★ Année 1949. — N° 101 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 23 Novembre 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 211e SÉANCE

1re Séance du Mardi 22 Novembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes de discussion d'urgence de rapports.

3. — Demandes de discussion d'urgence de propositions de loi.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

6. — Code du travail maritime. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

7. — Radiations des listes électorales. — Arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.

Présence de cinquante signataires constatée.

Sur l'urgence: MM. André Marty, Minjoz, rapporteur; René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice.

Décision, au scrutin, de ne pas ordonner l'urgence.

8. — Contribution des patentes pour l'année 1949. — Arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.

Présence des cinquante signataires constatée.

Sur l'urgence: MM. Blocquaux, rapporteur; Auguet, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Louis Rollin.

Décision, au scrutin, de ne pas ordonner l'urgence.

9. — Politique à l'égard de l'Allemagne. — Discussion d'interpellations.

Interpellation de M. Aumeran: M. Aumeran.

Interpellation de M. Serre: MM. Charles Serre, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

Renvoi de la suite du débat à la séance du soir.

10. — Inscription d'office à l'ordre du jour d'un arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.

11. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. Frédéric-Dupont, Marty, le président.

Adoption des propositions de la conférence des présidents, modifiées.

12. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 15 novembre 1949 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE DE RAPPORTS

M. le président. La commission de la justice et de législation demande la discussion d'urgence de son rapport n° 7594 sur la proposition de loi de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certains délits politiques commis en Algérie.

La commission de la justice et de législation demande la discussion d'urgence de son rapport n° 7697 sur les proposition de loi: 1° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et similaires à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République et à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion des conflits sociaux dans les mines; 2° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et d'autres corporations à l'occasion de l'exercice du droit de grève consacré par la Constitution de la République, à faire cesser toutes les poursuites judiciaires engagées à la suite des conflits sociaux et à ordonner la remise de toutes

les amendes et dommages-intérêts qui ont frappé tous ces travailleurs.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 6612 tendant à compléter par un article 22 *bis* la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers, qui a été renvoyée à la commission de la justice et de législation.

J'ai reçu de M. Lacaze une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 8399 tendant à modifier l'article 20 de la loi du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes, qui a été renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. de Moro-Giafferri, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à abroger l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 relative aux incapacités électorales.

La proposition sera imprimée sous le n° 8409, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Michelet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944.

La proposition sera imprimée sous le n° 8416, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Terrenoire, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin au régime actuel de détention de Philippe Pétain, à lui fixer une résidence et des conditions d'existence qui concilient les sentiments d'humanité qui dictent cette mesure et les nécessités de l'ordre public.

La proposition sera imprimée sous le n° 8415, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner toutes instructions utiles pour que le règlement et le remboursement à l'employeur du complément familial à la prime unique et exceptionnelle prévue à l'article 6 de l'arrêté du 3 novembre 1949 soient effectués selon le principe de compensation de la caisse des allocations familiales.

La proposition sera imprimée sous le n° 8428, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

CODE DU TRAVAIL MARITIME

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi modifiant l'article 121 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime (n°s 2802-8261).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'alinéa 1er de l'article 121 de la loi du 13 décembre 1926 modifiée par le décret-loi du 30 juin 1934 portant code du travail maritime est modifié comme suit:

« *Art.* 121. — Le juge de paix connaît, en premier et en dernier ressort, des litiges visés à l'article précédent jusqu'à la valeur de 10.000 francs et au delà de ce chiffre à charge d'appel devant le tribunal civil. »

(*Le reste de l'article sans changement.*)

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

RADIATIONS DES LISTES ELECTORALES

Arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de M. André Marty sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur la discussion d'urgence de sa proposition de loi n° 8293 tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte.

L'auteur de la demande m'a remis à cet effet, conformément à l'article 63 du règlement, une demande signée par cinquante députés (1) dont la présence doit être constatée par appel nominal.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présents.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires étant constatée, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence.

Au préalable, je donne la parole à M. Minjoz, rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

M. Jean Minjoz, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a examiné la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi n° 8293 tendant à supprimer certaines mesures de radiation des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945.

Par neuf voix pour l'urgence, trois contre, trois commissaires s'étant abstenus, la majorité requise par le règlement pour que l'urgence puisse être admise, n'a pas été obtenue.

Toutefois, après ce vote, la commission, à l'unanimité, avait demandé que le rapport lui fût soumis très rapidement. Cela a été fait et, à l'une des précédentes réunions de notre commission, le rapport que j'ai présenté a été adopté.

C'est dans ces conditions que M. Barrachin, président de la commission, a cet après-midi, à la conférence des présidents, proposé à nos collègues communistes d'accepter la fixation ferme de cette discussion à mardi prochain, afin de ne pas retarder le débat sur les interpellations concernant la politique extérieure.

Ainsi, nous pouvons dire que nous avons fait tous nos efforts pour que le débat vienne le plus rapidement possible devant l'Assemblée nationale.

Nos collègues communistes n'ayant point accepté, l'Assemblée est appelée à arbitrer.

Au nom de la commission, je lui demande de repousser l'urgence.

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 63 (§ IV) du règlement, peuvent seuls intervenir: l'auteur de la demande, un orateur « contre » et le Gouvernement, chaque orateur disposant de cinq minutes.

La parole est à M. André Marty. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Le groupe communiste ne peut pas suivre les propositions de M. Minjoz. Il demande la discussion d'urgence de la proposition de loi qu'il a déposée le 3 novembre 1949, c'est-à-dire dès la constitution du Gouvernement, et tendant à supprimer certaines mesures de radiation des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte.

Pourquoi présentons-nous une telle demande ? C'est que nous sommes informés de nombreuses radiations des listes électorales pour des motifs que l'Assemblée doit juger.

C'est ainsi que le maire d'Argenteuil a reçu notification du préfet de Seine-et-Oise de rayer des listes électorales M. Auguste Ruffin, condamné pour faits de grève, le 6 juin 1948, à quinze jours de prison avec sursis.

Il a reçu du même préfet de Seine-et-Oise la notification de rayer M. Antoine Vaudon, condamné le 16 août 1948 pour faits de grève — manifestation des ouvriers de la S. N. E. C. M. A., boulevard Kellermann — à trois semaines d'emprisonnement!

(1) La demande de discussion d'urgence porte les signatures de: Mme Lucie Guérin, MM. Perdon, Thamier, Savard, Mme Douteau, MM. Thuillier, Noël, Mmes Nautré, Braun, M. Biscarlet, Mme Duvernois, MM. Renard, Lenormand, Airoldi, Mme Ginollin, MM. L'Huillier, Garaudy, Garcia, Michel, Mme Charbonnel, MM. Billat, Pourtalet, Mora, Mme Reyraud, MM. Toujas, Peyrat, Mouquet, Boccagny, Auguet, Gabriel Roucaute, Marc Dupuy, Mme Hertzog-Cachin, MM. Yves Péron, Mmes Boutard, Darras, Claeys, MM. Alliot, Arthaud, Mme Galicier, MM. Maton, Ramette, Lozeray, Albert Masson, Calas, Gros, Pronteau, Joinville, Touchard, Mmes Péri, François, MM. Ginestet, Boutavant, Mme Marie Lambert, MM. Brault, Mouton, Citerne, Musmeaux, Signor, Cartier, Juge, Patinaud, Ballanger, Gresa, Mercier, Bartolini, Paumier, Roucaute (Roger), Benoist, Jean Duclos.

Dans le Nord, des centaines d'ouvriers sont rayés de cette manière.

Je citerai simplement le cas du délégué mineur Petit Germain, rayé des listes électorales par la mairie de Guesnain pour une condamnation à six jours de prison avec sursis. Je pourrais citer des centaines de cas de cette espèce dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Loire, la Saône-et-Loire, le Gard, la Gironde et dans presque tous les départements français.

On arrive même à des faits comme celui-ci: le grand écrivain Louis Aragon, ayant été condamné à une amende pour un délit de presse, a été rayé des listes électorales.

La condamnation l'a frappé comme directeur du journal *Ce Soir* qui avait écrit au sujet des grèves de 1947 que des soldats sénégalais avaient été envoyés à Firminy. Il est vrai que c'était inexact: il s'agissait non de soldats sénégalais, mais de soldats marocains!

Voilà pourquoi on prive de ses droits électoraux l'homme qui a écrit *Les Témoins des martyrs*, celui qui a écrit comment mouraient les Français à Châteaubriant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et l'on comprend pourquoi des hommes comme Maurice Garçon, de l'Académie française, Jacques Hadamar, membre de l'Institut, Francis Carco, de l'académie Goncourt, Fernand Gregh, président de la Société des gens de lettres, le procureur Mornet et des dizaines d'autres ont protesté contre cette condamnation.

Mais il y a plus. Edmond Marc, secrétaire du syndicat des mineurs de Montceau-les-Mines, condamné à six mois de prison, s'est vu notifier par le commissaire de police d'avoir à résilier ses fonctions de secrétaire de syndicat!

Voilà ce qui donne en passant un démenti au rapport que M. Minjoz vient de nous faire distribuer.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. André Marty. Vous interviendrez quand j'aurai fini, monsieur le rapporteur.

M. Alfred Coste-Floret. Vous craignez la contradiction.

M. André Marty. Mieux encore: M. Lefort, maire de Saint-Ouen, a été condamné à quinze jours de prison avec sursis et à l'amende, le 21 octobre 1948, pour un article écrit dans *Le Réveil de Saint-Ouen* et intitulé « C'est la France qui l'emportera ».

Le 9 septembre 1949, le préfet de la Seine a proclamé M. Lefort démissionnaire d'office, après avoir essayé d'obtenir sa démission volontaire.

Le fait a été tellement scandaleux que, le 22 septembre dernier, le conseil municipal de Saint-Ouen, à l'unanimité moins une abstention, a voté une résolution demandant au préfet de la Seine de rapporter la mesure prise contre le maire, avec, entre autres, les considérants suivants:

« Après avoir entendu lecture de cet article où Fernand Lefort fait état de discussions de l'Assemblée nationale;

« Considérant que les droits de l'opposition au Gouvernement ne peuvent être violés sans porter atteinte aux principes élémentaires de la démocratie;

« Considérant que la liberté de la presse est l'une des conquêtes essentielles de la République;

« Considérant que le droit de libre expression des élus du peuple ne peut être mis en cause sous peine d'arbitraire;

« Le conseil municipal adresse au maire de Saint-Ouen le témoignage de sa sympathie devant la mesure qui le frappe et invite M. le préfet de la Seine à rétablir dans ses droits civils et politiques M. Fernand Lefort. »

Cette délibération du conseil municipal a été appuyée par une pétition.

La liste de M. Lefort a été élue avec 10.800 voix. La pétition a recueilli dans la commune 16.000 signatures, je la ferai remettre à M. le président de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand le débat viendra sur le fond, nous citerons des centaines de cas plus odieux les uns que les autres.

Or, ces mesures révoltantes à l'égard de résistants et de travailleurs usant du droit de grève sont prises à la suite d'une ordonnance du 14 août 1945 signée: de Gaulle, Pierre-Henri Teitgen et Tixier. Cette ordonnance dispose que doivent être rayés des listes électorales tous les condamnés, soit « à plus de trois mois d'emprisonnement pour délit quelconque », soit même pour un délit quelconque à trois mois de prison ou à une simple amende!

L'Assemblée nationale ne peut permettre que se perpétue une telle injustice.

Certes, M. Minjoz s'est déclaré en désaccord avec nous. Il nous demande de repousser l'urgence. C'est l'habitude de M. Minjoz de demander toujours le rejet des textes que nous déposons.

Je prends un exemple: la proposition de loi que le groupe communiste dépose devant vous reprend une proposition analogue déposée par M. Péron le 17 décembre 1948.

Celle-ci est venue devant la commission compétente et, le 9 juin 1949, M. Minjoz a donné connaissance de son rapport concluant au rejet de cette première proposition Péron-Marty.

M. Henri Mailez. Monsieur le président, l'orateur a dépassé son temps de parole.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Marty.

M. André Marty. Je vais conclure, monsieur le président, mais si je n'avais pas été interrompu, j'aurais déjà terminé. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

A la suite des observations de divers commissaires, notamment de nos camarades Cristofol et Péron, la commission a décidé de surseoir à l'examen du rapport de M. Minjoz.

Ce rapport est alors mis à l'ordre du jour de la réunion du 16 juin 1949.

Ce jour-là, M. Minjoz s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande qu'on renvoie la suite de son rapport à la semaine suivante.

Rapport à l'ordre du jour de la séance du 23 juin 1949: M. Minjoz s'excuse et demande à la commission de ne lui présenter son rapport que la semaine suivante.

Rapport à l'ordre du jour de la séance du 30 juin 1949: M. Minjoz demande à la commission de renvoyer la suite de son rapport à une date ultérieure pour lui permettre d'assister à la conférence des présidents.

Le 14 juillet, M. Minjoz déclarait qu'il était prêt à présenter son rapport définitif, mais seulement à la rentrée.

Or, la rentrée est passée et M. Minjoz a déposé son rapport seulement aujourd'hui, en demandant à l'Assemblée d'en reporter encore à huit jours la discussion.

Nous pensons que la cause est entendue et que les efforts de M. Minjoz pour remettre cette discussion ne doivent pas être pris en considération.

Tout le monde sait que, dans quelques jours, vont être affichées les listes électorales. Un nouveau retard aurait comme conséquence évidente de maintenir l'injustice flagrante de cette ordonnance.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de décider la discussion d'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'ajouterai que quelques mots aux explications que j'ai déjà données tout à l'heure.

Je fais remarquer à M. Marty que, parmi les nombreux exemples qu'il a cités, il n'a peut-être pas indiqué exactement les condamnations pour lesquelles les intéressés s'étaient vus privés de leurs droits électoraux.

Je cite seulement, comme je l'ai fait devant la commission, le cas de M. Edmond Marc, de Montceau-les-Mines, secrétaire du syndicat des mineurs, qui a été condamné à dix-huit mois de prison et 300.000 francs d'amende par la cour d'appel de Dijon pour excitation de militaires à la désobéissance lors des incidents du 22 octobre 1948. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Je n'entends pas, dans la discussion sur l'urgence, aborder le fond. J'estime que le problème qui nous est soumis est délicat, qu'il ne peut pas être discuté en quelques minutes, mais qu'il doit faire l'objet de l'attention particulièrement soutenue de nos collègues, car il soulève des questions juridiques importantes et graves. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

D'autre part, puisqu'il m'a en quelque sorte interpellé, je tiens à faire remarquer à M. Marty que si j'ai, cet été, demandé à plusieurs reprises à la commission du suffrage universel le renvoi de cette question, c'est parce que je tenais à présenter un rapport complet (*Rires à l'extrême gauche*), et, conformément à mes habitudes, étudier toutes les observations que les commissaires communistes n'avaient pas manqué de présenter.

En effet, j'avais tout d'abord pensé conclure purement et simplement au rejet. Mais, tenant compte des observations que certains de nos collègues siégeant sur d'autres bancs avaient également présentées, j'ai moi-même demandé le renvoi.

Je fais remarquer, en outre, que si la commission du suffrage universel a, en effet, été convoquée plusieurs fois cet été, ce fut toujours au moment où l'Assemblée tenait séance. Or, je considère que mon devoir est avant tout d'assister aux séances de l'Assemblée. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi d'ailleurs, j'exprime souvent le regret que nos commissions se réunissent en même temps que l'Assemblée.

Je n'ai pas d'autres observations à formuler et je conclus au rejet de l'urgence.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le Gouvernement désire seulement, sans aborder le fond, bien entendu, exposer à l'Assemblée qu'aucun désaccord réel ne le sépare de la commission.

Si le Gouvernement n'a pas, dans le délai prévu par l'article 61 du règlement, fait parvenir son opposition à la présidence, c'est en raison de la coïncidence de la date d'expiration de ce délai avec la constitution du Gouvernement.

En pareille hypothèse, vous le savez, mes chers collègues, le règlement prévoit que le silence du Gouvernement équivaut à l'acceptation. A l'expiration du délai, il peut donc y avoir un semblant de désaccord. Mais le désaccord n'existe point. Le Gouvernement, comme la commission, repousse l'urgence.

Cela est d'autant plus nécessaire que le rapport de M. Minjoz sur une question — comme il l'a dit lui-même — délicate vient d'être déposé. L'examen approfondi de ce rapport sera certainement utile puisque, si l'on s'était borné à adopter la proposition pour laquelle on vous demande aujourd'hui l'urgence, on aurait supprimé les mesures de radiation des listes électorales, non pas seulement pour les délits correctionnels dont on a parlé tout à l'heure, mais aussi pour beaucoup d'autres crimes correctionnalisés: la corruption, la concussion, l'avortement, l'infanticide (*Interruptions à l'extrême gauche*), les infractions à la législation des prix et le marché noir.

A l'extrême gauche. C'est faux !

M. le garde des sceaux. Cela me paraît justifier amplement le rejet de l'urgence, le Gouvernement restant à la disposition de l'Assemblée pour l'examen au fond du rapport de M. Minjoz. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Les intérêts de Mme Laval vous intéressent davantage !

M. le président. La parole est à M. Marty, pour répondre au Gouvernement.

M. André Marty. Le groupe communiste insiste en faveur de la discussion d'urgence.

D'ailleurs, M. le garde des sceaux vient de mettre en évidence une contradiction. Il a déclaré que le silence du Gouvernement devait être considéré comme une acceptation. Or, ce silence a duré huit jours, et c'est seulement aujourd'hui, après l'expiration du délai légal, que le représentant du Gouvernement demande le renvoi de la discussion.

Les arguments avancés par M. Minjoz ne sont nullement convaincants. Il suffit, pour s'en persuader, de lire le texte qu'il a déposé aujourd'hui. Il est contradictoire sur trois points, ainsi que nous le démontrerons au cours de la discussion au fond.

On comprend d'ailleurs que M. Minjoz soit gêné.

Le 12 septembre, lorsque est parvenue à Saint-Ouen l'annonce de la révocation du maire, les conseillers municipaux, unanimes, sont intervenus auprès du préfet pour demander la remise de cette mesure. C'est alors que les inspecteurs des renseignements généraux sont allés voir, chez eux, tous les conseillers municipaux qui avaient participé à cette démarche et leur ont demandé à la suite de quelle pression ils étaient intervenus.

Et c'est un conseiller municipal indépendant, élu contre la liste communiste, qui en a avisé le maire communiste, tant il était outré par ces procédés de basse police. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Minjoz a répété ici ce qu'il a dit en commission: Son texte vise à priver du droit de vote tous ceux qui ont été condamnés à plus de deux mois d'emprisonnement, non pas pour escroquerie — car on sait bien qu'on ne condamne pas les escrocs, le ministre des finances en a fait l'aveu avant-hier, devant la commission des finances — (*Applaudissements à l'extrême gauche*) mais les secrétaires de syndicats comme Marc, parce qu'ils restent fidèles à leurs camarades, parce qu'ils ne les trahissent pas.

Voilà les intentions de M. Minjoz! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi le groupe communiste maintient sa proposition. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je mets l'urgence aux voix, par scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	605
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	182
Contre	423

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 8 —

CONTRIBUTION DES PATENTES POUR L'ANNEE 1949

Arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la demande d'arbitrage de M. Auguet sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des finances sur la discussion d'urgence de la proposition de loi, n° 8244, tendant à ramener le montant de la contribution des patentes due pour l'année 1949 à celui qui a été payé par les assujettis pendant l'année 1948.

L'auteur de la demande m'a remis à cet effet, conformément à l'article 63 du règlement, une demande (1) signée par cinquante députés dont la présence doit être constatée par appel nominal.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de cinquante signatures étant constatée, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence.

Au préalable, je donne la parole sur l'urgence à M. Blocquaux, rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Blocquaux, *rapporteur.* La commission des finances, appelée à statuer sur la demande d'urgence, s'est prononcée pour l'urgence.

M. le président. La parole est à M. Auguet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Auguet. Mesdames, messieurs, j'ai demandé l'arbitrage de l'Assemblée nationale sur l'opposition faite par le Gouvernement à la discussion d'urgence de la proposition de loi déposée le 25 octobre par le groupe communiste, tendant à ramener le montant de la contribution des patentes dû pour l'année 1949 à celui qui a été payé par les assujettis pendant l'année 1948.

A la quasi unanimité — M. le rapporteur vient de le faire connaître à l'Assemblée — la commission des finances s'est prononcée pour l'urgence, estimant, comme l'indique M. le rapporteur dans son rapport écrit, qu'un débat sur l'ensemble de la question des patentes devrait s'ouvrir devant l'Assemblée nationale dans le plus bref délai.

Je rappellerai brièvement qu'en 1949, par décision du ministère des finances, les bases d'imposition de la patente ont été majorées sensiblement. En outre, les conseils généraux et les conseils municipaux, mis en demeure par le ministère de l'intérieur d'équilibrer leur budget sans le concours de subventions de l'Etat, ont été dans l'obligation d'augmenter le nombre de leurs centimes additionnels.

Il en est résulté que les patentes sont, en 1949, trois, quatre, cinq, dix fois plus élevées qu'en 1948.

D'ailleurs, de l'avis même de M. le secrétaire d'Etat au budget, la contribution des patentes devrait produire 47 milliards de francs en 1949, contre 29 milliards de francs en 1948.

Certes, la loi du 20 juillet 1949 a permis aux collectivités secondaires de voter des abattements forfaitaires sur les cotes d'imposition de la patente, mais, dans l'ensemble, les abattements sont de l'ordre de 5 à 20 p. 100. Ils représentent environ une somme de 5 milliards de francs.

C'est dire, par conséquent, qu'ils ne sont pas de nature à apporter à la grande majorité des assujettis les atténuations qu'ils attendaient.

J'ajoute que le ministère de l'intérieur et le ministère des finances ont fait refuser par les préfets l'approbation des délibérations des assemblées départementales et communales instituant des abattements dégressifs pour les patentes inférieures à 100.000 francs.

Le mécontentement des patentés est très vif. Il s'est traduit lors de l'Assemblée générale des 22 et 23 septembre 1949 de la confédération des petites et moyennes entreprises décidant que ses adhérents ne devraient pas payer en 1949 des patentes supérieures à celles de 1948. Il s'est traduit également, lors de l'assemblée nationale extraordinaire des patentés de France, tenue à Paris le 26 septembre 1949, qui a décidé de régler les patentes de 1949 sur la base de celles de 1948 et demandé instamment au Parlement de prendre rapidement une décision à ce sujet.

Dans de nombreux départements, des comités départementaux de patentés organisent des meetings et des manifestations, multiplient les délégations auprès des parlementaires, conseillers généraux et conseillers municipaux.

L'immense majorité des patentés fait valoir qu'en raison de la superfiscalité et du marasme des affaires dû à l'insuffisance du pouvoir d'achat de la grande masse des consommateurs, elle est incapable de supporter l'augmentation exorbitante de la patente. Elle réclame avec impatience que la patente de 1949 soit ramenée à son niveau de 1948. Il s'agit donc, mesdames, messieurs, d'un problème qui appelle une solution urgente, comme l'indique, d'ailleurs, la résolution qui a été votée dimanche dernier, 20 novembre, par le bureau du comité national des patentés. L'Assemblée nationale ne peut pas se taire, c'est pourquoi je vous demande de vouloir bien adopter l'urgence de la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mesdames, messieurs, le Gouver-

(1) La demande porte les signatures de MM. Ramette, Gresa, Paumier, Berger, Bartolini, Mmes Claeys, François, MM. Gros, Catas, Mme Braun, MM. de Chambrun, Blanchet, Boccagny, Pierre Villon, Mme Rose Guérin, M. Gabriel Paul, Mme Darras, MM. Citerne, Pourtalet, Tourtaud, Thuillier, Auguet, Dupuy, Mme Duvernois, MM. Pierre Meunier, Lamps, Mme Douteau, MM. Touchard, Brillouet, Carlier, Besset, Boutard, Barthélemy, Mora, Noël, Dufour, Castéra, Michel, Mme Lejeune, MM. Girardot, Morand, Mme Reyraud, MM. Mudry, Savard, Guiguen, Mmes Lambert, Ginollin, MM. Hamon, Boutavant, Mme Charbonnel, MM. Benoist, Guyot, Mmes Nédelec, Galicier, MM. Roucaute, Péron, Billat, Airoldi, Toujas, Juge, Musmeaux, Fayet, Lavergne, Biscarlet, Gouge, Albert Rigal, Mme Nautré, MM. Cherrier, Montagnier, Poumadère, Tricart, Peyrat, Pirot, Dumet.

nement demande à l'Assemblée nationale de rejeter la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi déposée par M. Auguet et ses amis.

Il faut préciser, en effet, à l'Assemblée que si la commission des finances, qui mérite beaucoup de crédit, a donné un avis favorable à l'urgence, elle a ensuite rejeté la proposition au fond. Cette deuxième décision enlève toute portée à la première, étant donné l'autorité dont elle émane, car il est évident que l'on ne peut présenter comme urgente la discussion d'une proposition de loi que l'on considère comme inopportune au fond.

J'indique à l'Assemblée que la proposition de loi communiste a pour objet d'ouvrir un nouveau débat sur une proposition qui, après avoir été longuement examinée par les deux Assemblées, a abouti au vote d'une loi le 20 juillet dernier.

D'abord, ce serait une très mauvaise méthode de recommencer un tel débat, d'autant plus que la loi du 20 juillet 1949 est d'initiative parlementaire. Cette loi a été appliquée; elle a abouti à des dégrèvements sensibles, bien que variables selon les départements, conformément au système même qui avait été adopté. L'ensemble de ces dégrèvements est de l'ordre de plus de quatre milliards de francs. Il n'y a pas lieu, évidemment, de revenir aujourd'hui sur ce débat.

En outre, — je m'excuse d'aborder le fond dans cette discussion sur l'urgence — le système proposé serait d'une complication inextricable. Il faudrait calculer de nouveau toutes les cotes des patentes.

Enfin, le caractère purement démagogique de cette proposition (*Exclamations à l'extrême gauche*) — je m'excuse d'employer ce terme — résulte du fait qu'elle suppose l'inscription au budget du ministère de l'intérieur d'un crédit de 18 milliards de francs nullement gagé.

Par conséquent, cette proposition ne pourrait pas faire l'objet d'un examen utile au fond, puisque l'article 16 de la loi des maxima lui serait opposé, étant donné que nous ne pouvons pas ouvrir un crédit de 18 milliards de francs au budget du ministère de l'intérieur.

Je tiens cependant à préciser que, tenant l'engagement qui a été pris au Conseil de la République, le Gouvernement déposera, avant la fin de l'exercice, un projet apportant un certain nombre d'aménagements à la contribution des patentes et ce, indépendamment du projet général sur la réforme des finances locales dont l'Assemblée est saisie.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter la demande de discussion d'urgence, celle-ci, d'ailleurs, ne ferait que ralentir ses débats.

M. le président. La parole est à M. Rollin, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Rollin. Mesdames, messieurs, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les explications qui viennent d'être fournies par M. le secrétaire d'Etat aux finances pour repousser l'urgence.

Je n'insiste pas en ce qui concerne l'urgence, mais je souhaiterais que le Gouvernement voulût bien accorder une compréhension plus large et plus libérale à ce problème des patentes.

Nous avons demandé notamment que l'on veuille bien proroger jusqu'au 15 décembre le délai accordé aux assemblées départementales et communales; d'autres ont même demandé la date du 15 mars — mais il n'est peut-être pas possible d'aller si loin — afin que les conseils généraux et les conseils municipaux qui, pour des raisons diverses, n'ont pas eu la possibilité de revoir les cotes des patentes, puissent procéder à des abattements.

M. le secrétaire d'Etat aux finances a dit tout à l'heure que la loi du 20 juillet avait permis de récupérer une ristourne d'environ 4 milliards de francs.

Cette somme n'est pas très importante, étant donné que le produit de la patente a été de 23 milliards de francs en 1948 et de 48 milliards de francs en 1949, à la suite des hausses scandaleuses des patentes.

Nous protestons unanimement contre ces hausses d'impôts et de taxes de toute nature. Nous voulons qu'on y mette un terme. C'est pourquoi nous estimons que le moins que le Gouvernement puisse faire est de nous accorder la prorogation de délai que nous avons demandée. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Auguet.

M. Gaston Auguet. Mesdames, messieurs, M. le secrétaire d'Etat a présenté trois arguments pour justifier son opposition à la discussion d'urgence de notre proposition de loi.

Il a prétendu, d'abord, que la commission des finances ne souhaitait pas voir s'instituer un débat devant l'Assemblée. Il s'est fondé sur le fait que cette commission, après avoir accepté la discussion d'urgence, a repoussé notre proposition.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat de consulter le rapport écrit de M. Blocquaux, rapporteur de la commission des finances. Il y verra, en toutes lettres, que la commission des finances a souhaité que l'Assemblée discute le plus rapidement possible du problème des patentes.

Le deuxième argument avancé par M. le secrétaire d'Etat est que notre proposition serait démagogique.

Je veux seulement rappeler à l'Assemblée qu'au cours de la séance du 30 juin 1949 j'ai cité — ainsi d'ailleurs que de nombreux collègues — des exemples démontrant que la patente a été triplée, quadruplée et quintuplée. J'ai même cité un cas où la patente était vingt fois plus élevée en 1949 qu'en 1948.

Est-il démagogique de demander que ces surcharges fiscales soient ramenées à un niveau normal ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au surplus, je suis surpris que M. le secrétaire d'Etat, qui appartient à un parti qui vient de tenir récemment un congrès dans une ville du Midi et qui s'est élevé véhémentement contre la superfiscalité (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), déclare aujourd'hui à l'Assemblée nationale qu'on fait de la démagogie lorsqu'on s'élève contre la superfiscalité. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, le troisième argument de M. le secrétaire d'Etat est que la proposition du groupe communiste serait incomplète et ne comporterait pas de mode de financement.

Or, précisément, M. le secrétaire d'Etat a intérêt à accepter la discussion au fond. J'ai, en effet, déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel qui deviendrait l'article 3. Cet amendement prévoit le financement par des économies de l'ordre de 15 milliards de francs.

Pour ces raisons, mesdames, messieurs, je vous demande de voter l'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'urgence, par scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	270
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 9 —

POLITIQUE A L'EGARD DE L'ALLEMAGNE

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran, sur la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard de l'Allemagne;

2° De M. Charles Serre, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'Allemagne, afin d'assurer le payement des réparations, la sécurité de nos frontières et l'entente entre les vainqueurs de 1945, seule base possible de la paix du monde;

3° De M. Louis Marin, sur l'état actuel des négociations entre la France, ses alliés et l'Allemagne;

4° De M. Paul Reynaud, sur l'Allemagne, sur le fonctionnement du Conseil de l'Europe, et sur la décision récente de l'O. E. C. E.;

5° De M. Fernand Chevalier sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne et de l'O. E. C. E.;

6° De M. Waldeck Rochet sur l'Allemagne et sur les conséquences désastreuses des récentes mesures prises par l'O. E. C. E. visant à la suppression des contingents et à la création d'un marché régional comprenant la France, l'Italie, le Benelux et, éventuellement l'Allemagne.

Mais l'Assemblée est actuellement saisie d'une demande d'interpellation de M. Leenhardt sur l'Allemagne et sur: 1° les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que le succès de la coopération économique européenne ne soit pas compromis par les désordres économiques et sociaux que provoquerait une libération des échanges hâtive et non organisée; 2° la politique que compte suivre le Gouvernement pour s'assurer le concours permanent de tous ses alliés occidentaux dans les arrangements régionaux de caractère économique ou monétaire, notamment avec l'Allemagne, qui pourraient être décidés dans le cadre de l'O. E. C. E.

D'autre part, j'ai reçu les demandes d'interpellations suivantes:

1° De M. Terrenoire sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne;

2° De M. Billoux, sur la politique allemande du Gouvernement.

Conformément à l'article 91 du règlement, les auteurs de ces interpellations demandent qu'elles soient jointes à celles relatives à l'Allemagne, dont la discussion va avoir lieu.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Alphand, directeur général des affaires économiques et financières;

M. Gillet, sous-directeur;

M. François Seydoux, directeur d'Europe;

M. Sauvagnargues, administrateur civil;

M. Baraduc, chef du service de coopération économique;

M. de Beaumarchais, administrateur civil;

M. Clappier, directeur du cabinet;

M. de Bourbon-Busset, directeur adjoint du cabinet;

M. Mischlich, chargé de mission au cabinet;

M. Alain Poher, commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Aumeran, pour développer son interpellation.

... **Adolphe Aumeran.** Mesdames, messieurs, je me trouvais en Allemagne au mois d'août dernier, au moment où les Allemands se préparaient, dans le climat de fièvre nationaliste que vous savez, à se donner des institutions destinées — quelle gageure! — à les éloigner de cette passion nationaliste.

J'y étais venu avec le dessein de recueillir, par un contact direct avec la population, une information impartiale dépouillée de tout caractère officiel. Au fur et à mesure que j'avançais dans cette zone occidentale, j'étais poursuivi par cette pensée: Pourquoi les hommes appelés à diriger leur pays succombent-ils toujours au péché d'orgueil? Pourquoi croient-ils à l'infaillibilité de leur jugement? Pourquoi ne s'appuient-ils pas sur l'expérience de ceux qui les ont précédés, en reconnaissant avec sagesse et humilité qu'il n'y a rien de vraiment nouveau dans l'histoire des peuples?

C'est déjà Tite-Live qui disait: « A mépriser les enseignements de l'histoire, maîtresse de la vie, on risque le mort ». Et c'est bien ce péril qu'ont couru en 1940, tant la France que l'Europe pour avoir été oublieuses des enseignements de l'histoire du peuple allemand.

Après une telle expérience, on pouvait croire que les leçons à tirer des événements qui s'étaient déroulés depuis 1919 allaient être profitables à la France et au monde. En effet, le 11 février 1945, à la conférence de Yalta, d'où la France cependant avait été exclue, le démembrement de l'Allemagne avait été formellement prévu et le plan connu du président Roosevelt était de rétablir neuf des dynasties autrefois régnantes.

Mais, en avril 1945, le président Roosevelt mourait et un mois après, le lendemain même de la cessation des hostilités, le maréchal Staline lançait une proclamation aux termes de laquelle l'Union soviétique se déclarait opposée au démembrement de l'Allemagne.

Retenez bien cela: vous verrez pourquoi, dans la suite de l'exposé que je vais faire.

De ce fait, il ne faut pas s'étonner que le 17 juillet 1945, à la conférence de Potsdam, d'où la France est encore exclue, on ne parle plus de démembrement. Toutefois, il est encore question de décentralisation, de développement de la responsabilité locale et on divise l'Allemagne en seize Etats.

Il faut regretter que la plupart de ces Etats aient été construits artificiellement, sans qu'on revienne à de véritables frontières historiques, et que les zones d'opérations militaires aient servi de base à la répartition. Cette division contient tout de même un grand espoir de libération du peuple allemand et, par conséquent, de paix pour le monde tout entier.

Le fait d'une superdivision en zone occidentale et en zone orientale et du comportement qui en résulta de la part des vainqueurs de la zone occidentale anéantit en partie cet espoir.

Que se passa-t-il, en effet?

En zone russe, on s'empressa de réaliser ce qui était profitable et nécessaire à la politique soviétique.

En présence de mesures qui, en définitive, ne pouvaient aboutir qu'à reconstituer une Allemagne unifiée, que firent les Alliés de l'Ouest? Au lieu de poursuivre dans leur zone la politique favorable tant à la paix du monde qu'à l'ordre européen et aux Allemands eux-mêmes, ils n'agirent que les yeux tournés vers la zone russe et en fonction de ce qui s'y passait.

S'effrayant de l'attraction soviétique sur le peuple allemand, ils firent assaut de séduction, ils surenchérirent sur les solutions proposées et, véritablement menés par le jeu soviétique, ils aboutirent, à la conférence de Londres d'avril-juin 1948 — à laquelle la Russie, volontairement, n'assista pas — à ce que cette dernière désirait, c'est-à-dire à une unification de la zone occidentale.

Ce sont ces accords de Londres qui sonnèrent le glas d'une saine politique en Allemagne. Les campagnes électorales d'août dernier ont dû vous donner à réfléchir et vous ouvrir les yeux à cet égard.

Lorsque vous avez approuvé ces accords, il n'est pas possible que vous ayez voulu acquiescer à la nouvelle politique dont ils étaient l'annonce. D'ailleurs, vous fîtes des réserves à ce sujet. Elles ne servirent à rien, vous le savez, mais elles étaient significatives quant à votre état d'esprit. Votre acquiescement avait uniquement pour but de ne pas mettre le Gouvernement en minorité.

Dans le présent débat, cette préoccupation ne doit pas vous dominer. Il appartient même au Gouvernement, pour vous laisser votre entière liberté, de ne pas engager son existence sur votre vote.

En se soumettant à certains désirs de nos Alliés, les gouvernements français obéissent peut-être à des nécessités d'ordre intérieur. Ces nécessités, vous avez le devoir absolu de les ignorer aujourd'hui.

Vous savez que l'affaire allemande, c'est l'affaire de tous les Français. Ce n'est pas une question que l'on peut abandonner au jugement d'un homme ou de trois hommes.

Si vous avez cru devoir le faire, je pense que, désormais, il vous faut réaffirmer votre comportement. Vous avez votre mot à dire, car la façon dont cette question sera réglée nous donnera un équilibre, un ordre européen, une paix durables ou, à brève échéance, un nouveau et terrible conflit dans lequel vous et les vôtres seriez anéantis sans rémission. Votre avis doit donc être un impératif pour le Gouvernement et un avertissement sérieux pour nos alliés.

Je me permets, à ce propos, une observation. J'aimerais, et je crois que tous les Français aimeraient que notre pays ne soit pas paralysé à l'égard de ses alliés par le complexe d'infériorité de parent pauvre.

Outre ce qu'il représente comme potentiel d'énergie, de génie, de savants, il a, sur ses riches associés, une énorme créance: celle de toutes les souffrances et de tous les morts (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche*), grâce auxquels les premiers et les plus terribles assauts livrés à l'Europe et au monde ont pu être enrayés ou évités à d'autres peuples.

Notre pays a, malgré sa passagère et partielle défaillance, le droit de parler haut, car il est le seul à ne pas avoir aidé, après 1919, à la reconstitution d'une force qui, nécessairement, devait un jour servir à l'expansion d'un peuple retourné à la barbarie.

N'oublions pas que, de 1919 à 1939, les encouragements, l'aide de l'Angleterre et de l'Amérique ne manquèrent pas à l'agresseur, qui se prépara en toute tranquillité, sous la tutelle du pacte signé avec la Russie des Soviets, en 1922, à Rapallo. C'est en Russie, vous ne l'ignorez pas, que l'armée allemande a fait construire et expérimenter une partie des prototypes des armes qui lui étaient défendues.

C'est donc la France qui devrait donner le ton dans la question allemande sans se laisser impressionner. Et, croyez-moi, je pense que ce serait la meilleure des politiques.

Nous ne sommes pas seuls? Tant mieux! Cela doit nous permettre, non d'être à la remorque, mais d'entraîner nos amis dans notre sillage et dans une voie où les générations à venir ne nous reprocheront pas de les avoir conduites, que ces générations soient américaines, anglaises... ou allemandes.

Pourquoi prétendre, avant d'avoir essayé avec fermeté et persévérance, que nos Alliés ne nous écouterons pas et qu'il nous faut sacrifier notre point de vue au leur pour ne pas briser l'union?

Jusqu'à présent, cette union n'a servi que les intérêts des pangermanistes. C'est pourquoi nous aurions dû nous réjouir de l'échec des conférences successives avec la Russie, car cet échec entraîne au moins une diversité, un démembrement, un éloignement de l'unité qui est, ainsi que je vais essayer de le démontrer, la seule, l'unique cause de tous les maux infligés à l'Europe par l'Allemagne depuis 1864.

« Qui donc pourrait penser que notre peuple n'aura plus, pour obtenir les fruits de la victoire, toute l'énergie, toute la constance, toute l'audace qu'ont eues nos soldats pour obtenir cette victoire? Sachons agir, sachons oser ». Ainsi s'exprimait Léon Bourgeois, le 9 octobre 1919, à la tribune du Sénat.

Ces paroles n'ont pas vieilli. Aujourd'hui comme il y a trente ans, elles pourraient être prononcées. Oui, sachons agir, sachons oser.

Que convenait-il de faire à l'égard de l'Allemagne, après sa reddition? Il ne s'agissait, ni d'improviser ni de découvrir.

Il fallait tout d'abord se garder de réitérer les erreurs dont les conséquences avaient failli être d'une exceptionnelle gravité.

Il fallait, ensuite, rechercher dans le passé comment le problème avait été résolu d'une manière durable et comment, d'une façon satisfaisante, avait été établi l'ordre européen.

La question, en effet, n'est pas nouvelle. On semble la découvrir et on s'emploie à créer, dans ce but, organismes et institutions. Que ne se penche-t-on, une fois de plus, sur le passé?

Ce faisant, on ne se fige pas dans une contemplation d'historiens, on ne réalise pas, comme je l'entends déclarer par trop de novateurs impatients, une œuvre anachronique; on s'enrichit surtout de l'expérience des anciens, car c'est, hélas! une vérité de La Palice que l'histoire est un éternel recommencement.

L'ordre européen donc, se trouva réalisé et admirablement pour 150 ans par les traités de Westphalie qui terminèrent, en 1648, la guerre de trente ans, « expression supérieure de la justice identifiée avec la force des choses », ainsi que l'a écrit l'apôtre socialiste Proudhon, ces traités furent accueillis par les Allemands avec une grande satisfaction.

Que décidaient-ils? Le morcellement territorial et politique de l'Allemagne, la pluralité, l'indépendance et la souveraineté des Etats allemands. La France et la Suède,

garantes de la paix, assumaient le protectorat des libertés germaniques.

C'est alors qu'on vit s'épanouir une floraison de génies qui dotèrent les lettres, les arts, les sciences, d'œuvres dont la gloire ne sera pas ternie par la souillure de l'Allemagne du XXe siècle.

Les peuples heureux de ces petites Allemagnes consacrèrent leur activité à l'enrichissement de la pensée humaine.

Or, voici que la France va détruire de ses propres mains cette harmonie, voici qu'elle va donner naissance au monstre germanique, dont trois générations successives seront les victimes.

Nous sommes en 1806: Napoléon Ier veut abattre la Maison d'Autriche, lui opposer une rivale. 112 des 360 Etats souverains allemands sont supprimés. Les autres, concentrés en 39 Etats, prennent le nom de Confédération du Rhin, qui, en 1815, deviendra la Confédération germanique.

A un siècle et demi de distance, un rapprochement saisissant s'impose à nous: la puissance de l'Allemagne est consolidée pour équilibrer une autre puissance redoutable. Ce n'est pas sans effroi que nous voyons renouveler une politique malheureuse, fatale à la paix du monde et infiniment plus dangereuse aujourd'hui; car l'Autriche, avec laquelle l'Allemagne ne manqua pas de faire alliance, était une puissance décadente, ce qui n'est pas le cas de la Russie soviétique.

Avec l'armée napoléonienne, l'idée révolutionnaire de nation a franchi le Rhin. Vous allez voir ce que va devenir la doctrine de Rousseau, qui mesurait la vertu d'un peuple à sa jeunesse.

Dès 1807, dans quatorze discours à la « nation allemande » — l'appellation fit sensation — le philosophe Fichte apprit à l'élite que l'Allemagne, peuple jeune, avait une mission: introduire le monde dans la voie de la moralité et du progrès.

Cependant la masse n'était pas encore touchée par cette idée nouvelle de nation assortie d'une mission, car l'unité n'était qu'ébauchée.

Ce fut Bismarck, un Prussien, qui attacha à cette œuvre son nom et sa vie.

Il y parvint en partie et avec beaucoup de difficultés.

On avait accepté la loi du vainqueur. Quelle leçon pour nos timorés d'aujourd'hui! On se révolta contre celle du Prussien. C'est même le vainqueur du passé, la France, que les Etats désireux de conserver leur indépendance appelèrent à l'aide. Ils ne trouvèrent pas, hélas! l'appui sollicité, la politique française à l'égard de l'Allemagne devant désormais être continuellement dirigée en sens contraire aux intérêts de notre pays.

Vous connaissez le résultat de cette erreur. Ce fut le désastre de 1870. 1914 et 1939 n'en sont aussi que les conséquences.

La guerre de 1870, de même que celle de 1864, imposée à l'Autriche, et celle de 1866, faite à l'Autriche, et dont lord Grey a dit très justement qu'elles avaient été trois guerres déclarées à l'Europe, avaient été voulues par Bismarck pour souder les différents éléments allemands contre un ennemi commun. Elles lui permirent de réduire à vingt-cinq le nombre des Etats souverains.

Si Bismarck fut aidé par la guerre, il le fut aussi singulièrement par deux hommes: un musicien, Richard Wagner, et un philosophe, Frédéric Nietzsche.

Le premier, inventeur du racisme, apprit aux peuples des Allemagnes qu'ils étaient de race purement germanique, descendants d'anciennes divinités dont il exalta la grandeur dans des drames musicaux.

Les documents de ces drames furent offerts par les descendants du compositeur à Hitler, et c'est à lui, en effet, qu'ils revenaient à juste titre. La légende des *Niebelungen* et ses héros tels la Walkyrie et Siegfried ont joué un tel rôle dans la diffusion du pangermanisme que l'on s'étonne de voir depuis la libération notre Opéra national leur faire tant d'honneur et tant de place. Pour ma part, je trouve cela malséant, alors que d'admirables œuvres françaises ne sont qu'exceptionnellement ou jamais représentées.

Tandis que se poursuivait la marche vers l'unité, poètes, musiciens, philosophes disparaissant ainsi que le bonheur et la prospérité des individus, Nietzsche s'exaltait: « En fait de poètes, d'artistes, de philosophes, l'Allemagne nouvelle a Bismarck, et encore Bismarck, mais seulement Bismarck. »

C'est encore lui qui écrivait:

« Il faut vivre pour lutter, être cruel aux vaincus et laisser périr ce qui n'est pas destiné à vivre.

« Le christianisme est une doctrine d'esclaves, qui ne peut convenir à des maîtres; ceux-ci doivent mépriser les masses et les contraindre à remplir le destin qu'ils leur imposent. »

On appelle cela aujourd'hui du nazisme. Vous voyez l'erreur que l'on commet! Ou alors il faut reconnaître que l'Allemagne n'a pas cessé d'être nazie depuis que son unité a commencé.

Car cette violence doctrinale n'a choqué qu'à partir du jour où les actes ont correspondu à la théorie.

Ces actes n'ont pu être accomplis que parce que l'unité totale était réalisée.

Hitler n'est que l'artisan de cette unité; il est, quant au reste, seulement un disciple des Wagner, Nietzsche et Treitschke.

Ce dernier, professeur d'histoire aux universités de Fribourg, de Kiel, de Heidelberg et de Berlin, a marqué la jeunesse dont il a été l'idole.

Pendant vingt ans, il a fait l'apologie de la guerre, véritable école des nations, du sacrifice librement consenti par chaque individu à la puissance collective.

Cet abandon volontaire de toute personnalité pour que soit réalisé le rêve de la grande Allemagne: Deutschland über alles. l'Allemagne au-dessus de tout, a forgé à ce peuple une âme collective.

Il a permis la mise en commun d'une activité qui n'a servi qu'à cette œuvre effrayante et gigantesque: la servitude universelle au profit de l'Allemagne qu'il fallait forte, donc une.

On comprend qu'une ou plusieurs guerres victorieuses aient permis aux maîtres de l'Allemagne de conquérir cette unité, source de force. Mais on reste confondu, à l'issue d'une guerre perdue, de voir les vainqueurs octroyer aux vaincus ce pour quoi ils se sont battus.

On assista cependant déjà en 1919 à cet « égarement » des alliés qui donnèrent aux Allemands, par le traité de Versailles, l'unité politique, économique et financière à laquelle aspiraient les pangermanistes auteurs du déclenchement du conflit.

On prétendit alors, comme on le prétend aujourd'hui pour la constitution de Bonn, que le caractère démocratique de la constitution de Weimar était une sauvegarde suffisante.

Un leader socialiste allemand n'avait-il pas cependant déclaré, le 3 novembre 1919:

« Plus le Reich est démocratique, plus son unité devient sûre, plus grande sa force d'attraction ».

La démocratisation n'était donc pas un antidote à l'unité, mais une consolidation à celle-ci ?

Quel rempart construisit, en effet, la constitution de Weimar à la réalisation du rêve allemand ? Elle l'aida!

Son article 13 « Droit de Reich passe droit de Pays » permit à Hitler, dans la légalité, de faire disparaître les assemblées et les gouvernements locaux et de les remplacer par des représentants du pouvoir central et une assemblée unique.

L'article 31 de la constitution de Bonn n'en diffère guère. Il donne à l'organe central le droit de faire la loi aux Etats particuliers en stipulant que « le droit fédéral prime le droit d'Etat ».

Comme il sera facile, à l'aide de cette constitution, de réduire à néant l'action des Etats et de donner la totalité du pouvoir à l'organe fédéral ou organe central!

La même faute qu'à Weimar est commise. La responsabilité en revient aux alliés qui ont accepté la constitution et non aux Allemands qui l'ont faite, car, eux, ont agi en connaissance de cause.

Ils ont fait « un compromis, comme Hugo Preuss l'avait dit de la constitution de Weimar, entre l'énergie unitariste et la poussée fédéraliste des Etats-Pays ».

Mais la poussée fédéraliste a été battue. La preuve en est apportée par le refus du gouvernement et de la diète de Bavière d'adopter la loi fondamentale de Bonn.

Les motifs de ce refus sont une confirmation de notre thèse.

En voici l'essentiel:

« Le défaut le plus grave de ce texte est qu'il présente de plus grandes possibilités d'évolution vers l'Etat centraliste que la constitution de Weimar elle-même.

« En vertu des dispositions de la loi fondamentale, on peut centraliser à la majorité simple.

« Si Berlin entre comme douzième Land dans la fédération d'Allemagne occidentale, les marxistes auront la majorité absolue dans la fédération.

« Cette majorité sera encore plus écrasante dans le cas où les Länder de la zone orientale entreraient dans la fédération.

« Dire « oui » à Bonn, ce serait dire « oui » à l'Etat oriental; l'acceptation de la loi fondamentale aurait pour conséquence la russification de l'Allemagne ». (*Applaudissements à droite.*)

Vous verrez, d'ailleurs, la part de responsabilité des alliés dans cet échec des fédéralistes, livrés aux injures et aux menaces de mort des nationalistes les accusant d'être de mauvais Allemands, traîtres à leur patrie.

On s'est réjoui, dans la presse du 8 septembre, de la naissance de la République fédérale allemande.

Pourtant, au lendemain de la défaite de 1918, l'Allemagne s'était donné aussi une constitution républicaine, fédéraliste et démocratique!

Les constituants d'alors n'avaient pas plus de conviction que ceux d'aujourd'hui. Ils voulaient faire preuve de bonne volonté vis-à-vis des vainqueurs afin d'obtenir un traité de paix convenable.

On a salué également avec satisfaction, dans la presse du 8 septembre, la Diète fédérale. On aurait dû unanimement s'en désoler, ayant présente à la mémoire la recommandation impérieuse d'Emile Ludwig: « La seule chose que l'Europe ne doit jamais admettre, c'est que les Etats allemands aient un parlement commun ».

Vous voyez où vous a conduit l'abandon, à Londres, d'une position qu'il nous appartenait de faire triompher. Nous y serions parvenus avec de la fermeté et de la persuasion.

Le revirement anglais et américain a été déterminé par les difficultés de la gestion financière de zones artificielle-

ment construites et qui, de ce fait, coûtait cher.

C'est précisément dans cette situation qu'il y avait possibilité d'une réorganisation de la zone occidentale en Etats autonomes, souverains et indépendants les uns des autres, dont l'occupation, jusqu'à leur évolution complète, aurait assuré la protection.

N'oublions pas qu'en 1919, comme en 1945, et jusqu'en 1947, les désirs de séparatisme, d'autonomie se sont clairement manifestés.

Pour la Bavière ce n'était pas nouveau. La Rhénanie et la Ruhr, la principauté de Lippe, Cologne, le Schleswig-Holstein, Lübeck, Brême, Hambourg, le Bade, le Wurtemberg en ont fait autant. Pourquoi ne pas avoir aidé à cette émancipation ?

Il apparaît, au contraire, qu'on a entravé ces élans.

Et cependant, à quel titre voulait-on laisser accrochés à la Prusse, par exemple, le Schleswig-Holstein arraché par les armes au Danemark en 1865, les duchés d'Elbe, le Hanovre, la Hesse, le Nassau, annexés par la Prusse après la sanglante défaite de Sadowa en 1866 ?

Pourtant, on put voir le chef du gouvernement de Munich dissoudre le parti bavarois qui se proposait de porter le prince Ruprecht au trône de Bavière. Le démocratique président Roosevelt aurait, avec raison, favorisé le rétablissement de cette dynastie.

Il ne faut pas croire que les anciens souverains de tous ces territoires absorbés par l'Etat bismarckien ou hitlérien ont disparu.

Non seulement ils n'ont pas disparu, mais ils ont conservé leur autorité régionale et le respect des populations qui aiment à les consulter.

Si tous ceux qui désiraient leur autonomie n'ont pas parlé et si ceux qui avaient parlé se sont tus brusquement, c'est en souvenir du passé, des terribles représailles qui avaient été exercées contre les partisans de l'indépendance dès que les troupes françaises eurent évacué la Ruhr et les provinces rhénanes.

Pirmasens est un nom que l'on n'évoque pas sans frémir.

C'est là que les séparatistes avaient installé sous les ordres du commissaire du gouvernement palatin autonome, une sorte de gouvernement de quarante membres.

Le 12 février 1924, des bandes de nationalistes arrivèrent de la rive droite, arrosèrent d'essence le bâtiment où se trouvaient les autonomistes et y mirent le feu. A demi-asphyxiés, atrocement brûlés, les assiégés demandèrent grâce. Obligés de sortir les uns après les autres, ils furent massacrés à coups de hache et leurs corps furent jetés dans le brasier.

C'est cette affreuse tuerie qui fut présente à toutes les mémoires lorsque les Schumacher et autres pangermanistes protégés par les alliés répandirent leurs menaces contre ceux qui osaient désirer ne plus faire partie de la monstrueuse collectivité.

Je vous rappellerai tout à l'heure les paroles d'Hitler à cet égard. Le social-démocrate Schumacher n'a rien à lui envier. Vous connaissez sa violence. Vous l'avez entendu comme moi, ce nouvel apôtre de la religion germanique, prêcher l'unité grâce à laquelle l'Allemagne retrouvera sa force.

Je voudrais, à ce propos, attirer votre attention sur un fait qui mérite que vous y preniez garde.

Il ne faut pas classer les Allemands en hommes de droite et en hommes de gauche, selon leur degré de passion nationaliste, comme on a tendance à le faire dans les autres pays. En Allemagne, le nationalisme est endémique, il est attaché à l'Allemand dès lors que cet Allemand est unitariste et pangermaniste, ce qui est le cas, en particulier, des sociaux-démocrates.

Il ne faudrait donc pas se tromper sur les épithètes politiques des Allemands et croire que, parce qu'ils sont socialistes, ils nous apportent plus de garantie que ceux qui ne le sont pas.

Un seul critérium donc s'impose à nous pour nous permettre de juger de la sincérité des Allemands quant à leur désir de ne plus recommencer: centralistes ou autonomistes.

Et l'intérêt primordial de l'occupation militaire par les Alliés était précisément l'aide, par une protection efficace, à apporter à ceux qui voulaient se libérer de la tyrannie du gouvernement central.

Il fallait accorder tout de suite à la Bavière l'autonomie qu'elle désirait depuis si longtemps. Son exemple aurait été très vite suivi.

La souveraineté propre qui lui aurait été accordée n'aurait pu être dénoncée par les nationalistes ni comme une conquête, ni comme une menace d'annexion, et son admission dans la fédération européenne n'aurait pas fait plus de difficulté, et peut-être en eût-elle fait moins, que celle de la Sarre.

La Sarre n'a guère de différence avec les autres Etats Allemands et ce qui est fait pour elle peut parfaitement être fait pour chacun des Länder.

On a perdu, bien sûr, beaucoup de temps. On a permis aux machines à penser de se substituer à ceux qui n'avaient pas recouvré leur libre arbitre puisqu'on les avait laissés soudés, et on a choisi la plus détestable des solutions, celle qui avait fait pourtant ses preuves après la première guerre mondiale et que dénonçait prophétiquement l'ambassadeur Paul Cambon: « J'appréhende beaucoup pour l'avenir, écrivait-il, le 11 novembre 1918, la constitution d'une grande fédération socialiste qui constituerait une Allemagne encore plus unie et plus redoutable que celle de l'empire ».

On a, une fois de plus, voulu démocratiser l'Allemagne sans toucher à son unité, oubliant cette phrase de Proudhon pleine d'enseignement pour ses disciples: « Chacun sait que, dans les Etats monstres, l'esprit de conquête et d'absolutisme rencontre bien moins d'obstacles que dans les petits ».

Aujourd'hui, ceux qui devraient être les disciples conservent « l'état monstre » et pensent lui enlever son esprit de conquête et d'absolutisme en l'intégrant, sans perdre de temps, à l'Europe, à une Europe dont rien n'existe encore, sauf le désir de la réaliser.

En ajoutant à la confusion inévitable qui règne sur le chantier d'une construction aussi délicate le chaos d'une Allemagne qui se cherche, mais se retrouvera quand son unité aura été, une fois de plus, le fait des alliés, il n'y a pas de plus sûr moyen d'introduire les germes de décomposition propices à la domination du plus fort.

Il est facile, trop facile, de dire: Ces arguments sont périmés; ils font partie du passé et ils ne sont pas valables parce qu'ils ont été ceux de la droite.

Quand il s'agit de sauver son pays, il est coupable de recourir à des objections de cet ordre.

De 1940 à 1945, ceux qui se sont rassemblés dans la lutte salvatrice ne se sont pas interrogés sur leurs origines, ni sur la nouveauté de leur action.

Je prétends aujourd'hui que nous sommes, pour notre avenir, dans une situation aussi angoissante qu'en 1940. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et sur certains bancs à gauche*), car l'unité allemande est en effet la force, la force redoutable. Divisée, l'Allemagne ne sera plus dangereuse et, surtout, elle perdra son âme collective, passionnée et guerrière.

Pour vous en persuader, il vous suffit de relire ce qui a été écrit et dit par ceux qui ont voulu l'unité parce qu'elle était la puissance permettant la réalisation du rêve de la conquête du monde.

« Ce but, a écrit Hitler, ne sera atteint ni par les prières au Seigneur, ni par les discours, ni par des négociations à Genève, mais par une guerre sanglante gagnée par la force, celle que seule peut donner l'unité ».

Cette unité sera sa constante hantise. Le 23 mars 1933, au Reichstag, il souligne combien l'indépendance et le particularisme des Etats avaient été contraires à la grandeur et au prestige du Reich.

« Unis, ajoute-t-il, les hommes d'Allemagne représentent une vraie force. Désunis, ils sont sans défense et impuissants.

« Quelle importance attache-t-on aux protestations de vingt, trente ou cinquante petits Etats ?

« On n'en tient aucun compte. Mais, quand on a affaire à 80 millions d'hommes, c'est plus grave!

« Le monde voudrait le morcellement de l'Allemagne. Notre *credo* est l'unité allemande.

« Si, en 1914-1918, souligne-t-il, la lutte s'était déroulée sur le sol allemand, ce but ... » — le démembrement — « ... aurait été atteint; il n'y aurait plus eu de Reich allemand, mais seulement des Etats allemands. »

En résumé, sont dénoncés par Hitler comme existants ou réalisables: le particularisme, l'indépendance, le démembrement. Là seulement est la solution. N'oublions jamais ce premier enseignement émanant d'un des plus farouches nationalistes.

Et pourquoi ne veut-on pas s'attaquer à cette unité ? Une telle entreprise a rebuté ceux qu'une œuvre grande, profonde, durable épouvantait à cause des difficultés que sa réalisation ne pouvait manquer de présenter. Comme dans tous les problèmes humains, c'est la solution de facilité, d'opportunité, de rapidité, la solution à courte vue qui a prévalu. Peu importait qu'elle ait déjà fait ses preuves!

N'a-t-on pas dit, pour justifier ce recommencement dangereux: « Les institutions sont bonnes, ce sont les hommes qui les ont appliquées qui étaient mauvais » ?

On a prétendu que l'unité était enracinée trop profondément. Vous avez pu vous rendre compte, par les rappels historiques que j'ai faits, combien au contraire elle était récente, combien cette construction était artificielle, combien elle répugnait même au désir profond des différents peuples qui avaient dû s'incliner sous la force brutale de ceux qui la leur avaient imposée. Je veux vous en donner des témoignages supplémentaires. Ils sont allemands.

« Dans l'histoire nationale, a affirmé le prince de Bülow, l'union est l'exception, la règle est le particularisme. Cela est vrai du présent comme du passé. »

Déclaration à laquelle fait écho ce manifeste que les ligues fédéralistes firent circuler après la défaite de 1918:

« Le peuple allemand n'est pas une masse populaire uniforme et d'un seul tenant. C'est un peuple de peuples. C'est là sa caractéristique et son principal avan-

tage. C'est la somme de différentes souches ethniques, avec des formes de vie et des traits particuliers. Ce fait, établi par plus de quinze cents ans d'histoire, est la source de la richesse politique et culturelle allemande; il faut se garder de la tarir. »

Il fallait être Français pour ne pas se rendre à cette évidence. Les centralistes allemands, eux, ne niaient pas la fragilité ni la nouveauté de l'unification. Voici ce que pensait Hugo Preuss, véritable inspirateur de la constitution de Weimar:

« Il était à craindre que la défaite militaire ne détruisît une unité artificielle acquise au prix de victoires militaires. »

Enfin, je rappellerai les paroles édifiantes du docteur Kramer, chef du district de Cologne:

« Pour la première fois est réalisée une unité allemande d'un invincible bloc d'acier de 86 millions d'hommes. S'ils avaient su ce qu'Adolf Hitler allait réaliser, les Alliés auraient certainement rasé entièrement l'Allemagne. »

A notre avis, les Alliés auraient dû le savoir. Ils avaient été assez mis en garde, comme aujourd'hui. Comme aujourd'hui aussi, la France suivait et se leurrait.

Tardieu expliquait la position de notre pays en déclarant qu' « à vouloir briser l'unité nous eussions, à coup sûr, préparé contre la France la plus certaine des revanches allemandes ». Il ajoutait que la politique pratiquée était « la seule réaliste » et qu' « elle trouverait sa justification dans l'avenir ».

On ne pouvait plus lourdement se tromper.

N'écoutons pas, aujourd'hui, les continuateurs de la politique « réaliste » d'après la guerre de 1914-1918, mais ceux qui, par l'expérience directe, ont connu ou connaissent le mieux la question allemande. Je n'en veux retenir que deux.

C'est, tout d'abord, le président Bénès. Par un contact constant avec les Allemands, pendant vingt-cinq ans, il a pu juger de la meilleure politique à pratiquer à leur égard. Il nous a laissé ce conseil:

« La seule préoccupation des Alliés devrait être, avant tout, de créer en Allemagne, non l'unité, mais la diversité. Tous les problèmes devant recevoir des solutions différentes suivant les régions, les groupes sociaux... ».

Quant à M. André François-Poncet — dont j'ai choisi les conclusions entre tant d'autres rédigées dans le même sens — il me faudrait vous citer la totalité de son ouvrage, *De Versailles à Potsdam*, écrit en 1947, tant il est l'illustration de la thèse que je défends aujourd'hui.

En prenant son poste de haut commissaire, notre ambassadeur a déclaré aux autorités allemandes:

« Mes sentiments et ma pensée, je les ai assez souvent exprimées dans mes écrits et mes discours, et la manière dont j'envisage le problème allemand ne s'est pas modifiée ».

Puisse-t-il, grâce à son indiscutable compétence, convaincre le Gouvernement français et nos alliés de la nécessité d'une politique différente de celle vers laquelle on s'oriente depuis les « recommandations » de Londres!

Ecoutez ces passages de l'ouvrage. Ils indiquent lumineusement le régime à donner à l'Allemagne:

« Si, avant Hitler, l'Etat unitaire n'a pas été réalisé, c'est que les résistances particularistes et fédéralistes ont été trop vives, enracinées qu'elles étaient dans les plus vieilles traditions et peut-être dans la nature la plus authentique des Allemands, et que l'on n'a pas osé les briser.

« Que l'on ne dise donc pas que l'évolution vers l'unité absolue est un processus fatal auquel il est vain de s'opposer. Les soulèvements qui se sont produits au lendemain de la défaite de 1918 et en 1923 en Bavière, en Rhénanie, dans le Hanovre, en Saxe prouvent le contraire.

« Les mêmes aspirations, les mêmes courants particularistes se sont manifestés après la catastrophe de 1945 et l'écroulement du nazisme. Allait-on, de nouveau, en détourner ses regards, renouveler l'erreur de 1919 ? Il eut été opportun, il était nécessaire que les Alliés prissent le plus tôt possible, à cet égard, une position exempte de toute équivoque. Ils pouvaient se dispenser d'entrer dans les détails. Il suffisait qu'ils déclarassent que l'Allemagne future serait une confédération d'Etats et non un Etat fédéral ni, *a fortiori*, un Etat unitaire, car l'Etat fédéral, c'est la formule bismarckienne, c'est la formule weimarienne.

« L'Etat fédéral, c'est la concession apparente des unitaristes aux fédéralistes, une concession dont les fédéralistes sont, en réalité, les dupes. Elle laisse subsister des Etats particuliers, mais l'organe fédérateur, l'organe central, dont ils ne sont que les délégués, se réserve tout l'essentiel du pouvoir et réduit les Etats à une existence de façade.

« Faire de l'Allemagne de demain un Reich militaire, c'est consacrer l'œuvre des nazis. Faire d'elle un Etat fédéral, c'est marcher sur les traces de la République de Weimar ou de l'empire de Bismarck. Et les deux précédents sont également fâcheux. »

Je livre maintenant à votre réflexion les termes de la proposition faite le 28 mai 1949 à la conférence des ministres des affaires étrangères par les délégations américaine, britannique et française, et qui a été adoptée comme ligne de conduite:

« Dans le but de restaurer l'unité politique et économique de l'Allemagne, il est proposé que les mesures suivantes soient prises en vue d'établir un gouvernement fédéral pour l'ensemble de l'Allemagne. »

La grande erreur que l'on commet, et qui a donné lieu à tant de faux calculs et de cruelles déceptions, est de raisonner de l'Allemagne comme nous raisonnons de la France, et des Allemands comme nous raisonnons des Français.

On parle beaucoup d'entente franco-allemande. Déjà, la presse publie les photographies des hommes d'Etat allemands, souriants, chaleureusement accueillis à Paris. Des photographies identiques furent répandues en 1925 et 1926. « Les Etats-Unis d'Europe commencent », proclamait Briand le 18 octobre 1925, deux jours après la réunion idyllique de Locarno.

Pendant que l'on s'embrassait en France, des parades militaires avaient lieu à Kœnigsberg pour appeler à grands cris l'heure où l'aigle allemand reprendrait son vol au-dessus des chiffons de papier!

Un an plus tard, en 1926, à la veille de l'entrée de l'Allemagne à la Société des nations, sur un pied d'égalité avec les vainqueurs, Briand s'écriait:

« C'est, pour la France et l'Allemagne, l'avenir sans rencontres douloureuses ni sanglantes. C'est fini pour toujours entre nous. Plus de guerres, plus de violences sanglantes! Arrière les fusils, arrière les mitrailleuses, arrière les canons ! C'est, maintenant, la conciliation, l'arbitrage, la paix. »

Vous savez que ce pacifisme était l'expression du désir français, et vous savez aussi combien Stresemann s'amusa de notre crédulité.

Il n'est pas douteux, en effet, que si quelques individus de l'une et l'autre race peuvent se comprendre, le peuple allemand et le peuple français n'ont actuellement rien, dans leurs goûts, leur caractère et leur comportement qui puisse les pousser à un tel rapprochement. Par contre, rien ne ressemble plus au peuple allemand que le peuple russe, et c'est pourquoi je suis persuadé que c'est entre eux que l'entente se réalisera.

A quoi, en effet, a été réduit le peuple allemand après la constitution de l'unité ? A l'état d'une tribu docile et agissant collectivement sur l'ordre du chef. Par trois fois, en soixante-dix ans, nous avons été les témoins de cet asservissement total puisque c'est par ordre, avec ensemble et suivant une discipline consentie que ce peuple a tué, détruit, violé, martyrisé.

Vous connaissez les atrocités de la guerre de 1939-1945; je voudrais vous en rappeler quelques-unes de la guerre de 1914-1918, afin que vous vous rendiez bien compte que les abominables excès n'ont pas été les produits de l'hitlérisme.

Qu'ont-ils respecté ? Les combattants ?

La commission française d'enquête rapporte le cas du soldat Vojer, paralysé des deux jambes par suite d'une blessure à la colonne vertébrale. Etendu sur le ventre, dans la forêt de Champenoux, il est brutalement retourné par le fusil d'un soldat allemand qui lui porte trois coups de crosse sur la tête. En passant auprès de lui, d'autres lui donnent également coups de crosse et coups de pieds, et l'un d'eux, avec des ciseaux, lui fait une profonde plaie au-dessus de chaque œil.

Ont-ils épargné les civils hors d'état de porter les armes ?

Que de vieillards inutilement martyrisés, tel celui qui, à Longwy, les pieds enchaînés, fut pendu par les poignets à l'aide de fils de fer qui lui entraient dans les chairs et hurla près de vingt heures avant de rendre le dernier soupir! Ou celui qui, le ventre ouvert à coups de baïonnette, fut poussé dans l'eau, et tandis qu'il retenait ses entrailles d'une main, fut obligé, de l'autre, de tirer une barque jusqu'à ce qu'il en meure!

A Tamines, agglomération d'ouvriers d'usine, les Allemands font une rafle. Plus de cinq cents civils — le plus jeune a treize ans, le plus âgé quatre-vingt-cinq — sont entassés sur la grand'place. A sept heures du soir, un officier allemand fait devant eux une brève lecture qu'ils n'entendent pas. Puis la fusillade commence. Quand elle s'arrête, toute cette masse humaine ayant croulé, un officier allemand crie que la vie sauve est promise à ceux qui sont tombés par feinte ou qui ne sont que blessés, à condition qu'ils se relèvent. A peine sont-ils debout, ruisselants du sang de leurs frères, qu'une seconde fusillade les accueille. Un officier fait mettre les mitrailleuses en actions. Pour finir, les soldats se précipitent et, acharnés sur ce tas de chair, transpercent morts et blessés de coups de baïonnettes, les écrasent sous leurs talons et sous leurs crosses.

Les enfants trouvèrent-ils grâce ?

A Pures, deux adolescents, les bras liés, doivent courir entre deux chevaux. Une heure après, on retrouva leurs cadavres, les genoux littéralement usés; l'un avait la gorge coupée et la poitrine ouverte.

On a vu un soldat allemand aller à la bataille avec un bébé embroché à sa baïonnette.

Je n'insisterai pas sur les viols, sur les mutilations affreuses infligées aux femmes. Leur simple évocation me fait horreur. C'est en grande partie le souvenir de ces cruautés qui, en mai 1940, a jeté sur les routes de France et de Belgique les populations des régions envahies.

On a oublié ces atrocités. Mais quoi d'étonnant, puisque déjà on a oublié celles qui sont si proches de nous ?

Les Allemands aussi les ont oubliées. Que dis-je! Pour eux, peut-il s'agir d'oubli, alors qu'il y a pas eu de honte ni de remords ? Pensez-vous qu'après chacune de ces guerres, marquées toujours par la sauvagerie collective du peuple allemand, des regrets ont été exprimés ? Certes non! Ou seulement pour avoir échoué.

Avez-vous vu les visages de ces Allemands et de ces Allemandes filmés par les Américains tandis qu'ils les faisaient défiler devant les fours crématoires et devant les charniers des camps de déportés ? Une sorte de joie sauvage et de satisfaction s'y lisait. J'ai été terriblement frappé par l'expression de leurs regards, où je n'ai décelé aucune note discordante.

Or, voilà quatre ans de cela. Pouvez-vous constater un changement ? Oui, celui-ci: les Allemands expriment tout haut ce qu'ils pensaient tout bas. Quatre ans de démocratisation ont amené le déchaînement de la passion nationaliste. Les abandons que nous avons consentis jour après jour n'ont pas désintoxiqué, n'ont pas calmé les Allemands; ils leur ont redonné vigueur, confiance, courage.

Soumis et respectueux d'une force qui s'impose, ils prennent conscience de la leur au premier signe de faiblesse. Ce signe, les recommandations de Londres l'ont manifesté. L'acceptation de la constitution de Bonn l'a confirmé. Lorsque sont intervenus les accords de Washington du 8 avril 1949, alors les Allemands pangermanistes ont su qu'ils étaient libres de recommencer.

La conférence de Paris, du 11 novembre, avec ses inquiétantes promesses d'admission de l'Allemagne au Conseil de l'Europe et son intégration économique, qui compromettent la santé de la France en attendant de mettre son existence en péril, a marqué la voie qui conduira à la reconstitution d'un Reich dominateur.

Ceci est le présent. Il y a l'avenir, la jeunesse. Parmi tout ce qui a été écrit ou dit sur elle, l'enquête faite dans les universités allemandes par un rédacteur du *New York Times* me paraît la plus complète et la plus impartiale. M. Drew Middleton a posé d'innombrables questions à ces jeunes étudiants et voici ce qui se dégage de leurs confidences:

« Ils sont fiers de leurs aînés qui, pendant quatre ans, ont tenu tête aux puissances les plus redoutables. Ils pensent que si l'Allemagne n'était pas entrée en guerre, elle aurait été étranglée par l'Angleterre, la France, la Pologne. Si le national-socialisme a nui à l'Allemagne, parce qu'il a commis des fautes, ils sont certains qu'il y aura de nouveau un Reich et qu'il sera fort, un parti de soldats devant prendre le pouvoir. »

Voilà la future Allemagne! Et c'est ce peuple que vous voulez habiller d'institutions démocratiques, ce peuple grégaire, qui n'a que le goût de la masse et de l'obéissance, parce qu'il n'a ni le sens de la liberté, ni celui de la responsabilité, ni celui de l'individualité!

Comment voulez-vous, d'ailleurs, lui rendre ces notions perceptibles en le laissant dans un Etat monstre où, réduit au rôle de numéro, il est contraint d'agir et de penser collectivement ? En revanche, cette conscience de la valeur de la personne humaine, de la liberté individuelle, de l'intérêt de l'action personnelle — qui ne s'enseigne pas mais se découvre par l'expérience — peut naître dans le cadre d'un petit Etat souverain et autonome.

C'est en replaçant les individus dans le particularisme local, en leur donnant des institutions variant avec les origines et les besoins des pays que vous pourrez introduire la notion de démocratie dans l'entendement et le comportement du peuple allemand. Si vous laissez celui-ci groupé, soudé, vous n'avancerez pas d'un pas dans cette voie.

Réussiriez-vous à démocratiser l'immense Allemagne que vous n'éloigneriez pas le spectre de la guerre. Qui peut empêcher, en effet, un peuple démocratique de faire une guerre qu'il croit être une guerre de droit ? Pour l'Allemagne, elle fait toujours une guerre de droit et ni ses expériences les plus cruelles, ni de sévères mesures ne changeront rien à cela, toujours à cause de sa mystique, au nom de laquelle elle est appelée à rénover et à organiser un monde décadent.

Cette mystique qui l'a entraînée et l'entraînera aux plus grands sacrifices comme aux pires excès, ne disparaîtra pas par la démocratisation mais en même temps que l'unité.

Demeurée une, l'Allemagne doit aller inévitablement à la guerre.

Je sais bien que, le 25 juillet dernier, notre ministre des affaires étrangères a affirmé ici:

« L'Allemagne n'a pas d'armée, elle n'a pas d'armement et n'en aura pas ». Mais si l'Allemagne est intégrée dans le pacte de l'Atlantique, dans l'esprit, sinon dans la lettre, ne se trouvera-t-elle pas armée, et sans limitation ?

Sans attendre, d'ailleurs, d'armer l'Allemagne par le moyen du pacte, ne s'achemine-t-on pas déjà, comme dans le domaine politique et économique, vers des abandons significatifs ? Ne parle-t-on pas d'aviation civile et de marine marchande ? Je ne vous expliquerai pas comment l'une et l'autre de civiles deviendront militaires, ni comment le personnel spécialisé pourra servir à deux usages. Je ne m'étendrai pas non plus sur l'évocation des armes qui gagneront la guerre de demain; elles font l'objet, vous le savez, de recherches dans les laboratoires du monde entier.

Soyez convaincus que les savants allemands, que le hasard ou la préméditation y a placés, orientent leurs travaux dans un sens qui leur permettra de répondre à l'appel du prochain Führer.

Or, si vous donnez à l'Allemagne les moyens de faire la guerre, elle n'hésitera pas; non seulement parce que sa passion, sa mystique l'y pousseront, mais parce que trop grande, volontairement surpeuplée, elle sera une fois de plus convaincue qu'elle a réellement besoin de déborder hors de ses frontières.

La concomitance du développement pléthorique de l'économie et de la population acculera toujours un gouvernement allemand, quelle que soit la forme de sa politique, à la recherche de l'espace vital et le peuple le suivra pour les raisons ethniques, démographiques et économiques que vous connaissez.

En aidant l'Allemagne à conserver son unité, nous la pousserons au déclenchement d'une action dans laquelle nous aurons, de ce fait, une sérieuse part de responsabilité.

Si, redoutant d'employer le moyen des armes, les dirigeants de l'Allemagne ont recours à celui de l'expansion pacifique, nous verrons, surtout dans une fédération européenne, la prédominance rapide et totale de sa masse; c'est-à-dire le but éternel de l'Allemagne, l'absorption contre laquelle nous avons lutté au prix de deux millions des nôtres, et contre laquelle nous serons contraints encore de lutter, et par les armes, pour ne pas être les esclaves de cette race de seigneurs. Car je suppose que si nous voulons tous une fédération européenne à égalité de droits, nous ne voulons pas une fédération à prédominance et à direction allemandes, de quoi l'on nous menace et à quoi vous tendrez en intégrant l'Allemagne et non les Allemagnes dans votre future Europe. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

A l'heure où l'Angleterre, effleurée par la nostalgie de son insularité, nous montre qu'elle entend faire passer l'entité Commonwealth avant l'entité Europe, la France a le devoir de maintenir son rôle de sentinelle vigilante, en prévision de son inévitable tête-à-tête continental avec l'Allemagne.

Elle fera sagement aussi de se souvenir qu'elle possède un empire.

Et j'en arrive au dernier des arguments au nom desquels on prétend avoir intérêt à conserver son unité à l'Allemagne: l'entrée en jeu d'un élément qui, dit-on, n'existait pas en 1919: la puissance soviétique.

Je me permets de vous rappeler qu'à cette époque on a déjà joué avec l'épouvantail du bolchevisme. Il est certain qu'il n'y a pas de commune mesure entre la Russie de 1919 et celle de 1949. On désire donc conserver son unité à l'Allemagne, car la lui enlever serait, en même temps, lui enlever sa force devenue nécessaire pour équilibrer celle des Soviets.

Je trouve, pour ma part, criminel d'exposer notre pays et ceux qui nous sont chers au péril allemand, si grave, si évident, sous prétexte de parer à un danger plus lointain. C'est une inconcevable aberration d'ajouter délibérément le danger allemand au danger russe.

Celui-ci ne deviendrait une réalité imminente et terrible que si, la force allemande étant reconstituée, en apparence contre l'U. R. S. S., cette dernière faisait avec l'Allemagne l'alliance traditionnelle qui, ainsi que l'a souligné Walter Lippmann, « est profondément enracinée dans les intérêts historiques de l'Allemagne et de la Russie ».

Les Soviets n'ont pas manqué à la tradition de liens auxquels étaient très attachés les tsars. Aussi prirent-ils l'initiative du traité de Rapallo qui fut signé le 16 avril 1922.

Je vous en rappelle les circonstances.

A la conférence de Gênes, un projet était présenté reconnaissant à la Russie le droit d'exiger des réparations de l'Allemagne. Les Soviets, y voyant un moyen de leur faire payer les emprunts contractés en France avant la guerre, préférèrent abandonner leur créance sur les Allemands que de la céder aux Français. Ils proposèrent donc à l'Allemagne de renoncer réciproquement aux indemnités de guerre et aux remboursements. Les Allemands, qui attribuaient leur défaite à la rupture par Guillaume II de la tradition frédéricienne et bismarckienne de l'alliance russe, s'empressèrent d'accepter.

L'accord de Rapallo fut renforcé par celui du 24 avril 1926. L'Allemagne et la Russie se promettaient réciproquement la neutralité pour le cas où l'une des deux parties serait attaquée par les armes ou menacée de boycottage par une autre nation.

Ce traité, expiré le 5 mars 1931, fut remis en vigueur par Hitler en 1933.

C'est le premier acte que le Führer accomplit en entrant à la chancellerie « pour confirmer, déclarait-il, une collaboration pleine de confiance et consolider des relations amicales ».

Sous la protection de cet accord, le national-socialisme, assuré de six années de paix, pourra tranquillement se développer.

Le 23 août 1939, c'est enfin le pacte de non-agression qui laissera les mains libres à Hitler. Les accord secrets qui le complétaient, vous en avez tous eu connaissance; ils ont été révélés au procès de Nuremberg.

La collaboration de l'Allemagne et des Soviets ne cessa de s'affirmer dans tous les domaines et le traité de partage de la Pologne du 28 septembre confirma une alliance que seul détruira l'orgueil personnel d'Hitler, surexcité et aveuglé par son incroyable et totale réussite et oublieux de l'expérience de Guillaume II.

Mais déjà renaissent tous les signes de l'alliance, toujours profitable et indispensable, pour le moment, à la Russie.

C'est pourquoi, ainsi que je vous le signalais au début de mon exposé, les Soviets n'ont pas voulu le démembrement de l'Allemagne et ont désiré lui conserver son unité parce que c'était sa force.

Croyez-vous que si la Russie pouvait penser que cette force serait un jour dressée contre elle, elle aurait tout fait pour en conserver la source ? Croyez-vous qu'elle n'aurait pas réclamé le morcellement qui en aurait été l'effondrement ? Croyez-vous qu'elle aurait proposé, à la conférence de Paris, la signature rapide du traité de paix suivi de l'évacuation de l'Allemagne par toutes les troupes d'occupation ?

Les hommes du Kremlin pourraient donner des leçons aux Occidentaux en matière de politique allemande. Ils savent parfaitement que l'Allemagne ne commettra plus la faute qui lui coûta deux fois si cher et qu'elle sera désormais fidèle à l'alliance traditionnelle.

Déjà, n'en doutez pas, la zone orientale, où les anciens nazis « non activistes » ont retrouvé leurs droits, est aux côtés de la Russie.

Quant aux chefs des différents partis de l'Allemagne occidentale, ils ont, malgré leurs rivalités, un objectif principal commun: recoller les deux morceaux du Reich, réinstaller la capitale à Berlin, recouvrer les frontières orientales et récupérer les marchés de l'Est qui sont indispensables à son économie.

Ce but ne pourra être atteint que par un conflit ou une entente avec la Russie.

Comme il n'est pas question pour les alliés occidentaux d'aller « se battre pour le roi de Prusse », l'Allemagne occidentale est appelée à s'entendre avec la Russie.

Méditez avec soin le texte du télégramme que Staline envoya aux dirigeants de la république démocratique allemande le 14 octobre dernier:

« L'expérience de la dernière guerre a montré que le peuple allemand et le peuple soviétique qui, dans cette guerre, ont fait les plus grands sacrifices, possèdent en Europe la plus grande capacité d'accomplir de grandes actions de portée mondiale. »

Redoutons, ainsi que je vous le signalais en juillet dernier, au moment où nous discutions notre adhésion au pacte de l'Atlantique, l'attraction que va exercer cette zone orientale sur la zone occidentale. Car, si nous pouvons parfaitement organiser l'Europe, pour qu'elle puisse se défendre, sans le concours de l'Allemagne, contre une agression venant de l'Est, nous ne pouvons pas le faire pour la défendre contre le bloc Allemagne-Russie.

Il faut envisager aussi qu'un jour viendra peut-être, et il faut le souhaiter pour la paix du monde, où les Etats-Unis et la Russie finiront par s'entendre. Nous nous trouverons alors de nouveau, en Europe occidentale, en face de la masse menaçante et redoutable d'un Etat-monstre.

Pour l'instant, l'essentiel est de ne pas tomber dans le piège qui nous est tendu de surenchérir sur les mesures prises en Allemagne orientale. Toutes ces mesures ont un but unique: amener les alliés occidentaux à faire mieux.

Le jeu russe est souvent subtil; mais, à certains égards, il ne peut échapper à des observateurs tant soit peu attentifs.

Actuellement, que veulent les Soviets ? L'unité allemande. Que vont faire les Alliés pour lutter en Allemagne contre les Soviets ? Réaliser l'unité allemande.

Or, que le péril russe se traduise par la propagation d'une doctrine ou par le déclenchement d'un conflit armé, le seul moyen qui soit à notre disposition pour l'écarter est précisément d'empêcher la reconstitution du bloc allemand, de la masse allemande, malléable, docile, collective.

Voilà ce qu'un homme qui a eu l'honneur de défendre trois fois son pays envahi et le devoir de faire deux occupations en Allemagne, a tenu à vous dire. Cet homme avait promis à ceux qui ont fait magnifiquement le sacrifice de leur vie que ce ne serait pas en vain. J'ai le profond désespoir de n'avoir pu, jusqu'à présent, tenir cette promesse.

Je pense que mes camarades de combat, que n'a jamais rebutés l'action la plus difficile, la plus pénible, celle qui nécessitait le plus de volonté et de persévérance, seront morts pour rien si ceux qui ont été chargés de donner une justification à leur sacrifice n'ont pas le courage de vouloir et de persévérer, s'ils persistent dans la solution de facilité, celle qui pour ces braves aurait correspondu à se laisser faire prisonniers sans avoir combattu.

Que leur exemple nous serve de leçon! Il n'est jamais trop tard pour agir.

Nous avons commis bien des erreurs en Allemagne, mais tant que l'occupation demeure, il nous est possible de ne pas les perpétuer, de changer résolument de direction.

N'avons-nous pas perçu la sonnette d'alarme déclenchée par le comportement, révélant l'impatience, des hommes politiques allemands qui ont, une fois de plus, adopté l'expédient provisoire de la formule démocratique ?

Pendant que je vous parle, je revois une séance de septembre 1919. Alors capitaine de zouaves, je rentrais d'Allemagne. J'étais dans cette galerie. (*L'orateur la désigne.*)

L'un après l'autre étaient montés à la tribune des orateurs d'une telle valeur qu'au souvenir de leurs admirables interventions, on hésite à traiter des mêmes problèmes. Ils conseillaient, de toute la force de leur patriotisme, de leur conviction, de leur sens de l'intérêt de notre pays, le retour aux Allemagnes.

Louis Barthou, rapporteur général de la commission de la paix, avait qualifié ce retour aux Allemagnes de « solution dont l'histoire, le bon sens et la paix du monde s'accordaient pour affirmer la nécessité ou l'utilité. »

Comme mon cœur battait et comme j'aurais voulu pouvoir crier mon témoignage à cette Chambre qui, pour le malheur de la France ne le suivit pas.

Il y a trente ans!

Mais aujourd'hui, vous tous qui m'écoutez, avez atrocement souffert par cette Allemagne unie, collectivement soudée. Il n'est pas possible que cette souffrance qui nous est commune et qui nous avait si solidement rapprochés ne demeure pas entre nous comme un ciment indestructible, nous liant de nouveau dans un accord qui nous permettra de libérer notre pays de l'hypothèque d'esclavage et de mort que fait peser sur lui la reconstitution de l'unité allemande. (*Applaudissements prolongés à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. Mesdames, messieurs, lorsque, à la fin des vacances, avant la dernière crise ministérielle, je déposai ma demande d'interpellation, un grand événement historique venait de se produire: quatre ans et demi à peine après son effondrement, l'Allemagne rentrait sur la scène politique.

A l'Ouest, avec l'assentiment de la France, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique, la République fédérale de l'Allemagne occidentale s'organisait à Bonn. A l'Est, avec l'assentiment de l'Union des républiques socialistes et soviétiques de Russie, une nouvelle démocratie populaire s'organisait à Berlin.

Ces deux faits, survenant au moment même où les statistiques révélaient une extension et une reprise des exportations allemandes, au moment aussi où s'esquissait une campagne en faveur de l'intégration, dans l'Assemblée consultative de l'Europe, du gouvernement de l'Allemagne occidentale, ont causé une profonde émotion dans notre pays, où les ruines non réparées sont encore nombreuses et où les victimes des deux guerres n'ont pas encore été indemnisées.

L'inquiétude s'est encore aggravée quand, il y a une dizaine de jours à peine, la dernière réunion des trois ministres des affaires étrangères a été précédée, accompagnée et suivie de conversations avec le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest.

S'il importe d'être vigilant, il ne faut pas exagérer les risques immédiats. Des rumeurs pessimistes, des informations tendancieuses répandues on ne sait pour quel motif, mais certainement pas pour dissiper les malentendus et accroître la solidarité des alliés, ont parlé de réarmement de l'Allemagne. Il n'en est heureusement rien.

Je déclare bien volontiers que c'est avec la plus grande satisfaction que l'opinion a appris qu'il ne s'agissait pas, dans les dernières conversations de Paris, des prodromes d'une sorte de renversement des alliances.

A Washington, le porte-parole du département d'Etat a qualifié de fantaisistes et dénuées de fondement les rumeurs selon lesquelles le gouvernement américain aurait proposé à la France et à la Grande-Bretagne d'autoriser la création d'une armée allemande dont il serait tenu compte dans l'élaboration des plans de défense de l'Europe occidentale.

A Londres, le Foreign Office a publié une mise au point déclarant: « Le gouvernement britannique est, pour le moment, opposé à la création de forces armées allemandes quelles qu'elles soient. »

A son retour d'Allemagne, M. Dean Acheson a également déclaré qu'il n'était pas question d'un réarmement allemand.

Vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, au cours d'une récente conférence de presse, vous avez démenti que le réarmement de l'Allemagne eût été décidé par les Trois, précisant que pour réarmer l'Allemagne, il faudrait l'accord des Trois, que la France pour sa part y est opposée et qu'on ne peut concevoir que les Etats-Unis, sur le point vital du réarmement, fassent fi de l'opinion de la France.

Vous avez même ajouté, monsieur le ministre — ce dont je me permets de vous

féliciter — que l'objet principal de la politique des Trois est de déshabituer l'Allemagne du goût des choses militaires et de lui donner la conviction qu'elle peut jouer dignement un rôle en Europe sans armée, sans soldats.

Toutefois, si ces déclarations contiennent d'appréciables apaisements pour l'immédiat, elles ne dissipent pas toutes les inquiétudes pour un futur peut-être assez proche. Leur forme vise un peu trop exclusivement, à mon sens, le présent et laisse planer sur l'avenir des menaces qui pourraient peut-être devenir rapidement redoutables.

Un journaliste américain, M. Walter Lippmann, n'a-t-il pas écrit, bien avant les négociations de Paris — c'était le 2 août dernier — dans le *New-York Herald Tribune*:

« La véritable raison du réarmement de l'Europe est celle qui ne sera pas établie publiquement. C'est que de très importantes forces sont nécessaires en France en vue de préparer un règlement avec l'Allemagne. Le moment arrivera dans quelques années. Quand les forces d'occupation se retireront, les Allemands seront autorisés à avoir une force militaire sujette à des limitations, mais néanmoins une force. Quand ce moment sera venu, il sera essentiel pour la paix de l'Europe qu'il existe une armée française assez forte pour faire appliquer le traité avec l'Allemagne et contenir la renaissance militaire de celle-ci. Le programme militaire envisagé par l'Union occidentale et les chefs stratégiques américains est conforme à cette idée.

« Les forces envisagées sont limitées; le temps nécessaire pour les créer porte sur de nombreuses années. L'importance et le rythme de tout le programme ont un sens, s'il est destiné à stabiliser l'Europe occidentale de l'intérieur contre la révolution et, à l'extérieur, à tenir compte d'une Allemagne renaissante et turbulente quand l'occupation militaire prendra fin. Le programme n'a aucun sens s'il est conçu pour rivaliser avec les forces terrestres de l'armée rouge. »

Je sais bien, monsieur le ministre, qu'un journaliste, même éminent et généralement bien informé, n'engage que sa responsabilité. A l'inverse de ce qui se passe dans certains pays, la presse est libre à Washington. Je retiens quand même l'opinion de M. Walter Lippmann.

Des milieux américains estiment que l'Allemagne ne pourra toujours rester privée de forces armées.

Ils rejoignent ainsi le général anglais Fuller qui écrivait dernièrement dans le *Sunday pictorial* un article où l'on voit cette assertion:

« Dans une union occidentale qui comprendrait l'Allemagne et l'Espagne, nous, Anglais, n'aurions plus besoin de la conscription. Nous pourrions revenir à notre politique traditionnelle qui consiste à laisser à nos alliés continentaux le soin de lever des armées nombreuses. Notre contribution serait une très puissante force aérienne, appuyée sur une relativement faible armée régulière mécanisée ».

Il y a peut-être quelque différence entre les opinions de M. Lippmann et du général Fuller et ce qui résulte du huitième article de la charte de l'Atlantique publiée le 14 août 1941 par Roosevelt et Churchill, jugeant essentiel le désarmement définitif des nations qui menacent ou pourraient menacer de faire des agressions au delà de leurs frontières.

Pour ma part, je ne veux voir entre les mains de l'Allemagne ni forces armées ni éléments militarisés pourvus d'armes automatiques et de moyens de transport.

Je ne veux le voir ni aujourd'hui ni demain. Je n'accepterai jamais d'accorder mon suffrage à un gouvernement quel qu'il soit qui tolèrerait outre-Rhin le plus léger début de réarmement.

Je veux aller plus loin. Depuis quelques semaines, les trois alliés occidentaux ont proclamé leur commune intention de poursuivre l'intégration de l'Allemagne à l'Europe occidentale en desserrant peu à peu les contraintes qui pèsent sur le gouvernement de Bonn en vertu du statut d'occupation. Et, ainsi, les gouvernements occidentaux arriveraient à faciliter le relèvement national allemand.

C'est précisément sur cette politique que je voudrais, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous demander quelques éclaircissements.

Quels sont vos buts exacts et vos méthodes ? Sommes-nous en présence d'initiatives françaises, de suggestions américaines ou bien de demandes allemandes ? Agissez-vous en vue de poursuivre l'application d'un plan méthodiquement établi sous l'inspiration d'une pensée dont les contours sont fermement définis, dans l'autonomie des pouvoirs gouvernementaux de la France, et qui ne risque pas de nous emporter un jour, à notre insu, vers des rives inconnues ? Croyez-vous que nous pouvons relever l'Allemagne sans nuire à notre sécurité et sans susciter la méfiance de nos alliés de l'Est ?

En effet, pour rien au monde, je crois, il ne faudrait recommencer les errements de Munich ou de la politique de déclarations franco-allemandes de décembre 1938.

Pouvez-vous, étant donné l'attitude actuelle de l'Angleterre sur les problèmes économiques et les positions présentes de la Russie, organiser une Europe occidentale où l'Allemagne reconstituée ne prenne pas, par la force des choses, rapidement la prépondérance ?

Ne craignez-vous pas aussi, pour notre agriculture, tant métropolitaine que de l'Afrique du Nord, les conséquences redoutables d'une libération trop hâtive des échanges ?

Enfin, l'entente entre les vainqueurs de 1945, le maintien de la paix, le recouvrement des réparations seront-ils facilités par cette nouvelle politique d'entente avec la seule Allemagne occidentale ?

Je ne vous cache pas, monsieur le ministre, que c'est avec une profonde émotion que je vous pose ces questions. Je vous les pose sans souci d'étiquette de parti, ni de majorité.

Il fut un temps où, lorsqu'il s'agissait de définir la politique extérieure de la France, un grand courant d'unanimité passait sur ces travées. A ce moment-là, on pensait uniquement national. On pensait uniquement aux intérêts de la France et, oubliant, pour quelques instants, les étiquettes qui, légitimement, peuvent nous opposer les uns aux autres lorsqu'il s'agit de politique intérieure, la Chambre émettait des votes qui consacraient l'unanimité de la pensée de la France dans la sauvegarde de son indépendance et dans la défense de sa souveraineté.

Je crois que sur le problème que nous agitons aujourd'hui, et malgré toutes les vicissitudes des contingences actuelles de la politique, une sorte de compréhension pourrait aussi s'établir entre les divers points de vue des Français.

Je ne crois pas, en effet, que la politique extérieure d'un pays puisse être déterminée par des états-majors de techniciens si éminents soient-ils. Je ne crois pas davantage que la politique extérieure d'un pays soit l'apanage d'un parti, ni qu'un seul parti puisse détenir une sorte d'infaillibilité de pensée en cette matière.

Mais je crois que, pour être efficace, la politique extérieure doit se dégager, si je puis dire, des entrailles mêmes du peuple, de toute la nation. Et ce sont ces sentiments communs aux Français qu'il faut s'efforcer de dégager pour assurer cette défense de la pensée française et le maintien de notre pays dans le monde. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Monsieur le ministre, c'est avec émotion que je vous ai adressé mes questions.

En effet, comme beaucoup de membres de cette Assemblée, j'appartiens à une famille durement éprouvée par les trois guerres qui, en moins de soixante-quinze ans, se sont abattues sur notre pays par la faute de l'Allemagne.

Pour ma part, je cumule les qualités, si je puis dire, de combattant, de déporté et de sinistré. Ma femme est une ancienne déportée de Ravensbruck, une des rares survivantes de ce camp d'extermination.

Son père est tombé le 27 août 1914, mort pour la France, aux frontières, monsieur le ministre, de cette Lorraine que vous représentez si dignement, qui est toujours demeurée présente ici, et qui a toujours eu sa place marquée au foyer national, même lorsqu'une main de fer l'en retenait éloignée. Mon père est resté dans l'infanterie de 1914 à 1918. Et, puisque j'évoque de vieux souvenirs de famille, je rappellerai encore que deux grands oncles maternels, l'un fantassin, l'autre cuirassier, connurent tous deux la captivité allemande. Le cuirassier, en particulier, demeuré à Koenigsberg longtemps après l'armistice pour avoir tenté de s'évader et maintenu là-bas contrairement à toutes les lois de la guerre, revint un jour dans son petit village du Nontronnais alors que l'on faisait célébrer une messe pour le repos de son âme.

Quand je pense à ces souvenirs de famille et que je me penche sur le berceau de ma fille, dans ma vieille maison du Périgord où existent encore des pans de mur calcinés, témoins des batailles du maquis et du passage des Allemands, je me demande ce que nous devons faire, ici, pour empêcher que nos enfants, aux uns et aux autres, que nous soyons de l'extrême gauche, du centre ou de la droite, ne connaissent pas les mêmes malheurs dont souffrirent nos grands-parents et nos pères à cause de l'Allemagne.

Monsieur le ministre, déjà bien des illusions, bien des reculs marquent la route suivie à l'égard de l'Allemagne depuis la libération.

Nous n'avons jamais envisagé, et c'est l'honneur de la France, des conquêtes territoriales, des rattachements à notre pays de populations qui ne nous appartiennent pas et nous n'avons jamais préconisé des spoliations injustes, génératrices de haine et de guerres futures. Mais, pour briser les reins aux forces mauvaises qui, périodiquement, s'élancent du glacis rhénan vers les riches et paisibles plaines de l'Ouest, pour barrer à tout jamais la route à l'agression, nous avions demandé la destruction du Reich centralisé et autoritaire bâti par Bismarck et Hitler, la remise entre les mains d'une autorité internationale de la propriété des mines et des usines de la Ruhr, l'autonomie de la Sarre, la réparation de nos ruines et l'occupation par les vainqueurs, tous unis, du territoire de l'Allemagne, afin d'assurer son désarmement effectif, sa dénazification et la protection non seulement de notre sécurité mais de celle de l'Europe et du monde.

Force est bien de constater que nos alliés n'ont pas accepté facilement les demandes que notre pays formulait ainsi. Nous n'étions présents ni à Yalta, ni à

Potsdam, malgré nos 180.000 otages, nos 350.000 soldats et nos 200.000 civils tombés pour la cause commune, malgré trois millions d'hommes et de femmes réduits pendant quatre ans à la misère des prisons, des stalags, des oflags, des camps de déportation, des bagnes du travail obligatoire, malgré nos cinq millions de mobilisés de 1939 ou de 1945, malgré notre sol ravagé, nos villes détruites et les immenses ruines engendrées par un conflit sans précédent dans l'histoire mondiale.

Les premiers principes du règlement des problèmes posés par la capitulation allemande, furent adoptés en notre absence. C'est là — et à une époque où des forces mauvaises pour la politique de ce pays tentent de relever la tête, il faut le rappeler — une des conséquences du criminel armistice imposé en juin 1940 par les généraux qui ne voulaient plus se battre et qui étaient pressés de substituer aux institutions républicaines un système de gouvernement personnel, à la fois pour ménager une revanche à certaines forces battues par le suffrage universel et pour dissimuler les fautes inexcusables d'un haut commandement inférieur à sa mission.

L'abandon de la lutte qui fut imposé à la France par ce clan en 1940 a eu pour conséquence de rendre caduques les conventions du 28 mars 1940, par exemple, aux termes desquelles la France et la Grande-Bretagne s'étaient engagées, non seulement à ne pas conclure de paix séparée, mais aussi à maintenir, après le rétablissement de la paix, leur communauté d'action dans tous les domaines, aussi longtemps qu'il serait nécessaire pour la sauvegarde de leur sécurité et pour la reconstruction, avec le concours des autres nations, d'un ordre international assurant en Europe la liberté des peuples, le respect du droit et le maintien de la paix.

Lors de la séance du Sénat réuni en comité secret, le 16 avril 1940, le président Reynaud rappelait que, dans le procès-verbal de ces déclarations, on avait laissé la porte ouverte aux autres alliés éventuels de la France, pour qu'ils se joignent à cet engagement de rester unis pendant la paix, comme ils l'avaient été pendant les hostilités.

Ces engagements sont devenus caducs.

Le refus de continuer la guerre en Afrique du Nord et dans l'empire: voilà la cause, la cause profonde de notre absence des grandes conférences internationales de 1943 et de 1945. Les intérêts français en ont souffert, mais la cause de la paix également, car la France, mieux que quiconque, pouvait éclairer les alliés sur le véritable visage de l'Allemagne.

Mais, loin d'écouter notre voix, de tenir compte de nos sacrifices, un premier arrangement, intervenu à Londres dès juillet 1945, a soustrait à notre zone d'occupation Stuttgart et Karlsruhe, pourtant conquis de haute lutte par nos vaillants soldats.

A l'heure où Américains et Anglais cédaient à l'armée soviétique l'occupation de provinces entières, allant jusqu'à la Thuringe, les troupes françaises étaient refoulées dans un espace délimité au mépris des plus élémentaires réalités géographiques. Notre zone d'occupation, qui fut découpée en diverses provinces, avec la plus extravagante fantaisie, se compose de deux parties presque égales n'ayant d'autre lien entre elles que quelques kilomètres de berges sur le Rhin, dépourvues de ponts. Au Nord, nous avons et nous occupons une Rhénanie sans Cologne, quatre cercles de la Hesse-Nassau sans Limburg, à Wiesbaden, une Hesse réduite au seul district de Mayence. Seule, la Sarre constitue une région autonome. Le Palatinat était détaché de la Bavière ainsi que le cercle de Lindau. On nous donnait le Bade, mais après en avoir ôté Karlsruhe, Mannheim et Heidelberg, le Wurtemberg après en avoir soustrait Stuttgart.

Ainsi, l'établissement d'une sorte de reconstitution des autonomies provinciales allemandes recevait un premier coup dès 1945. Au lieu d'insuffler une nouvelle vie aux Laender, on les fragmentait, on les découpait à plaisir, au mépris des habitudes des populations et des besoins économiques réels et concrets.

Il y aurait une évidente injustice à reprocher actuellement à la majorité de cette Assemblée de s'être éloignée des voies susceptibles de renforcer le fédéralisme en Allemagne, car, malheureusement, il y a bien longtemps que l'on s'en est éloigné. Aussi bien faut-il reconnaître que si, dans les premières semaines qui suivirent la capitulation, il était peut-être possible de redistribuer l'Allemagne et de faire prendre, pour ainsi dire conscience, de certaines vieilles survivances historiques, actuellement, cette occasion semble bien s'être évanouie. On est revenu assez rapidement outre-Rhin, non seulement, comme le disait tout à l'heure M. le général Aumeran, vers l'administration centrale du Reich, vers la réorganisation de l'Etat allemand, mais aussi vers quelque chose à mon avis de plus grave.

Outre Rhin, nous voyons actuellement présents et debout les trois piliers essentiels de la puissance allemande dans tout ce qu'elle a de néfaste pour la paix: j'ai nommé, d'abord, le capitalisme d'affaires et d'industrie de la Rhur et du bassin rhéno-westphalien, ensuite, la caste militaire qui, quelles que soient les mesures dont elle a été victime dans ses biens fonciers en Prusse orientale, existe toujours dans l'ombre et est prête encore à se faire employer, enfin, l'ensemble des fonctionnaires prussiens ou prussianisés des diverses administrations allemandes, qui sont, au fond, toujours prêts à continuer leur politique d'autorité et de nationalisme chauvin.

Comme chez nous, après 1870, on a fait en Allemagne occidentale la politique des notables. Mais M. de Mac Mahon s'est appelé, dans la région de Bonn, M. Hugenberg et nous sommes aujourd'hui en présence des mêmes magnats de la Ruhr, devant une opinion aussi nationaliste qu'autrefois.

Je m'excuse, mes chers collègues, de vous infliger de longues citations, mais, dans un débat comme celui d'aujourd'hui, je suis désireux de ne rien improviser qui ne soit nettement prouvé et je veux indiquer mes références.

Mon premier témoin, monsieur le ministre des affaires étrangères, sera votre attaché financier à Berne qui, dans un rapport du 25 octobre dernier, a écrit les phrases suivantes, que je veux livrer aux méditations de tous ceux de mes collègues qui croiraient que j'exagère lorsque je dis que les magnats de la Ruhr sont toujours présents à la tête de ces Konzerns prodigieux qu'ils ont créés pour étayer la puissance du Reich.

Voici donc ce qu'écrivait, en octobre dernier, votre attaché financier à Berne:

« Les anciens « capitaines d'industrie » reviennent également à la surface: M. Hugo Stinnes fils exige des Alliés qu'ils lui rendent ses sociétés de navigation et ses fabrications de textile. M. Heinrich Dinckelbach, qui fut, jusqu'en 1945, directeur des Aciéries réunies, le formidable trust Thyssen-Stinnes, dirige actuellement la « Steel trustees association », donc pratiquement la totalité de la production d'acier de la Ruhr.

« M. Karl Bungeroth, autrefois chef du Konzern Mannesmann, est de nouveau à la tête de deux aciéries à Dusseldorf et à Duisbourg. M. Herrmann Wenzel, de la Vereinigte Stahlwerke, qui, sous le troisième Reich, contrôlait vingt et une entreprises, recommence aujourd'hui « modestement » sa carrière avec deux usines sidérurgiques. M. Gerhard Bruns, directeur de quinze usines pendant et après la guerre, fait de nouveau partie des gros magnats de la Ruhr.

« Et lorsque, dans quelques années, l'Allemagne occidentale sera redevenue la plus grande puissance industrielle de l'Europe, des noms bien connus comme ceux de Wilhelm Rölen (Thyssen), Hans Joachim von Löbell, Herrmann Abs, etc., dont on parle déjà maintenant, ne pourront certainement plus passer inaperçus. »

Votre attaché financier à Berne complétait son rapport en citant un article d'un journal suisse, écrit sous le titre: « Les trusts d'armement en reconstruction ».

D'après le témoignage de votre attaché financier, ce journal écrit qu'en dépit des difficultés de vente que rencontre l'industrie lourde rhéno-westphalienne, on travaille activement à la reconstitution des anciens carteis de l'industrie lourde allemande.

« A cet égard, écrit le journal suisse, la question des démontages, qui sont attaqués par les syndicats avec des arguments d'ordre social, fournit un appui certain aux industriels. »

Et le journal ajoute: « Le problème est très complexe, car, à première vue, les conceptions des grands trusts et celles des syndicats sont très divergentes. Mais il ne faut jamais oublier qu'il ne s'agit là que d'une lutte sur la forme d'organisation de l'industrie de la Ruhr, c'est-à-dire d'une lutte pour ou contre l'étatisation, mais non pas d'une contestation sur le maintien intégral de cette industrie. En effet, sur ce dernier point, tous les milieux de l'Allemagne occidentale, de l'extrême droite à l'extrême gauche, sont parfaitement d'accord. Cette unanimité fait d'ailleurs déjà ressortir la tendance nationaliste qui leur est commune. »

Mon second témoin, monsieur le ministre, ce sera votre propre haut commissaire à Berlin, notre éminent ancien collègue M. André François-Poncet, qui publiait, le 30 août 1946, dans *Le Figaro*, un long article sur ce que pensent les Berlinois et sur les sentiments de la population allemande qu'il avait pu voir au cours d'un long voyage en Allemagne.

M. André François-Poncet écrivait:

« Hitler a gardé son prestige. On n'incrimine pas sa personne, ni son régime en bloc, mais ses lieutenants, les S. S., la Gestapo, la malchance. Et plus la vie actuelle est pénible, plus celle d'hier, par contraste, paraît belle et heureuse.

« Dans l'occupation de leur ville, qui n'avait pas connu l'invasion depuis 1806, les Berlinois ne voient pas tant la condamnation flagrante de la plus mauvaise politique qui ait été pratiquée en Allemagne depuis un siècle et demi, que la confirmation des thèses de la propagande nazie, la preuve que l'Allemagne était entourée d'une coalition d'ennemis acharnés à sa perte et contre lesquels il fallait bien se défendre! Ils rejettent avec indignation l'idée qu'une faute collective puisse leur être imputée. Ils considèrent comme monstrueux qu'on la leur reproche et qu'on les tienne pour coupables ou complices. Et, devant les ruines de leur capitale, ils s'estiment victimes de l'effroyable barbarie de leurs adversaires! »

La dernière campagne électorale dans l'Allemagne de l'Ouest a permis de consta-

ter la justesse de cette observation de M. François-Poncet et la puissance du courant nationaliste.

Je ne parle pas des succès, pourtant appréciables, remportés dans certains secteurs, dans certaines circonscriptions, par les partis de droite. Je parle surtout de l'attitude de tous les grands partis qui, cédant à la tentation d'obtenir les suffrages des masses ralliées à Hitler, n'ont pas craint d'exciter les vieilles et mauvaises passions chauvines du nationalisme égoïste.

Le fait a été déploré par la presse américaine. Le 16 août, le *New York Herald Tribune* écrivait: « La campagne électorale a été marquée par les appels des deux grands partis, les chrétiens démocrates et les sociaux démocrates, au nationalisme dans ses formes les plus avancées et par des attaques sévères contre les puissances occidentales. On a eu la vision rapide, dans une clarté gênante, des « aspirations éternelles » — c'est le journal américain qui parle — « et de l'orgueil qui subsistent encore dans l'esprit public allemand. »

Et le *Wall Street Journal* écrivait le 12 du même mois: « Cette renaissance du nationalisme est considérée comme la preuve que le nazisme est loin d'avoir été déraciné de l'esprit allemand. On peut dire, en passant, que peu a été fait pour le déraciner. »

Que ce soit à l'Est ou à l'Ouest, les mêmes revendications violentes s'élèvent contre les alliés. Les uns et les autres proclament que la séparation des deux Allemagnes n'est que passagère.

Dans le gouvernement de Bonn, il y a un ministre des questions panallemandes dont le portefeuille a pour appellation « ministre pour la réunification de l'Allemagne ». Il s'appelle Jacob Kaiser et a figuré parmi les organisateurs de la C. D. U. de l'Est. Les contacts entre les leaders allemands des deux zones sont fréquents. Un journal que le président Heuss connaît bien, le *Rhein Neckar Zeitung* du 2 mars, publié à Heidelberg sous licence américaine, a rendu compte du voyage en zone occidentale d'Otto Nushke, l'un des leaders chrétiens démocrates de la zone orientale. Il a rencontré à Bonn M. Adenauer et a tenu avec lui une conférence de presse où ils ont indiqué la nécessité d'établir des contacts entre les diverses organisations politiques de ces deux zones afin d'arriver à une détermination commune des objectifs allemands et des revendications allemandes.

L'Allemagne est aux aguets, prête à profiter des dissentiments existant entre ses vainqueurs pour refaire ses forces et reprendre la maîtrise de son destin. Elle veut arracher patiemment des concessions aux uns et aux autres, utilisant les divergences, cultivant les méfiances et cherchant à opposer sans trêve ceux dont le bloc, s'il était solide, assurerait la permanence de la paix conquise par tous ceux qui tombaient à l'Est comme à l'Ouest pour la liberté des peuples.

Je ne crois pas, pour ma part, qu'il soit opportun actuellement d'inviter l'Allemagne de l'Ouest à s'asseoir autour d'une table où il n'y aurait ni vainqueur ni vaincu. Je ne crois même pas que nous ayons intérêt à feindre de croire que les hommes de Bonn représentent à eux seuls la totalité de l'Allemagne et du peuple allemand.

L'Assemblée nationale a besoin d'être éclairée complètement sur les intentions du Gouvernement relatives au problème allemand et notre information doit être plus complète que celle des auditeurs des conférences de presse ou que celle du gouvernement de l'Allemagne occidentale à Bonn lui-même. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

Quelle est la genèse des événements de la dernière quinzaine ? Qui portera la responsabilité de la substitution de la paix négociée à la paix imposée ?

Le memorandum de M. Adenauer n'a-t-il pas été rédigé après plusieurs rencontres du chancelier de la République fédérale et de M. Mac Cloy, haut commissaire américain ?

La France n'a-t-elle pas été mise en présence, non pas, pour parler avec précision, du fait accompli, mais de quelque chose qui est peut-être plus grave, du climat politique créé à son insu et en son absence par des ouvertures unilatérales de conversations quelque peu trop poussées ?

Une interrogation monte tout naturellement sur mes lèvres: pourquoi sommes-nous ainsi traités ?

Nos divers alliés, soit de l'Occident, soit aussi de l'Orient, omettent trop facilement de nous consulter avant d'imprimer à leur politique étrangère certains tournants décisifs.

D'autre part, nous paraissons fréquemment surpris par des initiatives dont une diplomatie attentive aurait pu bien facilement constater le lent cheminement, l'évidente et nécessaire préparation.

Nos alliés eux-mêmes sont-ils toujours clairement, et aussi fermement que cela serait désirable, avertis des positions de l'Assemblée nationale, interprète des volontés du peuple de France ?

Des débats sur la politique à l'égard de l'Allemagne se sont instaurés soit à la commission des affaires étrangères, soit au Conseil de la République, soit à l'Assemblée nationale.

Des textes ont été votés précisant les positions françaises en matière de sécurité et de réparations. L'Assemblée nationale a exigé la remise à une autorité internationale de la gestion des mines et des industries de base de la Ruhr, le maintien de l'occupation, l'élimination des risques de reconstruction d'un Reich autoritaire et centralisé, la recherche d'un accord final, non pas à trois, mais à quatre, sur le problème allemand.

Sommes-nous restés absolument inflexibles sur ces principes et n'avons-nous pas donné, soit à nos anciens ennemis, soit à nos alliés, l'impression que des transactions seraient possibles et que des reculs pourraient être effectués sur ces revendications essentielles de la France ?

M. Erhard, ministre des affaires économiques du gouvernement de Bonn, est venu à Paris négocier avec M. Maurice-Petsche. Dans ces entretiens, il n'aurait été question — d'après les communiqués officiels — que des possibilités de « libération des échanges » dans le cadre de la politique définie récemment à l'Organisation européenne de coopération économique. Un accord commercial comportant annuellement des échanges de marchandises d'une valeur de 250 millions de dollars — près de 90 milliards de francs — serait examiné.

Mais, dans une conférence de presse — on apprend décidément beaucoup en lisant les comptes rendus des conférences de presse, même lorsqu'on est député — le ministre allemand, parlant dans notre capitale aux journalistes, a fait état de son désir de voir entrer l'Allemagne dans le Fritalux et a confirmé que le gouvernement de Bonn avait soumis à la Conférence des trois des propositions détaillées en vue d'un aménagement du statut d'occupation, de la fin des démontages d'usines, de la participation allemande au contrôle de la Ruhr et de l'investissement de capitaux étrangers dans l'industrie du bassin rhéno-westphalien.

Assurément, je ne reprocherai jamais au département des affaires étrangères d'entretenir des contacts avec nos anciens ennemis et de se tenir toujours prêt, pour la sauvegarde de nos intérêts nationaux et la défense de la paix, à prendre des initiatives, à examiner des offres ou à soutenir une discussion.

Il est souhaitable, monsieur le ministre, que vos dossiers soient toujours ouverts, que les services de votre administration centrale soient disposés, encore mieux qu'ils ne l'étaient avant la guerre, à écouter la voix des agents des services extérieurs, à s'enrichir sans trêve d'observations, d'études et d'informations nouvelles.

Dans le sixième chapitre du *Testament politique* consacré à ce qu'il appelle la « négociation perpétuelle », Richelieu écrit: « Les négociations sont des remèdes innocents qui ne font jamais de mal ». Mais pour parler avec l'Allemagne de Bonn, nous avons un haut commissaire. Il y a également à l'Organisation européenne de coopération économique des services suffisants où l'Allemagne est présente.

La venue d'un ministre allemand à Paris est une novation à tous les usages suivis depuis la capitulation allemande.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Il s'agit d'une visite purement privée. En ce qui concerne le Quai d'Orsay, il n'y a même pas eu de contact.

M. Charles Serre. Monsieur le ministre, je déplore beaucoup, dans ces conditions, que la visite privée d'un ministre du gouvernement de l'Allemagne fédérale de Bonn soit suivie d'une conférence de presse. Le fait même d'une telle conférence de presse semble indiquer que les autorités allemandes ont immédiatement profité de cette visite privée pour agir psychologiquement sur l'opinion et pour déterminer une sorte de mouvement politique en faveur de leur gouvernement.

D'une manière générale, je crois que ces conversations directes, surtout lorsque s'y trouvent mêlés des gouvernements comme ceux de l'Allemagne, ne sont peut-être pas absolument recommandées. Mieux vaut les éviter, qu'elle soient publiques ou privées, car elles mettent à découvert des ministres qui, par définition, sont des ministres responsables.

Ne vaudrait-il pas mieux revenir à des usages éprouvés, à ces conversations de chancellerie, à ces échanges de notes, à ce travail peut-être lent, mais plus approfondi, qui permettait de mieux discerner les conséquences lointaines des engagements, d'éviter les improvisations ou les entraînements irréfléchis, et de soustraire les peuples à ces alternatives d'euphorie et de peur qui exacerbent les passions et empêchent trop souvent le bon travail constructif d'élaboration de la paix ?

Nous avons, à mon avis, plus à perdre qu'à gagner à accorder en ce moment de trop grandes concessions à une Allemagne toujours fiévreuse et trouble, sollicitée par les pires tentations et en train de poursuivre un redressement accéléré.

Nous n'avons pas à nous immiscer dans la politique intérieure des autres peuples. Peu importe à la France que tel ou tel parti détienne à Bon ou à Berlin les rênes du pouvoir. Ce n'est pas pour consolider un ministère étranger qu'il faut céder en matière de sécurité, ou lorsqu'il s'agit de notre droit aux réparations.

Ce n'est pas parce que les industriels rhénans, westphaliens sont exposés à

brève échéance à souffrir de l'engorgement de leur marché intérieur, déjà submergé par une production poussée à l'excès, qu'il faut leur ouvrir les portes de nos frontières ou des marchés sur lesquels nous pouvons encore écouler notre production.

Nul plus que moi ne souhaite une organisation pacifique de l'Europe.

Il y a dix-neuf ans, Henry de Jouvenel avait bien voulu, avec son indulgence coutumière, accueillir favorablement, dans *La Revue des vivants*, une étude que j'avais consacrée à ce problème.

Aujourd'hui, comme à cette époque, je pense que la fédération européenne ne doit pas devenir l'occasion pour une puissance d'étendre son hégémonie, de laisser s'épanouir son égoïsme et de mettre le désintéressement des autres au service de son esprit de domination.

Je me permettrai, monsieur le ministre, de vous poser ici une question dont la gravité n'a pas besoin d'être soulignée: Vers quel destin la poussée irrésistible des événements emportera-t-elle l'Allemagne de l'Ouest lorsqu'elle sera admise, je ne dis pas seulement à l'assemblée consultative du conseil de l'Europe, mais comme partie intégrante de cette Europe occidentale que vous voulez organiser, peut-être moins avec les délibérations de Strasbourg que par l'action constante des gouvernements des trois grandes puissances occidentales, le développement de l'organisation européenne de coopération économique et la préparation d'une union douanière et d'une unité monétaire ?

L'Allemagne de l'Ouest, comme celle de l'Est d'ailleurs, c'est avant tout, en ce moment, des millions de personnes vivant dans le cadre hallucinant des ruines que sont encore la plupart des villes allemandes, où les usines sont debout, mais où les maisons sont détruites.

C'est, sur le territoire de la zone Ouest, 12 millions de réfugiés, mécontents des autres et d'eux-mêmes, proie facile pour tous les démagogues et les semeurs de haine, et problème tragique pour les finances d'un pays en pleine reconstruction.

Parallèlement à ces masse déracinées et prêtes à écouter ce démon de l'aventure qui sommeille toujours dans l'âme germanique, se dresse intact le potentiel industriel gigantesque du bassin rhénan-westphalien, avec ses cadres fiers de leurs succès techniques et disposant comme autrefois de l'organisation méticuleuse des konzern, basée sur l'unité de direction et la division du travail.

Par suite du retrait de la frontière orientale à la ligne Oder-Neisse; la superficie de l'Allemagne a été ramenée de 470.000 kilomètres carrés à 354.000 kilomètres carrés, soit aux deux tiers de celle de la France.

Mais sur ce territoire vit une population de 66 millions d'habitants, la densité au kilomètre carré atteignant 190 habitants, contre 72 pour la France.

Un gouvernement allemand sera naturellement conduit, afin d'assurer la subsistance d'un pays présentant une aussi haute pression démographique et pourvu d'un tel équipement industriel, à développer au maximum la marche de ses usines, afin de permettre des exportations compensatrices.

Pouvons-nous actuellement supporter cette concurrence ? Nos productions agricoles et industrielles sont handicapées par un équipement insuffisant, les lourdes incidences d'une fiscalité exagérée et souvent mal répartie, des charges sociales rompant avec les habitudes et qui font de notre époque une époque de transition.

L'Allemagne pratique dès à présent un protectionnisme perfectionné puisqu'elle frappe les produits alimentaires et agricoles importés d'un prélèvement atteignant des taux presque prohibitifs, et elle bénéficie de prix plus bas pour l'acier et le charbon. Elle défend âprement son économie.

Que ferons-nous pour défendre la nôtre ? Et quels seront les moyens dont nous disposerons pour maintenir le train de vie de nos paysans, de nos populations urbaines, si nous nous engageons à ouvrir nos barrières douanières avant que notre productivité soit à la hauteur de celle de nos concurrents, et avant que nos concurrents n'aient fait bénéficier leurs travailleurs de notre législation sociale, en particulier pour ce qui concerne la durée du travail ? (*Très bien! très bien! à gauche et à droite.*)

Le rapport des forces au sein de cette Europe occidentale fait planer sur l'avenir beaucoup d'inquiétudes.

Je ne puis oublier ce qu'un observateur politique, que nos amis de Washington ne peuvent désavouer, j'ai nommé Walter Lippmann, écrivait en 1944, dans un opuscule publié sous le titre « Buts de guerre des Etats-Unis »:

« Si nous souscrivons aujourd'hui à la fédération politique du continent européen, nous ferons du continent un système fédéral dominé par l'Allemagne. Or, c'est là précisément ce que la guerre actuelle cherche à empêcher.

« Je me rends compte que ceux qui préconisent la fédération politique ne souhaitent pas une Europe allemande. Mais c'est exactement ce qui les attendrait. L'Europe allemande les attend parce qu'ils n'ont pas vu qu'avant de fédérer l'Europe dans la sécurité, il fallait assurer d'abord l'Europe contre l'Allemagne, qui deux fois a tenté de la conquérir ».

D'ailleurs, quels sont les sentiments actuels de cette Allemagne, qui m'inquiète, comme elle vous inquiète aussi, j'en suis sûr, au fond de vos consciences ?

Je faisais allusion tout à l'heure au témoignage de M. André François-Poncet et à quelques échos de la campagne électorale allemande. Mais ne pourrait-on pas trouver aussi parmi toutes les informations que nous recevons quotidiennement des échos montrant la permanence d'un état d'esprit raciste, fréquemment antisémite, état d'esprit qui s'affirme dans les incidents d'Offenbach comme lors de la profanation d'ossements de déportés ?

Nous aurons, d'ailleurs, dans cette Assemblée, un débat spécial à ce sujet. Je sais que le Gouvernement s'est efforcé de faire une lumière complète sur ces incidents et a pris une attitude conforme au respect dû à la mémoire des victimes de la barbarie nazie et aux intérêts généraux du pays.

M. le ministre des affaires étrangères. J'ai accepté une date pour la discussion de cette interpellation.

M. Charles Serre. Je vous en remercie, monsieur le ministre, et je me rallie à la date proposée, qui, d'après les informations qui m'ont été données, est le 9 décembre.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette partie de mon interpellation. Je retiens néanmoins que le Gouvernement et l'Assemblée sont d'accord pour que la lumière soit faite sur ces incidents.

Cela indique que les autorités responsables de l'Allemagne ont laissé se commettre là-bas des actes qui ne sont nullement conformes à ce que devrait être l'attitude d'un peuple cherchant à réparer les atteintes qu'il a commises aux droits imprescriptibles de la personne humaine.

D'autre part, trop d'Allemands ayant sur la conscience les pires des crimes de guerre, se promènent encore librement, non seulement sur leur territoire, mais même à Paris.

Mme Mathilde Péri. Très bien!

M. Charles Serre. Nous avons vu dans un procès récent, le président du tribunal militaire allemand du temps de l'occupation, M. Roskothen, venir, libre, à Paris, cité comme témoin, et aux frais de la France.

Je considère qu'un homme qui, par son action à la tête de ce tribunal militaire, a accompli d'une manière évidente les crimes de guerre prévus par la loi n° 10 de l'autorité alliée de contrôle —article 2, paragraphe 1er — ne devrait pas pouvoir venir libre à Paris.

En tolérant cela, on ne travaille pas pour la pacification des peuples.

Au contraire, de tels incidents témoignent que l'Allemagne, et aussi certains alliés, par faiblesse, couvrent des hommes qui auraient dû être châtiés.

Ce n'est même pas une question nationale; c'est une question humaine.

Vous savez aussi bien que moi comment fonctionnait ce tribunal militaire allemand de Paris.

Contre tous les principes admis par les peuples civilisés, sans respecter les droits de la défense, M. Roskothen, à la tête de ce tribunal, appliquait une politique systématique qui tendait à envoyer les Français et les Alliés pourrir comme des esclaves dans ces camps de déportation qui sont une honte pour l'humanité. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

Est-il possible, dans ces conditions, de se départir à l'égard de l'Allemagne, qu'elle soit de Bonn ou de Berlin, d'une grande vigilance ?

Ce que les Allemands traditionnalistes appellent « l'esprit du vieux Fritz », c'est-à-dire cette perversion de l'âme germanique par la dureté prussienne, est toujours vivant dans les populations d'outre-Rhin.

La France, lorsqu'elle a connu la dictature, a eu ses maquis. Dans nos villes, dans nos campagnes, des hommes, des femmes, de plus en plus nombreux, se sont levés et ont pris les armes pour dire « non », aussi bien à l'ennemi qu'à l'usurpateur.

L'Allemagne n'a pas connu la même révolte généralisée sous Hitler. Sauf de rares et méritoires exceptions, que je n'oublie pas, car je conserve le souvenir de certains camarades de déportation allemands, fidèles à leur patrie, mais antihitlériens convaincus, l'Allemagne, dans son ensemble, partage la responsabilité hitlérienne.

Croyez-en, mes chers collègues, un survivant de ces camps odieux qui resteront la honte de la nation assez criminelle pour les avoir institués et tolérés pendant plus de dix ans, non seulement contre ses voisins, contre les autres peuples, mais même, au début, contre ses propres nationaux: notre déportation n'est pas la seule œuvre des SS et des nazis, mais d'une trop grande partie de la nation allemande.

Pour préparer les convois, pour conduire de nos prisons aux gares la cohorte de nos camarades, pour surveiller nos travaux de bagnards, il y avait non seulement des SS, mais également des soldats vieux et jeunes de la Wehrmacht, des « Meister », souvent aussi brutes que les « capos », et qui, dans la vie civile, étaient des hommes du peuple de l'Allemagne, artisans, paysans, ouvriers.

Il y avait aussi des industriels, des entrepreneurs de travaux publics qui tiraient profit de votre peine, de notre sang.

Notre sort avait été fixé autant par les porteurs de croix gammée de la Gestapo que par les officiers mondains et les Herr Doktors prétentieux et bornés qui faisaient profession de répudier l'hitlérisme, comme le faisait peut-être M. Roskothen.

Femmes, vieillards, enfants voyaient défiler quotidiennement en Allemagne nos lamentables cortèges allant des camps aux lieux de travail, tels les esclaves de l'antiquité.

Ils riaient, se moquaient, menaçaient. De jeunes bambins d'à peine dix ans nous jetaient des pierres ou même étaient invités par les postes, lors de certaines évacuations des camps, à la joie suprême d'appuyer le doigt sur la gâchette, afin de tuer un de ces « cochons de Français », comme ils disaient.

J'ai vu, en gare de Reims, le 2 juillet 1944, par le petit hublot du wagon où nous étions entassés près d'une centaine, une infirmière allemande de la Croix-Rouge aller chercher les SS pour faire arrêter un cheminot français qui, répondant à nos appels, nous avait tendu courageusement, par le petit hublot de notre wagon à bestiaux, une bouteille d'eau que nous lui réclamions.

Qu'est-il advenu de cet homme ? Je n'en sais rien. Mais j'ai gardé le souvenir de cette femme portant cet emblème qui, partout, est celui de la charité, de la charité pour tous, aller chercher les SS pour punir et frapper peut-être sauvagement cet ouvrier français qui venait à notre secours.

Je dis cela sans haine, simplement pour apporter dans ce débat les témoignages d'un survivant et mettre en garde mon pays contre le renouvellement de nos éternelles erreurs.

Mais alors, que faut-il faire en face de l'Allemagne ? Faut-il que nos deux nations demeurent toujours ennemies ?

Je ne crois pas qu'il existe des peuples voués irrémédiablement à l'orgueil et à la bestialité.

L'Allemagne, si elle le veut, pourra se libérer de ses forces mauvaises et devenir une nation pacifique.

Mais n'est-il pas conforme à la vérité de constater qu'en dépit des méritoires efforts de certains éléments antinazis, mais pas encore suffisamment écoutés par leurs concitoyens, la nation qui fut le pays de Kant et de Gœthe ne réunit pas encore les conditions suffisantes pour être rangée dès à présent parmi les peuples capables de travailler à l'instauration de la paix et pour jouir souverainement des droits qui sont reconnus par les usages internationaux à l'ensemble des peuples libres ?

Le capitalisme sans entrailles des magnats de la Ruhr est toujours debout, prêt à allumer les passions chauvines et à jeter les masses allemandes dans les bras d'un Hitler II.

Aussi longtemps que cette force détestable sera disponible pour soudoyer les rêves de domination, ou les intrigues de divisions, les voies demeureront ouvertes aux aventures et je ne croirai pas au succès du Conseil de l'Europe, ni à celui d'un rapprochement franco-allemand, ni même au maintien de la paix.

C'est pourquoi je vous supplie, monsieur le ministre, vous, le représentant de cette Lorraine qui, si souvent, au long de sa tragique histoire, est demeurée fidèle à la France et a connu les pires souffrances, de demeurer toujours fidèle au mandat donné souvent par cette Assemblée et de faire de la remise de la propriété des mines et des usines de la Ruhr à une autorité internationale unissant tous les alliés et le vrai peuple allemand la condition préalable de toute conversation sur les questions franco-allemandes.

Un simple contrôle me semble insuffisant pour obtenir les changements de programme de production, les modifications de structure, la décentralisation industrielle, qui s'avèrent indispensables pour orienter uniquement vers des fins pacifiques l'industrie rhénane-westphalienne.

On n'est pas en présence de mines ou d'usines isolées, mais d'un bloc démesuré groupant la totalité des activités industrielles du pays du charbon.

Les magnats de la Ruhr, les hommes de finances et d'industrie, avides de profits et de domination, ont depuis de nombreuses années soudé par des liens financiers, économiques et humains, multiples et solides, l'immense outillage industriel, fluvial, ferroviaire et maritime de cette région-clé.

Stinnes, Hugenberg et leurs complices ont fait une réalité de l'affreuse légende sanglante de l'or du Rhin.

Il ne s'agit pas de trusts ni de cartels verticaux ou horizontaux, c'est-à-dire de fédérations entre une série d'industries, depuis l'extraction et le transport des matières premières jusqu'à la distribution des objets finis, ou d'associations accaparant l'ensemble des industries semblables dans tout le pays. C'est le konzern qu'ils sont parvenus à créer.

Le konzern — vous le savez, mais il faut le répéter, pour que ce peuple et nos alliés le sachent — est une véritable pieuvre étendant ses tentacules dans toutes les directions, obliques aussi bien que verticales, horizontales ou parallèles.

Il touche tout, aggrippe tout, enveloppe tout et s'empare de tout avec ses puissantes ventouses, pour provoquer les pires déflagrations.

Les magnats de la Ruhr, l'une des bases du pangermanisme, dominent par centaines des affaires immenses de mines, de métallurgie, de chemins de fer, de bateaux au cabotage et au long cours, de canaux, de chimie pharmaceutique, tinctoriale, agricole, frôlant la chimie des explosifs, du pétrole et des combustibles liquides, synthétiques ou autres — industries dont on arrête le démantèlement parfois — de constructions de machines, de chantiers navals qui se rééquipent, de chantiers aériens, de forêts, de cellulose, de papier, de journaux, d'édition, de publicité, d'électricité, de tramways, d'outillage électrique, de gaz, d'eau, d'égouts, de services publics, ce qui permet d'accaparer de multiples influences, en Allemagne et même dans des pays étrangers.

Ils créent aussi des sociétés d'études ne laissant inexplorée aucune branche de l'activité humaine, des consortiums commerciaux géants qui arrivent peu à peu à s'implanter dans tous les circuits de la distribution.

Et, dominant le tout, reliant toutes ces formes d'activité pour, s'il le faut, acheter tout, non seulement les affaires et les entreprises, mais même les consciences, une organisation bancaire dont les ramifications insoupçonnées s'étendent, par l'intermédiaire de certaines banques d'affaires, bien au delà des frontières de l'Allemagne et jusque sur des territoires qui devraient en être préservés.

La libre entreprise, c'est le slogan dont on se réclame en Allemagne occidentale. Mais elle n'existe plus depuis de longues années dans le bassin rhénan westphalien.

Les hitlériens avaient promis de nationaliser les konzern. Mais cette promesse n'a jamais été tenue.

Des précisions peuvent être fournies à ce sujet.

On estimait, en 1938, que 80 p. 100 de la production industrielle germanique était monopolisés, contre 40 p. 100 avant la venue au pouvoir d'Hitler.

L'ensemble de la politique du docteur Schacht qui, d'ailleurs, est continuée maintenant, utilisant, au nom de la rationalisation, la législation des impôts, la répartition autoritaire des matières premières, l'octroi ou le refus des crédits bancaires, accélérait le développement de la concentration.

Un simple exemple: en 1939, 25.000 entreprises artisanales ont été supprimées; patrons et ouvriers ont été indistinctement contraints d'entrer dans les konzern qui étaient voués aux armements.

Tout est commandé par les groupes formés autrefois, par les Thyssen, Kirdorf, Kloeckner, Stumm, Stinnes, Roechling, Otto Wolf, Krupp, Haniel, Hoesch, Henschael, Rombascher, Huttenwerke, Sichel, Olbricht. Le bloc du charbon est, en effet, très mauvais conseiller. Il donne la soif du fer et de tous les métaux; la soif du coton et de toutes les matières premières; la soif de dominer les pays producteurs pour y puiser ces matières premières; la soif de dominer tous les pays civilisés pour y écouler les produits fabriqués.

Lorsque ces gigantesques industries n'ont pas de quoi fabriquer ou si elles manquent de marchés disposés à absorber leurs produits, leurs maîtres voient rouge. Ils vont soudoyer quelque aventurier, exciter les vieilles passions chauvines.

Ainsi, s'effectue la préparation du déclenchement des tueries générales.

De simples contrôleurs n'arriveront pas à opposer des barrières à ces agissements. Lorsque le malheur des temps a conduit en France les autorités à exercer le contrôle d'activités économiques très élémentaires, ce contrôle n'a jamais pu être effectué.

On a été incapable de contrôler du dehors les simples meuniers-boulangers. Que sont, je vous le demande, les meuniers-boulangers par rapport aux konzern de la région rhéno-westphalienne ?

On ne pourra pas effectuer ce contrôle. Ce n'est pas avec lui qu'on pourra neutraliser les puissances mauvaises qui existent dans ce bassin. Ce n'est pas du dehors que l'on peut diriger ces entreprises.

Le contrôle ne parviendra ni à vaincre les résistances énormes des dirigeants, des cadres et des multiples associés ou clients, ni à pénétrer les secrets de ce formidable instrument dont la complexité parvient à déconcerter, ni à imposer le respect des décisions des contrôleurs fixant la répartition des produits. Seule la remise de la propriété des mines et des usines du bloc rhéno-westphalien à une autorité internationale peut servir la paix.

Il existe dans les konzern des directions occultes. En prévision d'une demande de participation, soit de l'Etat allemand, soit des syndicats, soit des alliés vainqueurs, les konzern ont créé, dès avant la première guerre mondiale de 1914, des actions de direction en petit nombre non cessibles et non négociables. Les Allemands seraient même capables de nous attribuer de gros capitaux nominaux n'entraînant qu'un droit de regard illusoire. C'est donc une expropriation totale des gros industriels rhénans qu'il faut obtenir.

Assez de sang a coulé pour que nous ayons le droit de faire entendre notre revendication. Ce n'est pas parce que tel ou tel parti allemand n'accepte pas cette élimination des magnats de la Ruhr et que tel ou tel de nos alliés défend une conception différente que nous devons nous in-

terdire de faire appel aux méthodes habituelles de la diplomatie.

Les peuples britannique et américain pourraient d'ailleurs être éclairés par notre propagande et surtout par la fermeté de notre attitude.

L'internationalisation du bloc rhéno-westphalien, l'expropriation de ces féodalités d'affaires, le châtiment de ces sinistres capitaines d'industrie qui, tous, ont sur les mains le sang des victimes de deux guerres et sur la conscience le martyre des déportés qui leur furent livrés comme esclaves, ne sont pas des revendications chauvines.

C'est autant au nom de la sécurité qu'au nom de la paix du monde que nous préconisons l'acte de justice et de prévoyance sans lequel la guerre aura toujours la voie ouverte en Europe occidentale et dans le monde.

Les populations allemandes n'y perdraient rien. Il n'est pas question d'imposer aux ouvriers allemands l'esclavage que leurs mauvais maîtres nous ont fait subir et de les priver de leur travail ou de leur salaire. Ils conserveraient leur nationalité, car nous ne demandons ni annexion, ni conquête.

Leur sort serait amélioré, car l'autorité internationale à laquelle seraient soumises les mines et les usines appliquerait une politique régulatrice des prix mondiaux et ardemment sociale.

Quant aux autres peuples, je ne vois pas en quoi cette revendication impliquant ce transfert de propriété du bloc rhéno-westphalien pourrait gêner leurs intérêts.

L'Angleterre, puissance charbonnière, cotonnière et métallurgique a le plus grand intérêt à ne pas laisser les mains pratiquement libres à l'Allemagne dans les domaines où il lui fut toujours facile de la concurrencer.

L'Italie est serve par le charbon. L'Allemagne et l'Angleterre le lui ont fait voir tout à tour. Une large participation dans le charbon d'une Ruhr internationalisée permettrait à Rome de ne plus être à la remorque de puissances qui n'ont pas toujours avec elle une identité d'intérêts.

La Belgique a besoin d'une vaste zone utilisant le port d'Anvers. Si la Ruhr et la Rhénanie demeurent sous la domination économique de l'Allemagne, le trafic risque de se retourner vers Hambourg. Il en serait de même pour la Hollande avec le port de Rotterdam.

La Suisse désireuse d'avoir le Rhin libre serait satisfaite dans une large mesure.

Quant à l'Amérique, qui, soit à Téhéran, soit à tant d'autres conférences internationales, affirma sa volonté de briser la force de guerre de l'Allemagne et de lui enlever les moyens de se livrer à une politique d'agression, il est possible de lui prouver que l'internationalisation économique des mines et des industries de la Ruhr est le seul moyen de parvenir au but qu'elle recherchait.

Serait-il donc impossible d'aboutir à un accord sur ce point, comme sur tant d'autres, avec la Russie, à laquelle nous sommes toujours liés par le traité d'alliance et d'assistance mutuelle du 10 décembre 1944 portant la signature de M. le président du conseil ?

L'article 3 de ce traité stipule expressément:

« Les hautes parties contractantes s'engagent à prendre d'un commun accord, à la fin du présent conflit avec l'Allemagne, toutes mesures nécessaires pour éliminer toute nouvelle menace provenant de l'Allemagne et à faire obstacle à toute initiative de nature à rendre possible une nouvelle tentative d'agression de sa part. »

Je crois que des conversations peuvent, soit directement, soit par l'intermédiaire de diverses instances internationales, s'engager avec nos alliés et les divers peuples intéressés pour obtenir une solution équitable et pacifique de ce problème de la Ruhr et du bassin rhéno-westphalien.

M. Gilbert de Chambrun. Très bien!

M. Charles Serre. A propos de ce problème, je voudrais faire remarquer combien je souhaite que notre diplomatie utilise toutes les armes dont elle dispose, que nous ne nous bornions pas à dire toujours « oui » à certains de nos alliés et à opposer toujours des refus à d'autres alliés, mais que, au contraire, nous dégageant de toute considération *a priori* — je dirai même de tout entraînement idéologique — nous nous rendions bien compte du fait que la nécessité d'assurer l'équilibre des puissances dans les diverses régions du monde et la nécessité de maintenir la paix et d'assurer la défense de nos intérêts essentiels nous obligent à pratiquer une politique mettant en jeu toutes les ressources du clavier diplomatique et non pas simplement les mêmes notes du même clavier.

Il se pose actuellement — il se posait encore ce matin à l'O. N. U. — le grave problème des colonies italiennes.

Mais, à propos de ce problème où la France africaine est menacée par la création d'une Lybie indépendante, accrochée aux flancs de la Tunisie et dont le commandement serait confié, non pas à une démocratie arabe qui n'existe pas, mais au chef de la confrérie des Senoussis, qui étend son influence à la fois sur l'Afrique blanche et sur l'Afrique noire, il ne faut pas oublier que si le sort de l'Afrique est mis en cause par lui, celui de la Méditerranée tout entière se trouve également engagé.

Or, si l'Angleterre semble parfois fidèle à une politique de maintien d'une certaine effervescence parmi les populations arabes et indigènes, qui n'a pour but que de contrarier la pacification française et d'empêcher une sorte de cristallisation de l'Afrique autour de cette pacification, si elle poursuit une intrigue et un jeu avec cette confrérie Senoussi et avec certains éléments d'agitation, n'oublions pas qu'il y a quand même un de nos alliés, la Russie, qui, précisément, dans le problème méditerranéen, a les mêmes intérêts que nous, puisque l'intérêt traditionnel de la nation russe est de faire de la Méditerranée une mer libre, une mer ouverte.

Or, une Méditerranée libre, où tout le monde puisse circuler et commercer librement, qui ne soit le monopole et la chasse gardée de personne, c'est une revendication qui peut unir et concilier les positions diplomatiques de la France et de la Russie.

Si nous pouvons agir à propos des anciennes colonies italiennes avec certains de nos alliés, pourquoi ne pas lier ce problème à celui de la Ruhr et du bassin rhéno-westphalien et ne pas entamer une sorte de négociation générale, ou tout au moins des négociations articulées, qui nous permettraient de jouer sur tout le clavier diplomatique et non pas simplement sur une toute petite partie de ce clavier, comme c'est le cas actuellement ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Dans le passé, notre politique extérieure s'est traînée parfois dans trois ornières: l'isolement, le machiavélisme et l'abus des conceptions sentimentales et théoriques.

Il faut éviter à tout prix ces trois erreurs si nous voulons sauver la paix du monde.

D'abord, quand il s'agit de l'Allemagne, restons en contact avec nos trois grands alliés, qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest. Si la France ne doit pas espérer être sauvée par les autres, elle ne doit pas davantage penser pouvoir se sauver seule. Saignée à blanc par deux guerres, la France, même relevée, ne disposera que d'une force limitée. Son effort ne sera efficace que s'il est lié à celui d'autres nations.

La conséquence pratique de ce principe est qu'il faut savoir sacrifier des intérêts secondaires pour sauvegarder des intérêts essentiels. Il faut éviter entre alliés la politique des coups d'épingle, des épreuves de force, des refus systématiques et des plaintes symboliques.

Ensuite, il faut chasser de notre pensée les vestiges de ce petit machiavélisme de décadence, dans lequel, du temps de certains de vos prédécesseurs, avec lesquels je ne vous confonds pas, je vous prie de le croire, monsieur le ministre — j'ai nommé Georges Bonnet et Pierre Laval — on a cru, bien à tort, voir le secret des grands politiques. Ce n'est pas par des combinaisons fortueuses et compliquées consistant à jouer sur deux tableaux, à ruser perpétuellement, à ne pas tenir ses engagements, à essayer de séduire ses ennemis, en abandonnant ses amis, qu'on assure le salut d'un pays.

Enfin, ayons le courage de regarder les faits tels qu'ils sont, sans illusions, mais avec espérance.

La paix du monde, que nous voulons tous, car nul Français n'envisage des conflits de gaieté de cœur, exige, en premier lieu, non pas le rapprochement franco-allemand, mais, d'abord, l'entente de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Amérique et de la Russie.

Tout ce qui peut nuire au bon accord de ces quatre grands Etats est une entrave à la construction de la paix.

M. Gilbert de Chambrun. Très bien!

M. Charles Serre. Cette considération impose à la politique extérieure de la France un souci d'équilibre, des préoccupations d'harmonie.

Nous ne pouvons pas nous enfermer dans un bloc rigide et clos. Nous n'avons pas le droit de travailler à dresser des palissades infranchissables à travers le camp des vainqueurs. Il nous appartient, au contraire, fidèles à notre mission, de multiplier les démarches amicales, de dissiper les préventions, d'apaiser les dissentiments, de concilier et non de durcir les points de vue réciproques.

Tant que ce travail n'aura pas porté ses fruits, avons-nous intérêt à faire cesser l'éclipse de l'Allemagne du concert international ? L'Allemagne, désarmée, morcelée, occupée, encombrée de réfugiés, ne constitue pas en ce moment le problème essentiel du monde, mais elle peut présenter deux périls. Le danger prochain est qu'elle ait l'occasion de jouer un rôle trop hâtif, avec ses cadres, son vieil esprit et ses moyens en saisissant un différend entre les vainqueurs de 1945.

Le danger plus lointain est que l'Allemagne conserve sa mentalité agressive et dominatrice et que, après avoir reconstitué sa force, elle menace à nouveau ses voisins. Pour éviter ces périls, il faut se garder autant de la sentimentalité de la clémence que de celle de la vengeance, voir au delà du moment présent, dégager une politique claire et ferme et non se laisser aller à une sorte de compromis entre l'abandon des décisions à certains de nos alliés et la crainte des gestes hardis qui se révéleraient nécessaires. Je dis très nettement que nous ne devons

pas exposer notre pays au risque de voir l'Allemagne devenir l'élément moteur d'une fédération européenne.

Je dis également qu'il faut laisser en dehors de toute discussion le désarmement total et permanent de l'Allemagne, ainsi que l'occupation.

Je me souviens — et je crois que l'on ne doit pas l'oublier — de cette parole du grand Foch: « Lorsqu'on est présent sur le Rhin, on a toute l'Allemagne, lorsqu'on en est absent, on n'a plus rien .»

Je dis aussi qu'avant de parler avec un gouvernement allemand quel qu'il soit, il faut obtenir l'internationalisation complète de la propriété, des villes et des usines de la Ruhr et de la Rhénanie.

Je dis encore que cet argument, qui paraît peut-être sentimental, a une grande importance à mon avis, car on ne peut pas faire de politique extérieure sans l'appui de toute la population.

Je dis également que les innombrables victimes de l'Allemagne ne comprendraient pas le relâchement des contraintes découlant du statut d'occupation, aussi longtemps que nos ruines ne seront pas relevées, que ne seront pas châtiés les criminels de guerre et que nos combattants mutilés, déportés, veuves, orphelins, ascendants et sinistrés ne seront pas complètement indemnisés.

Je dis, enfin, que le régime de la Sarre ne pourra être maintenu que dans la mesure où nous resterons fermes à l'égard de l'Allemagne. Il ne faut pas que les Sarrois puissent s'imaginer que les avantages que leur procurerait un rattachement au Reich seraient supérieurs à ceux dont les font bénéficier l'autonomie de leur territoire et son union économique avec la France.

Ces réserves clairement énoncées, je crois qu'il n'y a aucun intérêt à livrer les populations allemandes à la famine et au désordre. Il est nécessaire de travailler à l'éclosion d'une nouvelle Allemagne purgée de ses magnats de l'industrie lourde, de sa caste militaire, de ses hauts fonctionnaires prussiens ou prussiannisés. Il faut encourager les éléments non nazis, orienter vers des fins pacifiques la puissance de travail du peuple allemand, dégager la culture germanique du venin totalitaire et ouvrir aux produits allemands comme au travailleurs d'outre-Rhin des débouchés où ils puissent servir la construction de la paix et non la préparation des conflits.

Pour tout cela — mais pour cela seulement — j'accepte que, d'accord avec tous nos alliés et non pas simplement avec quelques-uns d'entre eux; on cause avec l'Allemagne, conformément à tous nos engagements diplomatiques.

La paix ne serait pas juste si elle ne comportait pas la punition du crime et si l'on acceptait de tenir la balance égale entre les peuples pacifiques et l'Etat inhumain qui a voulu soumettre à sa domination l'Europe entière.

La politique à l'égard de l'Allemagne que je vous demande, monsieur le ministre, c'est celle que réclamaient nos soldats de 1918 et ceux de 1945 après chacune de leurs deux victoires si chèrement payées: une politique, non point de renoncement ni d'aveugle illusion, non pas de dureté inutile ou de jactance stérile, mais simplement de clairvoyance vigilante et d'humaine compréhension, qui rapproche les peuples et fasse reculer les haines sans mettre en péril notre indépendance nationale et la paix du monde.

Souvent dupés par des négociations cauteleuses et papelardes, n'ayant d'autre but que de nous arracher des concessions et de diviser les Alliés, je vois avec une certaine appréhension ce qui peut suivre la dernière réunion des trois ministres des affaires étrangères.

Quels sont les pouvoirs exacts dont disposent les trois hauts commissaires ? Ils vont négocier, mais, au delà de quelle limite ne pourront-ils pas céder ?

Les démantèlements vont être ralentis, puis arrêtés. Mais même si l'on poursuit ceux qui sont imposés par le souci de protéger notre sécurité, avec quoi, alors, allons-nous recevoir le payement des réparations qui nous sont dues ?

Un simple exemple: les Allemands ont détruit chez nous des centrales électriques capables de produire un million de kilowatts. Jusqu'à présent, nous n'avons reçu de l'agence interalliée des réparations qu'une seule centrale complète, installée à Caen, et qui peut produire 30.000 kilowatts.

Il y a une différence entre le million de kilowatts détruits et les 30.000 kilowattts restitués. Comment l'Allemagne nous fournira-t-elle cette différence si nous arrêtons ces démantèlements ?

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Charles Serre. L'Allemagne va être autorisée à construire des navires de commerce. Mais si nous avons perdu 1.814.000 tonnes de jauge brute, notre part dans la répartition de la flotte allemande ne s'est élevée qu'à 60.142 tonnes.

Ne serait-il pas juste qu'avant de travailler pour elle, qu'avant d'édifier ses chantiers de constructions navales pour son compte, l'Allemagne accepte de reconstruire les navires coulés très souvent par ses sous-marins, ses avions ou ses mines, en contradiction formelle avec les règles du droit international ?

L'Allemagne va être autorisée à envoyer des missions commerciales à l'étranger. Attention! Il y a, depuis Stresemann, cet éminent prédécesseur de M. Adenauer, plus de 40.000 associations d'Allemands à l'étranger, disposant de nombreux fonds alloués par les collectivités allemandes publiques ou privées. Des banques étrangères, suisses notamment, ont parfois prêté leur concours à des transferts de fonds assez inquiétants pour que le sénateur Kilgore les dénonce au cours d'une interpellation devant le Sénat américain.

En 1942, Himmler avait créé à l'intérieur de l'Abwehr une sous-section chargée d'étudier les conditions de relèvement de l'Allemagne en cas de défaite militaire et de développer dans ce cadre les intrigues nécessaires pour semer la division parmi les Alliés. Ne faut-il pas prendre des précautions sérieuses, très sérieuses pour que ces missions commerciales ne deviennent pas tout simplement les exécutrices testamentaires des dernières volontés de Himmler, le bourreau de la Gestapo ?

Lors d'un procès récent à Paris, on a entendu le témoignage d'un ancien président du tribunal militaire allemand à Berlin, M. Roskothen, dont j'ai déjà parlé; mais un autre homme est venu témoigner librement: je veux parler d'un ancien commandant de S. S. qui était également un ancien commandant des services secrets allemands et qui avait fait le plus grand mal aux services de renseignements français et à la Résistance. Ce M. Klein, criminel de guerre notoire, est venu à la barre, non seulement comme témoin, mais encore à un autre titre, monsieur le ministre, celui d'agent acheteur d'une mission du gouvernement de l'Allemagne occidentale.

Ce fait n'éclaire-t-il pas en partie les conséquences néfastes d'un trop grand desserrement des obligations qui découlent du statut d'occupation ?

Il faut causer avec l'Allemagne, nous en sommes d'accord. Mais il ne faut pas nous laisser enferrer dans un piège et permettre que, sous couleur d'établir une coopération économique, on laisse le champ libre à tous les créateurs et aux agents d'une nouvelle cinquième colonne. Cela, nous ne le voulons pas; il y a là une question de respect de la France et de défense de la paix du monde.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est une question de visa et non pas une question de statut d'occupation.

M. Charles Serre. C'est une question de visa.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est pourquoi je ne peux pas vous répondre, car les visas ne dépendent pas de mon département.

M. Charles Serre. Je comprends l'attitude de votre département ministériel. Mais de ce fait que vous déplorez avec moi, je tire argument pour dire combien il est dangereux de laisser à l'Allemagne actuelle qui emploie ses hommes dans ces services la possibilité diplomatique et commerciale d'avoir, au fond, non pas des agents d'un commerce pacifique, mais uniquement des agents d'espionnage et de division.

Comment sera rédigée la loi sur les décartellisations ? Ce ne sont pas seulement les cartels qu'il faut briser, c'est à la mainmise des magnats sur l'activité industrielle qu'il faut s'attaquer.

Or, cette mainmise peut résulter, en l'absence de cartels, de la simple présence dans les conseils d'administration soit des mêmes capitaines d'industrie ou de finances, soit de leurs hommes de paille ou de préposés.

Ce fait montre que, dans ces conversations, il est requis d'exercer la plus complète vigilance.

Un débat comme celui-ci permettrait tout naturellement d'évoquer les débats du Corps législatif de 1866 et, surtout, de 1867, où le gouvernement impérial de la France fut mis en présence des dangers que ferait courir à notre pays le rétablissement de cette unité allemande qui était annoncée par le canon de Sadova.

Mais je sais combien la France peut vous être reconnaissante de l'action que vous avez personnellement menée, à maintes reprises, pour la défense de son indépendance et de ses positions diplomatiques.

Je manquerais à la déférence que je vous dois si je répétais ici avec trop de prétention des paroles qui, au cours de ces débats, permirent à M. Thiers de terminer ainsi son discours: « Il n'y a plus une faute à commettre », ou même si je répétais les paroles de Rouher, déclarant: « La postérité jugera ».

Je ne ferai pas de réminiscences historiques et je ne rappellerai pas des paroles célèbres. Je voudrais simplement évoquer un souvenir personnel.

J'avais quatre camarades dans la Résistance. Deux furent mes chefs. Mon premier patron, Henri Frager, architecte alsacien d'opinion traditionnaliste, me remit, pas très loin du Palais-Bourbon, les premières mitraillettes et le premier plastic destinés à instruire des équipes d'action combattante et artisanale composées de cinq ou six hommes. Je manquai, à la station Bourse, d'être arrêté avec ce chargement dans ma valise.

Henri Frager est mort à Buchenwald. Il était réputé comme l'un des plus grands ennemis de l'Allemagne.

L'autre chef était Henri Faro, que connaissait bien mon ami Michelet. Faro était

un officier de carrière, d'origine israélite, qui, lui, n'avait pas refusé de se battre et qui, après l'avoir fait vaillamment en 1939, avait continué dans la Résistance et était devenu le chef régional de l'A. S. et des maquis de la région 5, à Limoges.

Henri Faro est mort fusillé à Tulle, après avoir subi des tortures épouvantables au cours desquelles il n'a jamais voulu donner aux Allemands la moindre indication sur les camarades des départements de la région de Limoges.

J'ai eu deux autres camarades dont les noms sont tout à fait inconnus. L'un, André Lamaud, était un petit bonnetier d'un village du Périgord, ancien militant des jeunesses pacifistes. Ce fut un de mes meilleurs camarades de combat et, après m'avoir servi de liaison pendant la clandestinité, il tomba aux mains des Allemands le 27 mars 1944 et fut fusillé à Brantôme, sans avoir voulu donner, comme Faro, la moindre indication sur nos organisations.

Le quatrième camarade était un paysan des francs-tireurs et partisans avec qui je suis toujours resté en termes plus qu'amicaux, fraternels, pendant toute la clandestinité, alors qu'auparavant nous nous étions heurtés sur le terrain politique.

Il s'appelait Dolet-Blanchon. Notre collègue M. Péron le connaissait. Déporté, il est mort à Dora. Vingt-quatre heures avant son arrestation, nous nous trouvions ensemble, par une nuit sans lune, en vue d'organiser, dans la région de Mialet, le déplacement d'un maquis, à ce moment-là attaqué par la police de Vichy et par les Allemands.

Monsieur le ministre, ces quatre camarades: le catholique, le juif, le socialiste, le communiste sont morts. Ils sont morts pour la France. Je vous livre leurs noms comme des symboles, persuadé qu'il n'est pas possible pour la France de faire une politique extérieure qui trahisse la mémoire de l'un quelconque d'entre eux. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 10 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DEMANDE D'ARBITRAGE

M. le président. J'ai reçu de M. Gresa une demande, signée de cinquante membres, tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des pensions, sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la grande détresse des retraités civils et militaires, à réaliser effectivement et sans délai la péréquation intégrale des retraites, conformément aux dispositions des lois du 20 septembre 1948 (modifiant la loi du 14 avril 1924) et du 2 août 1949 (ouvriers des établissements industriels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928), dispositions dont le bénéfice doit être également étendu aux agents des collectivités locales, de l'Imprimerie nationale et des régimes d'outre-mer.

En conséquence, la demande d'arbitrage est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 11 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De consacrer à la suite du débat sur l'Allemagne, les séances de ce soir, de jeudi matin, après-midi et soir, et de vendredi matin, après-midi et soir;

2° D'inscrire à la suite de l'ordre du jour des séances de vendredi la suite de la discussion des projet et propositions sur le statut des usines Berliet;

3° De fixer comme suit l'ordre du jour des séances de mardi prochain, 29 novembre, matin et après-midi:

Mardi matin:

Proposition relative aux majorations de service en faveur des médecins et pharmaciens de réserve;

Projet sur le régime de l'émission à Madagascar.

Mardi après-midi:

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Le Coutaller relative à la péréquation des pensions;

Suite des projet et propositions sur le statut des usines Berliet;

Suite des projet et propositions sur le statut des agents communaux;

Proposition sur le statut des personnels hospitaliers.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je regrette profondément que la conférence des présidents n'ait pas retenu une date pour la discussion de mon interpellation sur les classes moyennes portant, notamment, sur le retard de la parution des décrets prévus par les lois que nous avons votées en faveur des intéressés.

Je rappelle qu'une loi du 6 juillet 1949 avait prévu qu'un projet de loi devrait être déposé avant le 1er novembre pour rétablir, au profit des économiquement faibles, l'allocation qui leur a été supprimée et qui risque de ne plus être payée à partir du 1er janvier prochain.

Le projet de loi n'est pas encore déposé.

Je rappelle encore qu'une loi du 2 août 1949 a prévu qu'un décret permettrait la mise en vigueur de la carte sociale des économiquement faibles. Ce décret devait paraître avant le 2 novembre. Aujourd'hui, 22 novembre, aucun texte n'est paru.

Je rappelle, enfin, qu'une autre loi du 2 août 1949 a prévu qu'un décret et une circulaire permettraient l'application de la revalorisation des rentes viagères contractées auprès des assurances sur la vie. Là encore, nous nous trouvons en présence d'une carence du Gouvernement.

Je constate que, décidément, les classes moyennes de ce pays n'ont pas de chance: il suffit qu'une loi, un décret, une circulaire soient prévus en leur faveur pour que le Gouvernement viole délibérément ses engagements ou les textes que nous votons. C'est une mauvaise volonté systématique.

La presse nous a appris ces derniers jours que nous avions un ministre des classes moyennes. Qu'adviendrait-il donc des classes moyennes s'il n'y avait pas un tel ministre ?

Mon interpellation a pour objet de demander à ce nouveau ministre, qui s'est d'ailleurs présenté comme tel dans les communiqués de presse, de nous donner enfin son programme.

D'autre part, vous retiendrez, j'en suis sûr, l'intérêt que présente cette discussion. Mon interpellation a surtout pour objet d'inciter le Gouvernement à déposer, de toute urgence les textes que la loi lui ordonne de présenter à l'Assemblée.

Dans ces conditions, je demande — en déposant une demande de scrutin — que mon interpellation sur la situation des classes moyennes et sur le retard apporté à la parution des décrets prévus, soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de l'après-midi de mardi prochain.

Au demeurant, le débat sera court et je fais même la promesse de retirer immédiatement ma demande d'interpellation si les décrets paraissent d'ici mardi prochain. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Monsieur Frédéric-Dupont, s'il y avait un membre du Gouvernement sur ces bancs, il pourrait vous répondre.

M. Frédéric-Dupont. Il y a bien un ministre des classes moyennes, que j'ai d'ailleurs, par correction, prévenu par pneumatique.

M. le président. Un membre du Gouvernement devrait être présent. (*Très bien! très bien!*)

M. Raymond Mondon. Le Gouvernement comprend, pourtant, suffisamment de membres.

M. le président. L'ordre du jour pour mardi prochain est prévu. Si vous le voulez bien, monsieur Frédéric-Dupont, nous laisserons le soin à la prochaine conférence des présidents de se prononcer sur votre demande. Je ne puis mieux vous proposer.

M. Frédéric-Dupont. Je maintiens ma demande de scrutin. Je pense que ce débat, qui, je le répète, serait court, n'empêcherait nullement l'Assemblée d'aborder les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

M. le président. L'importance des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance de mardi après-midi ne permet pas de vous donner satisfaction.

M. Frédéric-Dupont. Je propose que la discussion relative à mon interpellation intervienne immédiatement avant la suite de la discussion du projet sur les usines Berliet.

M. le président. L'Assemblée décidera.

M. André Marty. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marty.

M. André Marty. Dans l'ordre du jour prévu pour la semaine, nous constatons qu'il n'est pas fait mention de la demande d'interpellation déposée par le groupe communiste, le 8 novembre, sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour réduire les coupures de courant électrique dans la région parisienne et à travers tout le pays.

Il est évident que ces coupures gênent considérablement les travailleurs. On ne peut attendre pour discuter de ce problème.

Dans le treizième arrondissement de Paris, durant les fêtes de novembre, par exemple, les ouvriers ont travaillé vingt heures par semaine là où ils ne récupéreront pas. Là où ils récupèrent, ils travaillent quatorze ou quinze heures par jour ou, plutôt, par nuit.

La situation des artisans, des commerçants, des ménagères est intenable et les coupures intempestives gênent considérablement les hôpitaux, les sanatoria. J'ai ici de nombreuses protestations de médecins.

Or, jusqu'à présent, le Gouvernement, et M. Lacoste en particulier, édictent des

mesures à tort et à travers. Ils ne prennent l'avis de personne, en particulier de l'Assemblée nationale. Or, nous, communistes, nous avons des propositions nettes à formuler.

Je me borne à signaler que l'association des maires du département de la Moselle a protesté contre l'aggravation des coupures dans ce département et a constaté qu'il n'y a pas eu de coupures dans la Sarre et en Allemagne parce qu'on ne nous paye pas les réparations en énergie, tandis que les centrales thermiques allemandes travaillent à la moitié de leur puissance.

Dans ces conditions, nous demandons que la date de notre interpellation soit fixée à mardi prochain, au début de la séance de l'après-midi. Il faut que le Gouvernement s'explique et définisse exactement sa politique dans le domaine de l'énergie électrique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne peut pas attendre le mois de juillet pour discuter cette question.

M. le président. Aucun ministre n'est présent pour s'entendre avec vous.

M. Raymond Mondon. C'est regrettable!

M. Frédéric-Dupont. Il me semble que la proposition de M. Marty et la mienne ne sont pas contradictoires.

Je suis prêt à approuver l'inscription, au début de l'ordre du jour de la deuxième séance de mardi, de la fixation de la date de discussion de l'interpellation sur les coupures de courant, s'il est entendu que la date de discussion de mon interpellation sur les classes moyennes sera à son tour fixée immédiatement avant le débat sur la réorganisation des usines Berliet.

M. André Marty. D'accord.

M. le président. L'Assemblée va décider.

Je suis saisi de deux amendements aux propositions de la conférence des présidents.

Le premier, de M. Frédéric-Dupont, tend à ce que la fixation de la date de discussion de son interpellation soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi après-midi, après la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Le Coutaller et avant la poursuite de l'examen du statut des usines Berliet.

J'aurais souhaité connaître l'avis du Gouvernement, car les demandes d'interpellation sont très nombreuses.

M. Maurice Bayrou. Qui ne dit mot consent. Le Gouvernement ne fait donc pas d'opposition! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le deuxième amendement aux propositions de la conférence des présidents, émanant de M. Marty, tend à ce que la date de discussion de l'interpellation relative aux coupures de courant soit également fixée mardi après-midi.

Dans ces conditions, la discussion sur le statut des usines Berliet risque d'être reportée

M. André Marty. Certainement pas, monsieur le président.

M. le président. N'accepteriez-vous pas, monsieur Marty, que la conférence des présidents soit saisie mardi prochain de votre demande ? M. Ramette rappellerait cette affaire à la conférence des présidents.

M. Arthur Ramette. Il vaut mieux fixer immédiatement la date de cette discussion.

M. André Marty. Nous avons accepté la proposition de M. Frédéric-Dupont, qui tend à placer la fixation de la date de la discussion de l'interpellation sur les coupures de courant immédiatement avant la fixation de la date du débat sur sa propre interpellation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marty, tendant à inscrire à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, après-midi, après la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Le Coutaller, celle de la date de discussion de l'interpellation relative aux coupures de courant.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'adoption de ces amendements constituera un enseignement pour le Gouvernement qui, à l'avenir, nous fera peut-être l'honneur d'assister au règlement de l'ordre du jour. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par les deux amendements que l'Assemblée vient d'adopter.

(*Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, sont adoptées*).

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran, sur la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard de l'Allemagne;

2° De M. Charles Serre, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'Allemagne afin d'assurer le payement des réparations, la sécurité de nos frontières et l'entente entre les vainqueurs de 1945, seule base possible de la paix du monde;

3° De M. Louis Marin, sur l'état actuel des négociations entre la France, les Alliés et l'Allemagne;

4° De M. Paul Reynaud, sur l'Allemagne, sur le fonctionnement du Conseil de l'Europe et sur la décision récente de l'O. E. C. E.;

5° De M. Fernand Chevalier, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne et de l'O. E. C. E.;

6° De M. Waldeck Rochet, sur l'Allemagne et sur les conséquences désatreuses des récentes mesures prises par l'O. E. C. E., visant à la suppression des contingents et à la création d'un marché régional comprenant la France, l'Italie, le Benelux et, éventuellement, l'Allemagne;

7° De M. Leenhardt, sur l'Allemagne et sur: 1° les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que le succès de la coopération économique européenne ne soit pas compromis par les désordres économiques et sociaux que provoquerait une libération des échanges hâtive et non organisée; 2° la politique que compte suivre le Gouvernement pour s'assurer le concours permanent de tous ses alliés occidentaux dans les arrangements régionaux, de caractère économique ou monétaire, notamment avec l'Allemagne, qui pourraient être décidés dans le cadre de l'O. E. C. E.;

8° De M. Terrenoire, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne;

9° De M. Billoux, sur la politique allemande du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1re séance du Mardi 22 Novembre 1949.

SCRUTIN (N° 1933)

Sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Marty relative aux incapacités électorales.

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 182
Contre 418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alroldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liselte.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Degreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.

Dèsson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guitbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis) Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Nenine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aragon (d').
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Mont.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 182
Contre 423

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1934)

Sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Auguet relative au taux des patentes.

Nombre des votants..... 560
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 255
Contre 305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aicoldi
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel
Barrachin
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Bocagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenat.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.

Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Toufne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bougniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Ducuesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutailer.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Phillip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Barbier.
Becquet.
Betolaud.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Daladier (Edouard).
Derdour.
Desjardins.
Garet.
Gavini.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Khider.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moro-Giafferri (de).
Moynet.
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Quilici.
Raulin-Laboureur (de).
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rolin (Louis).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Temple.
Thiriet.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Chevigne (de).
Mont.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 586
Majorité absolue 294
Pour l'adoption 270
Contre 316

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 212e SÉANCE

2e Séance du Mardi 22 Novembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Politique à l'égard de l'Allemagne. — Suite de la discussion d'interpellations.

Interpellation de M. Louis Marin: MM. Louis Marin, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

Renvoi de la suite du débat à la séance de jeudi matin.

3. — Inscription d'office à l'ordre du jour d'une demande d'arbitrage sur une discussion d'urgence.

4. — Inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

5. — Demandes d'interpellation.

6. — Renvoi à une commission.

7. — Renvois pour avis

8. — Retrait de propositions de loi et de propositions de résolution.

9. — Dépôt de projets de loi.

10. — Dépôt de propositions de loi.

11. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

12. — Dépôt de propositions de résolution.

13. — Dépôt de rapports.

14. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

15. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil économique.

16. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE A L'EGARD DE L'ALLEMAGNE

Suite de la discussion d'interpellations.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur l'Allemagne.

La parole est à M. Louis Marin pour développer son interpellation.

M. Louis Marin. Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez pu voir, par le libellé des neuf interpellations et par le développement des deux premières, que la question se présente sous un jour très singulier: nous sommes inquiets d'événements sur lesquels nous ne sommes pas complètement renseignés. Il y a donc beaucoup de questions à vous poser.

Vous allez me répondre, comme vous l'avez dit à l'occasion de votre conférence de presse et devant la commission des affaires étrangères, que vous êtes lié par le secret. Et il peut arriver que, jeudi ou vendredi — ainsi que l'annoncent les journaux — vous soyez délié de votre secret et que vous nous fassiez de telles déclarations que les questions que nous vous aurions posées aujourd'hui n'auraient plus lieu de l'être.

Je vais donc — c'est exclusivement mon but — vous poser des questions telles qu'elles demeureront valables quelles que soient, après demain, vos explications.

Pour aller le plus vite possible — il faut bien, d'ailleurs, récompenser ceux de nos collègues qui sont venus ce soir en si grand nombre! (*Sourires*) — également pour simplifier les choses, je formulerai une profession de foi en trois articles, ainsi que je l'ai déjà fait très souvent à cette tribune, ce qui me permettra d'éviter certains développements.

Voici mon premier article de foi: j'ai toujours pensé et penserai de plus en plus qu'il arrivera un jour heureux où, sous un nom ou sous un autre, sous une forme ou sous une autre, existera une Société des nations qui sera vraiment capable, sinon d'empêcher entièrement les conflits sanglants, du moins d'en diminuer le nombre et l'horreur.

Ce n'est pas là une réalisation facile. On s'aperçoit même qu'il est bien moins aisé d'organiser une société de ce genre en 1949 qu'on ne l'avait cru en 1919. On se heurte à une foule de difficultés. Mais j'ai toujours jugé la question tellement grave que j'ai constamment déclaré qu'il fallait d'urgence, sans se soucier de la qualité et du nombre de ceux qui vous accompagnent, ni de savoir si l'on pourrait aborder tous les problèmes, essayer de faire fonctionner cette société sans perdre un instant; elle demandera du temps pour arriver à rendre des services, à acquérir l'autorité nécessaire.

Elle ne réglera pas tout, évidemment. Nous le voyons d'ailleurs par l'expérience de la Sociétés des nations et par celle de l'Organisation des nations unies; et M. Lapie en sait quelque chose, après son récent séjour aux États-Unis. On se heurtera toujours à de très grosses difficultés: ne serait-ce que le fait que, si bien agencée que soit une Société des nations, elle devra nécessairement être conduite par des hommes; ces hommes ne seront pas faciles à trouver, on leur demandera des connaissances considérables, il leur faudra prendre d'immenses responsabilités. Ils seront, comme tous les hommes, faillibles.

Par conséquent, je l'ai dit, une Société des nations ne réussira pas à tout aplanir. Mais, si peu qu'elle fasse pour commencer et quand elle n'éviterait qu'une guerre ou deux, tout le monde la bénirait!

Et j'en arrive au second article de ma profession de foi.

Sans savoir s'il est nécessaire de passer par des associations « régionales » pour parvenir à une société des nations, on organise actuellement la société qui s'appelle l'Europe. Eh bien! je pense encore qu'elle est très difficile à réaliser et beaucoup plus même, à mon avis, que la société des nations, mais elle est peut-être très utile.

Elle l'est, d'abord, rien qu'au point de vue de son extension géographique.

Mon ami M. Jacques Bardoux, qui a été rapporteur de la commission des affaires étrangères, n'avait invoqué en faveur de l'entrée de l'Allemagne dans le Conseil de l'Europe qu'un tel argument — d'ordre géométrique et dont vous vous souvenez tous — disant que, si l'Allemagne n'y entrait pas, l'Occident n'aurait que l'aspect d'un croissant. (*Rires.*) J'ai dit que la métaphore n'était ni très heureuse, ni très

forte et, puisqu'il est maintenant guéri — ce dont je me réjouis — je regrette que notre collègue ne soit pas présent, afin de pouvoir le plaisanter un peu (*Sourires.*)

Si la Russie et ses satellites n'entrent pas dans l'organisation européenne, si la Suisse n'y vient pas, pour garder sa neutralité, si la Suède y voit quelque danger, si les uns ne veulent ni de l'Espagne ni du Portugal, si les autres rejettent la Grèce et la Turquie, mon ami Jacques Bardoux ne pourra même plus prétendre à l'existence d'un croissant: l'organisme sera un fil avec un ventre monstrueux, qui figurera l'Allemagne.

Cependant, si difficile que soit l'entreprise, je suis d'avis que les premiers pionniers de l'Europe ne doivent pas abandonner pour autant la partie.

Sur le troisième article de ma profession de foi, je donnerai, monsieur le ministre, de plus amples explications.

Au Nord-Est, la moitié de notre frontière voisine avec l'Allemagne; l'autre moitié est couverte par trois pays qui, même au temps où la neutralité était une notion respectée, ne suffisaient pas à empêcher l'ennemi de passer.

Nous avons eu de très fréquentes guerres avec une Allemagne très redoutable. Les deux dernières ont été effroyables et sont devenues mondiales, créant des souffrances et des ruines comme on n'en avait jamais vu. Néanmoins, je suis de ceux qui pensent qu'on ne doit s'attarder à aucune rancune ou inimitié et que l'occasion d'une réconciliation avec l'Allemagne ne devrait pas être manquée; nous connaissons ses qualités, le patriotisme des Allemands, leur esprit de sacrifice, leurs facultés de travail, leur discipline, leur don d'organisation, leur richesse d'imagination. Réconciliation, oui, mais à une condition, toutefois, et qui me paraît singulièrement oubliée par tout le monde à l'heure actuelle.

Quand j'entends, par exemple, MM. Churchill et Hoffman — et combien d'autres grands personnages — adjurer la France et l'Allemagne de renoncer à leurs rancunes, à leurs inimitiés, je comprends fort bien pourquoi notre opinion publique est ulcérée. Comment! Après la guerre que nous avons subie, on nous met sur le même pied que l'Allemagne? Des hommes politiques aussi éminents ne distinguent pas entre l'Allemagne, qui a ravagé le monde entier, et nous-mêmes?

Est-ce nous qui avons rédigé la dépêche d'Ems et envoyé des avions sur Nuremberg? Est-ce nous qui avons occupé l'Europe, envahi la Russie, mis la main sur la Pologne, la Roumanie et la Tchécoslovaquie au cours de deux guerres successives? Rien ne choque plus les Français que cette assimilation établie entre les envahisseurs et nous, tellement elle est injuste et odieuse.

Faire une comparaison pareille est proprement effrayant. Il semble que ceux qui commettent cette erreur aient, en outre, oublié déjà les horreurs de la guerre. Nous ne saurions jamais trop protester contre une telle assimilation.

Le même oubli — volontaire, systématique — apparaît dans tous les discours prononcés par les Allemands, chaque fois qu'ils évoquent un rapprochement avec la France. Pour que notre collègue M. Leenhardt ait encore possibilité d'intervenir dès ce soir, après moi-même, je me référerai seulement à quelques-uns des textes que j'ai apportés pour montrer à M. le ministre des affaires étrangères la psychologie singulière de gens qui parlent et raisonnent comme si les deux dernières guerres n'avaient jamais eu lieu.

Par exemple, au lendemain de la conférence des « Trois » à Paris, M. Adenauer déclarait: « La France nous craint parce qu'elle est faible ».

Sans doute la France, victime de deux grandes guerres, est-elle faible pour le moment; c'est une partie de la vérité. Mais la part essentielle de la vérité, complètement oubliée par M. Adenauer, c'est que l'Allemagne nous a attaqués sans répit, depuis l'aube de l'Histoire, et le monde entier et nous-mêmes sommes très sûrs que, par trois fois en 75 ans, nous avons été assaillis, que notre pays a été ravagé de toutes les façons par elle. Nul en France, et même dans le monde, ne doute que l'Allemagne ne soit l'auteur responsable de ces guerres et après une longue préméditation: *Mein Kampf* en fait foi pour la dernière, quatorze ans avant qu'elle n'arrive.

Voici d'autres références, et qui sont toutes du même genre, dans la bouche d'Allemands responsables.

Le 15 novembre, après avoir reçu communication par les trois hauts commissaires des résultats de la rencontre des « Trois », M. Adenauer annonçait au Bundesrath les concessions faites à l'Allemagne — le Bundesrath est privilégié par rapport à nous, on le met au courant; je le veux bien, mais je regrette que nous ne soyons pas nous aussi informés (*Sourires à l'extrême gauche*) — et terminait son discours par ces mots, dont j'ai vérifié l'authenticité:

« Je sais qu'en France aussi se manifeste la volonté de faire disparaître une fois pour toutes le différend franco-allemand. »

Si ambitieux que soit ce « une fois pour toutes », nous n'en serons que plus désireux qu'il en soit ainsi!

Mais M. Adenauer ajoutait:

« Je prie le peuple français et l'opinion mondiale de croire que la grande majorité du peuple allemand le désire également. »

Eh bien! moi, d'après mille renseignements, j'en suis beaucoup moins convaincu que M. Adenauer! Mais ce n'est pas la question.

Je comprends très bien ce souhait de M. Adenauer et du peuple allemand. Après avoir provoqué et conduit avec cruauté deux guerres mondiales, longues chacune de quatre ou cinq années, je comprends leur désir invraisemblable que tout soit oublié. Mais j'admets moins volontiers que M. Adenauer soit si mal renseigné qu'il pense vraiment qu'il en est ainsi chez nous, que nous ne nous rappelons plus les maux que nous ont causés nos agresseurs et que nous ne sentons pas la nécessité de prendre, enfin, après tant d'expériences cruelles, des précautions contre eux.

Autrement dit, je juge que le diplomate, bien supérieur à M. Stresemann, que s'était révélé M. Adenauer entre les deux guerres, a gardé tous ses moyens! La preuve en est dans sa réponse à M. Schumacher à cette occasion même, lorsqu'il lui déclare sous forme de reproche: « Je me demande, en vous entendant, qui a gagné la guerre: vous ou les autres? »

Je pense que, d'ici peu, MM. Adenauer et Schumacher se réconcilieront, sans souci de leurs rivalités actuelles de partis, en disant, conformément à leur désir: « C'est l'Allemagne qui, maintenant, a gagné la guerre ». Ce jour-là, soyez-en sûrs, ils seront complètement d'accord!

Nous avons malheureusement, en France aussi, des esprits dont les raisonnements aboutissent à cette conclusion. Je ne vous en donne qu'un exemple: lors de l'anniversaire du 11 novembre — un jour où, pourtant, bien des souvenirs nous rappellent clairement les impératifs de notre sécurité — un excellent enquêteur du journal *Le Monde*, Pierre Frédérix, se montrait plein de feu pour un projet qui est aujourd'hui en honneur et qu'il présentait sous ce titre admiratif: « Le combinat Ruhr-France-Benelux est une réalité de la nature ». Pas moins!

Après un éloge avantageux, il terminait ainsi: « Mais à une condition: c'est que l'économie allemande soit traitée « à égalité », c'est que nous ne prétendions pas soustraire nos propres industries à la discipline que nous lui imposons en vue d'un dessein commun ».

Pour lui aussi, il semblerait que les Allemands n'aient pas été deux fois vaincus ni deux fois agresseurs! Il les met sur le même plan que la Belgique, la Hollande ou le Luxembourg. Il entend qu'on traite avec eux comme avec Pierre, Jacques ou Jean, qui sont de braves gens n'ayant commis aucun crime! Est-il bien sûr que les deux guerres aient eu lieu? On se le demande quand on lit des propos comme ceux-là!

Je pourrais vous en citer toute une autre série, extraite de la presse des pays anglo-saxons, avec, toujours, ce fait que la guerre y semble oubliée, mais avec, de surcroît, cet autre fait que nombreux, là-bas, sont ceux qui estiment résolument que nous devons en faire les frais. Ils l'ont affirmé maintes fois depuis quatre ans.

Dans un article, on a condamné la France à un mariage forcé avec l'Allemagne. « Il faudra bien qu'elle l'accepte! » Et, le lendemain de la conférence des « Trois », trois journaux ont employé des formules analogues pour annoncer nos concessions et escompter notre faiblesse.

L'un parlait de couleuvre, l'autre de crapaud. Je préfère ne vous citer que la conclusion du *Times*, parce que sa comparaison est plus décente, puisqu'elle est simplement d'ordre pharmaceutique (*Sourires*): « Si amère que soit la pilule, les Français l'avaleront ».

De telles phrases montrent quelles différences d'état d'esprit nous séparent.

Nous sommes, au contraire, payés pour ne pas oublier la guerre, pour la haïr, pour nous prémunir contre elle et en prémunir le monde; nous sommes payés pour n'en oublier ni les horreurs, ni les auteurs. Au lendemain, à peine, de pareilles tragédies, nous serions de tristes individus si nous ne pleurions encore nos morts. Nous sommes loin, hélas! d'avoir réparé nos ruines — et quelles ruines! — d'avoir retrouvé notre équilibre; nous savons, par une expérience d'hier, chèrement acquise, qu'il ne s'agit pas de nous bercer encore d'illusions et que, malheureusement, les enseignements les plus poignants de l'Histoire sont vite oubliés par beaucoup d'esprits, surtout ceux qui ont intérêt à l'oubli. Ce n'est pas, pour nous, une raison d'oublier et ne pas considérer comme un devoir primordial de penser à notre sécurité.

Nous avons, nous, subi ces deux guerres et, dans notre courrier parlementaire, nous trouvons tous les jours les doléances des mutilés, des veuves et des orphelins de la guerre de 1914-1918, concernant leur isolement, leur pension insuffisante ou toutes autres réclamations justifiées dont les causes remontent à vingt-cinq ou trente ans. Nous vivons encore, de la sorte, les suites désastreuses de ces guerres. Et n'allons-nous pas les vivre également avec le vote du budget, avec les nécessités d'emprunt? Si nous sommes ruinés, est-ce en conséquence des dépenses normales que nous avons consenties? N'est-ce pas certainement la suite

des dépenses que nous avons faites pour soutenir les deux guerres et en réparer les désastres ?

Nous vivons encore toutes ces cruautés et ces ruines, suites de 1914-1918. Et les 800.000 hommes que nous avons perdus au cours de la dernière guerre, dans les camps de la mort, dans le maquis, sur les champs de bataille, ont laissé de terribles vides auxquels nous pensons quotidiennement. Que de problèmes soulèvent nos ruines, les détresses des familles, toutes les séquelles de ce nouveau drame s'ajoutant à celles de la première guerre! Toutes ces horreurs sont vivantes pour nous et leur image nous crie que le peuple français ne pourrait pas supporter une troisième épreuve. A nous de l'empêcher.

L'état d'esprit de ceux qui n'ont pas connu l'invasion, même si leur pays a été engagé dans la guerre, ne peut être semblable au nôtre. Aussi en viennent-ils très vite, je l'ai dit, à oublier que deux guerres ont eu lieu et à désirer que nous l'oubliions aussi. C'est que certains de nos alliés n'envisagent que les conséquences — qui apparaissent mieux maintenant — très lointaines de la guerre; elles sont les mêmes pour les vainqueurs et les vaincus : questions monétaires, financières, ravitaillement, équipement d'une partie du monde à renouveler, marche des affaires, intérêts de tous genres compromis. Aussi désirent-ils que ces difficultés disparaissent immédiatement.

Or, qu'arrive-t-il ? Les difficultés ne disparaissent pas immédiatement parce que nos souvenirs et les enseignements que nous avons tirés de la guerre s'y opposent. On voudrait que nous oubliions ce passé si récent ? Ce n'est pas possible. Nous n'oublions ni ce passé, ni, surtout, les enseignements que le bon sens et la raison nous font un devoir d'en tirer en faveur de la sécurité de notre pays.

La réconciliation avec l'Allemagne n'est pas possible si cette nation ne se convertit pas franchement à la paix. Il n'empêche que nous devons chercher la conciliation.

Et c'est avec plaisir que nous lisons ce qu'écrit un ami anglais:

« La France est trop humaine, elle a trop de bon sens pour connaître la rancune, s'attacher aux anciennes querelles. Aucun obstacle ne viendra d'elle dans cette œuvre nécessaire de pacification. »

J'ajoute — et vous serez tous de mon avis — que, s'il n'eût dépendu que de nous, la paix du monde ne serait pas à reconstruire; elle n'aurait jamais été troublée.

La France, répétons-le sans nous lasser, n'a aucune responsabilité dans les ruines qui se sont accumulées sur les continents au cours des dernières guerres, dans les flots de sang qui ont été répandus, dans les actes de sauvagerie qui ont été commis. Plus que n'importe quel pays d'occident, notre patrie a souffert dans ses enfants et dans ses biens, dans toute sa situation. Deux fois, à vingt ans de distance, l'Allemagne s'est lancée à l'assaut de nos frontières; la seconde fois, c'était après avoir, pour endormir notre vigilance, pour obtenir des concessions unilatérales, brandi, comme maintenant, le rameau d'olivier.

Un jour peut venir, devrait venir, devra venir, mais quand l'agresseur aura donné des preuves d'une conversion franche aux idées de paix, de fraternité, de collaboration entre les peuples et que les séquelles d'un passé sanglant auront, par là, été emportées par un souffle nouveau.

La réconciliation, nous la voulons bien! Nous ne sommes pas de ceux qui tiennent à éterniser les querelles. Mais nous voulons avoir des garanties et nous déclarons que cela ne dépend que de l'Allemagne.

Tant qu'elle ne les offrira pas, nous dirons que le problème est mal posé.

Pour résoudre tous les problèmes, quels qu'ils soient, que nous avons à régler avec l'Allemagne, il faut tenir compte de trois conditions essentielles.

Il faut se rappeler — première condition — qu'il y a eu la guerre.

Je viens d'y insister et il est facile de voir le tour que prennent les choses lorsque les gens ne se rappellent pas qu'il y a eu la guerre et qu'elle nous a fait terriblement souffrir.

En second lieu, ce qui importe et ce qui fait que nos relations avec l'Allemagne ne sont pas normales, naturelles, comme celles que nous entretenons avec la Belgique, le Luxembourg ou tel autre pays, c'est que nous sommes encore des belligérants. Nous attendons un traité.

La situation des belligérants n'est encore réglée par aucun traité. Il faudrait, cependant, que ce traité fût signé. Tant qu'il ne sera pas intervenu, nous serons en porte-à-faux à l'égard de l'Allemagne.

Il n'y aura pas de négociations possibles avec l'Allemagne dans le calme, dans la paix et la franchise, tant qu'une troisième condition ne sera pas réalisée: ce traité devra assurer notre sécurité et la paix générale. Les traités sont faits pour cela. Aucune guerre ne s'est terminée sans ce règlement de comptes. Pourquoi en serait-il autrement aujourd'hui ?

On nous demande de négocier avec l'Allemagne, comme on le ferait avec la Belgique ou d'autres pays paisibles et calmes, avec lesquels nous n'avons jamais éprouvé de difficultés!

Rappelez à l'Allemagne qu'il y a eu la guerre et qu'elle en est responsable. Rédigez un traité qui garantisse notre sécurité, qui assure la paix de façon permanente ou, tout au moins, pour une longue durée. Tant que, juridiquement, vous n'aurez pas obtenu cela, il nous sera extrêmement difficile d'accepter qu'au cours de négociations l'Allemagne soit traitée sur le même pied que nous.

Cependant, qu'arrive-t-il à l'heure actuelle ?

On attribue la plupart des événements, soit à la conclusion des travaux de la conférence de Strasbourg, soit à la préparation — s'il y eut une — de la conférence des Trois, soit, enfin, à de plus longs préparatifs. En fait, tout le monde estime que, depuis quelques mois, il y a un changement considérable dans l'attitude politique de nos alliés. Les Alliés paraissent avoir une attitude infiniment plus bienveillante à l'égard de l'Allemagne.

Sur ce point, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous nous donnerez sûrement beaucoup de détails, car vous êtes le seul à être bien renseigné à ce sujet.

Il semble bien que ce soit vrai, qu'il s'agisse de nos amis anglais ou surtout, en ce moment, de nos amis américains.

Il semble aussi que l'on assiste, chez certains alliés, à des revirements singuliers qui mettent en péril la future Europe, que l'Angleterre paraît s'en écarter.

Au sujet de l'Allemagne, il n'y a pas, en réalité, de changement d'attitude. En effet, dès que la victoire a été obtenue et, même, dès qu'elle a été en vue, les événements se sont déroulés comme nous les avons connus déjà en 1919: immédiatement, l'opinion de nos alliés a changé.

Au cours des deux dernières guerres, pendant que la bataille faisait rage et que le sort des uns ou des autres était indécis, les alliés disaient: Nous resterons d'accord, nous demeurerons en Allemagne aussi longtemps qu'il le faudra, nous démantèlerons ses usines, nous maintiendrons une longue occupation, plusieurs générations s'il le faut; nous changerons son esprit, nous détruirons son unité; nous l'empêcherons de fabriquer de nouvelles armes et même, disaient certains, nous éviterons qu'elle redevienne une nation à grand potentiel industriel.

Dès que la victoire fut en vue, toutes ces belles résolutions disparurent.

Elles avaient, de la même façon, disparu en 1919. Les Etats-Unis nous avaient offert, pour assurer notre sécurité, la Société des nations et les pactes de garantie. Ils ont abandonné, à la fois, la Société des nations et les pactes de garantie, c'est-à-dire ce qu'ils avaient offert à la France pour sa sécurité.

Après la dernière guerre, nous avons constaté le même phénomène. M. Churchill, qui avait été le grand adversaire, du début à la fin, de l'Allemagne hitlérienne, nous a brutalement lancé dans les jambes la proposition de l'entrée immédiate de l'Allemagne au Conseil de l'Europe.

M. Churchill avait préconisé la formation rapide de l'Europe. Il n'est pas suivi par sir Cripps, je ne dirai pas première ni seconde manière, mais quatrième ou cinquième manière, car celui-ci a eu sur le sujet nombre d'attitude divergentes.

M. Bevin, que Raymond Millet, envoyé du journal *Le Monde*, nous décrit comme ayant été à Strasbourg « le démolisseur de l'Europe », nous console à la Chambre des Communes avec de trop beaux arguments.

Ce sont là des idées que nous avons connues entre les deux guerres. Quel est donc le changement ? Il est aussi simple que possible. Ce n'est pas un changement de conviction, de sentiment ou de politique; ce n'est qu'un changement de langage, celui-ci étant devenu plus vif, plus clair, plus franc — et il est plus vif, plus franc, parce qu'il démasque aussi un changement dans l'activité. C'est la mise en train d'une série de conférences, de projets et de propositions qui sont davantage destinés à favoriser l'Allemagne qu'à faire l'Europe. Nous les apprécions, en même temps, comme contraires aux droits et à la sécurité de la France.

La résolution de nos alliés nous fait courir un danger, à savoir que l'Allemagne pénètre dans les organismes européens avec l'égalité des droits, ce qui lui donnerait rapidement la maîtrise de toute l'Europe.

Nous déduisons cela d'un très grand nombre de faits. Je ne veux pas citer trop de preuves tirées de déclarations parce que, pour remonter à l'origine de chacun des faits dont je veux vous entretenir, je serais obligé d'en citer trop. Cependant, lorsqu'on prépare — dans le secret, je ne dis pas des conférences, mais des consciences — des projets, la presse en a toujours vent. On se sert, d'ailleurs, très souvent de la presse pour étudier les réactions de l'opinion publique.

Je vois ici beaucoup de membres du Conseil de l'Europe qui s'est tenu à Strasbourg. Je pense qu'ils ne me démentiront pas si je déclare que, pour l'opinion mondiale, une seule question a compté, c'est celle de l'Allemagne.

Certes, les membres du Conseil de l'Europe ont désiré organiser leur assemblée, mettre les ministres, auxquels ils reprochaient leurs interventions un peu rudes, devant leurs responsabilités; il y a eu quelques luttes à ce sujet, mais la préoccupation essentielle du monde au sujet de la conférence de Strasbourg, ce fut de sa-

voir si l'on déciderait l'entrée immédiate de l'Allemagne au Conseil.

A vrai dire, nous aurions pu ne pas être inquiets, car M. le ministre des affaires étrangères, en réponse à une question de M. Pierre Cot, alors que nous traitions de l'entrée de l'Allemagne dans le Conseil de l'Europe, nous avait déclaré qu'un amendement sur ce point le gênerait, mais qu'il considérait qu'il était nécessaire de consulter le Parlement avant qu'un vote et, même, avant qu'un débat ne soit ouvert à cet égard.

Vous avez tenu votre parole, monsieur le ministre. Le vote n'a pas encore eu lieu au Conseil de l'Europe; mais le débat n'a-t-il pas eu lieu et ne peut-on pas, moralement, le considérer comme terminé ? La question n'est-elle pas déjà totalement engagée par les votes des ministres et du comité permanent ?

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Ce sont des avis.

M. Louis Marin. Nous enregistrons avec joie vos négations.

J'avais remarqué votre signe de tête, mais il ne me suffisait pas. Je préfère que votre réponse ait été enregistrée. Ne sommes-nous donc pas très engagés à l'heure actuelle ?

M. le ministre des affaires étrangères. Non.

M. Louis Marin. Vous pouvez encore reculer ?

M. le ministre des affaires étrangères. La France est entièrement libre. Je le dirai à la tribune.

M. Louis Marin. Nous accueillerons vos paroles avec beaucoup de plaisir.

Quel effet a produit le vote émis à Strasbourg ? Je vais vous le dire.

J'ai déclaré, à cette tribune, quand nous avons discuté, il y a trois mois, la question du Conseil de l'Europe: « Si vous faites entrer l'Allemagne au Conseil de Strasbourg, vous serez immédiatement débordé par ses réclamations. Elle s'appuiera, pour les faire aboutir, sur chaque désaccord qu'elle pourra provoquer entre les alliés. »

Bien que le vote à Strasbourg ait été, en fait, négatif et de nature à reculer l'examen de la question, les engagements pris et les désirs exprimés dans les discours ont fait conclure, à tort ou à raison, par tout le monde, que l'Allemagne, à partir de ce moment, aurait sa place au Conseil de la l'Europe sans un retard de plus de quelques mois.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, je vais vous rappeler certains faits que vous avez vécus, car vous avez certainement été mis au courant, au jour le jour, par vos services, pour vous montrer l'effet de ce vote dans le monde et, d'abord, chez les Allemands.

Le même jour, M. Schumacher, agissant déjà en qualité de leader des sociaux-démocrates, demandait l'expropriation des biens étrangers existant dans le Reich et revendiquait la Sarre. Je vous en ai prévenu sur-le-champ.

Le lendemain, les deux Chambres du Parlement allemand se réunissaient. Le président du conseil fédéral, M. Arnold, un Rhénan, vit dans son élection un hommage à la Rhénanie, « le land le plus éprouvé par la guerre, les démontages et des annexions de territoires »; il souhaita l'union du gouvernement et de l'opposition « en matière de politique étrangère ».

C'est M. Arnold qui préconisait jadis le combinat industriel franco-allemand pour la Ruhr, la Sarre et les mines de Lorraine, dont nous allons parler.

M. Adenauer, en qui on voyait déjà le futur chancelier, déclara: « Nous ne voulons nous imposer à personne, mais toute participation de l'Allemagne au pacte ou aux Nations unies exige de notre part une participation au système de défense de l'Europe. »

Il exigeait ainsi l'entrée de l'Allemagne occidentale dans le pacte militaire de l'Atlantique.

M. Adenauer continua: « Comme nous ne disposons nous-mêmes d'aucun système de défense, nous devons logiquement laisser à d'autres le souci de notre sécurité. »

C'est imaginer que les Français devront défendre l'intégrité de l'Allemagne!

Et M. Schumacher, président des sociaux-démocrates, lui répondit:

« Il est impossible pour l'Allemagne d'accepter comme définitives ses frontières orientales. »

Nous le savons fort bien, mais nous ne pensons pas que les Allemands caressent l'espoir de condamner des soldats français à reprendre les territoires en cause aux Polonais ou aux Russes! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous n'avons pas oublié, d'ailleurs, qu'il y a deux ans la nouvelle éclata que le Kremlin songeait à rendre ces provinces à l'Allemagne. Nous avons vu quelle a été la joie de l'Allemagne occidentale et à quel point la population aurait consenti rapidement, ce jour-là, une nouvelle alliance germano-russe!

Le phénomène s'est reproduit, il y a un mois. Il dura peu, car le Kremlin y mit le holà dès le lendemain. Toutefois, nous avons pu constater, une fois de plus, la joie et les dispositions de l'Allemagne de l'Ouest.

Le même jour encore, le soir du vote du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, M. Schumacher qui, pendant la guerre, acceptait l'annexion d'une partie de la France, de la Belgique, de la Hollande, de la totalité du Luxembourg, de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, condamna par principe — « par principe », c'est lui qui le dit — les légères rectifications occidentales comme procédant de décisions « unilatérales et arbitraires » — ce sont ses deux termes — alors qu'elles nous restituaient quelques points tactiques un peu importants des frontières de 1814, lesquelles avaient — je le rappelle — été conçues par les alliés en vue de l'invasion de notre pays. Et ce n'est pas le professeur d'histoire qu'est notre président du conseil qui démentira cette appréciation.

Je dois dire, d'ailleurs, que le surlendemain, sans autre forme de procès, et sans que la nouvelle dépasse deux lignes dans les journaux, le gouvernement français rendait à l'Allemagne un des villages devenus français en avril.

Qu'a fait le Parlement dans cette affaire ? A-t-il été consulté ?

Vous faites un signe de dénégation, monsieur le ministre des affaires étrangères. Nous savons que personne n'a été consulté, que ce soit pour annexer le village ou pour le rendre sur simple sommation.

M. Schumacher demandait également l'ouverture immédiate de représentations consulaires allemandes à l'étranger et, dès que possible, le rétablissement des missions diplomatiques, ainsi que le droit de reconstituer la marine marchande — ce qu'on va leur accorder, comme le prouve la conférence actuelle sur la marine marchande — et la suppression du contrôle exercé sur les entreprises allemandes.

Ensemble, M. Schumacher et M. Adenauer ont été d'accord pour poser immédiatement à la France la question de la Sarre. M. Adenauer le fit sous cette forme:

« Si la France a d'importants intérêts dans la Sarre, l'Allemagne en a aussi et, par surcroît, elle s'intéresse à la Sarre pour d'autres raisons. » Il s'agit évidemment de raisons politiques.

M. Schumacher a déclaré:

« La constitution sarroise a été préparée et votée sous la pression des Français. Si ceux-ci ne poursuivent pas ouvertement leur but d'intégrer la Sarre, ils expulsent de la Sarre toute personne qui n'approuve pas la politique française. »

Tout cela résulte du vote, bien que négatif, du Conseil de Strasbourg. Trois motions furent déposées, le premier jour, sur le bureau de la première Assemblée.

La première invite le futur gouvernement fédéral à refuser la reconnaissance du statut de la Rhur.

Il semble que, depuis, les députés se soient assagis et n'aient pas eu gain de cause, mais ils l'ont demandé ce jour-là.

Voici un passage du texte: « ... enlevant au peuple allemand, sur des questions d'importance vitale, des droits de souveraineté, à l'abandon desquels le gouvernement allemand ne pourra consentir. »

La deuxième motion exigeait l'arrêt immédiat des démontages.

La troisième réclamait l'amnistie générale pour tous les ouvriers allemands condamnés pour avoir refusé d'exécuter les ordres de démantèlement.

Le cardinal de Cologne, le soir même, est allé plus loin. Rendant visite au général Robertson, l'un des trois commissaires alliés, il lui demanda une amnistie générale pour tous les détenus condamnés, pour raisons politiques, par les commissions de contrôle britanniques ou par les tribunaux militaires.

Le même soir encore, les membres des partis nationaux des deux Assemblées reprochèrent à M. Arnold, qui avait présidé l'une des Chambres, d'avoir, par une phrase, reconnu en quelque sorte la responsabilité de l'Allemagne, responsabilité qu'ils tenaient à rejeter aujourd'hui comme après le traité de Versailles.

Vous le voyez donc: il s'agit pour eux tous de tout oublier, de tout effacer et de tout réclamer en espérant que nous céderons parce que nous avons pris l'habitude, depuis quarante ans, de céder très facilement à nos alliés.

En foi de quoi, le même soir, de nouveau, le ministre président de l'Etat rhéno-westphalien réclamait un corridor à travers le territoire sarrois.

Mais les Allemands ne furent pas seuls à déclencher cette revendication. Je suis désolé de déclarer que les journaux de Strasbourg, relatant les bruits de couloir ou même les déclarations faites à la tribune, mentionnaient le désir exprimé par certains de nos alliés d'appeler sans retard les Allemands à adhérer au Pacte atlantique.

Tel autre déclarait que nous devrions sans retard leur rendre la Sarre.

Un ministre important des Etats - Unis voulait voir finir — selon sa propre expression — « l'aventure de la Sarre ».

Un autre personnage qui l'accompagnait voulait que nous la restituions tout de suite à l'Allemagne.

L'une des Assemblées de Washington a réduit de moitié le prêt militaire à l'Europe voté par l'autre Assemblée, décision qui a été heureusement corrigée depuis par le Sénat américain.

Ce n'est pas seulement chez nos alliés, mais chez nous-mêmes que l'on rencontre pareille tendance.

Il faut bien voir comment les choses se préparent longtemps dans l'ombre avant d'éclater.

Chez nous-mêmes, les amoureux de la bonne Allemagne ne se sont pas laissé devancer et, après le congrès de Stras-

qui croient à beaucoup de vertus de l'Allemagne de tous les côtés.

Ils se doublaient parfois de vichyssois qui croient à beaucoup de vertu de l'Allemagne parce qu'ils se rappellent qu'ils ont voulu s'aligner sur elle.

Il en est d'autres qui sont toujours particulièrement sensibles au développement de certains intérêts.

Leurs arguments ne sont pas nouveaux et ceux que je vais vous donner maintenant se retrouvent presque tous à la fameuse conférence de Strasbourg de 1943, où les Allemands, sentant déjà la victoire leur échapper, avaient voulu prendre des précautions, au moins au point de vue économique.

Il est bon d'évoquer à cette tribune un grand nombre de ces projets qu'ils nous ressortent ainsi, projets que nous avions vu naître et se développer entre les deux guerres.

Je ne crains pas de lasser votre patience parce qu'il faut se défier. En effet, ce sont tous ces projets, tels qu'ils étaient conçus, avec leurs grandes ambitions et leur esprit impérial, qui vont revenir.

Certes, il y aura des reculs, je vous le dirai tout à l'heure. Quand l'Allemagne ou l'un de nos alliés s'aperçoit qu'il a été trop loin, il recule, mais le projet tel qu'il a été conçu revient.

Je ferai allusion, si vous voulez bien me le permettre, à la première séance qui suivit le renouvellement du conseil général de Meurthe-et-Moselle, c'est-à-dire cinq mois avant la réunion de Strasbourg.

J'avais, comme président, signalé solennellement à l'attention de nos collègues du bassin de Briey les intrigues par lesquelles on cherchait à lier économiquement les industries de leurs cantons, les nôtres, à la Ruhr et à l'Allemagne. A la suite de cet avis, j'ai reçu de nombreuses et chaudes approbations, qui montrent combien nos concitoyens se préoccupent avec angoisse de telles manœuvres souterraines. Je n'ai reçu, en échange, qu'une seule et très fragile protestation.

Mais, avec Strasbourg, tous ceux qui veulent céder à la bonne Allemagne se sont enhardis.

Sur le point que je viens d'indiquer, dans un bulletin très au courant des faits et gestes du monde des affaires, appelé *Perspectives*, du samedi 17 septembre dernier, sous les initiales mêmes de son éminent rédacteur en chef, a paru un article sur le rapprochement franco-allemand. Je vous lis cet article entre beaucoup d'autres, parce que les termes mêmes dans lesquels j'ai toujours entendu parler de ce projet entre les deux guerres, ce projet qui date de 1919, je les retrouve, avec toutes les idées essentielles. Voici ces propositions:

« Ce rapprochement franco-allemand pourrait se manifester d'abord par une initiative française quant à l'entrée de l'Allemagne au Conseil de l'Europe. Ensuite, peut-être pourrait-on suggérer la création d'un grand combinat industriel... » — le mot « combinat » lui-même, si ridicule qu'il soit, dans un temps où, malheureusement, on saccage par trop la langue française, dit tout de même bien ce qu'il veut dire — « ...qui réunirait les centres miniers et métallurgiques français, allemands, luxembourgeois, belges et hollandais du centre du continent... » — écoutez bien en quoi consiste la combinaison, car elle comprend des mots essentiels datant de 1919 — « ... en une sorte d'Etat jouissant d'une certaine indépendance vis-à-vis des nations constituantes ».

Autrement dit, pour le bassin de Briey, il s'agirait d'une indépendance vis-à-vis de la France.

Si vous me le permettez, monsieur le président du conseil, je m'adresserai à l'historien que vous êtes. Vous serez certainement d'accord pour reconnaître que les Conventionnels auraient qualifié une telle proposition d'attentat à la République une et indivisible. Incontestablement.

Et l'auteur conclut:

« En bref, une espèce de Lotharingie à base internationale ».

Quand, en 1919, les Allemands ont parlé de cette Lotharingie, ils n'ont pas caché qu'ils y jouiraient d'une forte prééminence et songeaient évidemment à rattacher par la suite cet Etat à une grande Allemagne, comme il y a quelque mille ans.

Nous avons suivi cette vieille idée depuis quatre ans et nous la retrouvons tout à coup sous la plume d'un journaliste qui, probablement, ne se doute pas qu'elle vient de si loin.

Dans un numéro suivant, il la détaille sous le titre « Vers une Lotharingie industrielle ».

Dans le numéro paraissant ensuite, à propos de la question allemande, « qui est, dit-il, la plus importante après le problème yougoslave », il écrit — ce qui est parfaitement exact:

« L'idée essentielle serait celle exprimée par M. Mac Cloy, haut commissaire américain en Allemagne, dont nous avons déjà parlé: réunir en un combinat les industries lourdes française, allemande, luxembourgeoise et belge, sous la direction de l'autorité internationale de la Ruhr. Cette idée, que nous avons été les premiers à exposer et dont nous sommes partisans en principe, ne vaudra et ne sera réalisable que dans certaines conditions bien déterminées. »

Comme toujours quand on parle de certaines conditions à ce sujet, on ne les donne et on ne les précise jamais.

L'auteur poursuit:

« Il ne saurait être question de reprendre le plan hitlérien, de constituer le plan en question aux dépens de la France, la Rhénanie étant annexée à la Ruhr. »

Il reconnaît que l'idée a été prônée par Hitler.

« Bien entendu... » — écoutez bien, monsieur le ministre des affaires étrangères — « ...les Allemands profitent de la carence française pour reprendre l'idée à leur compte. »

En fait, ils ne l'avaient jamais abandonnée.

Et le journaliste ajoute: « Ils l'englobent dans un vaste programme de revendications. »

« M. Adenauer, poursuit le journaliste, réclame, outre la constitution à son profit du combinat Ruhr-Rhénanie, à la fois une convention de paix avec l'Ouest mettant fin au statut d'occupation militaire, une représentation extérieure purement allemande, enfin l'arrêt du démantèlement des usines, et notamment celui des aciéries Thyssen et de quelques autres. »

Vous ne pensiez pas, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, que le vote du Conseil de l'Europe allait déchaîner non seulement chez nos alliés et chez les Allemands, mais même chez des Français, un pareil flot de revendications!

Il m'est parvenu une indication encore plus précise. Dans un cercle parisien qu'on appelle *Le Forum* et où se discutent publiquement les grands problèmes du jour, au cours d'un débat sur l'Allemagne devant l'Europe, le 14 septembre dernier, un ancien ministre du premier cabinet français après la Libération expliqua qu'il avait fait applaudir avec enthousiasme, au cours d'un voyage en Rhénanie, la thèse que nous venons de citer.

Je comprends, certes, l'enthousiasme des Allemands. Mais je pense que nous ne saurions le partager et que nous devons être singulièrement vigilants et, à l'occasion, implacables.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, devant la commission des affaires étrangères, vous nous aviez parlé de ce problème comme pouvant parfaitement se poser dans les entretiens qui allaient avoir lieu le 9 et le 10 novembre. Je voudrais l'évoquer avec quelques autres comme étant de ceux qui ont le plus révolté l'opinion.

Ce « combinat » — pour l'appeler par son nom — je répète que c'est un rêve lancé par les Allemands entre les deux guerres. Cette idée vient d'eux; mais, depuis qu'il a été connu, il a été repoussé avec violence par le sentiment populaire français, instinctif et profond. Il a eu contre lui — écoutez bien, mes chers collègues — tous les ouvriers des usines, des mines et de la sidérurgie. Aujourd'hui, ils ont fait trois fois l'expérience avec l'échange du fer et du coke de la Ruhr, d'abord par les cartels avant 1914. Nous avons déjà parlé ici de la seconde expérience le 2 décembre dernier et l'Assemblée a, à ce sujet, voté un ordre du jour qui l'honore. Les ouvriers, qui en avaient souffert pendant les échanges d'entre les deux guerres, constatent qu'on recommence les mêmes errements. Ils se rappellent parfaitement qu'en 1937-1938 ils inscrivaient eux-mêmes sur les wagons de minerai de fer qui filaient vers la Ruhr: « Ce fer nous retombera sur la tête ».

Il leur est en effet retombé sur la tête. Aussi, comment voulez-vous qu'ils ne prennent pas position contre un tel projet?

Tous les travailleurs et tous les paysans de nos pays furent contre ces échanges, et c'est ce qui vous a décidé, monsieur le ministre des affaires étrangères, à déposer, en 1933, le projet interdisant toute sortie de minerai de fer de France.

Comme vous nous l'avez déclaré, les choses ont peut-être changé. Je pense qu'elles ont changé en sens inverse de celui que vous envisagez, mais nous nous sommes déjà expliqués sur ce point.

Le fait grave, ce ne sont pas les polémiques entre écrivains, selon lesquelles cela constituait un abandon de notre souveraineté. Nous pouvons faire des abandons de notre souveraineté à condition qu'ils soient utiles et qu'ils ne soient jamais unilatéraux, qu'ils soient les mêmes pour tous.

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Louis Marin. Mais, ici, c'est beaucoup plus grave: c'est un attentat contre l'unité française, contre cette vieille et chère unité française qui est une de nos forces les plus éclatantes, admirée du monde entier.

Sans doute, quand nous en faisons le reproche à ceux qui nous en parlent, ils nous répondent: « Nous n'aurons pas besoin d'aller jusque là ».

Ce n'est pas mon avis. Le projet des Allemands allait jusque là et, par conséquent, sans crainte d'être démenti par l'avenir, je puis affirmer que les Allemands, avec leur ténacité, essaieront toujours de nous le faire adopter.

Et puis, c'est tout de même, avouons-le, une opération qui nous menace singulièrement au cœur. Pourquoi? Parce que, d'abord, elle se fait sur notre frontière du Nord-Est, frontière ouverte qui a toujours

été encombrée d'espions allemands, par laquelle les invasions sont presque toujours venues. L'espionnage y a toujours été intense et nous savons que, durant la dernière occupation, les Allemands ont fait un relevé minutieux de toutes les ressources de nos pays du Nord-Est.

Il y a une seconde raison pour laquelle ce projet nous menace gravement. C'est que ce combinat porte sur les moyens les plus essentiels de fournir à la guerre ses matériaux, le fer et la sidérurgie. Dans quelles mains seraient-ils placés ? Ils seraient confiés aux plus importants, aux plus imposants, aux plus tenaces, aux plus belliqueux! C'est entre leurs mains que nous mettrions la direction de cette affaire internationale! Nous y introduirions le contrôle d'Allemands puissants et, vous le savez bien, des Allemands les plus chauvins. Car, dans la Ruhr, nous n'avons pas eu seulement affaire aux magnats, qui ont été les grands excitateurs à la guerre, les grands promoteurs d'Hitler et dont, dans l'ordre du jour de juin 1948, l'Assemblée nationale avait demandé d'empêcher à tout prix le retour à la tête des industries, aussi nous avons eu affaire à des ouvriers qui étaient — et nous ne pouvons le leur reprocher — d'un chauvinisme intense, et nous l'avons bien vu pendant l'occupation de la Ruhr.

Eh bien! ils seront les maîtres. Vous ne leur donnerez peut-être qu'une voix dans un combinat comme celui-là ou dans une autre combinaison. Mais, en dehors de cette voix, ils disposeront de tout le cadre du patronat qui a repris ou est prêt à reprendre son poste dans beaucoup de cas et auront la possibilité de provoquer à leur guise les grèves et l'agitation.

Dans ces conditions, à qui céderons-nous notre part de souveraineté ? La céderons-nous à un Etat ou à une nation, comme il a toujours été fait jusqu'ici ? Non, nous la céderons à un organisme économique entaché, si j'ose dire, d'esprit d'affaires, parce qu'il faudra bien qu'il vende son charbon, son acier; nous la céderons à un organisme entaché d'esprit d'affaires, c'est-à-dire de cet esprit que nous avons voulu faire disparaître de toutes les grandes entreprises nationales, spécialement de celles qui peuvent intéresser la sécurité de la France.

Vous me direz qu'il s'agit d'un organisme international. Mais vous savez, monsieur le ministre, qu'il est plus difficile de défendre ses droits dans un organisme international ou dans ses conseils que partout ailleurs.

Sans vouloir empiéter sur les déclarations que ne manquera pas de faire notre ami M. Leenhardt, je dirai cependant que ce sont les journaux socialistes allemands qui ont écrit que cette invention n'avait été faite que pour empêcher la décartellisation de la Ruhr, c'est-à-dire pour éviter l'accomplissement d'une des promesses formelles des alliés et pour faire disparaître une des conditions de notre sécurité.

On nous dira encore, pour nous calmer, que l'Allemagne sera encadrée dans cet organisme international. J'ai déjà eu l'occasion de dire à la commission que, si l'on introduit l'Allemagne dans un grand cartel industriel de ce genre, elle se sentira chez elle, entourée de toute la puissance qu'elle ne manquera pas de retirer de son grand nombre d'ouvriers et de son organisation méthodique. En somme, ce n'est pas elle qui sera « encadrée »: elle dominera immédiatement.

Je ne crois pas non plus à cet avantage qu'on nous fait miroiter, à savoir qu'avec « une telle puissance », ce grand cartel international pourra faire baisser les prix. Cela ne s'est pas souvent vu, tandis qu'on a vu les puissantes associations profiter de leur puissance beaucoup plus souvent pour faire hausser les cours et en maintenir la hausse.

De toutes façons, la France serait en porte-à-faux.

Et surtout, avons-nous encore besoin d'une telle combinaison ? J'ai déjà traité ce point le 2 décembre, quand on discutait l'échange du coke de la Ruhr contre le minerai de fer de Lorraine. Je demandais si, à l'heure actuelle, nous avions encore besoin du coke allemand. Je disais que la France fabriquait du coke. C'est alors que — je me réfère au *Journal officiel* — ayant été écouté très calmement pendant une heure, j'ai été l'objet de nombreuses interruptions: « Cela ne tient pas », « Ce n'est pas possible », « Notre charbon n'est pas cokéfiable », « Notre charbon, dans sa quasi-totalité, n'est pas cokéfiable, c'est un fait ».

Comme je m'inscrivais en faux contre cette affirmation, on me répondait:

« Vous pouvez bien vous inscrire en faux contre cette affirmation, mais le fait est que nous ne pouvons pas faire de coke métallurgique ».

Et comme je renouvelais mon affirmation: « La vie ne s'est pas arrêtée en 1918! » me disait-on enfin.

Bien entendu, la vie ne s'était pas arrêtée en 1918. Et j'en apportais une preuve évidente. En 1914, nous ne pouvions pas faire de coke avec notre charbon. En 1948, nous en fabriquions dans des laboratoires et, en 1949, nous en faisons commercialement. C'est ainsi que tous les journaux de France et de Navarre ont justement célébré cette remarquable découverte. Il nous est permis d'en profiter pour nous délivrer d'une servitude vis-à-vis de l'Allemagne et empêcher la naissance du fameux combinat.

Ce combinat ne servirait guère qu'à l'Allemagne et il lui servirait beaucoup moralement et politiquement pour effacer le témoignage de la défaite. Car, réfléchissez bien, monsieur le ministre des affaires étrangères — et je suis sûr d'ailleurs que vous y avez déjà réfléchi — que ce caractère international de la Ruhr va rester comme seul témoignage de la défaite. Ce seul témoignage sera l'organisation internationale de la Ruhr.

Tout le reste, la dénazification, la découverte des stocks d'armes cachés, les réparations et bien d'autres mesures encore, ne seront plus, dans l'esprit des Allemands, qu'à l'état de souvenirs odieux. Il restera seulement une organisation internationale dominant plus ou moins la Ruhr.

L'Allemagne voudrait bien s'en débarrasser et le meilleur moyen qu'elle ait trouvé, pour l'instant, est de l'étendre à d'autres pays sur un pied d'égalité, mais, en réalité, au détriment des nations européennes qui ont été parmi les victimes et les vainqueurs et qui finiraient par tomber ainsi sous la coupe des gens de la Ruhr.

Ce n'est pas la seule combinaison de ce genre qui nous inquiète.

On nous a proposé des investissements dans l'industrie allemande — notre collègue M. Charles Serre en a parlé avec beaucoup de pertinence. Cette idée est apparue officiellement dans le mémoire de M. Adenauer aux Trois Grands et dans les propos de M. Ehrardt, son ministre des finances. M. Adenauer avait d'abord dit que « la France serait autorisée au pourcentage considérable de 40 p. 100... » — et il a tout à coup rectifié et abaissé ce chiffre — « ...à investir dans l'industrie allemande des fonds que pourraient lui prêter les Etats-Unis. La France acquerrait ainsi un droit de contrôle qui calmerait ses inquiétudes au sujet de sa sécurité ».

Ainsi, mes chers collègues, alors que nous sommes ruinés par quatre ans d'occupation par les envahisseurs, sans compter les frais de la guerre précédente, que nous sommes écrasés d'impôts, que nous avons une dette effroyable, que le Gouvernement et les particuliers ne trouvent que très difficilement à emprunter, l'Allemagne nous demande d'emprunter pour elle aux Etats-Unis pour la remonter!

C'est un joli calcul, mais vous connaissez assez les Allemands pour savoir que c'est bien leur façon de faire habituelle et que ce qu'on appelait autrefois la vergogne, ils ne savent ce que c'est.

L'Allemagne reprend cette idée des cartels d'avant-guerre, où nous nous étions fait sottement les banquiers du monde. Nous n'avons jamais pu récupérer, même après la victoire de 1918, l'argent que nous y avions investi librement. Si, entre les deux guerres — je demande à mes collègues de se le rappeler — l'Allemagne s'est reconstruite, c'est avec l'argent de nos alliés et, malheureusement aussi, avec le nôtre. Ces sommes s'élèvent à des montants considérables: près de 90 milliards de francs pour l'Amérique et 56 milliards pour l'Angleterre, dont elles n'ont jamais revu ni l'une ni l'autre un centime. Quant à nous, nous avons pour ainsi dire été contraints, par leurs pressions continuelles, à prêter à l'Allemagne 13 milliards de francs, alors que celle-ci ne nous payait rien, ni pensions de guerre, ni frais de guerre qu'elle nous devait, ni, malgré toutes ses signatures, dommages de guerre.

Monsieur le président du conseil, vous avez reçu ce matin une délégation de sinistrés qui est venue vous demander une augmentation des crédits affectés à la reconstruction. Vous lui avez répondu, je crois, que de grosses sommes étaient prévues pour les investissements. Mais si ces sinistrés s'aperçoivent que nous empruntons aux Etats-Unis pour prêter à l'Allemagne, ils seront singulièrement stupéfaits et seront en droit de dire que nous empruntons véritablement pour le roi de Prusse !

Par ailleurs, je suis persuadé, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des affaires étrangères, qu'aucun de vous, en toute conscience, ne croit une seconde que notre participation au contrôle financier augmenterait notre sécurité, comme on nous le promet aimablement.

Une troisième combinaison est celle du « Fritalux ». Ce mot, s'il avait pour but de nous dérider, ne serait pas mieux choisi. Mais un journal, il y a quinze jours, parlait aussi du « Fritallalux ». Peut-être, monsieur le ministre des affaires étrangères, ne sauriez-vous pas nous dire quelle est la différence entre ces deux mots. L'auteur de l'article qui, d'après un écrit de M. Adenauer, lançait le mot, voulait simplement dire que le Fritalux fait communier l'Italie avec le Benelux et la France, tandis que le Fritallalux ferait communier l'Allemagne et l'Italie avec les pays du Benelux et la France.

Parmi ces combinaisons, il en est une qui est sympathique et qui paraît avoir les bases les meilleures: celle du Benelux.

Il s'agit de trois pays de peu d'étendue, travailleurs, intelligents, honnêtes, dont la vie est en ce moment très difficile; ils ont été ravagés tous les trois, le premier et le dernier au cours de la guerre de 1914 et tous les trois au cours de la guerre de 1939

Ces trois pays, si proches et si bien doués, s'associent. Cette association ne va cependant pas toute seule: vous avez lu

le discours du ministre des affaires étrangères de Hollande qui a déclaré que la dévaluation de la livre pourrait bien coûter la vie au Benelux.

Quoi qu'il en soit, il n'y avait là rien de révoltant; au contraire, cette tentative de formation du Benelux paraît passionnément intéressante.

On aurait pu aussi nous proposer une union économique avec le Benelux.

Le Luxembourg avait voté par plébiscite son union économique avec la France après 1918. Vous vous souvenez, monsieur le ministre des affaires étrangères, qu'à une très grande majorité, les électeurs du grand duché avaient adhéré à ce projet. Mais nous avions des alliés qui veillaient. Et nos amis anglais, à l'idée que nous pouvions étendre notre activité de ce côté, n'ont pas hésité à faire pression sur la France; celle-ci a été contrainte de remercier le Luxembourg de son vote enthousiaste et magnifique et de se passer de l'union économique avec ce pays.

Que dirait l'Angleterre si une union économique avec le Benelux nous permettait d'étendre notre activité jusqu'à la mer du Nord ?

Que serait le Fritalux, union des trois pays du Benelux, avec la France et l'Italie ?

Avec l'Italie ? Mais vous savez bien, monsieur le ministre des affaires étrangères, et vous, monsieur le président du conseil, les difficultés extraordinaires que vous aurez à surmonter pour faire admettre le traité franco-italien tel qu'il a été déposé il y a un certain nombre de mois. Vous savez très bien qu'on a dû en reculer la discussion parce qu'elle se heurtait à quantité d'obstacles et faisait apparaître que les intérêts de la France étaient vraiment trop sacrifiés.

En outre, moralement et politiquement, le Fritalux, et surtout le Fritallalux, auraient pour effet de mettre d'un côté deux groupes de pays ravagés par les deux autres et, d'autre part, d'associer des puissances comme l'Allemagne et l'Italie, imbues d'esprit impérialiste et totalitaire et réunissant 97 millions d'habitants, avec le Benelux et la France qui n'en comptent, au total, que 54 millions, qui ont été dévastés par la guerre et remontent très difficilement la pente.

C'est encore là une opération à propos de laquelle tout le monde, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous demandera non seulement des explications, mais encore des apaisements.

Aujourd'hui, ont commencé des négociations économiques franco-allemandes. Elles sont intervenues avec rapidité.

Il y avait déjà eu un accord conclu en juillet dernier et qui devait aller jusqu'au 30 juin 1950. C'est dans votre communiqué.

M. le ministre des affaires étrangères. Oui, mais les pourparlers ne sont pas commencés.

M. Louis Marin. Pourquoi fait-on, si promptement et si peu de temps après les anciennes négociations, de nouvelles tentatives ? Même si elles ne sont pas encore commencées, malgré les affirmations des journaux; nous vous posons la question ?

« Dans les négociations d'aujourd'hui, la presse commente ouvertement, d'après votre communiqué, qu'on chercherait à accroître les échanges franco-allemands de telle manière que le montant global des échanges atteigne 500 millions de dollars au lieu de 200 millions prévus en juillet. »

Votre communiqué ou, en tout cas, la note identique passée à tous les journaux fait remarquer que les Allemands viennent de conclure avec la Suisse et la Hollande des accords supprimant la totalité des contingents: c'est sans doute une invite. En tout cas, les Allemands ont annoncé qu'ils nous feraient les mêmes propositions à cette conférence.

Enfin, dans ce communiqué encore, une dernière phrase nous apprend que « cette conférence se doublerait de pourparlers entre industriels français et industriels allemands. »

Il n'y a rien d'étonnant à ce que vous consultiez les industriels, qui sont les premiers intéressés. Le Gouvernement, comme le Parlement, gagne toujours à consulter ceux qui sont à pied d'œuvre; mais il semble qu'il y ait là des acteurs plutôt que des conseilleurs; il ne faut pas que les négociations prennent un tour qui favoriserait la concentration industrielle et les cartels.

M. Léon Blum est certainement approuvé par tout le monde quand il dit à ce propos: « Je veux bien organiser en commun la Ruhr pour le bien de tous, mais pas pour reformer des cartels ».

On a dû aussi, quoi qu'on dise, parler à la Conférence des Trois du réarmement de l'Allemagne. Vous nous avez dit, monsieur le ministre des affaires étrangères, qu'il n'en avait rien été. M. Acheson a été plus loin quand il a dit, à Bonn, que son gouvernement ne s'en était jamais occupé.

Quelle que soit la déférence que nous ayons pour lui, permettez-nous de n'en rien croire. Depuis quatre ans qu'un traité de paix avec l'Allemagne est en préparation, traité que le désaccord entre l'U. R. S. S. et les Etats-Unis rend plus délicat, que l'exemple de tous les traités, et notamment celui de Versailles de 1919, montre que la question du réarmement des pays qui ont déchaîné la guerre et qui l'ont perdue se présente comme l'un des problèmes les plus ardus à résoudre, il paraît impossible que la diplomatie et les états-majors d'outre-Atlantique n'aient pas depuis longtemps travaillé la question.

Un porte-parole du monde des affaires en France déclare: « Accepter dès à présent certaines demandes de l'Allemagne, en devancer même d'autres, parce que l'Allemagne obtiendra son rétablissement, parce qu'il vaut mieux donner quand on peut le faire en limitant les dégâts que de se voir imposer des situations dangereuses. »

Voilà l'éternel argument des faibles qui acceptent tout. C'est ce qu'il ne faut jamais faire, surtout avec l'Allemagne.

Et il ajoute: « Cela est vrai pour la fusion des industries lourdes françaises et allemandes et surtout » — entendez bien — « surtout pour le réarmement de l'Allemagne ».

« Aucun pacte ou traité, dit-il, n'empêchera les Allemands de reprendre leur place en Europe. A nous de tirer les conséquences de cet état de choses et de ne pas prétendre nous opposer à un phénomène naturel. On ne commande à la nature qu'en lui obéissant. »

A propos du jeu de l'Allemagne, il écrit: « Elle n'a rien à perdre et tout à gagner au cours des conversations actuelles: entrée par la grande porte au Conseil de l'Europe et aux divers organismes internationaux, l'Allemagne sera membre de l'organisme dit « autorité internationale de la Ruhr ». Placée sur le même pied que toutes les autres puissances, elle pourra alors demander l'extension du contrôle à des industries lourdes autres qu'allemandes, françaises notamment.

« L'Allemagne entrera également à l'office de sécurité militaire, si paradoxal que ce soit », dit-il même.

Nous avons vu, monsieur le ministre des affaires étrangères, dans les communiqués d'aujourd'hui, que M. Adenauer vous faisait savoir qu'il acceptait que l'Allemagne entre à l'office de sécurité militaire.

« Elle aura satisfaction, continue notre porte-parole, quant à l'arrêt du démantèlement, parce que, classée parmi les occidentaux, elle devra, comme les autres membres de l'O. E. C. E., pousser au maximum sa production et d'abord celle de l'acier.

« Elle obtiendra, bien entendu, la force armée qu'elle voulait obtenir, dénommée police dans les premiers temps ».

C'est d'ailleurs ce qu'expliquait M. Adenauer lui-même, au début de septembre, lorsqu'il demandait comme force armée, « un organisme de police décentralisé, efficace, judicieusement réparti, surveillé par les puissances occidentales ».

Tous ceux qui ont vécu la période comprise entre 1919 et 1927 se rappellent comment, dès 1919, malgré les précautions minutieuses prises par les traités, la police a servi de cadre dirigeant et recruteur à toute l'armée de von Seckt.

Ainsi, mesdames, messieurs, deux guerres mondiales, à moins de vingt ans d'intervalle, ont été provoquées par l'Allemagne après une longue préméditation. Elles ont ravagé le monde, l'ont couvert de sang et de souffrances.

Les erreurs monstrueuses des vainqueurs de 1918, leur indulgence pour les crimes des ambitieux, leur politique de relèvement du peuple des seigneurs auraient dû empêcher les vainqueurs de 1945 de tomber dans les mêmes fautes.

Or, ils les ont commises, et ils les commettent plus vite et plus fort qu'après 1918. Alors que, quatre ans après cet armistice glorieux de 1918, la question essentielle, pour éviter un nouveau conflit sanglant, était toujours: « Comment éviter le réarmement de l'Allemagne? », aujourd'hui, les alliés se demandent, non pas s'il faut armer l'Allemagne, la chose paraît hélas! engagée dans leur esprit, mais comment il faut la réarmer.

Il s'agit, en effet, de ne pas trop heurter ni les peuples victimes des deux guerres, comme la France, qui n'admettra jamais qu'on puisse réarmer l'Allemagne et recommencer les fautes d'entre les deux guerres, ni tous ceux qui, très nombreux dans le monde, ont le respect de la justice et de la vérité, détestent le totalitarisme qu'ils considèrent comme méprisable et ne veulent pas entendre parler de réarmer l'Allemagne parce qu'ils craignaient la guerre.

Seulement, si réellement, monsieur le ministre des affaires étrangères, on n'a pas parlé de ce réarmement, on risque tout de même de faire quelques pas dans ce sens.

Si l'on donne la possibilité à l'Allemagne, en arrêtant les démantèlements, de renforcer son industrie sidérurgique et sa production de l'acier et si, également, on l'autorise à augmenter le maximum qu'on lui avait permis...

Je vois avec plaisir vos gestes de dénégations, monsieur le ministre; mais on en parle tellement qu'il faut bien que vous nous rassuriez et que nous sortions de cette salle vendredi soir complètement rassurés.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est l'objet de ce débat.

M. Louis Marin. Si l'on arrête les démantèlements, non seulement on n'exécutera plus aucune des conditions acceptées jadis à Yalta pour empêcher ou ralentir un réarmement matériel et moral de l'Allemagne, mais on suprimera le seul obstacle qui, à l'heure actuelle, s'oppose au réarmement de l'Allemagne occidentale.

Celle-ci compte tout de même 48 millions d'habitants; il ne lui manque que du matériel de guerre.

Vous savez très bien que les jeunes hitlériens, les jeunes gens allemands sont toujours là, impatients, fiers de la gloire de leurs pères. Ils ne s'en cachent pas. Vous savez aussi qu'existent des cadres qui ont fait la guerre pendant sept, huit ou dix ans, et des grands chefs qui, comme von Seckt jadis, travaillent dans le silence le plus complet et reconstituent le grand état-major.

Il ne manque donc, pour rendre efficace ce potentiel humain, que du matériel de guerre.

Pourquoi le leur fourniriez-vous ? Pourquoi les alliés désirent-ils tant voir s'accroître les possibilités allemandes de production d'acier et arrêtent-ils les démantèlements d'usines ?

Voici un article écrit à New-York, dans un des journaux auxquels je faisais allusion:

« La production d'acier allemand a déjà été limitée, les stocks ne trouvant pas de client. La production allemande d'acier avait atteint 80 p. 100 de son niveau d'avant guerre, mais les exportations sont tombées à 60 p. 100 de celles de 1939, époque où la fabrication était déjà poussée au maximum depuis sept ans; faute de débouchés, la production a été réduite de 17 p. 100 en octobre. »

Ce journaliste conclut: « On pourrait donc continuer sans danger les démantèlements projetés. » Tout le monde sera de son avis.

« Mais on se demande ce qu'on fera du surplus, à moins, précise-t-il, qu'on ne veuille fabriquer des armes. »

N'avons-nous donc pas raison d'être inquiets ? Je sais qu'on nous donne des fiches de consolation; vous nous direz ce que vous en pensez.

La première consiste dans le blocage de la différence — soit 2 millions et demi de tonnes d'acier — entre les 13,5 p. 100 qui ont été admis par la France et les 16 millions qui résulteraient de l'arrêt des démontages. C'est donner à l'Allemagne beaucoup plus d'acier que nous ne pouvons en produire et, pour elle, beaucoup plus qu'elle n'en avait avant guerre.

La deuxième fiche de consolation, c'est qu'on permettrait la reconversion de certaines usines de guerre en usines de produits pacifiques.

Mais, monsieur le ministre des affaires étrangères et monsieur le président du conseil, lequel de vous pourrait croire à une reconversion de ce genre, alors que l'Allemagne de 1914 et celle de Hitler nous ont montré la rapidité de la transformation de toutes leurs fabriques de paix en usines de guerre ?

Je suis convaincu, mesdames, messieurs, que vous-mêmes ne croirez pas à la vertu de cette reconversion.

J'en arrive à un point qu'il faut bien soulever: celui qu'on appelle la riposte de la Sarre.

Pour accepter l'entrée de l'Allemagne dans le Conseil de l'Europe, la France — l'a-t-elle voulu elle-même ou le lui a-t-on demandé ? — a obtenu en échange que la Sarre y entre aussi. Cette conception s'est déclarée à la première conférence de Strasbourg. Elle a fait rapidement son chemin puisque, le vendredi 4 novembre dernier, les douze ministres des affaires étrangères, formant le comité ministériel du Conseil de l'Europe ont décidé à l'unanimité — sauf que le temps de la décision a été plus long pour la Sarre que pour l'Allemagne — de transmettre avec avis favorable à la commission permanente de l'Assemblée la candidature de l'Allemagne occidentale et de la Sarre.

On aurait pu croire que c'était difficile.

M. Schumacher a prononcé de violentes diatribes desquelles il ressortait que l'Allemagne refuserait de siéger au Conseil de l'Europe aux côtés de la Sarre.

M. Adenauer accepte en apparence; mais, comme la question de la Sarre ne sera réglée qu'au moment de la signature du traité de paix, supposez, d'une part, qu'elle nous échappe et, d'autre part, que nous assistions, quand la Sarre siégera avec l'Allemagne au Conseil de l'Europe, aux pressions que l'Allemagne ne manquera pas d'exercer sur elle ?

Devant toutes ces questions inquiétantes, nous avons grand besoin d'être renseignés. Nous vous rendons justice, monsieur le ministre des affaires étrangères, en ce sens que vous êtes venu devant la commission des affaires étrangères chaque fois qu'elle vous l'a demandé et que vous avez répondu à toutes les questions qui vous étaient posées, quand elles étaient au programme de la conférence.

Nous vous avons écouté dans une conférence de presse très longue, où vous avez été infatigable et où, bien que lié par le secret, comme vous avez dit, vous nous avez fait connaître beaucoup de choses intéressantes.

Mais, sauf cette conférence de presse et ce que vous avez déclaré à la commission des affaires étrangères, nous n'avons pas obtenu beaucoup de renseignements de la part du Gouvernement.

M. le ministre des affaires étrangères. Devant la commission des affaires étrangères, je ne pouvais pas dire grand'chose puisque c'était avant la conférence, et je n'ai pas tout voulu dire à la conférence de presse, sans quoi le présent débat serait devenu inutile. C'est ce qu'on appelle la justice distributive. (*Sourires.*)

M. Louis Marin. J'entends bien, monsieur le ministre. Mais voyez maintenant combien nous sommes désireux de vous entendre.

Peut-être nous direz-vous encore aujourd'hui que vous êtes lié par le secret. Mais je pense que, jeudi ou vendredi, vous en serez dégagé.

Je dois mentionner une exception: le précédent gouvernement nous a communiqué des renseignements très intéressants. Puisque M. le ministre de l'intérieur est présent, je dirai que son intervention dans le domaine de politique extérieure, quoique brève, a été précise et qu'elle a vivement satisfait la plus grande partie de l'opinion.

Mais il y a eu une riposte, et je regrette que l'auteur de la riposte ne soit pas là, car l'Assemblée aurait eu intérêt à connaître et le *Journal officiel* à reproduire ses importantes déclarations. Son discours n'a pas été reproduit par le *Journal officiel*, comme celui-ci reproduit les discours importants des ministres en voyages officiels.

Qu'a déclaré notre collègue, qui occupait alors un poste de secrétaire d'Etat à la présidence du conseil ?

« L'Allemagne, a-t-il dit, n'est pas dangereuse ».

Nous lui répondons: Aujourd'hui, peut-être, mais demain ?

« A Strasbourg — c'est lui qui parle — il ne s'agit pas seulement de faire enfin de l'Europe une réalité; il s'agit surtout de mettre un terme à la querelle tragique de la France et de l'Allemagne. Est-ce possible ? Peut-on associer les deux peuples pour une même tâche au sein d'une Europe solidaire ? Je sais bien qu'il est difficile de chasser de notre mémoire des souvenirs douloureux. Je sais bien qu'avant de consentir à l'oubli, nous sommes en droit d'exiger des garanties sérieuses... »

Mais l'orateur ne précise pas ces garanties. Ceux qui parlent de garanties ne les précisent jamais.

Il continue: « ...et nous assurer d'un changement profond d'état d'esprit chez nos ennemis d'hier ».

Notre collègue ne nous a pas dit si le changement s'était produit et comment il s'en était assuré.

« Je sais bien, continue-t-il, que nous devons nous garder d'illusions... — c'est un bon conseil — « ... mais il faut aussi savoir peser nos chances. »

S'il était là, je lui dirais: Pesons le pour et le contre.

Il dit encore: « Nous disposons, cette fois, d'autant d'atouts incontestables pour gagner cette partie décisive. »

Quel dommage qu'il ne soit pas là pour nous dire quels sont ces atouts; il nous aurait singulièrement instruits!

Il nous dit bien, par la suite: « L'Allemagne n'a plus d'armée. »

Comme je viens de vous le dire, il ne lui manque que le matériel.

Il dit encore: « Elle a perdu sa puissance. »

Mais si vous lui donnez les moyens de la récupérer ?

Il dit aussi: « L'Allemagne dépend, pour vivre et pour faire vivre ses réfugiés, de l'aide internationale. »

Mais tout le monde en est là! Nous-mêmes, nous en sommes là.

Il ajoute: « Nous avons les moyens de prendre les précautions nécessaires. »

Voilà la question. S'il était là, je lui demanderais de nous indiquer ces moyens. Le jour où on nous les indiquera, nous les jugerons et, s'ils sont bons, nous serons bien contents de pouvoir assurer notre sécurité.

Il termine en ces termes: « Dans nos rapports avec l'Allemagne, ne laissons pas passer l'heure du destin. »

C'est un conseil qu'on nous a souvent donné, mais il est très mauvais.

Ne craignez pas, lorsque vous refusez quelque chose à l'Allemagne, qu'elle perde le Nord et qu'elle oublie de revenir. Vous pouvez la laisser passer. Rapidement, elle reviendra une seconde, une troisième, une quatrième, une cinquième fois. Elle ne laisse jamais passer l'heure. Vous savez qu'il est toujours pour elle et pour ses revendications l'heure du destin.

Quelle serait, à l'occasion, la véritable heure du destin ? Il faudrait que l'Allemagne puisse nous donner des gages quelconques. Elle ne nous les donne pas actuellement. Ce sont ces gages que nous attendrions et que nous désirerions.

Sommes-nous mieux renseignés, monsieur le ministre des affaires étrangères, sur ce qui s'est passé à Strasbourg et, surtout, à la conférence des Trois?

L'accord, nous a-t-on dit, est parfait entre les Trois. Vous l'avez dit. Vos deux partenaires l'ont dit également.

Seulement, vous nous donnez une explication plausible: « Aucune décision n'a été prise », avez-vous dit dans votre conférence de presse du lundi 14 novembre.

« Il s'agit seulement d'instructions que les hauts commissaires seront chargés de suivre dans leurs futures négociations avec les autorités de Bonn. »

Je constate, monsieur le ministre, que vous faites un signe de dénégation. Pourtant, je tiens ce renseignement de votre ministère.

M. le ministre des affaires étrangères. Les instructions impliquent les décisions.

M. Louis Marin. C'est ce que j'allais vous dire. Si ce ne sont pas là vos déclarations, démentez-les. Je dirai: Tant mieux! Mais si c'est bien ce que vous avez déclaré, je ferai remarquer qu'il est impossible de donner des instructions à de hauts commissaires si, entre soi, des décisions n'ont pas déjà été prises. Je ne parle pas de décisions signées, mais d'accords qui engagent moralement. Et je constate avec plaisir que vous semblez m'approuver.

C'est ce que nous voudrions savoir. En effet, avec une unanimité magnifique, la presse américaine et la presse anglaise célèbrent le grand succès des gouvernements anglo-saxons à la conférence et laissent entendre que de grands sacrifices sont sinon faits, du moins — j'emprunte l'expression — « virtuellement consentis » par la France.

Nous comprenons, dans ce cas, la consigne du silence. Mais nous serions heureux si vous vouliez bien rompre le secret pour nous et si nous étions au moins aussi avancés que les membres du Bundesrat.

Vous savez qu'en France nous sommes très choqués par le secret. Un journal de vos amis a été le seul à défendre ce secret dont vous étiez bénéficiaire et à déclarer: Pourquoi ne reconnaîtrait-on pas à M. Schuman les droits que l'on reconnaît à son collègue américain ou à son collègue anglais ?

C'est, monsieur le ministre, que notre opinion publique est beaucoup plus sincèrement démocratique que celle de l'Angleterre ou des Etats-Unis. Le secret l'a toujours choquée comme étant très dangereux. Et elle a constaté que, lorsque des opérations étaient faites en secret, c'était si souvent parce qu'on craignait de la heurter, qu'elle se défie toujours.

Je vais plus loin. Vous connaissez le soldat, l'électeur, l'ouvrier, le paysan français. Tous les Français aiment savoir où on les mène et désirent qu'on leur explique ce qu'on attend d'eux. Dans ce cas, ils accompliront toujours leur devoir avec enthousiasme. Mais, je vous le répète, ils se défient du secret et ils ont, à mon avis, raison.

En tout cas, dès que ce secret sera rompu, nous attendons de vous des explications. Mais nous attendons aussi autre chose, monsieur le ministre des affaires étrangères.

Dans les deux votes dont je vais parler, l'Assemblée a été unanime.

On lui reprochera peut-être d'avoir eu peu de débats sur la politique extérieure, puisque, en effet, il n'y en a eu que quatre ou cinq en trois ans.

Mais nous pourrions rétorquer avec avantage que les deux dernières discussions qu'elle a instaurées l'ont honorée, comme elles ont honoré sa perspicacité, sa conception des intérêts du pays et sa volonté de les sauvegarder.

M. Charles Serre nous a lu ce que nous avons appelé la Charte diplomatique — je ne vous la lirai pas, l'ayant déjà fait le 2 décembre 1948, à l'une de nos réunions — que nous avions en quelque sorte, dictée au Gouvernement et que celui-ci avait bien voulu accepter alors que vous étiez président du conseil, monsieur le ministre des affaires étrangères, et que M. le président du conseil était ministre des affaires étrangères. (*Sourires.*)

Sur les douze conditions sur lesquelles l'Assemblée avait été unanime, neuf concernent la sécurité...

M. le ministre des affaires étrangères. Il y en a six en tout.

M. Louis Marin. Non.

...une le Conseil de l'Europe, une les réparations et une le désir de l'Assemblée de voir réaliser un accord final à quatre au sujet de l'Allemagne et de notre sécurité.

Puis, le 2 décembre, on a voté une seconde série de résolutions qui renforçaient pour la Ruhr un certain nombre des résolutions que nous avions votées en juin. Elles n'apportaient rien de neuf, si ce n'était que l'Assemblée vous demandait de faire connaître à nos alliés que l'ordonnance que venaient de prendre les commandants militaires alliés en Allemagne, était inadmissible par l'unanimité du peuple français. Cette ordonnance connue sous le nom de « loi n° 75 » décidait que la Ruhr serait rendue dans le plus bref délai aux cartels allemands et, plus tard, au gouvernement fédéral, ce qui faisait dire à toute l'Assemblée que cette décision était contraire aux intérêts de l'Europe future et à ceux de notre sécurité.

L'Assemblée s'est prononcée avec beaucoup de mérite. Voici pourquoi.

La presse a critiqué ces deux ordres du jour. Avec quels arguments ?

Comment voulez-vous que l'on puisse accepter des thèses ridicules comme celle consistant à dire, même si elle émane d'un ancien ministre, qu'il faut ou faire disparaître l'Allemagne ou tout lui accorder ?

Une autre thèse, celle de l'impuissance, a été utilisée contre l'Assemblée. Elle se résume ainsi: La France ne peut mener le jeu aujourd'hui. Alors, qu'elle se laisse mener.

Si le Luxembourg, la Belgique, la Suisse, Louis XI ou Henri IV, Richelieu ou Mazarin, Talleyrand ou Delcassé, avaient raisonné ainsi, au moment de leurs difficultés, ils n'auraient connu ensuite aucun de leurs succès.

En diplomatie, il ne faut pas oublier que, lorsqu'on soutient des causes justes, on les voit souvent triompher, quelles que soient les conditions de faiblesse diplomatiques, matérielles ou militaires dans lesquelles on les présente.

J'ai entendu émettre, à propos du vote de l'Assemblée, cette autre thèse scandaleuse de modernisme: Nous sommes au temps de la bombe atomique; toutes les valeurs du passé ne comptent plus, il n'est plus question de garantie ni de sécurité.

L'Assemblée, heureusemenet, comprend que ces questions ne se tranchent pas d'un simple coup de hache, mais demandent de nombreuses méditations.

Cet autre reproche nous a été fait, auquel on ne doit pas porter crédit: Nous risquons de perdre l'amitié de nos alliés, notamment de l'Angleterre et des Etats-Unis.

Je réponds que nous pouvons avoir avec eux des difficultés comme il en a surgi entre tous les peuples, mais que nos alliés respectent le franc-parler et qu'il est de notre devoir, lorsque nos amis se trompent, de le leur dire et de ne jamais leur céder quand ce qu'ils nous demandent nous paraît injuste.

L'Assemblée sait également très bien que les Américains et les Anglais sont assez démocrates pour ne pas vouloir que l'on impose aux peuples des volontés auxquelles ils ne consentent pas de bon gré.

M. le président du conseil me permettra de le citer dans ce petit palmarès. S'il n'avait pas repris un slogan trop connu, je n'aurais pas fait à ce slogan l'honneur de le combattre.

Au déjeuner de la presse anglo-américaine, le mercredi 16 novembre, M. le président du conseil a dit: « Même un vaincu a droit à l'espérance ».

On avait déjà déclaré, lors du débat dont j'ai parlé, qu'il ne fallait pas chercher à priver la jeunesse allemande de tout débouché ou de toute espérance.

Rassurez-vous, mes chers collègues: la jeunesse allemande ne manque pas de débouchés, elle ne manque pas d'espérance, elle ne manque pas de mystique. elle en a même plusieurs; elle est d'un patriotisme échevelé, d'un militarisme ardent.

On voyait peu la jeunesse allemande en 1947 ou en 1948. Maintenant, on peut la voir sur toutes les routes: elle est en formations militaires ou paramilitaires, elle porte des uniformes, on la voit s'organiser. Et ses cadres ont déjà replacé au pouvoir le führer de la jeunesse qui en faisait fonction sous Hitler.

Ne craignez rien, monsieur le président du conseil: ce vaincu n'a pas besoin qu'on le ménage et qu'on lui ouvre des espérances; il a de formidables ambitions, de non moins immenses espoirs.

Que reste-t-il de cet ordre du jour, mesdames, messieurs, que le gouvernement de juin 1948 avait accepté comme sa charte ? Je n'ose trop le dire, parce que ce serait encore une série de questions qu'il me faudrait poser à M. le ministre des affaires étrangères.

Pour la sécurité de la France — la première de nos préoccupations — les alliés ont renoncé à la dénazification et à la démocratisation de l'Allemagne.

Croyez-vous qu'il est encore permis d'espérer que sera reprise la dénazification, cette œuvre effrayante, gigantesque de la dénazification, qui consistait à essayer de redresser les cerveaux allemands pétris par l'hitlérisme et rendus cruels, monstrueux ?

Nos alliés s'en sont désintéressés depuis longtemps.

La dénazification des personnes, celle qui consistait à empêcher les nazis de revenir prendre leurs places de commande, j'ai déjà dit à cette tribune qu'elle était facile en ce qui concernait les instituteurs et les professeurs parce que nous savons, par des statistiques sérieuses, que 97 p. 100 des instituteurs et professeurs, sachant qu'ils avaient été choisis comme purs nazis, avaient quitté leur chaire lorsque les alliés sont arrivés.

Qui les a rappelés? Ce sont nos alliés eux-mêmes.

Et, maintenant, on les trouve partout. Au lieu de les chasser, on les a remis en place.

Ecarter tout risque de reconstruction d'un Reich totalitaire et centralisé, notre seconde indication au Gouvernement ?

Oui, il y a bien la coupure en deux. Mais celle-ci ne me rassure pas. M. Charles Serre disait tout à l'heure avec raison que les Allemands sauraient en jouer. Il est bien possible qu'ils en jouent de telle façon qu'ils tendent à provoquer eux-mêmes des conflits, s'il y allait de leur intérêt personnel.

Assurer l'occupation de l'Allemagne pendant une longue période ?

C'est ce que nous demandions en troisième lieu.

Vous avez dit avant-hier, monsieur le ministre des affaires étrangères, et les journaux l'ont imprimé en manchette, que « la présence de troupes anglo-américaines en Allemagne nous rassurait plus que l'existence d'une armée allemande ».

Mais vous n'aurez bientôt plus de troupes américaines et anglaises en Allemagne. Et si nous venions à avoir une armée allemande, nous serions à la veille d'une catastrophe, dans quelque sens que vous l'envisagiez.

Nous demandions les conditions d'occupation des régions-clés.

Qui donc se rappelle à l'heure actuelle ce que devaient être ces régions-clés ? A la commission des affaires étrangères, nous en avons parlé au cours de trois

longues séances. Que sont devenues ces régions-clés ? Où sont-elles ? Qui s'en est occupé depuis deux ans ?

Vous nous disiez, il y a encore peu de jours, monsieur le ministre des affaires étrangères, que cet ordre du jour était toujours votre charte.

Nous demandions, à propos de l'article 5, que vous subordonniez le retrait des troupes alliées à un accord précis sur les garanties du maintien de la paix.

Avez-vous un accord garantissant la paix ? Sera-t-il appliqué ? Est-il seulement préparé ? Est-on en train d'y travailler ?

Je délaisse ces questions pour vous poser — et ce sera ma conclusion — les questions que je vous annonçais au début:

Le Gouvernement acceptera-t-il que l'Allemagne soit mise sur un pied d'égalité avec nous et ses autres victimes, sans conditions précises, acceptées officiellement, réalisées sans aucun traité qui garantisse la paix et notre sécurité, comme si les deux guerres, et notamment la dernière, n'avaient pas existé ?

Je dis: conditions précises, car la plupart du temps, sauf dans les deux ordres du jour de l'Assemblée, quand on a discuté cette question capitale, on s'est contenté, en France et à l'étranger, de vagues banalités comme: « avec les garanties de sécurité nécessaires », « la sécurité de la France étant assurée », « le maintien de la paix par les moyens appropriés », etc.

Je dis aussi: conditions acceptées officiellement par l'Allemagne et nos alliés. S'ils refusent, la situation est claire et les responsabilités bien établies.

Sans doute, s'ils acceptent, je sais que ces signatures peuvent n'être qu'un barrage en papier pour l'un des signataires. C'est tout de même, pour ses cosignataires et pour la sanction de l'opinion, une force considérable.

Je dis enfin: réalisées, car les conditions à terme — nous en avons connu depuis trente ans des centaines qui ont fait faillite — ne m'inspirent, surtout par le temps présent et de la part de l'Allemagne, aucune confiance pour assurer notre sécurité.

Il est également dit que prenne fin la pratique de concessions immédiates pour de soi-disant garanties à venir, comme on n'a cessé de nous le demander depuis 1919.

Deuxième question : quelles sont les conditions auxquelles s'est arrêté le Gouvernement ? En effet, le Gouvernement a eu le temps de les méditer, je dirai même de les faire connaître à nos alliés.

Troisième question: ces conditions comportent-elles l'usage, par la France, du droit absolu de veto inscrit dans le pacte de l'Atlantique ?

Quatrième question: quelles précisions le Gouvernement peut-il fournir sur l'interprétation qu'il donne aux conditions envisagées par l'article 3 du statut du Conseil de l'Europe pour y laisser entrer un nouveau membre ?

Cinquième question: le Gouvernement, en ces graves domaines, est-il résolu à ne pas nous mettre devant des faits accomplis ou, même, devant des faits engagés trop gravement ?

Sixième et dernière question : dans toutes les négociations, en cours ou en vue, le Gouvernement est-il décidé à n'accepter aucun projet compromettant par avance l'efficacité de ces conditions ?

Les uns créent des situations, des organismes qui, rien que par le fait de leur existence, mettent par terre tout espoir de réaliser ensuite une armature de sécurité.

D'autres constituent un danger parce qu'ils font entrer dans un engrenage.

D'autres, enfin, sont des pas décisifs après lesquels les plus grands efforts ne pourraient plus rien.

Nous sommes à la date où les pas difficiles, les pas dangereux, doivent être évités.

On reproche souvent aux *Mémoires* de M. Churchill d'être moins des récits écrits sous l'impression immédiate des faits que des livres d'histoire très documentés, pleins de renseignements, de statistiques et de chiffres.

Les deux types de mémoires sont excellents et très utiles. Je vais vous lire un passage du chapitre 1er de ces mémoires, intitulé: « Les Folies des vainqueurs », parce qu'il est, pour ceux qui ont vécu cette époque, une vérité historique tout à fait poignante.

Voici ce passage:

« Il eût suffi de procéder, avant 1934 — cette date est considérée par M. Churchill comme le moment où la puissance militaire de Hitler pouvait être affrontée et détruite sans trop grands risques — au désarmement, pour conserver, sans violence et sans effusion de sang, une paix indéfinie à une humanité heureuse; mais on négligea de le faire, alors que les infractions demeuraient insignifiantes; on s'abstint d'agir quand les violations atteignirent des proportions sérieuses. »

M. Churchill indique ailleurs que le gouvernement anglais — il aurait pu dire, aussi, les autres — ne nous avait pas aidés et nous avait chaque fois poussés à l'inaction.

« Ainsi, dit-il, fut abandonnée l'ultime sauvegarde d'une paix durable.

« Les crimes des vaincus trouvent leur source et leur explication, sinon, bien entendu, leur excuse, dans les folies des vainqueurs. Sans ces folies, il n'y aurait eu ni tentation ni occasion de commettre le crime. »

Cette finale où il y a du vrai me plaît moins à cause de cette forme d'indulgence britannique qu'elle révèle pour les envahisseurs et, en général, pour les coupables; mais ce qu'on peut conclure à propos de notre débat d'aujourd'hui, c'est que nous en sommes, pour notre sécurité, à un point crucial semblable à celui de 1934 pour M. Churchill.

Il dit à la page 78 du même volume:

« Il est difficile de trouver un équivalent à la déraison du gouvernement britannique et à la faiblesse du gouvernement français au cours de cette période désastreuse où, ailleurs, l'un et l'autre reflétaient l'opinion de leurs parlements ». — Ceci, c'est à voir! — « Quant aux Etats-Unis, ils ne peuvent pas davantage échapper à la condamnation de l'Histoire. Préoccupés de leurs propres affaires, accaparés par les intérêts multiples, les activités et les accidents qui marquent la vie des sociétés libres, ils ouvraient simplement des yeux étonnés devant les grands changements survenus en Europe et s'imaginaient que cela ne les regardait en rien... »; leur politique étrangère était: « distante et insouciante de l'avenir ».

Cela est exact, mais insuffisant, car nos alliés n'ont, en outre, cessé, vingt ans durant, de nous harceler de plans multiples, de conférences, de combinaisons par lesquels ils nous dépouillaient pour remonter l'Allemagne à nos dépens: cela est de l'histoire incontestée.

Je ferai, enfin, une dernière citation de M. Churchill pour vous montrer la gravité de votes comme ceux que nous aurons à émettre jeudi ou vendredi. J'ajoute cette dernière citation au palmarès de M. Churchill, bien que sa conduite à Strasbourg soit très loin d'obtenir mon suffrage.

M. Churchill relate un discours aux Communes de M. Baldwin, alors premier ministre, à propos d'une élection partielle à Fulham en automne 1933, antérieure aux élections générales anglaises.

M. Baldwin s'exprimait ainsi:

« On se souviendra qu'à l'époque — l'élection de Fulham — la conférence du désarmement siégeait à Genève, qu'alors régnaient probablement, dans ce pays, des sentiments plus pacifistes qu'à aucune époque depuis la grande guerre, que les élections de Fulham se firent uniquement sur le pacifisme et que le gouvernement national perdit le siège par plus de 7.000 voix. Quelle chance, pensai-je, y avait-il, alors que le sentiment qui s'était exprimé à Fulham était commun à tout le pays, qu'en un an ou deux ce sentiment évoluât suffisamment pour que ce pays votât pour le réarmement ?

« Supposez que je me sois tourné vers lui et que je lui aie dit: « L'Allemagne réarme, nous devons réarmer ». Quelqu'un pense-t-il réellement que ce peuple pacifique se serait à ce moment rallié à un tel cri ? Je ne puis concevoir quelque chose qui, à mon avis, nous ait plus sûrement fait perdre les élections. »

M. Churchill, qui trouve avec raison ce discours d'une effrayante franchise, ajoute: « Qu'un premier ministre avouât n'avoir pas accompli son devoir sur le plan de la sécurité nationale par crainte d'être battu aux élections, c'est un fait sans précédent dans l'histoire de nos mœurs parlementaires. »

Voilà, mes chers collègues, une préoccupation que vous n'aurez pas à avoir. Notre opinion publique, en effet, est aujourd'hui extrêmement inquiète, comme elle l'était hier, contrairement à l'opinion régnant alors au delà des mers, en Angleterre et aux Etats-Unis où, dans ces deux pays, peu d'esprits étaient angoissés pour leur nation, pour l'Europe et pour la France.

Pareil aveuglement n'existait pas chez nous. Je n'ai pas besoin de vous exposer que la même dissonance existe aujourd'hui entre les opinions publiques de nos alliés et la nôtre. Avec cette nuance: aux Etats-Unis et en Angleterre, des voix s'élèvent, de plus en plus, plus nombreuses et plus fortes qu'après 1918, pour signaler le danger allemand et demander des garanties pour la sécurité de la France. Chez nous, l'unanimité est ardente sur le péril germanique. Aussi, l'Assemblée nationale a-t-elle pu justement déclarer dans son ordre du jour du 2 décembre 1948 qu'elle parlait au nom du pays « unanime ». Elle aurait pu le proclamer dans celui de juin 1948. Vous ne pourrez jamais l'affirmer avec autant de certitude qu'aujourd'hui.

Vous êtes l'Assemblée souveraine. Les autres conseils du Gouvernement ne peuvent vous donner que des avis. De plus, vous concentrez entre vos mains, avec la nouvelle Constitution, tous les pouvoirs parlementaires. L'Assemblée nationale partage, en outre, la responsabilité des gouvernements. Les présidents du conseil, les ministres n'existent que par l'Assemblée. Leurs programmes n'existent que par elle, non seulement parce qu'elle a, comme sous la troisième République, le devoir de contrôler les gouvernements, mais parce qu'elle les fait, au propre sens du terme, par son investiture, par sa confirmation ou, même parfois, par sa lassitude.

Prononcez-vous donc, si les déclarations du Gouvernement le permettent, avec cette unanimité qui impressionne si efficacement les hommes d'Etat étrangers et leurs peuples.

Déjà, à trois reprises, au cours de la présente législature, et presque exclusivement

sur la politique extérieure à l'égard de l'Allemagne, vous vous êtes mis d'accord sur les moyens de sauvegarder notre sécurité. Personne n'a discuté cette unanimité, tellement elle apparaissait dans les discours et les ordres du jour qui la consacraient.

Vous vous montrerez dignes de la nation que vous représentez et de la mission dont la France vous a chargés, si vous manifestez une fois de plus, à ce moment décisif, que vous avez conscience du péril et que vous êtes résolus à lui faire obstacle. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. M. Leenhardt est le prochain orateur inscrit pour développer son interpellation. Pour des raisons que vous connaissez, je dois lever la séance à minuit. Or, M. Leenhardt n'aurait certainement pas terminé.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la séance de jeudi matin. (*Assentiment.*)

— 3 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DEMANDE D'ARBITRAGE SUR UNE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Renard une demande signée de cinquante membres tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de l'agriculture sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'arrêté du 3 novembre 1949 en vue d'étendre le bénéfice de la prime exceptionnelle aux salariés des professions agricoles et forestières.

En conséquence, la demande d'arbitrage est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 4 —

INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui mardi 22 novembre 1949:

Le projet de loi autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace (commission de la production industrielle).

L'inscription est ordonnée.

— 5 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu, le 19 novembre, de M. Frédéric-Dupont, une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement à l'égard des classes moyennes, notamment des travailleurs indépendants âgés et sur le retard apporté à la publication des trois décrets prévus par les lois relatives à l'allocation temporaire aux vieux, à la carte d'économiquement faibles, à la revision des rentes viagères constituées auprès des compagnies d'assurance sur la vie.

Conformément à la décision prise aujourd'hui par l'Assemblée, la date du débat sera fixée mardi prochain.

J'ai reçu de M. Mondon une demande d'interpellation sur la répartition et l'emploi du crédit provisionnel de 2 milliards accordé par la loi du 21 mars 1948 en vue de la réparation des dégâts causés par les inondations.

J'ai reçu de M. Jean Silvandre une demande d'interpellation sur: 1° les raisons de la décision prise en pleine crise ministérielle par la direction des prix du ministère des affaires économiques, sans en aviser le ministère de la France d'outre-mer, de ne payer, à titre de mesure conservatoire, que 90 p. 100 du prix convenu sur les marchés passés entre les huiliers de l'Afrique occidentale française et le groupement national d'achat des produits oléagineux; 2° le manque de directives données à ce groupement en ce qui concerne les contrats d'achat des huiles et des graines pour la prochaine traite.

J'ai reçu de M. Malbrant une demande d'interpellation sur l'approbation donnée par les représentants du Gouvernement à la commission politique spéciale de l'Assemblée des Nations unies à la résolution prévoyant l'indépendance du Fezzan, de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine, et sur la position que le Gouvernement entend prendre à l'Assemblée générale des Nations unies pour permettre à la tutelle française de continuer à s'exercer sur le Fezzan, conformément au désir de ses populations.

J'ai reçu de M. Paul Theetten une demande d'interpellation sur les incidents regrettables qui ont marqué, le 11 novembre, à Paris, la commémoration de la fête de la Victoire, et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour en éviter le retour.

J'ai reçu de Mme Rose Guérin une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre, après le sinistre survenu à la distillerie « La Madone » à Puteaux, le 13 septembre 1949, pour préserver, à l'avenir, la population contre le danger que représente pour elle l'existence de dépôts de carburants en pleine agglomération.

J'ai reçu de M. Giovoni une demande d'interpellation sur les raisons pour lesquelles le défilé organisé par les étudiants, le 11 novembre 1949, pour commémorer la glorieuse manifestation patriotique du 11 novembre 1940, a été interdit par le ministre de l'intérieur, ce qui a suscité une vive émotion dans tous les milieux universitaires.

J'ai reçu de Mme Eugénie Duvernois une demande d'interpellation sur la découverte d'un charnier à Dachau et la profanation d'une fosse commune contenant des ossements humains de plusieurs milliers de victimes de la barbarie nazie, avec, comme objectif, l'utilisation desdits ossements à des fins industrielles.

J'ai reçu de Mme Nédelec une demande d'interpellation sur: 1° les événements survenus à Marseille le 24 août 1949 et sur l'utilisation des chiens par la police; 2° la mobilisation de C. R. S. accompagnés de chiens lors de la grève de vingt-quatre heures des dockers de Marseille, le 6 novembre 1949.

J'ai reçu de M. Jean Silvandre une demande d'interpellation sur l'élaboration des budgets spéciaux d'exécution des plans d'équipement et de développement de la loi du 30 avril 1946 et sur l'abrogation du décret du 16 octobre 1946.

J'ai reçu de M. de Raulin une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles ont été attribuées des licences d'importation massives d'agrumes d'Espagne, pour la campagne qui commence, au détriment de notre production nationale d'Afrique du Nord et particulièrement d'Algérie, excédentaire, risquant de causer la ruine de tous nos agrumiculteurs.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 6 —

RENVOI A UNE COMMISSION

Mme la présidente. Dans sa séance du 25 octobre 1949, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des finances la proposition de loi de M. Pierre André tendant à modifier et compléter la loi du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 8237).

La commission des affaires économiques, d'accord avec la commission des finances, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen, la commission des finances restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des boissons demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 8347) de M. Thibault, concernant l'emploi de certains extraits dilués dans les boissons ou de tous autres produits d'origine végétale ou chimique susceptible de mettre en danger la santé publique, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 8389) de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à faire parvenir d'urgence aux familles des péris en mer au cours de la tempête des 24, 25 et 26 octobre 1949, la somme de 10 millions de francs, au titre de premier secours, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 8302) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant réforme des impôts perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes ou établissements publics ou privés et transfert à l'Etat de certaines dépenses, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur;

2° La proposition de résolution (n° 8306) de MM. Triboulet et Lalle, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'extrême urgence pour la fixation du prix de la betterave, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture;

3° La proposition de loi (n° 8324) de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues, tendant à porter à 120.000 francs par an l'allocation spéciale pour tierce personne des grands mutilés, pensionnés de la caisse de prévoyance des inscrits maritimes, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la marine marchande et des pêches;

4° La proposition de loi (n° 8237) de M. Pierre André tendant à modifier et compléter la loi du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

RETRAIT DE PROPOSITIONS DE LOI ET DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bardoux déclare retirer la proposition de loi sur les donations et fondations des cinq académies de l'Institut de France (n° 8251 rectifié) qu'il avait déposée dans la séance du 25 octobre 1949.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Edgar Faure déclare retirer:

I. — Les propositions de loi:

1° Tendant à instituer en matière de confiscation de profits illicites des règles spéciales de procédure à l'égard de certaines catégories de redevables;

2° Tendant à accorder aux titulaires de pensions proportionnelles les avantages prévus par l'article 7 du décret du 24 avril 1940 relatif aux allocations familiales;

3° Tendant à modifier l'article 336 *quater* du titre V *bis* du code général des impôts directs relatif à la redevance départementale et communale des mines;

4° Complétant l'article 6 de la loi du 16 mai 1946 sur les comités d'entreprise;

5° Tendant à relever de la forclusion les agents de l'Etat qui n'ont pu, en temps voulu, faire valider leurs services temporaires ou auxiliaires;

6° Modifiant l'article 188 *bis* du code de l'enregistrement relatif à l'exercice d'un droit de préemption au profit du Trésor;

7° Tendant à abroger l'article 13 de la loi du 21 décembre 1941 relatif aux hôpitaux et hospices publics;

8° Tendant à modifier l'article 39 de la loi validée du 11 septembre 1941, modifiée par l'article 6 de l'ordonnance du 23 mai 1945, relatif à l'organisation des sociétés de produits pharmaceutiques;

9° Tendant à interpréter les dispositions de l'ordonnance du 4 décembre 1943 déclarant nul et de nul effet l'acte dit loi du 31 janvier 1942 sur le régime fiscal des sociétés et organismes agricoles;

10° Tendant à la revision des actes de concession consentis en vertu de la loi du 27 août 1940 sur la mise en culture des terres abandonnées;

11° Relative à l'application des lois du 29 septembre 1941 et du 22 mars 1942 sur l'ouverture des débits de boisson;

12° Relative aux réquisitions de véhicules automobiles;

13° Modifiant l'article 348 *bis* du code général des impôts directs;

14° Tendant à commémorer le fait historique du 8 mai 1945;

15° Relative à la taxation des cessions de véhicules automobiles d'occasion;

16° Modifiant la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

17° Tendant à donner des délais aux propriétaires pour le payement du tiers provisionnel (n°s 950, 1181, 1295, 1361, 1474, 1592, 2671, 2672, 3428, 3429, 3430, 3561, 3901, 4039, 4382, 5429, 6347).

II. — Les propositions de résolution:

1° Tendant à inviter le Gouvernement à suspendre la perception de la taxe dite du fonds forestier national;

2° Tendant à inviter le Gouvernement à accorder la remise de la majoration de 10 p. 100 prévue par l'article 383 *bis* du code général des impôts directs aux contribuables de bonne foi demeurant en dehors de la commune du siège de la perception;

3° Tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté dans le marché de la viande;

4° Tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faciliter les travaux d'adduction d'eau dans les communes rurales;

5° Tendant à inviter le Gouvernement à établir un secteur libre immédiat dans le commerce des bois et à supprimer les autorisations de transport;

6° Tendant à inviter le Gouvernement à proposer l'institution, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'une juridiction internationale des droits de l'homme;

7° Tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la direction des industries du bois et la fonction de répartiteur du bois au ministère de la production industrielle;

8° Tendant à inviter le Gouvernement à établir un projet de réforme du régime fiscal de la viande et de la charcuterie;

9° Tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux contribuables de demander sans délai le remboursement des sommes versées en trop au titre de l'acompte provisionnel;

10° Tendant à inviter le Gouvernement à modifier les règles de dépôt des actions au porteur à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres (n°s 714, 1262, 1591, 1593, 1795, 2727, 2788, 3138, 5072, 5430).

Acte est donné de ces retraits.

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi portant changement de dénomination de la maison maternelle nationale de Saint-Maurice.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8419, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ratifier le décret du 20 juillet 1949 approuvant une délibération de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation douanière dans ce territoire (forme et énonciation des déclarations de douane).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8420, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme un projet de loi relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8421, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant institution d'une taxe additionnelle à la taxe à l'achat en remplacement de la taxe sur les céréales qui alimente le budget annexe des prestations familiales agricoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8424, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlements des conflits collectifs du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8444, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de MM. Charles Schauffler, J.-L. Tinaud et Louis Rollin une proposition de loi tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8423, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux veufs et orphelins de femmes fonctionnaires des droits identiques à ceux reconnus aux mêmes ayants cause des fonctionnaires masculins, par modification à la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8427, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 66 du décret du 9 décembre 1948, afin que les artisans façonniers bénéficient du taux réduit de 9 p. 100 sur la totalité du revenu de leur travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8431, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi sur la répartition des dépenses relatives à l'entretien des groupes scolaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8433, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi concernant le droit de passage chez un voisin pour adduction d'eau potable.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8434, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8435, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Auguet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire admettre en payement des impôts les certificats de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8436, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edouard Bonnefous et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à revaloriser le traitement annuel des membres de l'ordre national de la Légion d'honneur décorés à titre militaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8437, distribuée et, s'il n'y a pas

d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raulin-Laboureur une proposition de loi tendant à l'interdiction des arrestations préventives.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8443, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire considérer comme des salaires, pour l'établissement de l'impôt, les gains réalisés dans l'exercice de leur profession par les gérants des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8446, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Guilbert et Emile-Louis Lambert une proposition de loi tendant à modifier l'article 49 de la loi du 31 mars 1919 et à étendre le bénéfice de l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 à certaines catégories d'agents des ministères de la guerre, de la marine et de l'air.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8447, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Penoy une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8448, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Frédéric-Dupont et Charles Schauffler une proposition de loi réorganisant les services hospitaliers et sociaux dans le département de la Seine et portant création de l'administration générale de la santé du département de la Seine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8451, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Delalande et tendant à étendre aux conseillers prud'hommes le bénéfice de la loi du 2 août 1949 permettant aux salariés membres d'un conseil général, d'un conseil municipal ou d'un conseil d'administration d'un organisme de sécurité sociale de participer aux délibérations de ce conseil.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8414, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à toute augmentation du prix des « meublés ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le 8411, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Reeb et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire toutes démarches auprès du gouvernement chérifien en vue de rétablir le droit de pratiquer la pêche à la sardine sur les côtes du Maroc pour les navires français ne battant pas pavillon chérifien.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8415, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Furaud une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer un contingent exceptionnel de croix de Légion d'honneur, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électro-technique de Grenoble.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8417, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vente libre le sucre, l'huile, le riz, à partir du 1er novembre, et aux prix pratiqués à cette date.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8432, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rapporter la mesure de fermeture frappant le centre d'apprentissage de Saint-Mandé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8438, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Félix Garcia et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à appliquer immédiatement aux pâtes à papier à la soude importées en France le droit de douane prévu par l'arrêté du 16 décembre 1947.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8439, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux agriculteurs de Lot-et-Garonne victimes de l'ouragan des 6 et 7 novembre dernier.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8440, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Auguet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application des décisions des commissions paritaires du prélèvement si les assujettis n'ont pas été entendus dans lesdites commissions.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8441, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'application des dispositions du statut des personnels ouvrier et employé de l'institut géographique national et de l'imprimerie de l'établissement central de la météorologie, en ce qui concerne la parité de leurs salaires avec ceux des professions similaires de l'industrie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8442, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Caron une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder au crédit agricole mutuel les moyens nécessaires pour élever le plafond des prêts à long et moyen terme aux agriculteurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8445, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hamon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 8 juillet 1949 sur le cadre unique dans l'enseignement du second degré et à publier sans délai les indices afférents aux différents échelons.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8450, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Chautard un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur les propositions de loi:

1° De M. Frédéric-Dupont, tendant à modifier la loi du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale en vue d'assimiler aux commerçants ou industriels sinistrés les commerçants ou industriels expropriés;

2° De M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 concernant la propriété commerciale;

3° De M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'alinéa 4 de l'article 5 de la loi du 30 juin 1926 modifiée (propriété commerciale);

4° De M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le paragraphe 1er du 5e alinéa de l'article 5 de la loi du 30 juin 1926 modifiée par la loi du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale;

5° De M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le dernier alinéa de l'article 5 de la loi du 30 juin 1926 modifiée par la loi du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale;

6° De M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'établissement d'un plafond des loyers en matière de baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (modification de l'article 23 de la loi du 30 juin 1926 modifiée concernant la propriété commerciale);

7° De M. Frédéric-Dupont, tendant à modifier la loi du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale en vue d'assimiler aux commerçants ou industriels sinistrés les commerçants ou industriels expropriés;

8° De M. Eugène Claudius-Petit et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 1er de la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel;

9° De M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues, tendant à maintenir en possession, jusqu'au 1er janvier 1948, les commerçants, industriels et artisans sinistrés

par faits de guerre dans les lieux où ils ont installé leur exploitation commerciale après le sinistre dont ils ont été victimes;

10° De M. Frédéric-Dupont, tendant à prolonger jusqu'au 1er juillet 1947 le délai de forclusion prévu par la loi du 18 avril 1946 pour le renouvellement des baux commerciaux;

11° De M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à relever les locataires de baux commerciaux ou ruraux de la forclusion encourue avant la loi fixant la date de cessation des hostilités;

12° De M. Badie, tendant à modifier l'article 5 *bis* de la loi du 30 juin 1926 modifié par la loi du 18 avril 1946 relatif à la propriété commerciale;

13° De M. July, supprimant pour les locataires qui ont été mobilisés, déportés ou résistants, la référence du prix des loyers à usage commercial aux indices du coût de la vie;

14° De M. Charlet, sénateur et plusieurs de ses collègues, modifiant l'article 8 de la loi du 18 avril 1946, réglant les rapports entre les bailleurs et les locataires de locaux à usage commercial et industriel;

15° De M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 4 et 5 de la loi du 30 juin 1926 sur le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel;

16° De M. Citerne et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 5 de la loi du 30 juin 1926 modifiée par la loi du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale;

17° De M. Christiaens, sur le renouvellement des baux commerciaux (droit de reprise et indemnité d'éviction);

18° De M. Christiaens, sur le renouvellement des baux commerciaux (applicables aux établissements ayant plusieurs magasins);

19° De M. Christiaens, sur le renouvellement des baux commerciaux (refus de renouvellement);

20° De M. Christiaens, sur le renouvellement des baux commerciaux (indemnité d'éviction);

21° De M. Southon, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'alinéa 3, 1°, de l'article 5 de la loi du 30 juin 1926, modifié par la loi du 18 avril 1946, relative au droit de reprise en ce qui concerne les baux commerciaux;

22° De M. Bétolaud, tendant à modifier l'article 3 de la loi du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale;

23° De MM. Guy Petit, Alfred Coste-Floret et Paul Ribeyre, tendant à exclure de la législation sur le renouvellement des baux de locaux et d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal certaines exploitations présentant un caractère d'intérêt public;

24° De MM. Wolff et Mondon, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 3 septembre 1947 et modifiant la loi du 18 avril 1946 sur les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel;

25° De M. Joseph Denais, tendant à modifier la loi n° 46-744 du 18 avril 1946 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial et industriel;

26° De M. Jules-Julien et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser et à compléter certaines dispositions des lois des 18 avril 1946 et 3 septembre 1947, réglant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel;

27° De M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues, permettant la revision du prix des baux commerciaux visés par l'article 6 de la loi du 30 juin 1926;

28° De M. Mondon, tendant à modifier l'article 5 de la loi du 18 avril 1946 sur la prorogation des baux commerciaux;

29° De M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 30 juin 1926 en ce qui concerne le remboursement des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles;

30° De M. Citerne et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 30 juin 1926 sur la propriété commerciale (nos 42, 128, 129, 130, 131, 132, 217, 309, 384, 637, 761, 922, 1095, 1255, 2647, 2993, 3448, 3449, 3450, 3451, 3481, 3908, 4461, 4998, 5068, 5229, 5605 rectifié, 5791, 7069, 7071).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8412 et distribué.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi tendant à la suppression de la cour de justice de l'Indochine (n° 7552).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8413 et distribué.

J'ai reçu de M. Truffaut un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution: 1° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide à toutes les victimes de la tempête qui a sévi sur nos côtes les 24, 25 et 26 octobre 1949; 2° de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à envisager toutes mesures utiles pour venir en aide aux populations des côtes bretonnes, victimes de la tempête des 24 et 25 octobre 1949 (nos 8263-8279).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8422 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 8336).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8425 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n° 8337).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8426 et distribué.

J'ai reçu de M. Midol un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le projet de loi relatif au mode d'application des surtaxes locales temporaires sur les transports de marchandises et d'animaux par chemin de fer, pour tenir compte des propositions de la Société nationale des chemins de fer français, homologuées par décisions du ministre des travaux publics et des transports en date des 8 avril 1944 et 1er août 1945 portant aménagement des tarifs généraux et spéciaux et concernant: d'une part, la réduction de six à trois des séries de la classification générale des marchandises; d'autre part, la création de nouveaux régimes des transports substitués aux régimes de grande et de petite vitesse (n° 4686).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8429 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Péron un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi créant un service social dans les prisons (n° 6247).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8430 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers.

L'avis sera imprimé sous le n° 8449, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil économique, un avis donné sur la proposition de loi de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues, relative au regroupement cultural (n° 3887).

L'avis sera imprimé sous le n° 8410 et distribué.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Jeudi prochain 24 novembre, à neuf heures trente, première séance publique

Demande d'arbitrage de M. Jacques Gresa sur les avis divergents donnés par le président du conseil et la commission des pensions sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la grande détresse des retraités civils et militaires, à réaliser effectivement et sans délai la péréquation intégrale des retraites, conformément aux dispositions des lois du 20 septembre 1948 (modifiant la loi du 14 avril 1924) et du 2 août 1949 (ouvriers des établissements industriels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928) dispositions dont le bénéfice doit être également étendu aux agents des collectivités locales, de l'Imprimerie nationale et des régimes d'outre-mer (n° 8317);

Demande d'arbitrage de M. Renard sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de l'agriculture sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'arrêté du 3 novembre 1949 en vue d'étendre le bénéfice de la prime exceptionnelle aux salariés des professions agricoles et forestières (n° 8318);

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran, sur la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard de l'Allemagne;

2° De M. Charles Serre, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'Allemagne afin d'assurer le payement des réparations, la sécurité de nos frontières et l'entente entre les vainqueurs de 1945, seule base possible de la paix du monde;

3° De M. Louis Marin, sur l'état actuel des négociations entre la France, les Alliés et l'Allemagne:

4° De M. Paul Reynaud, sur l'Allemagne, sur le fonctionnement du conseil de l'Europe et sur la décision récente de l'O. E. C. E.;

5° De M. Fernand Chevalier, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne et de l'O. E. C. E.;

6° De M. Waldeck Rochet, sur l'Allemagne et sur les conséquences désastreuses des récentes mesures prises par l'O. E. C. E. visant à la suppression des contingents et à la création d'un marché régional comprenant la France, l'Italie, le Benelux et, éventuellement, l'Allemagne;

7° De M. François Leenhardt, sur l'Allemagne et sur: *a*) les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que le succès de la coopération économique européenne ne soit pas compromis par les désordres économiques et sociaux que provoquerait une libération des échanges hâtive et non organisée; *b*) la politique que compte suivre le Gouvernement pour s'assurer le concours permanent de tous ses alliés occidentaux dans les arrangements régionaux, de caractère économique ou monétaire, notamment avec l'Allemagne, qui pourraient être décidés dans le cadre de l'O. E. C. E.;

8° De M. Terrenoire, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne;

9° De M. Billoux, sur la politique allemande du Gouvernement.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 15 novembre* 1949.

Page 6090, 2e colonne, à la fin du 2e alinéa:

Au lieu de: « ...renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches »,

Lire: « ...renvoyée à la commission des finances ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 15 novembre* 1949.

Page 6098, 2e colonne:

1° Rétablir ainsi le début du 2e alinéa:

« La proposition sera imprimée sous le n° 8389, distribuée... »;

2° Rétablir ainsi le début du 4e alinéa:

« La proposition sera imprimée sous le n° 8388, distribuée... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 15 novembre* 1949.

Page 6135, 2e colonne, rétablir ainsi qu'il suit le 2e alinéa:

« J'ai reçu de M. Leenhardt une demande d'interpellation sur l'Allemagne et sur: 1° les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que le succès de la coopération économique européenne ne soit pas compromis par les désordres économiques et sociaux que provoquerait une libération des échanges hâtive et non organisée; 2° la politique que compte suivre le Gouvernement pour s'assurer le concours permanent de tous ses alliés occidentaux dans les arrangements régionaux, de caractère économique ou monétaire, notamment avec l'Allemagne, qui pourraient être décidés dans le cadre de l'O. E. C. E. ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 22 novembre 1949.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 22 novembre 1949 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Consacrer, à la suite du débat sur l'Allemagne, les séances de ce soir, jeudi — matin, après-midi et soir — et vendredi — matin, après-midi et soir;

II. — Inscrire à la suite de l'ordre du jour des séances de vendredi la suite de la discussion: I. — du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et Ce » et de la « Société civile Berliet » et portant statut de l'entreprise Berliet; II. — des propositions de loi: 1° de M. Jean Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; 2° de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; 3° de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. — de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Ce (nos 6703-265-1455-3395-2966-2284-2690-4408-4834-7332);

III. — Fixer comme suit l'ordre du jour des séances de mardi prochain, 29 novembre, matin et après-midi:

Mardi matin:

Discussion de la proposition de loi de M. Anxionnaz tendant à étendre l'application des majorations de service prévues par la loi du 26 mars 1937 aux médecins et pharmaciens de réserve admis dans l'armée active en vertu des articles 3 et 4 de la loi du 4 janvier 1929 (nos 7692-7878);

Discussion du projet de loi portant réorganisation du régime de l'émisison de Madagascar (nos 4345-5159-7061);

Mardi après-midi:

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Le Coutaller relative à la péréquation des pensions;

Suite de la discussion des projets et propositions de loi relatifs au statut des usines Berliet;

Suite de la discussion: I. — du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; II. — de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; III. — de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les délais les plus courts, un projet de loi fixant le statut général des agents communaux (nos 6366-4401-4288-5364-7747);

Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers (nos 4360-6672);

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance, suivant la séance d'aujourd'hui mardi 22 novembre 1949:

Le projet de loi autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace (nos 6483-7940).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8299) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder des délais et des remises aux contribuables s'étant trouvés en état de chômage.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8300) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de l'article 4 du code de l'enregistrement en ce qui concerne les droits de mutation par décès des rappels d'arrérages de pensions de retraites.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8315) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à accorder un crédit provisionnel de 1 milliard 500 millions de francs, afin d'indemniser les agriculteurs et les viticulteurs pour les pertes subies au cours des orages qui se sont abattus sur certaines régions de France en 1949.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8330) de M. Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à réaliser, au 1er janvier 1950, le reclassement intégral des fonctionnaires, postiers, agents des services publics et assimilés, dans le cadre du statut de la fonction publique.

M. Gresa a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8333) de MM. Cousion et Guesdon tendant à instituer une subven-

tion nationale de 20 millions de francs pour favoriser la création d'une ristourne s'appliquant à l'heure de vol à moteur, pratiquée dans les aéro-clubs, pour les jeunes de moins de vingt et un ans.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8351) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à relever le taux de la prime d'encouragement à la reconstitution des oliveraies et à accorder les crédits nécessaires à son financement.

M. Blocquaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8383) de M. Louis Rollin ayant pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 1949 les délais accordés par la loi du 20 juillet 1949 aux collectivités locales pour procéder à une réduction du montant des patentes.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6182) relatif à l'indemnisation des Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans l'organisation Todt ou le service allemand du travail, renvoyée pour le fond à la commission des pensions, en remplacement de M. Aubry.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6257) de M. Thibault tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, renvoyée pour le fond à la commission des pensions, en remplacement de M. Aubry.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6633) de M. Jacques Grésa et plusieurs de ses collègues tendant à préciser le droit à pension des fonctionnaires entrés tardivement dans les cadres, renvoyée pour le fond à la commission des pensions, en remplacement de M. Aubry.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7305) de MM. Médecin, Emile Hugues et Olmi complétant l'article 60 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, renvoyée pour le fond à la commission des pensions, en remplacement de M. Aubry.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7847) de M. Jacques Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, renvoyée pour le fond à la commission des pensions, en remplacement de M. Aubry.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8060) de Mme Devaud, sénateur, tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, renvoyée pour le fond à la commission des pensions, en remplacement de M. Aubry.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8302) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant réforme des impôts perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes ou établissements publics ou privés et transfert à l'Etat de certaines dépenses, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1413) de M. de Moro-Giafferri tendant à accorder un droit de représentation aux enfants naturels reconnus dans la succession de leurs grands-parents morts *ab intestat*, en remplacement de M. Gallet.

M. Chautard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8268) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 616 de la loi de 1887 relative au code du commerce.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8305) de M. Paul Giauque, sénateur, tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6417) de M. Garcia et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 13 avril 1946, modifiée par les lois des 9 avril 1947 et 31 décembre 1948 sur le statut du fermage, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6530) de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 33 et 86 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8254) de M. Moussu et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 13 avril 1946 modifiant l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Morand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6327) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la ligne de chemin de fer Quimper-Penmarch, et à compléter sur cette ligne le trafic marchandises par le trafic voyageurs.

M. Couston a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8333) de MM. Couston et Guesdon tendant à instituer une subvention nationale de 20 millions de francs pour favoriser la création d'une ristourne s'appliquant à l'heure de vol à moteur, pratiquée dans les aéro-clubs, pour les jeunes de moins de vingt et un ans, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(30 membres au lieu de 31).

Supprimer le nom de M. Louis Rollin.

II. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(22 membres au lieu de 21.)

Ajouter le nom de M. Louis Rollin.

III. — GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE

(14 membres au lieu de 13.)

Ajouter le nom de M. Bachelet (Claudius).

IV. — GROUPE DU MOUVEMENT POUR LE TRIOMPHE DES LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES EN ALGÉRIE

(3 membres au lieu de 4.)

Supprimer le nom de M. Lamine-Debaghine.

Election d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de l'Océanie en date du 23 octobre 1949 que M. Pouvanaa Oopa a été élu député de l'Océanie en remplacement de M. Georges Ahnne.

M. Oopa est appelé à faire partie du 9e bureau auquel appartenait son prédécesseur.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 22 NOVEMBRE 1949

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art. 91.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

12143. — 22 novembre 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un salarié qui est en même temps exploitant agricole, peut bénéficier de l'exemption des cotisations d'allocations familiales agricoles, jusqu'à concurrence de 500 francs de revenu cadastral, ayant élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans (plus 100 francs par enfant au-dessus du quatrième), l'affirmative paraissant résulter du fait que c'est uniquement en tant qu'agriculteur qu'il est astreint auxdites cotisations et qu'il serait d'autant plus injuste de les lui faire payer qu'il n'en bénéficie pas.

12144. — 22 novembre 1949. — **M. Georges Caly-Gasparrou** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, décide que dans le bail à portion de fruits, la répartition des recettes et dépenses, ne doit plus être de moitié pour chaque contractant, mais d'un tiers pour le bailleur, de deux tiers pour le preneur. Il lui demande si cette répartition par la loi des charges inhérentes à l'exploitation a son effet en ce qui concerne les cotisations à la caisse des allocations familiales qui, dans ce cas, devraient être exigées pour un tiers du bailleur, pour deux tiers du preneur.

12145. — 22 novembre 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** des précisions sur l'application de l'article 5 du décret n° 47-211 du 16 janvier 1947, réglant des conditions d'application de l'article 42 *bis* de l'ordonnance du 14 octobre 1945, modifié par la loi du 13 avril 1946, sur le droit de chasse des preneurs de baux ruraux publié au *Journal officiel* du 21 janvier 1947 (page 868). Il lui expose le cas d'un preneur qui a reçu notification écrite d'un bailleur et d'un constat par lettre recommandée, l'informant que par un acte d'huissier, il aurait été constaté que le propriétaire avait procédé à l'élevage de faisans et de perdraux pour le repeuplement. Cette lettre lui recommandait de se conformer à l'article 5 du décret du 15 janvier 1947. Or, des renseignements recueillis par le fermier qui dispose du droit de chasse, il ressort que le gibier d'élevage lâché ne représente qu'une infime partie du gibier compris sur la propriété, ce que le fermier, par lettre a notifié au bailleur. Par ailleurs, le bailleur qui chasse également ne s'impose aucune restriction pour préserver le gibier. Il lui demande quels sont les droits du fermier en matière de chasse, s'il est passible d'un procès et si le propriétaire peut chasser sans restriction.

12146. — 22 novembre 1949. — **M. Bernard Paumier** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1949 avait été voté avec des recettes correspondant sensiblement aux dépenses. Ces recettes étaient prévues, pour une part, par les taxe sperçues sur certains produits agricoles: céréales, betteraves, viande, vin, etc. Or, un arrêté du 18 août 1949 a supprimé la taxe sur le blé et le seigle qui représentait 12 milliards 750 millions de recettes audit budget. Il lui demande comment le Gouvernement entend trouver les sommes correspondantes, compte tenu que de nombreux allocataires ne bénéficient plus normalement des allocations familiales faute de crédit: et s'il entend rétablir la subvention de l'Etat.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

12147. — 22 novembre 1949. — **M. Albert Forcinal** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que, malgré les promesses faites et les assurances données par écrit aux questions posées par les parlementaires, le statut, en préparation depuis deux ans, qui devait régler la situation des chefs et sous-chefs de bureau des services interdépartementaux, n'a pas encore été publié; qu'il en résulte que la situation de ces agents appartenant à diverses catégories est absolument anormale. C'est ainsi que, du fait du reclassement de certains d'entre eux, appartenant au cadre latéral, il se trouve qu'à la section départementale de la Seine, les chefs de bureau du cadre complémentaire, ayant plus de douze ans d'ancienneté de grade, ont un traitement inférieur de cent cinquante mille francs à celui des sous-chefs de bureau (cadre latéral), sous leurs ordres, n'ayant que quatre ans d'ancienneté de grade. Il lui demande quelles mesures il envisage pour mettre fin à cet état de choses contraire à toute équité et à toute logique.

12148. — 22 novembre 1949. — **M. Adrien Mouton** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'une loi a été votée cette année étendant l'attribution de la carte du combattant aux anciens soldats territoriaux du Maroc; que des bénéficiaires de cette loi lui signalent qu'ils ne sont pas encore en possession de leur carte du combattant; et lui demande quelles mesures il envisage pour en faire activer la délivrance.

12149. — 22 novembre 1949. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si une pension d'ascendant est payée du jour où, par exemple, le père a ses cinquante-cinq ans, où du jour ou la pension a été concédée.

DEFENSE NATIONALE

12150. — 22 novembre 1949. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° s'il peut indiquer une édition à jour et tenue à la disposition des acheteurs

éventuels du code de justice militaire et des lois annexes; 2° dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour que ces textes soient, comme autrefois, pratiquement accessibles à tous les Français qui désirent se les procurer, étant précisé: *a*) que la librairie Dalloz a cessé de publier le code de justice militaire qu'elle éditait autrefois en appendice du code pénal, dans la série des « Petits codes Dalloz »; *b*) que la même librairie a supprimé, dans son code d'audience, le code de justice militaire qui y figurait autrefois; *c*) que la librairie Charles Lavauzelle ne prévoit pas la réédition du code de justice militaire pour l'armée de terre, épuisé depuis de nombreuses années; *d*) que les juges l'instruction militaires et leurs greffiers qui ont nécessairement à leur disposition un code de justice militaire et les lois annexes déclarent avoir pour instruction de considérer ces textes comme confidentiels et de ne pas les communiquer: *e*) qu'il apparait donc, alors que nul n'est censé ignorer la loi, que la situation ci-dessus précitée corresponde à un dessein organisé de laisser l'immense majorité des Français dans l'impossibilité pratique de connaître une partie importante des lois qui les régissent.

12151. — 22 novembre 1949. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il est exact que, pour les départs en Indochine des officiers et sous-officiers, il n'est plus tenu compte des titres antérieurs et, notamment, de la qualité de déporté, étant fait observer qu'il semble normal d'assimiler un séjour en déportation, quoique antérieur au 8 mai 1945, à un séjour en Indochine.

12152. — 22 novembre 1949. — **M. Henri Bergeret** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un sous-officier de carrière, retraité depuis 1911, titulaire du brevet de chef de section avec notes moyennes 17/18 qui cherche à obtenir copie de cette pièce pour la péréquation de sa retraite à l'échelle 3. Le secrétaire d'Etat aux forces armées, consulté par la subdivision militaire, fait connaître que ce militaire a bien obtenu le brevet mais ne peut fournir aucune indication de date, ni de moyenne de notes, ces indications ne figurant pas au dossier. L'état-major consulté a demandé à l'intéressé de fournir des attestations de ses anciens chefs. Pratiquement, depuis son départ de l'armée il y a quarante ans, cette démarche semble impossible. Il lui demande, au cas où les archives ne permettent pas d'infirmer les déclarations de l'intéressé, si l'administration peut admettre les notes moyennes 17/18 comme valables.

12153. — 22 novembre 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si le décret, prévu par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1949, n° 49-983, au sujet de la mise en congé des militaires de carrière atteints de tuberculose, sera publié prochainement au *Journal officiel*, les intéressés attendant impatiemment la parution de ce décret.

12154. — 22 novembre 1949. — **M. Pierre Dhers** rappelant à **M. le ministre de la défense nationale** que l'instruction ministérielle n° 7068/DN/EMP du 29 juillet 1949 a décidé que les militaires reconnus définitivement inaptes aux T. O. E. ne seraient pas admis dans le corps des sous-officiers de carrière, lui demande s'il est normal d'appliquer cette mesure à un gendarme dont l'inaptitude aux T. O. E. résulte d'une maladie contractée en service, reconnue par une commission de réforme qui accorde à l'intéressé une invalidité de 30 p. 100, tout en le maintenant service armé et si une interprétation aussi littérale de l'instruction précitée ne risque pas de priver l'armée de sous-officiers susceptibles de servir utilement dans la métropole, à une heure où la pénurie de sous-officiers est une cause légitime d'inquiétude.

12155. — 22 novembre 1949. — **M. Paul Giacobbi** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les décrets du 28 juin 1927, tableau annexe I (*B. O. P. P.*, p. 1330) et du 1er juillet 1930 (*B. O. P. P.*, p. 2493) ont reconnu la qualité d'unités combattantes aux troupes du Sud tunisien ou algérien pour la période de guerre de 1914-1918. Constituées en groupes d'opérations, ces unités n'avaient pas combattu; et demande si, par analogie aux dispositions prévues par ces décrets, le 4e bataillon du 28e R. T. T. en S. P. 701, 702, 703 (défense de la Corse), du 3 septembre 1939 au 25 juin 1940, faisant campagne double dans la zone des armées, peut être considéré comme unité combattante.

12156. — 22 novembre 1949. — **M. le général Malleret-Joinville** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si les instruction d'application de la loi n° 49588 du 25 avril 1949 créant des promotions dans la Légion d'honneur au profit d'anciens combattants déjà décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pendant la guerre 1914-1918 ont été diffusées, et quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de ces promotions.

12157. — 22 novembre 1949. — **M. Pierre André** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que l'article 30 de la loi du 5 avril 1946 prévoit que les militaires dégagés des cadres continuent à concourir pour la Légion d'honneur au titre de l'armée active pendant une période de cinq ans sans toutefois que ce bénéfice puisse leur être accordé au delà de la date à laquelle ils auraient atteint la limite d'âge de leur grade ou la date limite de durée des services, et lui demande s'il est admis qu'un officier subalterne d'infanterie dégagé des cadres sur sa demande depuis moins de cinq ans (exactement le 1er mars 1946) mais ayant atteint l'âge de quarante-cinq ans fin 1949, ne puisse plus concourir, par le seul fait qu'il appartient à une arme dont la limite d'âge est quarante-cinq ans, alors qu'il pourrait concourir jusqu'en 1951, s'il appartenait à une arme dont la limite d'âge est plus reculée.

12158. — 22 novembre 1949. — **M. Emile Halbout** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** quelles sont les obligations, du point de vue périodes, d'un aspirant de réserve récemment démobilisé, et ce qu'il doit faire pour être nommé éventuellement sous-lieutenant de réserve.

12159. — 22 novembre 1949. — **M. Auguste Joubert** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)**, que les cours organisés uniquement dans les villes pour les officiers et sous-officiers de réserve occasionnent aux sous-officiers de réserve en provenance des campagnes des frais et des pertes de temps et il fait remarquer que l'instruction des caporaux-chefs et caporaux de réserve revêt, elle aussi, une certaine importance; il demande s'il ne serait pas possible d'organiser dans les campagnes des cours de perfectionnement pour les sous-officiers, caporaux-chefs, caporaux ou brigadiers de réserves, volontaires pour s'instruire, et dont la direction pourrait être utilement confiée aux officiers de réserve chefs de section du service militaire préparatoire, qualifiés pour diriger cette instruction, et pour assurer une liaison étroite entre les gradés des réserves non officiers et l'autorité militaire, remarque étant faite que ces cours de perfectionnement pourraient très utilement fonctionner au siège de chaque section du service de l'entrainement militaire préparatoire et des réserves.

EDUCATION NATIONALE

12160. — 22 novembre 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si la loi n° 49-38 du 20 avril 1949 sur les dommages de guerre ne doit pas s'appliquer aux dégâts causés par les camps de jeunesse aux terrains qu'ils occupaient pendant la guerre.

12161. — 22 novembre 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si la commune qui a établi un cours complémentaire ou un cours d'enseignement agricole, n'est pas en droit de réclamer une contribution aux frais d'entretien à des communes voisines, dont les enfants fréquentent ces cours.

12162. — 22 novembre 1949. — **Mlle Marie-Madeleine Dienesch** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, d'une part, un membre de l'enseignement public, pourvu qu'il soit parfaitement neutre dans sa classe, est effectivement libre ou non d'appartenir à tout groupement politique, philosophique ou religieux et de consacrer le temps que lui laisse sa tâche professionnelle à telle activité de son choix en rapport avec ses opinions, et si d'autre part ses activités antérieures, telles que celle qu'il a pu exercer à la J. E. C. ou autre organisation de jeunesse peuvent être de nature à empêcher sa titularisation ou son avancement, de semblables motifs ayant été parfois invoqués et paraissant contraires à la Constitution.

12163. — 22 novembre 1949. — **M. Philippe Farine** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact que des membres de l'enseignement ont été détachés auprès du ministre des travaux publics afin d'être affectés à des services relevant du commissariat au tourisme et, notamment, de la caisse nationale des vacances et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui ont motivé ces détachements.

12164. — 22 novembre 1949. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° quel est l'état démographique de la fréquentation scolaire pour les villes de 100.000 habitants et plus: *a*) pour l'année scolaire 1948-1949; *b*) pour l'année scolaire 1949-1950; 2° quelles sont les villes de 100.000 habitants et plus qui ont mis en construction des groupes scolaires nouveaux depuis 1945; 3° quelles sont les subventions de l'Etat ou du ministère de l'éducation nationale que ces villes ont reçues.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

12165. — 22 novembre 1949. — **Mlle Marie-Madeleine Dienesch** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** quel a été le montant des crédits consacrés à la session du brevet professionnel et des certificats d'études professionnels en 1949, et quel a été le pourcentage des candidats reçus à ces deux examens.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

12166. — 22 novembre 1949. — **M. le général Aumeran** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les sociétés sont autorisées à prévoir, dans leur bilan, des provisions pour risque incendie, vol, accidents du travail, en un mot assurances destinées à faire face à une perte probable (arrêtés des 4 août 1927, 8 mai 1931, 2 avril 1933). Ces provisions sont considérées comme déductibles des bénéfices. Or, en Al-

gérie, tout matériel transporté, pour y parvenir, passe par mer et, de ce fait, est contraint de supporter les assurances maritimes prévues. Il lui demande si une société, voulant se constituer son propre assureur, peut créer une forte provision pour transport maritime, sans avoir à subir la réincorporation dans les bénéfices, étant fait observer que ce risque constitue une perte probable certainement beaucoup plus importante que le risque incendie, puisque toutes pertes, avaries ou casse n'est pas remboursé par les transporteurs maritimes.

12167. — 22 novembre 1949. — **M. André Burlot,** se référant à la réponse faite le 12 avril 1949 à sa question écrite n° 8396, signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il paraît impossible, pour certains détaillants, d'inscrire leurs ventes quotidiennes, client par client et article par article (par exemple les épiciers); et lui demande si une comptabilité qui ne porterait pas l'enregistrement journalier des recettes peut être considérée comme valable pour permettre à l'intéressé de solliciter son imposition sur le bénéfice réel.

12168. — 22 novembre 1949. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société d'intérêt collectif agricole de distribution d'électricité, placée sous le régime de la loi du 5 août 1920, qui est tenue, en fin de concession, de remettre ses installations en bon ordre de marche à l'autorité concédante, peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations dans les termes de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945, et, dans l'affirmative, si, par application des dispositions du paragraphe *a* de l'article 16 du décret n° 46-318 du 28 février 1946, pris en application de l'ordonnance du 15 août 1945 précitée, il convient bien de réévaluer les immobilisations sans réévaluer corrélativement les amortissements, et, par voie de conséquence, calculer les nouveaux amortissements sur la valeur réévaluée, sous déduction des amortissements non réévalués.

12169. — 22 novembre 1949. — **M. Gaston Defferre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le droit que l'administration de l'enregistrement peut réclamer sur un acte notarié portant cession du droit à remplacement d'un navire perdu par faits de guerre, par application de la charte partie de 1939, étant expliqué que ce navire est disparu alors qu'il était affrété par l'Etat; 2° si ce droit est: *a*) le droit fixe prévu pour les cessions de navire ou de bateaux; *b*) celui de cession de créance sur une évaluation des parties, sauf contrôle ultérieur de l'administration; *c*) celui de vente mobilière sur le prix de la cession, étant précisé que l'administration peut ultérieurement faire une réclamation pour insuffisance.

12170. — 22 novembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, lorsque des difficultés de trésorerie obligent une entreprise à différer le payement de tout ou partie des appointements et commissions dont elle est redevable, ladite entreprise est obligée: 1° de verser immédiatement l'impôt cédulaire de 5 p. 100 sur la portion non payée; 2° de déclarer aux contributions directes les sommes non touchées mais créditées au nom de chaque bénéficiaire.

12171. — 22 novembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle suite sera donnée, et en quel temps, au recouvrement des titres hollandais acquis par des Français postérieurement à la déclaration de guerre, quel qu'ait été le mode d'acquisition, puisque la taxe de validation de 4 p. 100 est largement suffisante pour couvrir les oppositions s'il s'en produisait.

12172. — 22 novembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quelle date sera publié le décret d'application de la loi du 2 août 1949 majorant les rentes viagères servies par les compagnies d'assurances.

12173. — 22 novembre 1949. — **M. Cherif Djemad** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêté en date du 18 juillet 1949 a intégré, à compter du 1er janvier 1947, une partie du personnel de la trésorerie d'Algérie dans le Trésor de France. Toutefois, les agents intégrés sont mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie pour exercer leurs fonctions à la trésorerie d'Algérie. Il s'ensuit que ces agents se trouvent ainsi dans la position de détachés. L'article 98 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 (statut général de la fonction publique) dispose que tout détachement est prononcé sur la demande du fonctionnaire Cependant, dans les cas prévus à l'article 99, le détachement peut être prononcé d'office sur avis de la commission administrative paritaire. Le détachement d'office pouvant donc avoir lieu, il lui demande si la commission administrative paritaire et l'autorité supérieure prononçant le détachement doivent tenir compte: 1° du désir de l'agent d'être réintégré dans son administration propre; 2° du temps passé en service dans les territoires d'outre-mer (celui-ci étant dans certains cas supérieur à vingt années); 3° de l'état de santé de l'intéressé et de celui de son conjoint ou de ses enfants mineurs qui peut exiger le changement de climat; 4° de l'origine métropolitaine du fonctionnaire.

12174. — 22 novembre 1949. — **M. Yves Fagon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 25 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 prévoit la possibilité du cumul entre une rente viagère d'invalidité et une pension proportionnelle ou une pension d'ancienneté, la rente d'invalidité ajoutée à la pension cumulable ne pouvant faire bénéficier le titulaire d'émoluments totaux supérieurs aux émoluments de base servant au calcul de la pension; il lui rappelle que sous l'empire de la loi du 14 avril 1924, ce cumul n'était pas permis; il lui soumet le cas d'un agent des postes, télégraphes et téléphones qui s'est vu attribuer, en 1926, une rente viagère d'invalidité pour incapacité permanente partielle, à la suite d'un accident survenu à l'occasion du service (taux d'invalidité 35 p. 100), rente ne devant être effectivement payée qu'à partir du jour où il cesserait d'être employé au service des postes, télégraphes et téléphones, et qui se trouve à l'heure actuelle bénéficiaire d'une pension d'ancienneté; il lui demande: 1° si l'article 25 susvisé permet à un fonctionnaire qui a continué son service jusqu'à l'âge limite de la retraite de cumuler à ce moment sa pension d'ancienneté avec une pension d'invalidité qui lui aurait été attribuée antérieurement à sa mise à la retraite à la suite d'un accident survenu à l'occasion du service et qui lui aurait occasionné une incapacité permanente partielle; 2° dans l'affirmative, si des dispositions pourraient être envisagées en faveur des titulaires d'une pension de retraite accordée sous le régime de la loi du 14 avril 1924 et qui, par conséquent, ne peuvent cumuler cette pension avec une pension d'invalidité, afin qu'ils ne se trouvent pas défavorisés par rapport aux bénéficiaires de la loi du 20 septembre 1948.

12175. — 22 novembre 1949. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 17 de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 fixant la date d'application de la loi du 22 mai 1946 sur la généralisation de la sécurité sociale, en ce qui concerne l'aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles, prévoit des dégrèvements de la contribution mobilière; que les contribuables visés par les textes ci-dessus sont donc dans l'obligation, chaque fois qu'il est procédé à l'établissement de nouveaux rôles des contributions, de faire une demande motivée d'exonération; si cette demande n'est pas instruite dans les délais voulus, ils sont exposés à recevoir de leur percepteur une mise en demeure d'avoir à payer sans délai, sous peine de majoration et de poursuites, un impôt qu'ils ne doivent pas; il demande si des instructions ne pourraient pas être données aux directions des contributions directes et aux perceptions afin que les demandes d'exonération soient instruites avec célérité et que les intéressés ne se voient pas menacés de majorations et de poursuites.

12176. — 22 novembre 1949. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 179 de la loi du 17 octobre 1946 permet aux propriétaires d'immeubles bâtis d'obtenir une remise ou modération des cotisations afférentes à leur immeuble lorsque les revenus qu'ils en tirent, joints à leurs autres ressources, ne leur permettent pas de satisfaire aux besoins normaux de l'existence et de s'acquitter envers le Trésor; que certaines directions des contributions directes interprètent le texte ci-dessus comme suit: exonération totale de la contribution foncière si le propriétaire économiquement faible habite la totalité de son immeuble; aucune exonération ou exonération partielle s'il en loue une partie; qu'il en résulte, notamment, que les propriétaires qui, eu égard à la crise des logements ou à d'autres considérations, se gênent pour loger d'autres personnes, sont pénalisés et ont intérêt à laisser leurs locaux inoccupés ou insuffisamment occupés; que, d'autre part, les demandes de remise de la contribution foncière ne sont pas toujours instruites assez tôt pour éviter aux intéressés les menaces de majoration et les poursuites de leur percepteur; il demande si des instructions ne pourraient pas être données aux directions des contributions directes pour que le texte susvisé soit interprété dans un large esprit d'humanité et qu'en particulier tout propriétaire économiquement faible obtienne la remise de sa contribution foncière (faute de quoi il devrait emprunter et hypothéquer son immeuble pour désintéresser le fisc).

12177. — 22 novembre 1949. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation dans laquelle se trouve la veuve d'un brigadier des douanes qui attend l'application des dispositions concernant la péréquation des retraites; il attire son attention sur la situation de cette catégorie de pensionnés de l'Etat, qui ne bénéficient pas encore de la péréquation, du fait que la décision qui doit fixer les indices de traitement des sous-officiers des douanes et l'assimilation des anciens grades et échelons de brigadiers aux grades et échelons actuels de brigadiers-chefs n'a pas encore été prise. Il lui demande dans quel délai il compte prendre cette décision

12178. — 22 novembre 1949. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les pensionnés de l'Etat, dont la pension n'a pas encore été l'objet d'une revalorisation et d'une péréquation, sont en réalité des créanciers de l'Etat, que leur sort est particulièrement digne d'intérêt quand il s'agit d'économiquement faibles. Il lui demande si des instructions ne pourraient pas être données aux perceptions pour qu'elles usent de ménagements dans la procédure de recouvrement des impôts lorsqu'il s'agit de contribuables entrant dans cette catégorie.

12179. — 22 novembre 1949. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un décret du 15 juillet 1948 porte création d'une commission nationale d'identification des entreprises industrielles et commerciales; que l'imprimé édité par la « statistique des taxes sur le

chiffre d'affaires » est extrêmement détaillé, qu'il comporte des renseignements sur la vie privée et soulève une certaine émotion dans les milieux intéressés. Il lui demande dans quel but le questionnaire est ainsi rédigé et si les intéressés peuvent se dispenser de répondre aux questions se rapportant à la vie privée.

12180. — 22 novembre 1949. — **M. Pierre Henault** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la concurrence illégale faite par une coopérative de la Manche qui, depuis longtemps a amorti son capital initial et est devenue un immense organisme commercialisé et qui, par ailleurs est redevable aux contributions indirectes d'une somme de 13 millions. Il lui demande quelle suite a été donnée aux mesures déjà prises dans cette affaire.

12181. — 22 novembre 1949. — **M. Emile Hugues** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un père, par suite du décès de sa femme commune en biens se trouve dans l'indivision avec ses trois enfants pour la propriété d'un fonds de commerce. Il en continue seul l'exploitation, ses enfants n'y participant pas. Les impositions relatives à l'exploitation sont établies à son nom personnel. Les fonds de commerce font l'objet, en 1948, d'un apport à une société préexistante rémunéré par des parts sociales attribuées au père pour la moitié, et à chacun des enfants devenus majeurs pour un sixième. Il y a cession et imposition de la plus-value. Cette imposition, en ce qui concerne l'impôt cédulaire est établie, comme pendant l'exploitation, au nom du père seul. Or, l'apport en société paraît devoir être considéré comme ayant opéré partage entre les indivisaires par l'attribution de parts de ladite société au prorata de leurs droits dans l'indivision, chacun d'eux ayant ainsi reçu la « disposition » de la part lui revenant dans la plus-value du fonds. L'imposition cédulaire de la plus-value étant établie au nom du père seul, il demande si on doit déduire de l'article 3, paragraphe 4 du code des impôts directs, que l'imposition à la surtaxe progressive doive être également établie à son nom, ou bien si on doit considérer que l'article 109 du code, ainsi que l'article 5 du décret du 9 décembre 1948 rendent imposable à la surtaxe chacun des indivisaires pour la portion de la plus-value dont il a reçu la disposition.

12182. — 22 novembre 1949. — **M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** compte tenu du paragraphe de l'article 39 du décret du 9 juin 1939 portant statut du personnel des services du Trésor ainsi conçu: « l'ancienneté ne part que du jour de l'installation si cette dernière a été différée pour convenances personnelles », laissant entendre qu'au départ d'une carrière (installation ou nomination), la valeur des agents n'intervient pas: 1° si, de ce fait, un percepteur de la classe 1920 aura une ancienneté d'un an de plus que celui de la classe 1933 et deux ans de plus que celui qui, pour cause d'inaptitude, n'a jamais été soldat; ces agents ayant été nommés par arrêtés du même jour, publiés au *Journal officiel* du même jour; 2° si ces retards dans l'ancienneté peuvent être rattrapés, dès le premier tableau d'avancement sur lequel ces agents ont paru, c'est-à-dire dès la 3e classe, 1er échelon, lorsque ces agents ont la même note de valeur générale, voire même lorsque l'agent de la classe 1920 a un point de plus que l'inapte au service militaire; 3° à quelle date remonte l'ancienneté dans la 4e classe des percepteurs dont les nominations ont été publiées au *Journal officiel* des 15 septembre 1937, 15 et 16 juillet 1939, 26 août 1939 et qui ne peuvent justifier que du temps maximum de service militaire légal accompli par leur classe, sans autres bonifications de quelque nature que ce soit et ont été installés aux dates ci-après ou considérés comme installés du fait des événements de septembre 1939:

NOMINATIONS PARUES au *Journal officiel* des :	INSTALLATIONS intervenues les (1) :	L'ANCIENNETÉ DANS LA 4e CLASSE REMONTE POUR LES : Agents de la classe : 1920. Ayant accompli : deux ans de services militaires.	1921. Ayant accompli : deux ans de services militaires.	1922. Ayant accompli : dix-huit mois de services militaires.	1933. Ayant accompli : un an de services militaires.	Agents n'ayant pas accompli de service militaire, inaptes ou réformés définitivement.
15 septembre 1937.....	31 septembre 1937.....	Au				
15 et 16 juillet 1939....	31 juillet 1939.....	Au				
	31 août 1939.....	Au				
26 août 1939.....	31 août 1939.....	Au				
	Mobilisé	Au				

(1) Les dates d'installation de la colonne 2 ne sont données qu'à titre indicatif. Le cas échéant, prendre la plus rapprochée pour chaque arrêté de nomination.

Pour chaque classe et chaque arrêté de nomination n'envisager que le cas d'un seul agent dans le cas le plus général.

12183. — 22 novembre 1949. — **M. Henri Lespès** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel sera le montant des frais de perception de l'impôt de 5 p. 100 sur les traitements et salaires dû au titre des « gens de maison », étant entendu que l'ouverture de centaines de milliers de nouveaux dossiers, d'une part, le recrutement du personnel auxiliaire indispensable pour la tenue de ces dossiers, d'autre part, représentent des frais qui paraissent scandaleusement disproportionnés avec les sommes à percevoir. Il lui suggère de reconduire la décision intervenue en 1948 à l'égard du versement forfaitaire tel qu'il avait été aménagé à partir du 1er septembre 1948, à savoir l'exonération de tout versement pour les gens de maison dont la rémunération est inférieure au minimum vital.

12184. — 22 novembre 1949. — **M. Marcel Levindrey** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite d'une vérification par la cour des comptes des budgets de la ville de Laon, il est réclamé, à cette collectivité, le payement de la taxe sur le chiffre d'affaires portant sur les sommes qu'elle a perçues pour occupation des salles municipales par différentes sociétés ou organisations locales. En fait, la redevance perçue par la ville de Laon correspond à une indemnité d'occupation, ne comprenant pas les dépenses de nettoyage, de chauffage et de consommation d'électricité, qui restent à la charge de la ville. Ces opérations ne pouvant être considérées comme une affaire commerciale, il lui demande si une interprétation plus libérale des textes législatifs ne pourrait être appliquée aux collectivités locales.

12185. — 22 novembre 1949. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui préciser si un locataire en garni peut être astreint à payer une cote mobilière, alors que la même personne dans un hôtel ne serait pas astreinte au payement de cet impôt.

12186. — 22 novembre 1949. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que tous les biens d'une communauté y compris des titres de l'emprunt de reconstruction et d'équipement reviennent, par convention de mariage, au survivant de deux conjoints en pleine propriété. Il demande si ces titres qui proviennent des économies du ménage peuvent être affectés, par l'époux survivant, à payer, outre les droits de mutation à sa charge sur la succession de l'époux prédécédé, ceux à la charge des enfants nés du mariage sur la même succession de leur père ou mère décédé.

12187. — 22 novembre 1949. — **M. Germain Rincent** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aucune augmentation n'a été prévue, depuis la loi du 27 février 1948, en faveur des titulaires d'une allocation viagère (loi du 29 juillet 1939, modifiée par les ordonnances du 18 septembre 1940 et 17 mai 1945) ou des tributaires du régime général de la C. N. R. V. (loi du 30 mars 1944). Aux termes d'une réponse de ses services (direction du personnel, n° 5082 B) en date du 9 février 1949, « les intéressés pourront présendre; à l'âge de soixante-cinq ans, à l'allocation des vieux travailleurs dont le taux est supérieur à celui de l'allocation viagère. C'est encore cette dernière allocation que perçoivent les salariés, même s'ils n'ont pas fait de versement aux assurances sociales, parce qu'ils étaient en activité à une époque où le régime des assurances sociales n'était pas encore en vigueur ». Il demande si, en raison des dispositions des lois et ordonnances précitées, les intéressés ne sont pas fondés à obtenir une amélioration de leur situation, comme il en a été décidé par la loi du 27 février 1948. Certains bénéficiaires n'ont pas encore soixante-cinq ans et sont par suite réduits à l'insuffisante allocation dont ils bénéficient.

12188. — 22 novembre 1949. — **M. Robert Schmidt** demandes à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est normal que le versement de l'impôt cédulaire de 5 p. 100 sur les rémunérations des gérants mandataires de magasins d'alimentation (magasins à succursales multiples) soit mis par la direction de ces établissements à la charge desdits gérants, leur rémunération étant constituée par un pourcentage sur le chiffre d'affaires: avec un fixe mensuel, à l'exclusion de toute rémunération mensuelle ou annuelle; et, dans l'affirmative, quels sont les abattements autorisés: frais d'exploitation ou charges de famille.

12189. — 22 novembre 1949. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle a été la répartition des crédits accordés au titre du plan Marshall pour l'année 1949: 1° pour l'industrie privée; 2° pour le secteur nationalisé; 3° pour l'équilibre du budget.

12190. — 22 novembre 1949. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont les droits et taxes exigibles auprès des administrations fiscales en cas d'incorporation directe des bénéfices au capital dans une société anonyme ou une société à responsabilité limitée.

12191. — 22 novembre 1949. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** qu'au cours de la guerre 1914-1918, des anciens combattants évacués du front pour blessure ou maladie, ensuite versés au service auxiliaire, furent, par leur profession, mobilisés au titre d'affectés spéciaux, en usines ou dans les établissements industriels de l'Etat travaillant pour la défense nationale jusqu'à la démobilisation de leur classe. Après la guerre, certains d'entre eux accédèrent au titre des emplois réservés, au poste de fonctionnaires de l'Etat. La validation de leur service passé en usines ou dans les établissements de l'Etat pendant la guerre n'entre pas en ligne de compte pour la retraite civile, bien que les intéressés ne refusent pas de verser la retenue rétroactive du temps passé en usines ou établissements de l'Etat Or, une lettre émanant du ministère des finances du 5 avril 1949 et parue dans un règlement interne (le Bulletin officiel du ministère de l'air n° 21 du 23 mai 1949, page 1530) indique que les ouvriers qui faisaient partie des établissements industriels de l'Etat avant le 2 août 1914 et avaient été maintenus dans lesdits établissements pendant la guerre 1914-1918 peuvent faire état pour la retraite, à titre de services civils, du temps passé au cours de leur mobilisation, et que les demandes des intéressés pour bénéficier des dispositions ci-dessus soient formulées avant le 31 décembre 1949. Il serait juste que les mobilisés visés ci-dessus bénéficient des mêmes dispositions. Il lui demande ce qu'il compte faire en faveur de ces anciens combattants.

12192. — 22 novembre 1949. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les contribuables assujettis au prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 avaient la faculté d'adresser aux commissions paritaires instituées par la loi du 12 mars 1948 une demande en remise ou en modération de leurs impositions en vue de les mettre en harmonie avec leurs facultés contributives; que la loi n° 49-520 du 15 avril 1949 prorogeait jusqu'au 31 mai 1949 le délai de présentation des demandes; il lui signale qu'il s'avère à l'expérience que nombre de petits commerçants n'ont pas présenté leur demande en remise ou modération dans les délais voulus ou encore dans les formes prescrites par la loi du 12 mars 1948 (certains n'ont agi ainsi que par ignorance des textes et d'autres parce qu'ils espéraient toujours que les conditions économiques leur permettraient de s'acquitter de l'impôt mis à leur charge); aujourd'hui ces commerçants reçoivent des avertissements d'avoir à payer dans les délais les plus brefs les sommes mises à leur charge et pour lesquelles aucune demande en remise ou modération n'a été déposée; le recouvrement de cet impôt exceptionnel venant après l'augmentation des patentes 1949 et se présentant au moment où par application des dispositions du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948, les contribuables auront à verser en novembre les deux cinquièmes des cotisations comprises dans les rôles relatifs à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, jette dans les trésoreries d'un très grand nombre de petits commerçants des perturbations aux conséquences désastreuses. Il lui demande quelles mesures il envisage pour permettre aux commerçants qui n'ont pas adressé leur demande en remise ou en modération soit dans les délais voulus soit dans les formes prescrites, de régulariser leur situation et d'échapper ainsi aux exigences du recouvrement dont ils sont présentement l'objet.

12193. — 22 novembre 1949. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),** pour quelles raisons les producteurs de sisal malgaches se voient refuser toutes possibilités d'exportation vers les pays étrangers, alors que les utilisateurs français n'hésitent pas, de leur côté, à se ravitailler en sisal américain, cette concurrence à sens unique ayant pour effet évident de placer les producteurs d'outre-mer sous la dépendance étroite du haut commerce métropolitain et de perpétuer ainsi une politique colonialiste unanimement réprouvée.

12194. — 22 novembre 1949. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),** les raisons pour lesquelles le café n'est payé aux producteurs malgaches que 70 francs C. F. A., alors que le cours mondial est de deux à trois fois supérieur. Il lui rappelle que cette politique, dont l'injustice a été maintes fois signalée, a pour effet, à la fois de décourager les producteurs et de favoriser le marché noir, c'est-à-dire de provoquer directement, au détriment des consommateurs métropolitains, la hausse verticale du prix d'une denrée indispensable à la plupart des Français.

INDUSTRIE ET COMMERCE

12195. — 22 novembre 1949. — **M. Fernand Bouxom** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la chambre de métiers de la Seine a été dissoute par décret du 4 décembre 1941, qu'un arrêt du conseil d'Etat a annulé, et fut remplacée, en janvier 1942, par une chambre dont le préfet de la Seine désigna les membres; qu'un administrateur provisoire, désigné par le préfet de la Seine, fut chargé de son administration le 8 janvier 1946; que les membres actuels furent désignés, conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1926, en juillet 1946 et en novembre 1948. Il lui demande: *a*) les raisons qui ont empêché les services intéressés de son ministère et de la préfecture de la Seine de contrôler, depuis 1942, la gestion de ladite chambre, comme prévu par les instructions ministérielles des 15 février 1932 et 20 février 1935, de nombreuses irrégularités étant constatées dans un rapport dressé par un expert comptable qui, à la demande du trésorier, a examiné les comptes depuis 1942; *b*) si l'autorité de tutelle a donné son agrément à l'achat d'immeubles à usage de colonies de vacances et de maisons de retraite effectué avec les fonds de la chambre de métiers, sous le couvert d'une association régie par la loi de 1901 dont le bureau est constitué par le bureau de ladite chambre, la loi du 26 juillet 1926, portant création de chambres de métiers, ne prévoyant pas d'opérations de ce genre; *c*) si, devant la gravité des faits, une enquête administrative ne doit pas être ouverte et des sanctions prises contre les responsables.

12196. — 22 novembre 1949. — **M. Robert Gourdon** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que des jugements, rendus par le conseil des prud'hommes et confirmés par le tribunal civil, ont condamné une société houillère du bassin des Cévennes à payer diverses indemnités, pour renvoi abusif, à des agents de maîtrise licenciés par les directions des anciennes compagnies antérieurement à la nationalisation; que la Société houillère des Cévennes refuse d'exécuter lesdits jugements et soutient qu'en sa qualité d'établissement public nationalisé, elle ne peut être obligée à s'exécuter par la voie de la saisie-arrêt notamment. Il demande s'il est possible de solliciter l'inscription d'office des sommes correspondant à ces indemnités par les soins du ministère dont dépend cette société et, dans la négative, quels moyens appartiennent aux intéressés pour obtenir le payement desdites indemnités.

INFORMATION

12197. — 22 novembre 1949. — **M. René Thuillier** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** les raisons qui ont conduit les services ministériels à interdire en France la projection du film soviétique *Mitchourine*, film qui, selon certaines critiques cinématographiques, expose la vie et l'œuvre d'un savant ayant consacré sa vie à l'arboriculture.

INTERIEUR

12198. — 22 novembre 1949. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un fonctionnaire communal suspendu au titre de l'ordonnance sur l'épuration administrative, puis révoqué par le préfet et à la suite d'un avis d'une commission d'épuration, et dont l'arrêté de révocation a été annulé par le conseil d'Etat, a sollicité sa réintégration auprès du maire de la commune dont il était l'agent; que le maire a demandé au préfet des instructions sur les mesures à prendre et que le préfet a indiqué au maire que ces mesures pouvaient être de trois ordres: *a*) réintégration de l'intéressé; *b*) réouverture d'une procédure d'épuration; *c*) refus de réintégration (le conseil municipal intéressé, sur la proposition du maire, s'est prononcé pour le refus de réintégration). Il demande: 1° si les préfets ont reçu des instructions pour conseiller les maires de telle manière qu'il est ainsi permis à ces derniers de se dérober aux conséquences logiques de la chose jugée; 2° si le fonctionnaire intéressé ne doit pas être, au contraire, réintégré d'office dans son administration, sa révocation n'ayant pas été prononcée par le maire; 3° quels sont les recours qu'il peut exercer contre le maire ou le préfet pour obtenir sa réintégration dans les services municipaux d'origine; 4° si, éventuellement, des mesures sont prévues pour la réintégration dans d'autres administrations municipales, départementales ou de l'Etat des fonctionnaires municipaux révoqués pour épuration et dont l'arrêté de révocation a été annulé par le conseil d'Etat, dans le cas où le maire aurait le droit de s'opposer à la réintégration du fonctionnaire en cause; 5° quelle est la situation du fonctionnaire intéressé, au point de vue traitement, aussi longtemps que sa réintégration n'est pas prononcée; 6° si le fonctionnaire en cause est fondé à réclamer des dommages-intérêts au conseil municipal pour réparation du préjudice de carrière, moral et matériel, causé par la décision de refus de réintégration et si le conseil municipal est compétent, sauf recours aux tribunaux administratifs, pour en fixer le montant.

12199. — 22 novembre 1949. — **M. Jean Médecin** signale à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un garde stagiaire de l'ex-G. M. R. des Alpes-Maritimes, blessé en service commandé, qui a sollicité le bénéfice d'une rente ou pension. Bien qu'atteint d'une incapacité permanente et partielle de 44 p. 100, ce garde stagiaire n'a obtenu qu'une indemnité forfai-

taire à l'exclusion de toute rente ou pension, cette catégorie d'agents ne pouvant être admise au bénéfice de la législation sur les accidents du travail. Il lui demande: 1° s'il n'est pas dans ses intentions de remédier à cette situation défavorisée par le dépôt d'un projet de loi accordant à ces agents les garanties habituelles; 2° la référence des textes réglementaires garantissant les agents de l'Etat contre les accidents du travail.

12200. — 22 novembre 1949. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les raisons qui s'opposent à ce que les retraités des services actifs de la préfecture de police et assimilés bénéficient du régime spécial prévu par le décret du 4 mai 1922 dont le maintien a été prévu expressément par la loi du 28 septembre 1948.

JUSTICE

12201. — 22 novembre 1949. — **M. Jacques Bardoux** rappelle à **M. le ministre de la justice** la situation misérable faite, dans de nombreux cantons, aux greffiers de justices de paix, et contraire à l'intérêt bien compris des services judiciaires. Afin de redresser cette situation, le Gouvernement, à la suite de certaines initiatives parlementaires, a déposé, dans le courant de juillet, un projet de loi qui prévoit le cumul des greffes, mais sous la juridiction d'un seul et même magistrat. Il lui demande: 1° s'il ne pense pas que le fait qui devrait dicter le rassemblement de plusieurs greffes sous la direction d'un même greffier doit être exclusivement d'ordre géographique et non pas d'ordre judiciaire; 2° s'il serait disposé à prévoir, dans le projet de loi, le cumul des greffes de juridictions quelconques, et s'il pourrait en hâter le vote par l'Assemblée nationale.

12202. — 22 novembre 1949. — **M. Emmanuel Fouyet** demande à **M. le ministre de la justice** quel est, par classe: 1° le nombre des notaires possédant un diplôme de droit (docteur, licencié, capacité) ou un diplôme d'une école de notariat reconnue par l'Etat; 2° le nombre de notaires, bacheliers, ne possédant aucun des diplômes dont il vient d'être question.

12203. — 22 novembre 1949. — **M. Emmanuel Fouyet** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° le nombre des postulants au dernier concours (mai 1949) pour l'admission de douze candidats aux fonctions de notaire en Algérie; 2° le nombre des postulants ayant concouru en France; 3° les diplômes de droit (doctorat, licence, capacité) présentés par l'ensemble des postulants et, plus particulièrement, par les douze candidats admis au concours.

12204. — 22 novembre 1949. — **M. Raymond Guesdon** demande à **M. le ministre de la justice** si celui qui a vendu la nue propriété d'un immeuble moyennant le payement d'une rente annuelle et viagère et ce, par acte notarié, stipulant que le débirentier aurait toujours le droit, si bon lui semblait, de s'exonérer du service de ladite rente en versant à une compagnie d'assurance française le capital nécessaire pour lui en assurer le payement, peut demander la revision, en vertu de la loi du 25 mars 1949 alors que, par un second acte notarié postérieur, il a reconnu que, par dérogation aux conditions de la vente, le débirentier avait versé à la caisse des dépôts et consignations le capital nécessaire lui assurant le payement de ladite rente et a fait mainlevée de l'inscription d'office lui en garantissant le payement.

12205. — 22 novembre 1949. — **M. Emile Halbout** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact, d'après la législation en vigueur, que nulle affaire en justice, entre parties civiles, ou engagée à la requête d'un fonctionnaire de l'Etat, ne peut être considérée comme jugée par un tribunal, tant que ce tribunal n'a pas prononcé « sur la réclamation ou contestation portant sur le fond du droit » faisant l'objet de la chose demandée par le défendeur ou que n'ont pas été observées les formes relatives à l'acte de procédure introductif de l'instance ou concernant l'instruction de cette affaire.

12206. — 22 novembre 1949. — **M. Emile Halbout** demande à **M. le ministre de la justice** si aux termes de l'article 9 de la loi du 6 mai 1919, il est exact qu'il ne peut exister d'action correctionnelle, en matière d'appellation d'origine relative à un produit détenu en vue de la vente par un commerçant sous une « appellation contestée » ou d'action correctionnelle permettant à l'institut national des appellations d'origine de s'y constituer partie civile si ce produit est suspecté altéré ou falsifié, ou a fait l'objet, par le service de la répression des fraudes: 1° du procès-verbal de contestation d'altération ou de falsification prévu à l'article 8 de cette loi du 6 mai 1919, et prescrit par l'article 8 du décret du 22 janvier 1922; 2° du procès-verbal de prélèvement de quatre échantillons du produit suspecté, aux fins d'expertise, prescrit par les articles 10 et 11 de ce même décret.

12207. — 22 novembre 1949. — **M. Alfred Krieger** demande à **M. le ministre de la justice,** quelle est, au regard des lois françaises et des obligations militaires et autres qui en résultent, la situation d'un étranger devenu Français à son insu par l'effet collectif attaché à la naturalisation de son père en vertu de l'article 12, troisième alinéa, du code civil, s'il peut établir qu'il a été abandonné en bas-âge par son père lors de l'engagement de celui-ci dans la légion étrangère, qu'il a été fondé d'admettre posséder la nationalité d'origine de son père d'autant plus que celui-ci, avant sa disparition, avait toujours résidé dans son pays d'origine (donc à l'étranger au sens français) et qu'il a eu connaissance de sa véritable nationalité (française) seulement quarante-cinq ans après que celle-ci a été accordée à son père.

12208. — 22 novembre 1949. — **M. André Le Troquer** expose à **M. le ministre de la justice** que la jurisprudence actuelle n'autorise pas les retraités « non logés par leur administration » à user du droit de reprise, bien que cette mesure paraisse susceptible de décongestionner naturellement les grandes villes et leurs hôpitaux surpeuplés de vieillards inutiles et de procurer des logements aux jeunes ménages. Il lui demande si, par contre, la loi du 1er septembre 1948 donne le droit à un retraité malade d'user de l'article 19 pour reprendre sa maison (située dans une localité ne possédant ni office du logement, ni taxe de compensation), s'il établit: que son habitation à Paris ne correspond plus normalement à son état de santé; que cet état est normalement justiciable de cures dans la localité de la reprise; que par suite de la réduction de ses ressources la vie de Paris est devenue trop onéreuse pour ses besoins normaux.

12209. — 22 novembre 1949. — **M. Henry Mallez** demande à **M. le ministre de la justice** quels ont été les résultats des enquêtes faites en Indochine sur les soi-disant atrocités de nos soldats à la suite de l'article retentissant de l'hebdomadaire *Témoignage chrétien* et surtout, au cas où les faits auraient été reconnus faux, si des poursuites ont été entamées contre ces diffamateurs, comme elles l'ont été contre d'autres.

12210. — 22 novembre 1949. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre de la justice** de lui faire connaître, d'une façon précise, les formalités à accomplir par les locataires économiquement faibles, pour bénéficier des avantages prévus, en leur faveur, par la loi du 1er septembre 1948, notamment en ce qui concerne l'allocation compensatrice.

12211. — 22 novembre 1949. — **M. Emmanuel Temple** demande à **M. le ministre de la justice** si le tenancier d'un débit de boisson, établi dans la zone de protection définie par le préfet en vertu de la loi du 17 juillet 1880, a le droit d'annexer à ce débit déjà existant une maison voisine, et si cet agrandissement, qui a pour effet de rapprocher encore ledit débit de l'édifice protégé, doit être considéré comme l'ouverture d'un nouveau débit tombant sous le coup de la loi pénale.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

12212. — 22 novembre 1949. — **M. André Barthelemy** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que l'article 99 du statut de la fonction publique prescrivant que le détachement pour exercer un mandat syndical comportant des obligations empêchant d'assurer normalement l'exercice de la fonction, doit être accordé de plein droit. Il demande en vertu de quelles dispositions réglementaires un secrétaire permanent du syndicat des P. T. T. de la région parisienne, a pu être révoqué le 30 septembre dernier après avoir refusé de rejoindre la résidence d'Orléans qui lui était imposée au lieu du détachement qu'il avait régulièrement sollicité en s'appuyant sur les dispositions sans équivoques de l'article 99 du statut.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

12213. — 22 novembre 1949. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quel est le montant des titres émis en vertu des lois du 31 décembre 1948 et du 8 avril 1949 remis en payement des dommages de guerre prioritaires (article 9 de la loi du 31 décembre 1948) jusqu'à ce jour; 2° quel est ce montant pour chacune des diverses catégories de dommages: immeubles, éléments d'exploitation: *a*) industriels; *b*) commerciaux; *c*) agricoles; 3° quel est le montant, à ce jour, des titres remis en payement des dommages non prioritaires (article 10 de la loi du 31 décembre 1948).

12214. — 22 novembre 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si la loi du 20 avril 1949 relative aux dommages causés par les troupes et les services publics français ou alliés, s'applique aux dégâts causés par l'Etat dans les terrains occupés par les camps de jeunesse, aux réquisitions d'autos par les autorités militaires ou les forces françaises de l'intérieur, car il paraît juste que les réquisitions soient considérées comme des dommages et que leurs victimes perçoivent les indemnités d'après les mêmes règles.

12215. — 22 novembre 1949. — **M. Etienne Fauvel** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il est exact que les crédits mis à la disposition de la délégation départementale de la Manche n'ont pas été totalement employés. Dans l'affirmative, quelles sont les raisons de cette carence, quelles responsabilités sont engagées et quelles mesures il compte prendre pour que les sinistrés ne soient pas lésés et que la reconstruction ne subisse pas de retard.

12216. — 22 novembre 1949. — **M. Albert Gau** demande à **M. le minitre de la reconstruction et de l'urbanisme** comment on peut se faire rembourser la valeur d'une voiture réquisitionnée et enlevée en l'absence du propriétaire, sans délivrance de bon en contre-partie, par un maquis de patriotes.

12217. — 22 novembre 1949. — **M. Gilles Gozard** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'une personne a vendu un immeuble totalement sinistré par faits de guerre, et le droit à indemnité y afférent moyennant un prix stipulé entière-

ment payable à terme; qu'en vertu de cet acte, inscription d'office a été prise dans les délais impartis, au bureau des hypothèques; que la nature immobilière du droit à indemnité afférent à l'immeuble sinistré a été formellement reconnue par l'article 32 de la loi du 28 octobre 1946; que ce droit est donc bien susceptible d'hypothèque ou de privilège immobilier; qu'il résulte d'ailleurs d'une réponse ministérielle à une question écrite (J. O., 14 janvier 1949, Déb. Conseil de la République, p. 15) que la transcription d'un acte de vente d'immeuble sinistré et du droit à indemnité doit être intégrale et non plus par extrait; que l'acheteur qui devait l'intégralité de son prix d'acquisition à son vendeur a touché des services de la reconstruction des titres de la caisse autonome de la reconstruction pour un montant supérieur à 40 p. 100 du montant du devis en identique, alors que les travaux de reconstruction n'étaient pas commencés et que le permis de construire n'était pas délivré; que l'acheteur, n'ayant pas fait face à ses engagements, le vendeur a fait annuler la vente pour défaut de payement du prix; qu'étant donné l'effet résolutoire, l'acheteur est censé n'avoir jamais été propriétaire de la chose et le vendeur n'avoir jamais cessé d'en être propriétaire; qu'en principe, donc, l'attribution de titres de la caisse autonome à l'acheteur n'est pas opposable au vendeur; mais que l'acheteur a, entre temps négocié les titres qu'il avait touchés, et que l'argent provenant de cette vente ne se retrouve pas; qu'en conséquence, le vendeur reprend son immeuble avec une créance sur l'Etat imputée de 40 p. 100. Il demande: 1° si le versement de titres effectué dans de telles conditions est régulier; 2° quelles sont les voies de recours à la disposition du vendeur pour récupérer l'intégralité du montant des dommages de guerre.

12218. — 22 novembre 1949. — **M. René Penoy** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948, des dispositions devaient être prises avant le 1er juillet 1949 pour accorder une allocation compensatrice de l'augmentation de loyer résultant de la loi aux locataires économiquement faibles et à ceux dont les ressources sont inférieures au salaire de base servant au calcul des prestations familiales. Il lui demande pour quelles raisons aucun projet n'a encore été déposé et à quelle date il pense être en mesure de saisir le Parlement de ce texte.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

12219. — 22 novembre 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quand paraîtra le règlement d'administration publique prévu par l'article 20 de la loi du 2 août 1949, tendant à venir en aide à certaines catégories d'infirmes et de grands invalides.

12220. — 22 novembre 1949. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'invalides ou d'amputés qui furent victimes d'accident et qui ne sont pas pensionnés. Pour eux aucune mesure ne serait prévue pour leur accorder une carte de priorité leur permettant de disposer, par exemple, des places réservées dans les wagons de la S. N. C. F. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces mutilés, qui ne touchent aucune pension, bénéficient des dispositions accordées aux autres catégories de mutilés et d'invalides.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

12221. — 22 novembre 1949. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, compte tenu des états fournis chaque trimestre par les caisses d'allocations familiales en application de l'article 1er de l'arrêté du 9 juin 1948 (*Journal officiel* du 18 juin 1948), quel a été le résultat du fonctionnement des caisses d'allocations familiales, si possible par un récapitulatif de ces états sur le plan national, respectivement pour les trois premiers trimestres de l'année 1949.

12222. — 22 novembre 1949. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'arrêté du 3 janvier 1946 stipule « l'ordonnance est la propriété du malade et celui-ci peut en demander la copie ou la restitution à la caisse de sécurité sociale ». Il signale que, dans bien des cas, ces caisses refusent la restitution des ordonnances aux assurés sociaux et lorsque ces derniers leur demandent une copie, elles leur répondent de s'adresser à leur pharmacien pour obtenir ladite copie ou une facture timbrée. Il lui demande de lui préciser les droits des assurés et les devoirs des caisses à ce sujet.

12223. — 22 novembre 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ancien docteur âgé de plus de soixante-dix ans, qui ne paye plus l'impôt professionnel, peut être exempté de payer les cotisations d'allocations familiales pour une vieille domestique qui reste chez lui au pair, sans aucun traitement.

12224. — 22 novembre 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les prescriptions de l'ordonnance de 1945 concernant la publicité par presse des offres et demandes d'emploi sont toujours en vigueur. Ces prescriptions rendent obligatoire le visa des services du ministère du travail pour toutes les offres et demandes d'emploi. Par ailleurs, les dispositions de l'ordonnance précisent que ces offres et demandes d'emploi doivent toujours être domiciliées dans les services du ministère du travail; 2° si ces dispositions sont strictement appliquées par l'ensemble de la presse française ou bien si la règlementation est tombée en désuétude.

12225. — 22 novembre 1949. — **M. Adrien Mouton** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des ouvriers de la société S. O. C. O. T. R. A. n'ont pas perçu leur salaire dans la dernière période d'activité de cette entreprise, avant sa mise en faillite. Une intervention de l'inspection du travail auprès du liquidateur syndic de la faillite, demandant le payement des sommes dues aux salariés, aurait eu un résultat négatif, ce liquidateur estimant que la société n'ayant pas obtenu de concordat, les réalisations d'actifs se trouvaient absorbées par les créances privilégiées. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour que les salaires dus par cette société soient payés aux intéressés.

12226. — 22 novembre 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° en vertu de quelles dispositions des communes de moins de 5.000 habitants peuvent être classées dans la catégorie supérieure en ce qui concerne l'attribution et le payement de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; 2° quelles sont les raisons ou les causes qui déterminent ce classement prioritaire.

12227. — 22 novembre 1949. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une circulaire du 17 août 1949 indique que les pensions alimentaires sont comprises dans l'estimation des ressources, contrairement aux dispositions antérieures; que, d'autre part, la revalorisation des propriétés par l'administration constitue un autre pas en vue de supprimer l'allocation temporaire aux économiquement faibles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient respectés les avantages acquis par les vieux travailleurs au prix de gros sacrifices et s'il est possible d'abroger les dispositions visées ci-dessus.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

12228. — 22 novembre 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si une maison qui devient inhabitable par suite de l'élargissement d'une route départementale ne doit pas être reconstruite par les ponts et chaussées, aux frais du département.

12229. — 22 novembre 1949. — **M. Roger Duveau** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, dans l'avion « Constellation » de la compagnie Air France ,qui s'est écrasé aux Açores le 28 octobre dernier avec ses trente-sept passagers, se trouvait un équipage de onze membres, comprenant: trois pilotes, un navigateur, deux radios, deux mécaniciens, deux stewards et une hôtesse, et lui demande s'il est normal d'utiliser, sur un appareil ultra-moderne muni, notamment, d'un poste de pilotage automatique, et pour transporter quarante passagers pendant une dizaine d'heures, un équipage de onze membres comprenant entre autres trois pilotes.

12230. — 22 novembre 1949. — **M. Henri Henneguelle** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'au retour du service militaire, de nombreux jeunes gens, auxiliaires de la Société nationale des chemins de fer français, se voient refuser leur réintégration. Il lui demande si ces militaires rentrant à la Société nationale des chemins de fer français ne peuvent bénéficier des avantages de la loi du 2 août 1949, relative au réemploi des militaires et, dans la négative, s'il ne vaudrait pas mieux que la Société nationale des chemins de fer français, au lieu d'employer une formule prometteuse: « bonne note a été prise » et « je vous confirme qu'il sera fait appel à vos services dès que... », indiquer de façon formelle ses possibilités de réemploi ou signifier de la même manière à ces jeunes en quête de travail, son refus, ce qui permettrait aux intéressés de se diriger vers une autre voie et, aux autres corporations, d'utiliser ces travailleurs avec certitude.

12231. — 22 novembre 1949. — **M. Adrien Mouton** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'à Miramas, la gare a été complètement détruite lors des bombardements des 6 et 12 août 1944; que des installations provisoires ont été édifiées en attendant la reconstruction de la gare; que cette situation dure depuis cinq ans. Il lui demande quelles dispositions il envisage pour faire accélérer la reconstruction de cette gare.

12232. — 22 novembre 1949. — **M. Louis Prot** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** que les ouvriers des parcs sont actuellement régis par des salaires régionaux, lesquels diffèrent selon les départements, du fait que les ingénieurs en chef des ponts et chaussées peuvent se référer au salaire de la corporation qu'ils ont choisie. Il lui demande quelles sont les raisons pour lesquelles un salaire national, basé sur celui des corporations correspondantes, ne pourrait pas être appliqué aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées, en prenant pour exemple les salaires appliqués aux mécaniciens et chauffeurs des postes, télégraphes et téléphones ou aux ouvriers des arsenaux.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

11527. — **M. Gilbert de Chambrun** demande à **M. le ministre des affaires étrangères,** quel est le nombre des agents titulaires dégagés des cadres au ministère des affaires étrangères, la proportion des agents dégagés par rapport aux effectifs des administrateurs et territoires d'administration de ce ministère, et le nombre des agents dégagés qui ont été recrutés selon les règles statutaires de leurs corps; le nombre des agents dégagés qui ont rallié la France libre ou la résistance intérieure, le nombre des agents dégagés qui sont titulaires de la Légion d'honneur, de la Croix de guerre ou de la médaille de la Résistance. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — Il y a lieu tout d'abord de rappeler deux avis du conseil d'Etat en date du 24 mars 1948 et du 15 juin 1949. Aux termes du premier les agents du cadre complémentaire du ministère des affaires étrangères ayant bénéficié d'une intégration dans les cadres créés en vertu de l'ordonnance du 9 octobre 1945, doivent être regardés comme des fonctionnaires titulaires pour l'application de la loi du 3 septembre 1947, relative au dégagement des cadres; le second déclare que les administrateurs civils nommés en vertu de l'article 13 de l'ordonnance du 9 octobre 1945 ne doivent pas être regardés pour l'application de la loi du 3 septembre 1947 comme ayant été recrutés en dérogation aux règles statutaires normales de leur corps. Le nombre des agents titulaires dégagés des cadres au ministère des affaires étrangères est, à la date de ce jour, de quatre-vingt-dix-neuf, y compris les agents d'Orient et d'Extrême-Orient, les agents supérieurs et les chiffreurs. Il convient d'ajouter à ce nombre six chiffreurs restant à dégager avant la fin de l'année et dix fonctionnaires dont le ministère des finances a autorisé le maintien en surnombre jusqu'au 31 décembre 1949, en les rétribuant sur des crédits rendus disponibles par le licenciement d'agents contractuels, conformément à la proposition faite par les représentants du personnel au sein des commissions paritaires compétentes, étant entendu que ces agents seront maintenus dans les cadres si, à cette date, l'excédent actuel de personnel a pu être résorbé. Mention doit être faite, en outre, des fonctionnaires en disponibilité, une trentaine environ, dont la réintégration dans les cadres est actuellement impossible par suite de la suppression d'un nombre important d'emplois et qui subissent également les effets des rigoureuses compressions budgétaires qui affectent le département. La proportion des agents titulaires actuellement dégagés des cadres par rapport aux effectifs des administrateurs (y compris les agents supérieurs et agents d'Orient et d'Extrême-Orient) et des secrétaires d'administration est de 10,1 p. 100. Le nombre des agents dégagés des cadres qui ont été recrutés selon les règles statutaires normales de leur corps serait de soixante-cinq, s'il n'était pas tenu compte de l'avis précité du conseil d'Etat en date du 15 juin 1949. Conformément aux termes de cet avis, il convient cependant d'ajouter à ce nombre quinze agents provenant du cadre complémentaire, dix-sept agents recrutés sur titres, quatre agents intégrés dans les cadres du département en application de l'ordonnance du 10 février 1944, relative à l'intégration des agents du Levant dans les cadres permanents de l'administration française. Le nombre des agents dégagés des cadres qui ont rallié la France libre ou la Résistance intérieure est de vingt-neuf (France libre, vingt-trois, Résistance intérieure, six); le nombre des agents dégagés des cadres qui sont titulaires de la Légion d'honneur est de vingt-huit (dont deux officiers), de la Croix de guerre 1914-1918 et 1939-1945 vingt-six et de la médaille de la Résistance quatre.

11529. — **M. Henri Lespes** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pourquoi son administration n'a pas encore appliqué l'ordonnance du 15 juin 1945 portant reclassement des fonctionnaires victimes de la guerre ou prisonniers et comment il compte réparer le préjudice financier ou le préjudice de carrière ainsi causé à un grand nombre de ses agents. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — Les raisons du retard apporté par le ministère des affaires étrangères à appliquer les mesures de reclassement résultant du texte précité sont les suivantes: 1° la tâche très lourde qui fut imposée à la direction du personnel du département durant la période d'après la libération, par la réorganisation du ministère; 2° l'absence de vacances, notamment dans la 3e classe des administrateurs, qui ne permettait pas d'appliquer à l'ensemble des agents du département les dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945. Les réserves d'emplois qu'elle prescrivait n'avaient pu, en effet, être constituées en temps voulu, les cadres du département se trouvant, à tous les échelons, à effectifs complets, par suite du large recrutement opéré au lendemain de la libération. La loi de finances, adoptée le 14 septembre 1948, ayant prévu une modification des effectifs budgétaires dans un sens favorable, la direction du personnel a pu envisager à partir de cette date l'application aux cadres du département des mesures de reclassement, prescrites. Un arrêté ministériel, en date du 23 octobre 1948, a fixé la composition de la commission de reclassement prévue par l'ordonnance. Cette commission a tout d'abord procédé à l'élaboration du texte du règlement d'administration publique portant application de l'ordonnance aux cadres du département. Ce texte a reçu, après de légères modifications, l'accord du secrétariat d'Etat à la fonction publique, du ministère des finances et du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et a été approuvé par le conseil d'Etat. Il porte la date du 29 septembre 1949 et a été publié au *Journal officiel* du 9 octobre 1949. Sans attendre l'adoption et la publication de ce texte, la commission de reclassement avait abordé l'étude des cas particuliers des agents bénéficiaires de l'ordonnance et dressé une liste provisoire de propositions de reclassement qui doit être en dernier ressort soumise à l'approbation du ministre. Un délai de deux à quatre mois est encore nécessaire pour la mise en application de ces propositions, le décret du 29 septembre précité prévoyant que les intéressés pourront présenter leur demande dans les trois mois qui suivront la publication de ce texte et que la revision de leur situation pourra également être prononcée d'office soit dans le délai précédemment indiqué, soit dans les deux mois qui suivront. C'est donc dans le courant du premier trimestre 1950 que devront être pris les arrêtés prononçant les reclassements envisagés. Ceux-ci auront un effet rétroactif, mais aux termes de l'article 5 du décret précité, ils ne comporteront de rappel de traitement, en ce qui concerne les fonctionnaires, agents ou candidats qui n'appartenaient pas à l'administration des affaires étrangères avant leur empêchement, qu'à compter de leur entrée effective en fonction.

AGRICULTURE

11275. — **M. Pierre André** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la réponse, faite le 28 juin 1949 à sa question écrite n° 10382, ne lui donne pas entièrement satisfaction. Il demande de nouveau: 1° si un acheteur de céréales secondaires d'importation ayant reçu de l'O. N. I. C. un bon de livraison, comportant l'enlèvement de la marchandise par ses propres moyens, peut se voir imposer par l'O. N. I. C. un moyen de transport déterminé; 2° si l'O. N. I. C. peut, contrairement à toutes les règles de droit commun, imposer un moyen de transport déterminé à son acheteur. (*Question du 21 juillet* 1949.)

Réponse. — 1° Les prix forfaitaires fixés au cours de la campagne dernière, pour les céréales rendues gare destinataire comprenaient un poste de frais de transport qui tenait compte des frais moyens résultant des trajets effectués tant sur les petites que sur les grandes distances. Il n'était pas possible d'autoriser les acheteurs au prix départ à effectuer les transports par fer ou par eau à leurs frais, lorsque les prix de revient auraient été inférieurs au forfait retenu par l'O. N. I. C. pour les ventes franco, car cet établissement n'aurait plus la possibilité de compenser les pertes résultant des transports à moyenne ou grande distance; 3° S'agissant d'une condition de vente publié au *Journal officiel* et reproduite sur les bons de commandes signés par les acheteurs, l'imposition d'un mode particulier de transport faisait partie intégrante du contrat d'achat. Cette règle, qui trouvait sa justification dans la nécessité d'assurer l'équilibre financier des opérations réalisées à un prix forfaitaire franco, a pu être abandonnée pour la nouvelle campagne. L'avis publié au *Journal officiel* du 24 août 1949 précise en effet qu'à compter du 1er septembre, l'acheteur de céréales secondaires au prix départ aura toute latitude pour en fixer lui-même le mode d'enlèvement et de transport.

11537. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les quantités en quintaux importées en France au cours de l'année 1948: d'orge, de maïs, d'avoine. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — Les importations en France d'orge, de maïs et d'avoine ont été pour l'année 1948 de: orge 1.681.535 quintaux, maïs, 1.912.792 quintaux; avoine, 575.688 quintaux.

11545. — **M. Louis Prot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il compte avancer exceptionnellement l'ouverture de la chasse en plaine au dimanche 28 août 1949 en tenant compte que, par suite de l'avancement des travaux de la moisson cette année, le gibier va se trouver à découvert du fait que pour le 15 août, la moisson sera terminée. Cette mesure ne comporterait aucun inconvénient mais, par contre, un avantage sérieux pour les chasseurs et éviterait dans une certaine mesure les abus du braconnage. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — La chasse pour la campagne 1949/1950 étant ouverte depuis plusieurs mois, la question de la date d'ouverture ne présente plus d'intérêt que pour la campagne 1950/1951. Il conviendrait que les présidents des divers groupements cynégétiques soient saisis des desiderata des chasseurs avant le 1er avril prochain, de sorte que leurs représentants au conseil supérieur de la chasse puissent défendre leurs intérêts lors de la réunion de ce conseil au cours de laquelle est étudié le projet d'arrêté annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse.

11895. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que dans les villages de haute montagne, dans les Hautes-Alpes notamment, on ne récolte que du seigle, lequel est réservé à la consommation familiale; qu'avant guerre, l'échange de seigle au moulin contre la farine de seigle ne donnait lieu à aucune formalité et était de pratique courante dans ce département. Il demande s'il ne serait pas possible de rendre la liberté d'échange aux producteurs de seigle des Hautes-Alpes, c'est-à-dire revenir aux usages existant avant 1939, ainsi que cela se pratique dans certains départements. (*Question du 27 octobre* 1949.)

Réponse. — Un projet de décret modifiant la législation actuellement en vigueur qui interdit l'utilisation du seigle pour d'autres usages que celui de la panification est actuellement à l'étude. Ce texte permettant de reclasser le seigle parmi les céréales secondaires donnera aux producteurs la possibilité de pratiquer l'échange seigle contre farine de seigle sans aucune limitation de quantité. Par ailleurs, un second texte exonérant de la formalité du titre de mouvement les transports de céréales secondaires inférieurs à 5 quintaux effectués par les producteurs en vue de la mouture à façon des céréales né-

cessaires aux besoins de leur exploitation sera prochainement publié. Les cultivateurs pourront donc, en application de ces deux textes, pratiquer l'échange seigle contre farine de seigle sans être astreints à aucune formalité.

ANCIENS COMBATTANTS

11345. — M. Jean Médecin signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un originaire des territoires de Tende et la Brigue, habitant en France depuis vingt ans, victime civile de la guerre en septembre 1944, dont la demande de pension aurait été, plusieurs fois, refusée sous prétexte qu'il n'était pas Français au moment de l'accident; et lui demande quels sont les droits exacts, en cette matière, des habitants des territoires rattachés. (*Question du 24 juillet* 1949.)

Réponse. — Aux termes d'un projet de loi élaboré par les services du ministre des anciens combattants et victimesc de la guerre, la législation sur les pensions accordées aux victimes civiles de la guerre sera applicable aux personnes originaires des territoires de Tende et de la Brigue: soit devenues Françaises en exécution de l'article 1er de la loi n° 47-2326 du 13 décembre 1947; soit devenues Françaises par déclarations en vertu de l'article unique de la loi n° 49-1065 du 2 août 1949. Toutefois, ce projet de loi ne pourra être soumis au Parlement qu'après intervention de l'arrangement financier franco-italien prévu à l'article 8 de l'annexe du traité de paix avec l'Italie (traité de Paris du 10 février 1947).

DEFENSE NATIONALE

10765. — M. André Burlot expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'il est impossible aux agents d'assurances d'obtenir communication des procès-verbaux de gendarmerie établis à la suite des accidents d'automobiles; qu'en raison de cette impossibilité, les contentieux des compagnies d'assurances ne sont saisis des faits survenus qu'un mol après l'accident, alors que l'auteur dudit accident et souvent déjà jugé; que, dans l'intérêt des parties, il serait particulièrement indiqué que les agents d'assurances puissent prendre connaissance des procè-verbaux dressés par la gendarmerie; et lui demande s'il est possible de supprimer les errements suivis jusqu'à présent et d'établir, à titre onéreux, un exemplaire supplémentaire du constat, lequel serait remis à l'agent d'assurances. (*Question du 16 juin* 1949.)

Réponse. — En l'état actuel de la réglementation, il ne peut être envisagé d'autoriser le personnel de la gendarmerie à communiquer à des personnes, autres les autorités normalement compétentes pour les recevoir, les procès-verbaux qu'il dresse en matière d'accidents d'automobiles. Il s'agit, en l'espèce, de procès-verbaux à adresser au procureur de la République dans le ressort duquel a eu lieu l'accident et qui sont destinés à être versés au dossier de l'affaire judiciaire. En conséquence, il y a lieu d'observer à leur égard le secret judiciaire. Les militaires de la gendarmerie qui ne respecteraient pas cette règle pourraient tomber sous le coup de l'article 378 du code pénal qui prévoit la répression des violations du secret professionnel. Ils ne peuvent donc, par la voie d'une simple décision administrative, être relevés de leurs obligations en la matière. Par ailleurs, il convient de noter que les procès-verbaux de gendarmerie destinés aux parquets sont transmis dès leur établissement, compte tenu, éventuellement, des délais nécessaires à l'exécution de la formalité du timbre. Les agents d'assurances ont donc la faculté, s'ils le désirent, de s'adresser aux procureurs de la République, qui donneront à leurs demandes les suites qu'elles doivent comporter.

11555. — M. Vincent Badie demande à **M. le ministre de la défensse nationale** si les ajournés de la classe 1947, appelés sous les drapeaux, et dont le père touche une pension d'invalidité au titre de la guerre 1914-1928, doivent êtres renvoyés dans leurs foyers, et les dispositions qu'il a prises, ou qu'il compte prendre, pour l'exécution de cette décision. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — Aucun texte ne permet actuellement le renvoi dans leurs foyers des ajournés de la classe 1947 appelés sous les drapeaux et dont le père touche une pension d'invalidité au titre de la guerre 1914-1918.

11556. — M. Louis Bonnet demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles sont les dispositions législatives qui font que les jeunes gens classés « bon service auxiliaire » par un conseil de réforme sont appelés sous les drapeaux, alors que ceux classés « bon service auxiliaire » par un conseil de revision sont dispensés de leurs obligations légales d'activité. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — La loi du 15 avril 1949, relative à l'appel du contingent 1949, précise dans son article 7. que sont dispensés de service actif les hommes classés « service auxiliaire » par les conseils de revision. Cette mesure avait été prise afin de ramener les effectifs de la classe 1949 au volume des effectifs budgétaires. Les effectifs d'incorporation s'en rapprochant sensiblement, tout en restant inférieurs, les jeunes gens incorporés, classés ultérieurement « service auxiliaire » par des commissions de réforme mais pour lesquels aucun texte, et en particulier la loi du 15 avril 1949, ne prévoyait le renvoi dans leurs foyers ont été maintenus sous les drapeaux.

11557. — M. Marcel Cherrier expose à **M. le ministre de la défense nationale** que par lettre du 11 juin 1949 adressée aux services intéressés, il avait promis l'incorporation des primes de vie chère au salaire des ouvriers et ouvrières travaillant dans les établissements industriels de l'Etat. Cette disposition devait être appliquée à compter du 1er juin 1949 avec avance immédiate de 5.000 francs. Il lui demande pourquoi ces mesures ne sont pas déjà entrées en application. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — Il avait été envisagé, en effet, en juin dernier, d'incorporer les primes horaires de 10 francs et de 7 francs dans les salaires des ouvriers de la défense nationale, pour le calcul des primes et des échelons d'ancienneté, sans qu'il soit d'ailleurs promis de verser un acompte de 5.000 francs. Mais le ministre de la défense nationale, en l'absence des crédits nécessaires au financement de cette mesure, qui entraînait une dépense supplémentaire de l'ordre de 2 milliards, a dû abandonner ce projet. Le ministre de la défense nationale étudie actuellement la possibilité de majorer le taux moyen de la prime de rendement pour les ouvriers en fonction dans la région parisienne.

11558. — M. André-Jean Godin demande à **M. le ministre de la défense nationale** comment il se fait que les jeunes gens de la classe 1943 ne se trouvent pas encore en possession de leur livret militaire, ce qui les met dans l'impossibilité de faire la preuve de leurs états de services quand ils en ont besoin. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — L'établissement et la mise à jour de la documentation matriculaire, afférente aux classe 1940 à 1945 sont actuellement en cours. Les réservistes appartenant à ces classes sont mis en possession de leur livret individuel au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ceux de ces jeunes gens qui auraient besoin d'urgence du document dont il s'agit, peuvent adresser une demande à la direction régionale ou au bureau de recrutement dont ils dépendent, par l'intermédiaire de la brigade de gendarmerie de leur résidence.

11559. — M. Paul Hutin-Desgrèes signale à **M. le ministre de la défense nationale** la situation difficile des sous-officiers et soldats radios des compagnies sahariennes, privés pendant de longs mois de courrier, vivant de conserves dans des postes déshérités, souvent sans médecin, et ne pouvant rentrer en France que tous les deux ans. Il serait souhaitable que soient prises en considération les revendications qu'ils émettent concernant, en particulier, les conditions de leur ravitaillement et de leur avancement, ainsi que le système de leurs permissions. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer leur situation. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — La situation particulière des personnels européens servant dans les unités sahariennes n'a jamais cessé de faire l'objet d'une attention spéciale qui leur vaut, actuellement, des avantages certains sur leurs camarades appartenant à d'autres formations et permet d'envisager dans l'avenir une amélioration de leur état. C'est ainsi que les militaires des unités sahariennes (tous militaires de carrière) sont considérés comme séjournant dans un T. O. E.; ils bénéficient de ce fait de la campagne double et ne sont pas susceptibles d'être envoyés en Extrême-Orient. — Ravitaillement: un taux spécial de ration alimentaire a été fixé pour les personnels en service dans les territoires du Sud, compte tenu de leur mode de vie particulier. Cette ration théorique comporte effectivement des conserves mais ouvre droit, en fait, à une prime quotidienne de 129 francs avec laquelle les unités peuvent s'approvisionner en produits frais suivant les possibilités du pays. La prime de 129 francs est majorée d'un supplément quotidien de 51 à 68 francs, suivant la latitude, destiné à améliorer les conditions d'existence des personnels sahariens. Une étude est actuellement en cours en vue de revaloriser le taux de la prime d'alimentation allouée dans les territoires du Sud. — Avancement: l'avancement de tous les sous-officiers est réglé par l'administration centrale, ce qui permet de tenir le plus grand compte des services accomplis par ceux d'entre eux appartenant à des unités effectuant un service pénible telles que les unités sahariennes. L'avancement des hommes de troupe ne peut s'effectuer que dans la limite des places disponibles, conformément aux dispositions de la loi du 14 avril 1832. Néanmoins, un projet d'amélioration de la situation matérielle des intéressés est actuellement à l'étude. — Permissions: le séjour T. O. E. qu'effectuent les militaires des unités sahariennes est fixé à deux ans. Les intéressés, comme tous ceux servant sur les T. O. E., bénéficient de leur permission à l'issue de leur séjour.

11560. — 18 octobre 1949. — M. le marquis de Moustier demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° quel est le classement à l'épuration dont aurait dû normalement être l'objet un officier d'active, agent P. 1 des F. F. C. pendant près de trois ans; 2° pour le cas où cet officier n'aurait pas bénéficié d'un classement normal, s'il pourrait en obtenir la revision.

Réponse. — 1° En vertu des dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1944, les agents F. F. I. et F. F. C. homologués n'étaient pas, en principe, justiciables de la commission d'épuration; 2° un officier ayant obtenu une homologation tardive de services F. F. C. peut demander l'annulation du classement qui lui a été attribué par la commission d'épuration.

11561. — M. André Mutter expose à **M. le ministre de la défense national** que le *Journal officiel* a publié les tableaux d'avancement des officiers de réserve et, selon la circulaire ministérielle, en ont été exclus les capitaines et lieutenants ayant dépassé la limite d'âge de leur grade dans la réserve, depuis la fin de 1948. Cette mesure tendant à ne pas maintenir dans les cadres des officiers âgés s'imposait. Mais elle a eu pour résultat, les tableaux d'avancement ayant été supprimés pendant neuf ans, d'enlever tout espoir d'accès à un grade supérieur aux officiers dans les classes 1915, 1913, 1914 et plus âgés. Or, beaucoup de ces officiers, dont les titres acquis durant la

guerre 1914-1918 sont particulièrement éloquents, ont rendu de grands services à l'armée entre les deux guerres et se sont bien comportés durant la campagne 1939-1940, n'ont pas toujours accepté les grades offerts par la Résistance. Il lui demande s'il ne croit pas qu'une solution aurait pu être trouvée. Celle-ci, sans nuire à l'avancement des jeunes et sans rien coûter au Trésor, réparerait une injustice flagrante à l'égard de bons serviteurs de la Nation. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Avant la guerre 1939-1945, les lieutenants, capitaines et commandants ayant dépassé la limite d'âge des officiers d'active de leur grade, et ceux devant atteindre cette limite d'âge au cours de l'année qui suivait l'établissement du travail d'avancement, n'étaient pas proposables pour le grade supérieur. Les limites d'âge des officiers de réserve étant de cinq ans plus élevées que celles des officiers d'active, un officier de réserve n'était pas proposable lorsqu'il se trouvait à moins de six ans de sa limite d'âge. Ce principe, qui a été posé dans une instruction permanente du 11 juillet 1930, est toujours valable. Pour tenir compte du temps pendant lequel aucun travail d'avancement d'ensemble n'a pu être entrepris, il y a été dérogé temporairement en 1948. L'instruction du 17 avril 1948, en effet, a prescrit que seraient proposables les lieutenants, capitaines et commandants remplissant les conditions légales d'ancienneté de grade, et qui ne seraient pas rayés des cadres des réserves par limite d'âge dans le courant de l'année 1948. En outre, des promotions rétroactives ont été prévues sous certaines conditions appliquées à certaines catégories de personnel (prisonniers). L'instruction de 1948 a toutefois précisé que, dans les armes, il n'y aurait pas inscriptions au tableau d'avancement dans les cas où la date de prise de rang envisagée serait postérieure à la date à laquelle les intéressés avaient dépassé la limite d'âge des officiers d'active de leur grade. En fait, compte tenu précisément des considérations évoquées dans la question posée, compte tenu également de la difficulté qui s'est présentée d'apprécier très exactement l'aptitude des officiers de réserve à l'exercice des fonctions du grade supérieur, condition essentielle de tout avancement, on a fait état surtout des services antérieurs, les dispositions prévues ont été appliquées avec une très large bienveillance.

11693. — M. André-Rémy Moynet demande à **M. le ministre de la défense nationale** les raisons pour lesquelles les gendarmes de nombreuses localités n'ont pas touché, depuis fort longtemps, des uniformes ou éléments d'uniformes officiels. Le résultat de cette pénurie est qu'actuellement les représentants de l'autorité publique circulent dans des tenues disparates auxquelles se mêlent des vêtements civils, ce qui est du plus malheureux effet. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Le ministre de la défense nationale fait connaître à l'honorable parlementaire que le retard apporté dans les distributions d'effets au personnel résulte du fait que certaines commandes de tissus spéciaux nécessaires à la confection de ces effets n'ont pas été satisfaites en temps opportun. Néanmoins, les livraisons commencées depuis quelques mois se poursuivent dans des conditions telles que, fin décembre au plus tard, tous les militaires de l'arme seront en possession de la tenue réglementaire en très bon état.

11819. — M. Alfred Malleret-Joinville expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'en vertu de la décision ministérielle n° 7068/DN.E.M.P. en date du 29 juillet 1949, les militaires entrés dans la garde ou la gendarmerie à leur retour de captivité ne bénéficient plus de points accordés précédemment au titre des campagnes effectuées, pour l'établissement des tours de départs en Indochine; que cette décision ministérielle lèse incontestablement ceux qui ont connu les souffrances d'un long exil; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice et donner suite aux protestations qu'élèvent tous les gardes et gendarmes anciens prisonniers de guerre. (*Question du 20 octobre 1949.*)

Réponse. — La situation des militaires de la gendarmerie au regard de la désignation pour les T. O. E. a été réglée par l'instruction n° 7068 DN.EMP du 29 juillet 1949, conformément aux principes applicables à l'ensemble des militaires des troupes métropolitaines relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre). Désormais, l'ancienneté dans le grade actuel est le critère de base. Or, l'admission dans la gendarmerie est assimilée à une promotion normale, dans un grade nouveau. L'adoption de bonifications pour années de service et de captivité ne peut être, à l'heure actuelle, envisagée. Une telle mesure aurait pour conséquence d'entraîner l'examen de bonifications pour de nombreuses autres situations également dignes d'intérêt. Ces dernières avaient créé, sous l'ancienne réglementation, des difficultés nombreuses, que la nouvelle instruction a eu précisément pour objet de faire disparaître.

11859. — M. André Chautard demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il envisage, dans un prochain délai, d'autoriser à nouveau les mutations pour convenances personnelles dans la gendarmerie, mutations qui ont été suspendues par la circulaire ministérielle n° 3653/Gend. T. du 20 novembre 1948. (*Question du 25 octobre 1949.*)

Réponse. — La circulaire ministérielle n° 46677/Gend. T. en date du 28 octobre 1949 a abrogé la circulaire ministérielle n° 3653/Gend. T. du 20 novembre 1948. Elle a remis en vigueur, à partir du 1er novembre 1949, les prescriptions de l'instruction du 27 juin 1929, relatives aux mutations pour convenances personnelles des militaires sous-officiers de gendarmerie.

11903. — M. Virgile Barel expose à **M. le ministre de la défense nationale** que la loi du 15 avril 1949 a dispensé du service militaire les jeunes gens de la classe 1949 dont la mère est veuve. Il lui demande quel sera le sort d'un jeune de cette classe, fils naturel d'une veuve de guerre 1914-1918 qui ne s'est plus remariée et dont deux enfants légitimes issus du mariage antérieur à la guerre 1914-1918) sont décédés des suites de la guerre 1939-1945 (un tué et un mort de maladie), le bureau de recrutement de Marseille ayant estimé, dans ce cas, que le jeune homme ne bénéficiait pas de la dispense totale prévue par la loi susvisée. (*Question du 27 octobre 1949.*)

Réponse. — Le ministre de la défense nationale a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que l'article 7 de la loi n° 49-519 du 15 avril 1949 dispose que, seuls peuvent être dispensés du service militaire les fils aînés légitimes de veuves non remariées.

11569. — M. Jacques Bardoux rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que certains fonctionnaires, ayant dépassé la limite d'âge, ont été autorisés, d'après une décision ministérielle, à rester en service au delà de cette limite d'âge; il lui demande si cette autorisation ne devrait pas être limitée à des postes pour lesquels elle n'entraînerait pas de mutation. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Le décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948 a autorisé une prolongation d'activité de deux ans aux fonctionnaires qui en font la demande trois mois au moins avant d'être atteints par la limite d'âge et qui justifient réunir les conditions intellectuelles et physiques suffisantes pour l'exercice de leurs fonctions. En principe, quand cette prolongation est accordée, les intéressés ne peuvent pas demander à cesser leur activité avant l'expiration de ladite période de deux ans, à moins qu'ils ne réunissent plus les conditions intellectuelles et physiques nécessaires. D'une façon générale, l'administration s'efforce de maintenir ces personnels dans leur affectation et ne prononce de mutations que dans les cas où celles-ci sont rendues strictement indispensables par les nécessités du service.

11570. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** si un commis administratif titulaire effectuant, en plus de son travail de commis, de la dactylographie, et de ce fait pouvant assurer deux services, ne peut être, en raison des services qu'il rend, classé après (et non avant) le personnel dactylographe de sa catégorie (I, II, III, IV ou V), selon qu'il a ou non des charges. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — La réglementation prévoit, à l'égard du personnel administratif titulaire, l'établissement de tours de mutation distincts pour les dactylographes, pour les comptables et pour tous les autres personnels de bureau (un tour spécial est dressé, par ailleurs, en ce qui concerne les agents administratifs). Seuls peuvent être inscrits sur le tour de mutation des dactylographes, les personnels exerçant d'une manière effective et permanente les fonctions de dactylographes, c'est-à-dire dont l'activité est uniquement consacrée à la dactylographie. Tel est le cas de certains aides-commis administratifs. Les commis administratifs qui, en application de la réglementation en vigueur, ne doivent pas être utilisés en qualité de dactylographes ne sont donc pas susceptibles d'être inscrits sur le tour de mutation de cette catégorie; ils ne peuvent être inscrits que sur le tour commun à tous les personnels de bureau ou, le cas échéant, sur celui des comptables, compte tenu de leurs charges de famille.

11571. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** si, pour le tour de mutation des fonctionnaires titulaires, établi dans les instructions contenues dans la circulaire ministérielle n° 067 PC 4 du 24 juillet 1947, il a été prévu, pour les fonctionnaires titulaires, orphelins de guerre 1914-1918, célibataires vivant avec leur mère seule, qui est à leur charge, les avantages accordés pour les emplois réservés. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Pour le tour de mutation, dans chacune des sous-catégories définies au paragraphe A de la circulaire n° 67 PC/4 du 24 juillet 1947, les personnels bénéficiaires de la loi du 30 janvier 1923 (loi réservant des emplois aux anciens militaires pensionnés pour infirmités de guerre, ainsi qu'aux veuves et orphelins de guerre) sont, à charges de famille égales, à désigner le cas échéant, en dernier lieu, concurremment avec les personnels bénéficiaires des lois des 26 avril 1924, 18 juillet 1924 et 30 décembre 1924. En conséquence, ceux des intéressés ayant la qualité de célibataire vivant habituellement avec leur mère seule à charge, sont mutés en dernier lieu, dans les conditions précisées ci-dessus, parmi les personnels rangés dans la sous-catégorie n° « 3 ».

11573. — M. Marcel Rosenblatt expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que, pour tous les ressortissants de Montigny-en-Gohelle, les dossiers de demande de certificat d'appartenance au F. F. I. furent faits en plusieurs exemplaires et acheminés par les régions départementales militaires aux bureaux liquidateurs nationaux F. F. I. et R. I. F.; qu'à chaque réclamation individuelle, lesdites régions demandent l'établissement de nouveaux dossiers que la circulaire ministérielle « référence F. R. n° 496 EMGG/LPG du 15 décembre 1944, circulaire n° 1039 2 DP/QG, page 34, DM 610 du 10 mars 1945 BODPD 20 I. N. T. du 14 février 1945 » prévoit la reconnaissance d'engagés volontaires pour la durée de la guerre des déportés et internés ayant subi une détention de trois mois et plus, et pouvant justifier leur qualité de résistant; il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre de toute urgence pour régler les dossiers en suspens de ces déportés résistants (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° Les certificats d'appartenance aux forces françaises de l'intérieur sont délivrés par les généraux commandant les régions après avis des commissions départementales

et régionales. Le dossier de demande de ce certificat doit être déposé aux autorités militaires du chef-lieu de département, dans lequel l'intéressé a servi dans les F. F. I. Il semble tout à fait anormal qu'il ait été demandé par la région militaire un deuxième dossier aux ressortissants de Montigny-en-Gohelle, qui auraient déjà déposé un dossier complet aux autorités ci-dessus mentionnées. Il est possible, le cas s'étant déjà produit, que les F. F. I. de Montigny-en-Gohelle aient pensé avoir demandé le certificat d'appartenance aux F. F. I. et fait le nécessaire dans ce but, en s'inscrivant à une association ou à un groupement sans remplir les formulaires exigés par l'autorité militaire. Par ailleurs, un résistant peut avoir déposé un dossier de demande de certificat d'appartenance aux F. F. I. Il peut se faire que ce certificat lui soit refusé avec la mention « relevé de la résistance française intérieure ». Dans ce cas, il doit obligatoirement établir un nouveau dossier pour se faire reconnaître à ce nouveau titre; 2° l'étude des dossiers des déportés et résistants, dans le cadre de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948 relève du ministère des anciens combattants. La circulaire d'application de la loi ci-dessus citée doit paraître prochainement. Ce n'est que lorsque la qualité de déporté résistant, aura été reconnue aux intéressés faisant l'objet de la question écrite, que leurs cas pourront être étudiés.

11575. — M. Pierre Hénault demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** en ce qui concerne les travailleurs de la marine, les solutions qu'il pense apporter: 1° à l'intégration de la prime de cherté de vie de 17 francs dans le salaire à compter du 1er janvier 1949; 2° au calcul de la prime de rendement sur le 6e échelon en tenant compte dans ce calcul de l'indemnité de de 17 francs; 3° à l'indemnité de transport de 500 francs, comme cela se fait pour la région parisienne; 4° à la mise à l'étude d'un salaire national qui permettrait au personnel ouvrier d'être placé sur un pied d'égalité avec les autres ouvriers de l'Etat. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° et 2° Il avait été envisagé, en effet, en juin dernier, d'incorporer les primes horaires de 10 francs et de 7 francs dans les salaires des ouvriers de la défense nationale, pour le calcul des primes et des échelons d'ancienneté. Mais le ministre de la défense nationale, en l'absence des crédits nécessaires au financement de cette mesure, a dû abandonner ce projet. Le ministre de la défense nationale étudie actuellement la possibilité de majorer le taux moyen de la prime de rendement pour les ouvriers en fonction dans la région parisienne; 3° l'extension de la prime de transport aux ouvriers en service dans des agglomérations situées hors de la zone I de la région parisienne ne peut être envisagée; 4° l'étude du remplacement du système du salaire régional par un régime de salaire national paraît contre-indiquée au moment où le retour aux conventions collectives régionales est envisagé.

EDUCATION NATIONALE

11580. — Mlle Marie-Thérèse Dienesch rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'aux termes de l'article 6 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948, un décret doit régler les conditions particulières d'application de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat, pour ceux résidant dans les communes classées déshéritées; elle lui fait remarquer que ces dispositions, restées jusqu'à présent lettre morte, intéressent au plus haut point le personnel de l'enseignement primaire; elle lui demande quelles mesures il compte prendre, en liaison avec M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, pour que ces dispositions reçoivent une application effective dans le plus bref délai. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — La situation signalée par l'honorable député ne m'a pas échappé. Plusieurs interventions ont été faites par mon département auprès du ministère des finances afin de hâter la parution du décret qui, par application de l'article 6 de la loi du 27 février 1948, doit régler les conditions particulières de l'attribution de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires et agents de l'Etat résidant dans les communes classées déshéritées. C'est en effet le ministère des finances qui a seul qualité pour prendre ce décret.

11586. — M. Henri Lespès demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si l'arrêt de la cour de justice de Poitiers du 18 juin 1936, qui stipule que, dans une commune où les écoles publiques spéciales sont géminées, l'école privée du même lieu peut recevoir des enfants des deux sexes, s'applique à toutes les classes de l'école, cours complémentaires compris, aussi bien d'une école de filles que d'une école de garçons. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Les cours complémentaires n'obéissent pas, en ce qui concerne la gémination, aux mêmes règles que les écoles primaires élémentaires. Est seule prévue l'admission de jeunes filles dans un cours complémentaire de garçons à la condition: 1° que le conseil municipal le demande; 2° que les pères de familles le demandent par écrit; 3° que le conseil départemental donne un avis favorable.

11587. — M. André Mutter expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les cours mensuels de perfectionnement des officiers de réserve ont recommencé à fonctionner, et ont lieu le samedi après-midi dans certains départements, notamment dans l'Aube. Il lui demande si les instituteurs, officiers de réserve, ne peuvent être autorisés par leur inspecteur d'académie à suivre ces cours, la classe d'un samedi après-midi, par mois, étant reportée au jeudi après-midi suivant, par exemple. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Deux circulaires du 12 novembre 1934 et du 16 mars 1937 ont autorisé les inspecteurs d'académie à accorder aux membres de l'enseignement officiers de réserve, qui en feront la demande, une autorisation d'absence pour le samedi après-midi afin de suivre les cours de perfectionnement, sous réserve de reporter au jeudi matin la classe du samedi après-midi.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

11165. — M. Georges Coudray demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° quels sont les traitements ou salaires payés ou à payer au centre d'apprentissage de Tinteniac en Ille-et-Vilaine du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1948, du 1er janvier 1949 au 1er octobre 1949; 2° quelles sont les charges sociales afférentes; 3° quel est le nombre d'élèves de l'établissement. (*Question du 13 juillet 1949.*)

Réponse. — Les émoluments versés ou à verser au personnel du centre d'apprentissage de Tinteniac s'élèvent, pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1948, à 885.909 francs, pour la période du 1er janvier 1949 au 1er octobre 1949, à 1.092.404 francs. Les charges sociales y afférentes s'élèvent à 110.783 francs (sécurité sociale, 47.098; allocations familiales, 63.685) pour la première période, pour la seconde période: 179.281 francs (sécurité sociale, 90.616; allocations familiales, 88.665). Ci-après l'évolution de l'effectif des élèves de l'établissement: avant le 1er octobre 1949: 33; après le 1er octobre 1949: prévu 70 à 80; après le 1er octobre 1950: prévu 120.

11459. — M. Camille Wolff rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,** l'article 4 de la loi du 21 février 1949 stipulant la fixation par décret des « règles relatives au recrutement, à la rémunération, au classement, à l'avancement et à la discipline du personnel des centres d'apprentissage »; et lui demande dans quels délais il estime possible de publier ce décret, et si le projet qu'il a retenu est conforme à celui sur lequel les organisations syndicales avaient donné leur accord. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Le statut du personnel temporaire des centres d'apprentissage a été fixé par un décret n° 49-1264 du 16 septembre 1949, publié au *Journal officiel* du 22 septembre 1949. Un projet de décret portant fixation du statut du personnel des centres d'apprentissage, à qui serait accordé la qualité de fonctionnaire, est actuellement en préparation. Ce deuxième décret ne pourra être publié que si le Parlement autorise les transformations d'emplois nécessaires. Les organisations syndicales ont été informées des pourparlers engagés à ce sujet avec les ministères intéressés.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9073. — M. René Pleven demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant des dépenses en devises effectuées en 1946, 1947 et 1948 par les sociétés françaises de transport aérien pour l'achat de matériel aéronautique à l'étranger; 2° quel est le montant des recettes en devises, directes et indirectes, réalisées par les mêmes sociétés pendant les mêmes années. (*Question du 10 février 1949.*)

Réponse. — 1° Les dépenses en devises effectuées par les sociétés françaises de transport aérien pour l'achat de matériel aéronautique se sont élevées, en dollars (monnaie de compte), à: 6.052.000 dollars pour l'année 1946; 5.068.000 dollars pour l'année 1947; 11.851.000 dollars pour l'année 1948; 2° les recettes en devises directes, c'est-à-dire les recettes procurées par les transports pour compte étranger, se sont élevées, en dollars (monnaie de compte), à: année 1946: 3.455.000 dollars; année 1947: 7.855.000 dollars; année 1948: 12.305.000 dollars; 3° les recettes indirectes en devises, c'est-à-dire les économies en devises procurées par les transports pour compte français, sont évidemment importantes. Bien qu'il soit difficile de les évaluer avec précision, il est possible de donner à leur sujet des ordres de grandeur suivants, en dollars (monnaie de compte): année 1946: 5 millions de dollars; année 1947: 8 millions de dollars; année 1948: 10 millions de dollars.

10447. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que l'imprimerie de la Banque de France, à Chamalières, vient de commencer l'impression d'un nouveau type de billets de 5.000 francs, comme l'affirment certains journaux. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — La Banque de France s'est toujours préoccupée d'avoir en réserve des types de billets nouveaux, afin d'être en mesure de faire face, en toutes circonstances, aux exigences de l'émission; c'est dans ces conditions que l'imprimerie de la Banque de France de Chamalières a été invitée à mettre à l'étude la fabrication d'une nouvelle coupure de 5.000 francs.

10538. — M. Rosan Girard expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 a érigé en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane, que le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique a prévu les conditions et les délais dans lesquels l'intégration des fonctionnaires et agents des services publics de ces territoires devait être achevée; que ces conditions et délais semblent être totalement méconnus par ses services et en voie d'être modifiés sans qu'aucun texte réglementaire ne soit intervenu; qu'en ce qui concerne particulièrement le cadre des agents du Trésor: *a*) à ce jour, les commissions d'intégration n'ont pas fonctionné, tandis que les opérations d'intégration devaient être terminées au plus tard le 1er janvier 1948 suivant la circulaire interprétative du 6 octobre 1947; *b*) un décret n° 49-

274 du 16 février 1948 a été pris néanmoins intégrant d'office ces agents dans les cadres métropolitains des services du Trésor, en violation de certaines stipulations du décret réglementaire du 10 septembre 1947, sans préciser la situation personnelle de chaque agent dont l'avancement est ainsi stoppé depuis trois ans; et lui demande de préciser où en est actuellement la question de l'intégration dans les cadres métropolitains des agents de l'ancien cadre des trésoreries coloniales, dans quel délai et dans quelles conditions il entend réaliser ladite intégration. (*Question du 2 juin 1949.*)

Réponse. — L'intégration des personnels appartenant aux anciennes trésoreries coloniales de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane a été effectuée par arrêtés ministériels du 25 février 1949 pour la Réunion et du 22 septembre 1949 pour la Guadeloupe et la Martinique. Les opérations sont actuellement en cours en ce qui concerne la trésorerie de la Guyane et la décision du ministre des finances interviendra dans un très court délai. Les fonctionnaires intéressés ont reçu ou sont sur le point de recevoir l'avancement auquel ils pouvaient prétendre dans leur nouveau cadre à compter du 1er janvier 1948.

11333. — M. Etienne Toublanc demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant des frais de contrôle et de recouvrement des impôts directs pour l'année 1948 et pour toute la France. (*Question du 23 juillet 1949.*)

Réponse. — Les frais de contrôle des impôts directs correspondant aux dépenses de toute nature entraînées par le fonctionnement du service des contributions directes se sont élevés à 4.789.500.000 francs. D'autre part, il n'est pas possible de déterminer, sur le montant des frais de fonctionnement des services extérieurs du Trésor, quelle partie correspond au recouvrement de l'impôt direct. En effet, en plus du recouvrement des impôts directs et taxes assimilées, les comptables du Trésor sont chargés d'attributions nombreuses et variées (recouvrement des produits divers du budget et des comptes spéciaux du Trésor, payement des dépenses publiques, exécution des budgets départementaux et communaux, service de la dette publique et de la dette viagère, contrôle des ordonnateurs de l'Etat et des collectivités locales, etc.).

11478. — M. Jacques Vendroux signale à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** la réalisation d'importations de produits allemands dans certains départements français non frontaliers, par l'entremise de l'office de compensation des chambres de commerce du Rhin et de la Moselle, siégeant à Strasbourg. Il lui rappelle que cet organisme avait été exclusivement institué en vue de réaliser des opérations d'échanges compensés entre la zone française d'occupation en Allemagne et les ressortissants des chambres de commerce représentés au sein dudit office. Il lui demande: 1° si la réglementation d'origine est toujours applicable; 2° si l'accord récemment intervenu avec la trizone prévoit la permanence de l'office de compensation et, dans l'affirmative, s'il apporte une modification au fonctionnement de cet organisme; 3° s'il n'envisage pas, au cas où l'office de compensation précité n'aurait plus à assumer exclusivement les tâches qui lui avaient été initialement imparties, de supprimer cet organisme. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° L'office de compensation des chambres de commerce d'Alsace-Lorraine a été créé en vue de permettre la réalisation d'opérations commerciales à caractère frontalier; 2° une lettre annexe à l'accord de commerce signé, le 4 août, entre la France et les trois zones occidentales d'occupation en Allemagne, a prévu le maintien de l'O. C. C. C., en stipulant, toutefois, que chaque partie pourra demander la dissolution de cet office moyennant un préavis de trois mois; 3° en tout état de cause, la suppression de l'O. C. C. C., qui a rendu et rend encore au commerce frontalier d'incontestables services, ne paraît pouvoir être envisagée que lorsque les accords de commerce et de payement entre la France et les trois zones occidentales d'occupation en Allemagne permettront au commerce frontalier de s'effectuer normalement; 4° l'attention de mon département a été appelée, à plusieurs reprises, sur des opérations effectuées par l'entremise de l'O. C. C. C. et qui ne présenteraient pas de caractère d'opérations frontalières, ou encore sur des importations qui seraient de nature à gêner l'industrie française correspondante. Dans l'un et l'autre cas, des dispositions sont prises pour que les facilités accordées au commerce frontalier ne puissent conduire à des abus.

11637. — M. Henri Meck demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** d'indiquer séparément, pour 1945, 1946, 1947 et 1948 le montant global des sommes versées au titre: 1° de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, 2° de l'impôt général sur les revenus; 3° de l'impôt sur les salaires et traitements; 4° de l'impôt sur les bénéfices agricoles. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Les recouvrements effectués au titre des différents impôts directs étant imputés dans les écritures des percepteurs à un compte unique, l'administration n'est pas en mesure de répondre à la question posée.

11865. — M. Eugène Delahoutre expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le montant provenant du transfert d'un titre de rente sur l'Etat français de 3 p. 100 a été versé à un notaire pour le compte des ayants droit (ses clients); que ce versement ayant été opéré sans tenir compte d'une opposition qui frappait le titre dont il s'agit, le percepteur a, par la suite, retenu la valeur du titre sur des recettes que le notaire avait à opérer à sa caisse pour d'autres clients. Il demande si cette façon de procéder est justifiée et si le percepteur n'aurait pas dû s'adresser directement au propriétaire du titre pour récupérer la somme payée à tort, au lieu de la recouvrer d'office sur le notaire. (*Question du 25 octobre 1949.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire a trait à une affaire particulière qui nécessite une enquête. Afin de permettre au département d'y joindre et d'en tirer les conséquences convenables, M. Eugène Delahoutre est prié de faire connaître le nom et la résidence du notaire en cause.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

11368. — M. Jean-Paul Palewski expose à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que les retraités, tant de l'Etat que des collectivités locales, perçoivent le règlement des sommes qui leur sont dues suivant des systèmes totalement différents; que, par exemple, un retraité de la douane habitant Saclas (Seine-et-Oise) n'a aucune formalité à accomplir pour toucher sa pension qui est automatiquement versée par la payerie générale à son compte chèque postal, ce service l'informant que le virement a été fait sans qu'il ait eu à fournir quoi que ce soit; qu'un autre, retraité du métro, service concédé de la ville de Paris, touche chez le percepteur à Etampes; d'autres, retraités instituteurs, touchent à la poste, etc., et aussi les assurés retraites ouvrière et paysanne qui n'ont qu'à fournir un certificat de vie établi sur papier libre; qu'un retraité de la ville de Paris (laboratoire d'hygiène) doit fournir au trésorier payeur général de Seine-et-Oise un certificat de vie établi sur timbre pour payement de sa pension qui est versée à un compte chèque postal, ce qui est très onéreux; qu'il y aurait donc lieu d'unifier les méthodes de règlements des retraités, il lui demande quelles dispositions il compte prendre à cet égard. (*Question du 26 juillet 1949.*)

Réponse. — Les anciens fonctionnaires de l'Etat tributaires du régime général de retraite institué par la loi du 14 avril 1924 et refondu par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 perçoivent leurs pensions, soit, dans les conditions prévues par la loi du 5 septembre 1919, directement à la caisse d'un comptable du Trésor ou des postes sur présentation d'un livret comportant un coupon pour chaque échéance sur lequel le pensionné donne son acquit au moment du payement et au vu du certificat d'inscription de la pension détenue par le titulaire et revêtu de sa photographie. Dans ce cas, ils peuvent également faire virer leur pension à un compte de chèques postaux ou bancaire ouvert à leur nom, à la condition d'adresser au trésorier-payeur général assignataire de leur pension, avec le coupon échu acquitté, détaché de leur livret, un certificat de vie établi par un notaire ou le maire de leur résidence, au plus tôt la veille du terme à payer. Il leur est encore loisible, sur leur demande, de faire encaisser les termes échus de leur pension par un établissement bancaire agréé à cet effet, sans avoir à produire de certificat de vie, s'ils déposent à leur banque leur titre de pension ainsi que l'ont prévu le décret-loi du 29 juillet 1939 et le décret d'application du 4 mars 1940; soit par mandat carte payé à domicile ou par virement à un compte de chèques postaux ou bancaire conformément aux dispositions de l'acte dit « loi du 12 juillet 1941 » qui a institué ce nouveau mode de payement actuellement appliqué par les centres régionaux de Paris et de Rennes pour les pensionnés résidant dans leur circonscription. L'unification des modes de payement des pensions de l'Etat a fait l'objet de nombreuses études des services du département et, en raison des variations fréquentes du taux des pensions, des modifications nombreuses apportées à la législation des pensions, pensions de retraite et pensions des victimes civiles et militaires de la guerre soumises aux mêmes règles de payement, des conditions diverses auxquelles est subordonné légalement et, selon leur nature, le payement des pensions; existence du pensionné, situation matrimoniale, situation de fortune, etc., il n'a pas été possible jusqu'à maintenant de fixer le mode de payement qui sera en définitive adopté pour les pensions de l'Etat. D'autre part, la mise en vigueur d'une nouvelle procédure de payement ou l'extension du mode de payement de la loi du 12 juillet 1941 soulève des questions de personnel, de matériel et de locaux, difficiles à résoudre dans la période actuelle. Le département ne perd pas de vue cependant l'intérêt que présente l'unification des modalités de payement des pensions de l'Etat, ses efforts tendront à apporter une solution à ce problème dans toute la mesure du possible. En ce qui concerne les pensions des anciens agents des collectivités locales, elles sont, par application de l'article 112 de la loi de finances du 30 juin 1923 et des arrêtés du 20 juin 1925, payées par la caisse des dépôts et consignations dans les conditions analogues à celles des pensions de l'Etat, sous les deux réserves suivantes: 1° ces pensions ne sont pas payables par l'intermédiaire des comptables des postes. L'administration des postes, télégraphes et téléphones, antérieurement saisie de la question, a en effet estimé qu'il ne lui était pas possible de prendre en charge le payement des pensions des anciens agents des collectivités locales; 2° elles ne sont pas payables dans les conditions prévues par la loi du 12 juillet 1941 précitée. L'extension du mode de payement prévu par cette loi aux pensions payées par la caisse des dépôts et consignations soulèverait en effet des difficultés du même genre que son extension aux pensions de l'Etat payables en dehors de la circonscription des centres régionaux de Paris et de Rennes. Il est ajouté que l'article 42 (§ 2) de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948, qui a modifié l'article 256 du code du timbre, a eu pour effet d'exonérer du droit de timbre les certificats de vie qui étaient précédemment soumis à ce droit, et notamment ceux produits en vue du payement des pensions d'anciens agents des collectivités locales. Il résulte d'indications obtenues auprès de la trésorerie générale de Seine-et-Oise, que cette trésorerie applique bien ces nouvelles dispositions.

11504. — M. Jean Deshors expose à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** qu'il est de jurisprudence constante que, lorsqu'un fonctionnaire ou agent, qui n'est pas investi par la loi, par des règlements ou par une délégation de son supérieur hiérarchique du droit de prendre des décisions, prononce sur une question, l'acte émané de lui n'est jamais opposable au tiers, tant qu'il n'a pas été revêtu de l'approbation du supérieur hiérarchique à qui appartient le droit de statuer et, par suite, cet acte n'est susceptible d'aucun recours. Il lui demande: 1° si, le supérieur hiérarchique n'ayant pas lui-même le droit de prendre la décision en cause, l'acte doit être considéré comme inexistant; 2° quelles responsabilités encourt, en l'espèce, le fonctionnaire qui a signé cet acte sans y être habilité. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Eu égard à la grande diversité des hypothèses auxquelles peut donner lieu l'examen de la question posée (nature de la décision en cause, forme de l'approbation requise, nature de la responsabilité encourue, etc.), l'honorable parlementaire est prié de vouloir bien préciser la portée de sa consultation et fournir des informations pour le cas concret qu'il semble viser.

FRANCE D'OUTRE-MER

11675. — M. Saïd Mohamed Cheikh expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que l'équipement économique et social est un facteur indispensable de l'essor de l'archipel des Comores; il lui demande: 1° l'énumération des travaux effectivement réalisés dans le cadre du plan d'équipement et de modernisation des Comores: *a*) équipement économique; *b*) équipement social; 2° le montant des crédits alloués et engagés; 3° l'énumération des entreprises adjudicataires des travaux. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Bien que le plan décennal d'équipement économique et social de l'archipel des Comores n'ait pas encore été définitivement approuvé, la mise en œuvre d'un premier programme d'équipement a été entreprise au cours des années 1948 et 1949. Compte tenu des renseignements parvenus au département, les précisions suivantes peuvent être immédiatement apportées: 1° Travaux effectivement réalisés dans le cadre du plan d'équipement et de modernisation des Comores: *a*) Plan économique: travaux (routes et ponts). A Anjouan: la route n° 103 a été rendue praticable sur 52 kilomètres pour camions dépassant 6 tonnes. Dérivations diverses. Approvisionnement du chantier du pont de M'Tsangamouni. Radiers sur la Gégé. Travaux divers sur les routes secondaires. Grande Comore: approvisionnement des chantiers, entreprise de la déviation de Hakougani; Mohéli: endiguement de la Bonovo, remblaiement de la route de Bangoura. — Matériel: ordres d'achat passés pour acquisition de deux ensembles pour fabrication d'agglomérés, de trois tracteurs agricoles, de matériel de génie civil pour travaux de route, d'une grue de 5 tonnes pour le port de Mutsamudu, d'un remorqueur et d'une pinasse à moteur; *b*) Equipement social: Travaux: Enseignement. Travaux de fouille et fondations pour l'école régionale inscrite au programme. — Matériel: ordre d'achat de matériel technique et de liaison et d'ambulances pour l'hôpital de Mayotte; 2° montant des crédits: alloués, 89.900.000 francs C. F. A.; engagés, 60.800.000 francs C. F. A. à la date du 30 juin 1949; 3° entreprises adjudicataires: le département ne possède actuellement que des renseignements incomplets dans ce domaine. En vertu des ordres d'achat visés au paragraphe 1°, un marché a été à ce jour réalisé avec la régie Renault pour la fourniture de trois ambulances. Des précisions complémentaires ont été demandées au territoire.

11968. — M. Kléber Lousteau expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** ce que peut avoir d'inconvénient et de désagréable la façon de procéder du service colonial de Marseille envers les fonctionnaires de tous grades et de tous rangs en congé dans la métropole. Il précise que les lettres adressées par ce service aux fonctionnaires coloniaux ne sont jamais timbrées, que, quoique les postes, télégraphes et téléphones n'exigent que la simple taxe pour ces lettres non timbrées, il arrive, notamment lorsque le destinataire est absent, que la correspondance soit refusée et retournée, d'où regrettables retards dans les relations administratives; qu'il apparaît inadmissible qu'une administration ou plutôt un simple et unique service agisse ainsi vis-à-vis de ses fonctionnaires, d'autant plus que les personnels des colonies, pour qui le congé est indispensable à leur santé et un sacrifice pécuniaire, ne méritent pas d'être pénalisés par le service colonial; qu'à sa connaissance aucun texte — même pas le statut des fonctionnaires — ne prévoit que lesdits fonctionnaires lorsqu'ils sont en service aux colonies, devront payer, à leur retour en France, 15 ou 30 francs pour recevoir une lettre de leur administration. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à un tel procédé. (*Question du 3 novembre 1949.*)

Réponse. — La situation exposée par l'honorable parlementaire résulte de textes légaux et réglementaires. En effet, la loi du 29 mars 1889 a prévu ce qui suit: « La taxe des objets de correspondance non affranchis exclusivement relatifs au service public, provenant de fonctionnaires dont la désignation sera faite par décret et adressés avec leur contreseing à des personnes vis-à-vis desquelles ces fonctionnaires n'ont pas de droit de franchise postale, est égale à la taxe d'affranchissement préalable dont lesdits objets étaient passibles ». Le décret du 16 avril 1889 a précisé que la taxe ci-dessus serait appliquée aux correspondances de service expédiées par les ministres, sous-secrétaires d'Etat et certains fonctionnaires. Parmi ces fonctionnaires figurent, en vertu du décret du 26 janvier 1914, les chefs de service coloniaux des ports pour les correspondances de service qu'ils adressent aux fonctionnaires en congé dans la métropole et administrés par eux. Le chef du service colonial de Marseille n'a donc fait qu'appliquer la loi et les textes réglementaires, ce qui ne saurait lui être reproché. Les inconvénients de ce système ne m'ont pas échappé, mais l'affranchissement de ce seul service coûterait au minimum un million par an. Les crédits dont dispose le département ne sauraient permettre de faire face à cette dépense supplémentaire.

INDUSTRIE ET COMMERCE

11677. — M. Charles d'Aragon expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'un agriculteur s'est rendu acquéreur, en janvier 1949, d'un tracteur Renault et qu'il n'a pu toucher la ristourne sur laquelle il comptait lors de la commande passée en septembre; et lui demande si le principe de la ristourne a été abandonné, et, le cas échéant, pour quelle raison on a choisi, pour supprimer cette ristourne, le moment où l'écart entre les prix agricoles et les prix industriels commençait à devenir particulièrement inquiétant. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — La ristourne de péréquation a été payée aux acquéreurs de tracteurs français livrés entre le 1er juin 1945 et le 31 décembre 1947. Durant cette période la parité des changes était telle que les prix des tracteurs américains importés étaient très inférieurs aux prix des tracteurs français. Cet état de fait justifiait l'attribution d'une ristourne de péréquation aux acquéreurs de tracteurs français dans le but de rapprocher les prix de ces derniers de ceux des tracteurs importés. Le rajustement des changes intervenu au début de janvier 1948 mis un terme à cette situation et la ristourne de péréquation fut supprimée à partir du 1er janvier 1948.

INTERIEUR

11688. — M. Georges Coudray demande à **M. le ministre de l'intérieur** comment peut être établie la compensation entre communes pour le payement des allocations familiales des cantonniers communaux et s'il existe des caisses nationales ou départementales de compensation et, dans ce cas, sur quelles bases et quelles réglementations elle doivent fonctionner. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Le décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française a créé un fonds national de compensation destiné à répartir entre les départements, communes et établissements publics départementaux et communaux, les charges résultant pour ces collectivités, à compter du 1er janvier 1940, des allocations familiales qu'elles versent à leurs personnels. La compensation est opérée par la caisse des dépôts et consignations qui gère le fonds national sur la base du total des salaires payés aux agents des collectivités affiliés au fonds national de compensation et dans la limite des taux maxima des prestations familiales.

11690. — M. Jean de Geoffre demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, dans l'état actuel de la jurisprudence, il est possible aux collectivités locales de recouvrer les frais exposés par elles pour l'extinction des incendies, sur les auteurs volontaires ou involontaires de ces sinistres et si, dans l'affirmative, elles peuvent, dans ce but, se constituer partie civile devant les juridictions répressives compétentes à l'occasion des poursuites exercées par le parquet. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 4 de la loi du 11 frimaire an VII le service municipal de protection contre l'incendie est gratuit et les communes ne peuvent réclamer aux sinistrés le remboursement des frais exposés (Cass. 4 décembre 1894, Lemer). Toutefois, il semble que les communes puissent obtenir des auteurs responsables des incendies le remboursement des frais nécessités par les secours. A cette fin et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les collectivités peuvent se constituer partie civile devant la juridiction répressive compétente à l'occasion des poursuites exercées par les parquet.

11698. — M. Jules Thiriet demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels sont les crédits accordés respectivement aux départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle pour indemniser les cultivateurs de la vallée de la Seille des dommages résultant des inondations en 1947, 1948 et 1949. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Deux crédits de 242 millions de francs et de 192.500.000 francs ont respectivement été accordés aux départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle sur la dotation ouverte par la loi du 21 mars 1948 en vue d'indemniser les dégâts causés par les inondations de l'Est. Les cultivateurs de la vallée de la Seille ont perçu à ce titre des indemnités qui ont été réparties par les commissions départementales prévues à l'article 2 du règlement d'administration publique du 30 juin 1948.

11699. — M. Gérard Vée demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si l'article 27 de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés doit être considéré comme dérogeant de l'article 208 du code civil et doit être interprété dans ce sens que les descendants seraient tenus de la totalité des frais d'internement, même quand ces frais atteignent près de 200.000 francs par an, dépassant ainsi dans des proportions notables le taux normal que pourrait atteindre la pension alimentaire prévue par ledit article 208 du code civil; 2° si l'administration des établissements dont il s'agit ne doit pas imputer par priorité lesdits frais sur les biens de l'interné, capital aussi bien qu'intérêts, avant de procéder par voie de contrainte à l'égard des descendants; spécialement si l'administrateur provisoire desdits établissements ne dispose d'aucun moyen de liquider les biens incorporels (titres et actions) appartenant à l'interné et si l'argent provenant desdits négociations ne peut être employé par priorité pour couvrir les frais

d'internement; 3° quand un préfet a reconnu par écrit le droit aux secours publics d'un aliéné dont l'internement a été prescrit d'office, si la commission cantonale peut refuser purement et simplement toute participation aux frais d'internement, laissant la totalité de ces frais à la charge des descendants; 4° quand les personnes visées par l'article 27 de la loi du 30 juin 1838 sont assujetties à la sécurité sociale, si celle-ci ne doit pas prendre à sa charge une partie des frais d'internement. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — 1° et 2° Les questions exposées se rapportant à l'application des règles du droit civil, sont de la compétence de M. le garde des sceaux, ministre de la justice; 3° en vertu des dispositions du décret du 2 mai 1938, article 17, l'admission d'un aliéné au bénéfice de l'assistance est prononcée par la commission cantonale prévue à l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 sur l'assistance et suivant la procédure prescrite au même article. Les décisions de cette commission sont exécutoires par elles-mêmes sous la seule réserve d'appel devant la commission départementale et la commission centrale. En conséquence la commission cantonale dispose d'un entier pouvoir d'appréciation à l'effet d'accorder ou de refuser toute participation aux frais d'internement d'un aliéné quelles que puissent être les assurances données à cet égard par le préfet; 4° Le problème envisagé concerne l'application de la législation sur la sécurité sociale et ressortit, en conséquence, à la compétence de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

11836. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il y a peu de temps la presse a annoncé que la douane avait saisi dans une valise diplomatique, de l'or et des monnaies or. Il lui demande: 1° si le fait est exact; 2° quels sont la nationalité et le nom de ce diplomate; 3° d'où provenait cet or et s'il était en barre, et timbré; 4° à quel usage cet or était destiné. (*Question du* 20 *octobre* 1949.)

Réponse. — Le 24 septembre 1949, les services de la sûreté nationale ont saisi à l'aéroport du Bourget, 25 kilogrammes d'or à un étranger qui prétendait jouir de l'immunité diplomatique. Les vérifications effectuées ont révélé que cette personne ne bénéficiait pas de cette immunité sur le territoire national. Des poursuites ont été engagées. Un juge d'instruction instruit actuellement cette affaire. Il appartient dès lors à M. Jacques Bardoux de s'adresser à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour connaître la suite donnée à cette affaire.

JUSTICE

11702. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la justice** que les ordonnances du 2 octobre 1945 et le décret du 19 décembre 1945 ont dressé le statut des candidats aspirant aux fonctions d'huissier. Dans l'un des articles, il a été indiqué que les candidats subiraient un examen professionnel par devant une commission siégeant au siège de chaque cour d'appel au mois de novembre de chaque année et, si besoin était, au mois de mai. Ces textes fixent à deux ans et neuf mois la durée de validité du diplôme délivré. Il lui demande: 1° pour quelle raison le ministère de la justice a fixé une durée aussi limitée pour la validité de ces diplômes, alors qu'aucune limitation de durée n'est prévue pour d'autres diplômes, notamment pour les notaires; 2° étant donné qu'un nombre croissant de candidats diplômés n'ont pu, pour des motifs divers, se rendre acquéreurs d'une étude d'huissier et sont, en vertu de l'article ci-dessus visé, forclos, s'il ne pense pas qu'en attendant le vote de la réforme judiciaire il serait équitable de proroger, pour une durée indéterminée, la validité des diplômes accordés à des aspirants dont le diplôme serait déjà périmé ou à la veille de l'être. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — 1° Le délai dont il s'agit a été fixé par une ordonnance en date du 2 novembre 1945. Il y a lieu de penser que le législateur a pris en considération: *a*) le fait que les connaissances acquises par la préparation d'un examen risquent d'être oubliées si elles ne sont pas mises en œuvre dans un délai assez bref; *b*) et surtout, le fait que, en raison de la rapidité actuelle de l'évolution législative, un examen subi depuis plus de trois ans ne donne plus de garanties suffisantes pour l'exercice d'une profession telle que celle d'huissier; 2° l'ordre du jour du Parlement se trouvant surchargé, le Gouvernement ne saurait soumettre à celui-ci un projet de loi qui se limite à modifier cette disposition de détail. Mais il sera disposé à procéder à une revision d'ensemble, dans un sens libéral, du statut des huissiers, lorsque le projet de loi 5863, qui a été déposé le 20 décembre 1948 sur le bureau de l'Assemblée, aura été adopté par le Parlement et lorsque le Gouvernement aura obtenu ainsi la faculté de modifier par décret les règles de détail, concernant l'organisation des officiers ministériels.

11703. — **M. Hashemi Benchennouf** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un propriétaire a obtenu par jugement rendu en matière de loyers en dernier ressort en 1946 la reprise d'une maison pour l'habiter; que ce propriétaire a exécuté son jugement et a habité sa maison après y avoir effectué d'importantes réparations et modifications; qu'entre temps, le jugement qui lui a accordé la reprise, frappé d'un pourvoi en cassation, a été cassé, et le locataire qui a repris le procès devant la juridiction de renvoi a obtenu le débouché du propriétaire de sa demande de reprise. Il lui demande: 1° si le locataire peut aujourd'hui prétendre à l'expulsion du propriétaire pour habiter à nouveau la maison qu'il avait en location, ou s'il ne peut prétendre qu'à un dédommagement pécuniaire; 2° si le locataire doit reprendre la maison transformée et habitée par son propriétaire, que décider à l'égard de ces transformations. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

11707. — **M. Jacques Chastellain** expose à **M. le ministre de la justice** que, dans le cadre de l'article 4 de la loi du 2 août 1949, si le propriétaire sinistré et exproprié reconstruit, le locataire commercial garde un droit d'option entre l'indemnité d'éviction due au titre de l'expropriation et le bénéfice du report prévu par la loi. Il lui demande: 1° ce qu'il advient si le propriétaire sinistré ne reconstruit pas; 2° si le propriétaire pourra céder à un tiers le terrain que lui accorde le remembrement et les droits de dommages de guerre y afférent sans que l'ancien locataire commercial intervienne et y fasse opposition comme à un acte conclu au mépris de ses droits. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

11708. — **M. Jacques Chastellain** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 4 de la loi du 2 août 1949 prévoit que les dispositions des articles qui précèdent ne sont pas applicables en cas d'expropriation des lieux loués. Il lui demande ce qu'il faut entendre par « expropriation ». Il semble bien qu'il s'agit ici non seulement d'une expropriation pour cause d'utilité publique, mais de l'expropriation qui joue par voie de remembrement, vis-à-vis d'un propriétaire sinistré, que cette expropriation ait donné lieu en sa faveur à une indemnité d'éviction en argent ou à une contre-partie en nature si une autre parcelle de terrain lui a été offerte ailleurs. (*Question du* 18 *octobre* 1949)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

11718. — **M. Emile-Louis Lambert** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un propriétaire qui a dû céder son immeuble à une administration publique en 1946 et fut alors contraint de signer un bail pour éviter les rigueurs de la réquisition; l'administration dont il s'agit refuse la revision du prix du loyer, alléguant que le bail ne comporte aucune clause de résiliation; il lui demande quel est, dans un cas particulier de ce genre, l'interprétation qu'il convient de donner à son avis, aux articles 2 et 37 de la loi du 1er septembre 1948, n° 48-1360, étant fait remarquer que, d'une part, le bail ayant été pratiquement imposé à l'intéressé, ses dispositions ne pouvaient s'appliquer pour une durée illimitée et que, d'autre part, la volonté du législateur rappelée dans une proposition de loi récente (n° 7461) est que les hausses de prix s'appliquent aux loyers des locaux administratifs à partir du 1er janvier 1949, sans attendre que les baux en cours soient terminés. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

11724. — **M. Raymond Roques** demande à **M. le ministre de la justice** si un huissier ayant réuni à son office la charge de greffier de la justice de paix de son canton peut céder l'office d'huissier tout en restant titulaire du greffe; en d'autres termes si les deux charges, après avoir été réunies, peuvent être de nouveau séparées. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — Il est de l'intérêt certain des populations rurales de trouver, dans chaque canton, un officier ministériel habilité à accomplir tous les actes que les lois et règlements réservent, non seulement aux greffiers de paix, mais aussi aux huissiers, et l'expérience prouve que les conseils municipaux et les conseils généraux s'élèvent habituellement contre toute mesure ayant pour résultat de réduire le nombre de charges maintenues en activité. D'autre part, si dans le passé des charges ont été réunies sous la direction d'un même titulaire, c'est communément en raison de ce que chacune procure des produits insuffisants pour assurer l'existence décente d'un titulaire; toute mesure inverse pourrait en conséquence faire naître la crainte que le nouveau titulaire ne cherchât un supplément de ressources dans des activités extra professionnelles — activités souvent dangereuses pour la bonne exécution du service judiciaire. Dans ces conditions, aucune réponse générale ne peut être donnée à la question posée par l'honorable parlementaire. La chancellerie est prête par contre, au vu des enquêtes auxquelles il est le plus souvent nécessaire de recourir, dans les cas de ce genre, à donner des indications précises sur tout cas d'espèce qui lui serait signalé.

11726. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de la justice** si un individu condamné pour trahison à cinq ans de travaux forcés, à l'indignité nationale à vie et à la confiscation totale de ses biens et ensuite admis à la libération conditionnelle peut, se trouvant dans cette position, publier un ouvrage tendant à justifier son attitude et faisant l'apologie des actes criminels pour lesquels il a fait l'objet d'une condamnation contradictoire et définitive. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — Pour répondre à la question posée, la chancellerie aurait intérêt à connaître le cas d'espèce.

11727. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de la justice** si le directeur gérant d'une publication périodique a le droit de publier les écrits d'un individu condamné par contumace aux travaux forcés à perpétuité pour trahison et consacrés le plus souvent à l'apologie de ses actes criminels. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — Pour répondre à la question posée, la chancellerie aurait intérêt à connaître le cas d'espèce.

11874. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si un crédirentier, vendeur d'un fonds de commerce, ayant accepté la conversion du prix en rente viagère, tout en autorisant l'acquéreur à se libérer de la rente par le versement d'une somme fixée au contrat, peut exiger, par application de la loi du 25 mars 1949, que la somme qui serait versée à titre de rachat soit, nonobstant le prix porté à l'acte, accrue de la somme nécessaire pour assurer la majoration légale de la rente viagère. (*Question du 25 octobre 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

11875. — **M. Henri Lespes** demande à **M. le ministre de la justice** — étant donné qu'il n'existe aucune jurisprudence en la matière — si l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 qui prévoit que les frais de location des compteurs peuvent être récupérés sur les locataires s'applique tant aux compteurs individuels qu'au compteur général de l'immeuble. (*Question du 25 octobre 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

11876. — **M. Raymond Mondon** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° s'il existe une nationalité sarroise au regard du droit international; 2° dans l'affirmative, quelles sont les personnes qui peuvent revendiquer cette nationalité et en vertu de quels textes. (*Question du 25 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° M. le ministre des affaires étrangères a seul qualité pour répondre sur ce point; 2° il existe une loi sarroise du 15 juillet 1948 sur la nationalité sarroise, modifiée par une loi du 25 juin 1949 (*Bulletin officiel de la Sarre* 1948, p. 947, et 1949, p. 641). Cette loi indique les personnes à qui la nationalité sarroise est attribuée, ainsi que les conditions dans lesquelles ladite nationalité peut s'acquérir et se perdre.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

11522. — **M. Jacques Chevallier** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'un agent manipulant des postes, télégraphes et téléphones entré dans l'administration en 1931 et affecté en Algérie en 1942 en qualité de facteur-receveur, a été mis en disponibilité, sur sa demande, en 1946 et a démissionné en 1947 pour entrer dans la police d'Etat d'Algérie. De 1931 à ce jour, il n'a cessé de verser sans discontinuité pour la retraite. Il lui demande: 1° si ces versements peuvent être validés au regard de la caisse générale des retraites en Algérie en application des dispositions légales actuellement en vigueur; 2° dans la négative, quelles formalités l'intéressé doit accomplir, tant auprès de l'administration des postes, télégraphes et téléphones que du gouvernement général de l'Algérie, pour sauvegarder ses droits éventuels sur lesdits versements; 3° quel sera le régime particulier de retraite de l'intéressé. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire entrent dans les attributions de M. le ministre de l'intérieur. Il est précisé, toutefois, que lorsqu'elle sera saisie par l'administration algérienne du cas du fonctionnaire en cause, l'administration des postes ne fera aucune difficulté pour fournir un relevé détaillé des services accomplis par l'intéressé dans les postes, télégraphes et téléphones.

11524. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** s'il est exact que les fonctionnaires ayant fait l'objet d'une promotion alors qu'ils étaient âgés de plus de soixante ans ne bénéficieront d'aucune majoration de la retraite acquise à soixante ans pour la catégorie B. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — La limite d'âge d'un fonctionnaire civil est actuellement déterminée conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 qui stipulent notamment que « à titre transitoire, la durée de la prolongation accordée à un fonctionnaire par application de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 ne pourra excéder la durée des services restant à accomplir entre le 15 février 1946 et la date à laquelle ce fonctionnaire aurait atteint la limite d'âge précédemment en vigueur ». Toutefois, en vertu de l'article 2 du décret du 18 décembre 1948, une prolongation d'activité de deux ans peut être accordée aux fonctionnaires qui en font la demande avant d'être atteints par la limite d'âge et qui justifient réunir les conditions intellectuelles et physiques suffisantes pour l'exercice de leurs fonctions. Mais il convient de remarquer que ce texte prévoit non un recul de la limite d'âge, mais un maintien en activité au delà de cette dernière. Or, aux termes de l'article 2, paragraphe 3, de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, « les services accomplis postérieurement à la limite d'âge ne peuvent être pris en compte dans une pension sauf dans les cas exceptionnels prévus par la loi ». Le décret du 18 décembre 1948 étant muet à cet égard, la prolongation d'activité qu'il prévoit ne peut donc intervenir dans la détermination du montant de la pension. Dès lors, en l'état actuel des textes, un agent ayant fait l'objet d'une promotion alors qu'il se trouvait maintenu en fonctions au delà de la limite d'âge au titre du décret susvisé ne pourra obtenir qu'une pension liquidée sur la base du traitement afférent au grade ou à l'emploi qu'il détenait lorsqu'il a atteint la limite d'âge déterminée ainsi qu'il est indiqué précédemment.

11809. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que deux fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones à Gap ont été suspendus de leurs fonctions à compter du 7 octobre, sur ordre de M. le secrétaire d'Etat aux Postes, télégraphes et téléphones, communiqué téléphoniquement à la direction départementale des Hautes-Alpes, de cette administration, le 6 octobre. La sanction frappant ces deux agents n'étant justifiée par aucun motif ni par une faute professionnelle grave, ni par des poursuites engagées pour un délit de droit commun, il s'ensuit que cette mesure prend un caractère d'illégalité et d'arbitraire. Il lui demande de lui indiquer: 1° dans quelles conditions cette sanction a pu intervenir et le mobile qui l'a dictée; 2° la durée d'application de cette mesure disciplinaire non justifiée; 3° quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice moral et matériel que l'application d'une sanction illégale a causé à ces deux fonctionnaires. (*Question du 20 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° Deux inspecteurs adjoints des postes, télégraphes et téléphones à Gap ont été suspendus provisoirement de leurs fonctions à compter du 7 octobre 1949. La mesure prise à l'égard de ces deux fonctionnaires est motivée par leur attitude lors d'une manifestation politique interdite par l'autorité préfectorale. A la suite des incidents qui se sont produits à cette occasion, les intéressés font l'objet de poursuites pénales et sont inculpés par le juge d'instruction de Gap de violences à agents de la force publique et de participation à l'organisation d'une manifestation non déclarée sur la voie publique. La suspension de fonctions, aux termes de l'article 80 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, est une mesure essentiellement provisoire prise par l'autorité ayant pouvoir disciplinaire, en cas de faute grave commise par un fonctionnaire, qu'il s'agisse d'un manquement à ses obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun. Pendant la suspension de fonctions, les intéressés conservent leurs droits à l'avancement et à la retraite. Ils subissent une retenue sur leurs émoluments dont la quotité ne peut être supérieure à la moitié du traitement; 2° la durée de la suspension provisoire de fonctions est indéterminée. S'agissant de fonctionnaires poursuivis en matière pénale pour des faits d'ordre extra professionnel, leur situation ne pourra être réglée qu'après que la décision rendue par la juridiction saisie sera devenue définitive; 3° La suspension de fonctions, mesure provisoire qui ne figure pas dans l'échelle des primes disciplinaires énumérées à l'article 61 de la loi du 19 octobre 1946 ne doit pas être assimilée à une sanction. Comme le prévoit l'article 80 de la loi précitée, si les agents suspendus de fonctions ne subissent aucune sanction ou ne sont l'objet que d'un avertissement, d'un blâme ou d'une radiation du tableau d'avancement, ils ont droit au remboursement des retenues opérées sur leur traitement pendant la période de suspension.

11853. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** comment se justifie la prétention de son administration de percevoir une somme de 1.500 francs à titre de droits de succession lorsqu'un étranger ou même un parent en ligne collatérale prend possession de locaux où l'installation téléphonique existe en parfait état de fonctionnement. (*Question du 25 octobre 1949.*)

Réponse. — La taxe de cession d'un abonnement téléphonique fixée dans le cas général à la moitié de la taxe de raccordement, soit 10.000 ou 7.500 francs, suivant le réseau, par le décret n° 48-1924 du 31 décembre 1948, se justifie par les considérations suivantes: les sommes demandées par l'administration pour le rattachement au réseau de tout nouvel abonné ne constituent qu'une participation forfaitaire aux dépenses et il a été tenu compte pour leur détermination de la réutilisation partielle ou totale des lignes abandonnées par leurs anciens titulaires qui restent de toute façon la propriété de l'administration. D'autre part, le bénéficiaire d'une cession est un nouvel abonné. Pour tenir compte toutefois de sa situation particulière, une réduction de 50 p. 100 lui est accordée sur la taxe normale de raccordement.

11892. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que l'administration envisage le licenciement d'un certain nombre d'auxiliaires des lignes dépendant de la direction départementale de Vaucluse; que cette situation apparaît comme absolument anormale pour les raisons suivantes: 1° les lignes existant sont dans un état déplorable dans le département de Vaucluse et nécessitent, de ce fait, un entretien constant; 2° la construction de nombreux circuits prévus depuis longtemps reste en souffrance; 3° de nombreuses demandes d'installations de postes nouveaux sont retardées; 4° une situation spéciale est créée dans le département de Vaucluse par l'ouverture des travaux de canalisation du Rhône dans la région de Donzère-Mondragon, ce qui entraîne l'utilisation permanente de dix agents dans cette région. Il lui demande s'il ne serait pas possible de reviser la décision envisagée et de maintenir, sinon d'augmenter, l'effectif des agents des lignes. (*Question du 27 octobre 1949.*)

Réponse. — A la suite des dispositions adoptées par le Parlement, un réaménagement des effectifs a dû être entrepris pour supprimer les emplois qui étaient en excédent. Une récente étude portant sur les effectifs départementaux des lignes ayant montré que le nombre d'agents en service dans le département de Vaucluse était supérieur aux besoins, le licenciement de plusieurs auxiliaires a été décidé. Mais il est certain que l'effectif restant est suffisant pour faire face aux travaux qu'il est possible de faire dans ce département, compte tenu des crédits de matériel accordés à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

11893. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** la situation de la commune de Gattières (Alpes-Maritimes) qui, pour entretenir le bâtiment des postes, ne dispose que d'une participation de l'administration de 3.750 francs par an depuis le 1er octobre 1949, participation qui s'élevait avant cette date à 2.250 francs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre d'effectuer les réparations qui s'imposent. (*Question du 27 octobre 1949.*)

Réponse. — La commune de Gattières (Alpes-Maritimes) est dotée d'un établissement de receveur distributeur. Les établissements de l'espèce ne sont créés qu'autant que la municipalité prend l'engagement de fournir et d'entretenir les locaux nécessaires au fonctionnement des services et au logement du titulaire. Les baux sont passés directement par les municipalités et les frais de loyers et d'entretien correspondants supportés par les finances locales. Toutefois, l'administration des postes, télégraphes et téléphones participe aux dépenses incombant de ce fait aux communes en leur versant annuellement une somme dont le montant maximum, déterminé par le Parlement, a été relevé de 2.250 francs à 3.750 francs à partir du 1er janvier 1949. A l'occasion du dépôt du projet de budget de 1950, l'administration des postes a demandé les crédits nécessaires pour porter à 4.500 francs, soit six fois le taux de 1939, le montant maximum de la participation financière de l'Etat aux frais de loyer des recettes-distributions. Les conditions budgétaires actuelles ne permettent pas d'envisager une mesure plus favorable que celle qui vient d'être proposée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11401. — **M. Edmond Barrachin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est le sort des 6.629 travailleurs de la S. N. C. A. C. qui se trouvent licenciés au cours de la période la plus creuse de l'année; 2° quel plan de reclassement a été prévu; 3° s'il n'aurait pas été préférable de payer le personnel de la S. N. C. A. C. jusqu'au 8 août, date primitivement prévue pour la fermeture des congés annuels; 4° s'il est exact qu'on ait prévu le reclassement de ce personnel à la construction ou à la reconstruction de barrages; 5° s'il n'aurait pas été préférable, dans le cadre de la réorganisation, d'établir un programme sérieux de reconversion avant de fermer des usines dites déficitaires; 6° s'il est exact que l'usine de la S. N. C. A. C. à Colombes avait un programme de fabrication de 50 autocars « Siema », 50 bineuses, 30 planteuses de pommes de terre et 8.000 tracteurs « Percheron »; que 1.487 tracteurs ont été construits, dont 900 ont été vendus aux coopératives agricoles, les autres n'attendant que les pneumatiques et des pompes de graissage avant d'être répartis dans le pays; que la valeur des pièces usinées ou en cours d'usinage s'élève à 183.018.787 francs, que la valeur des matières premières et spécialités en stocks s'élève à 420 millions; que l'arrêt de cette fabrication entraîne le payement d'un dédit s'élevant à 150 millions; 7° s'il n'est pas possible d'abaisser le prix de revient des tracteurs « Percheron », un plan ayant été établi par les techniciens de l'usine de Colombes; 8° s'il est exact qu'il soit question d'importer en France des tracteurs étrangers dérivés également du Latil (Feld-Marshall, Angleterre, Landini, Italie) qui, pour être sensiblement meilleur marché, n'apporteront pas de solution pratique si l'on compte les allocations de chômage aux ouvriers de la S. N. C. A. C.; 9° s'il est exact que le « Percheron », indiscutablement apprécié des cultivateurs français, ne peut être vendu que par l'intermédiaire de l'U. C. C. A. (union centrale des coopératives agricoles), qui se réserverait 120.000 francs par machine livrée. (*Question du 28 juillet* 1949.)

Réponse. — La question du reclassement du personnel licencié des usines nationalisées de l'aéronautique est suivie, avec la plus grande attention, par le ministère du travail et de la sécurité sociale depuis le mois de juillet 1949. Tous les moyens ont été mis en œuvre pour replacer, dans l'industrie privée, dans les plus courts délais, le maximum d'ouvriers, d'employés, de techniciens et cadres dont la plupart se sont trouvés sans travail à l'expiration de la période des congés payés. Si l'on considère l'ensemble des sociétés nationales de constructions aéronautiques, près de 70 p. 100 des travailleurs inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des services de main-d'œuvre étaient reclassés à la date du 15 octobre 1949. La direction de la main-d'œuvre poursuit ses efforts en vue du reclassement rapide de la totalité du personnel licencié et a renforcé les mesures déjà prises pour parvenir à ce résultat: prospection très large dans les établissements des industries mécaniques et électriques susceptibles d'embaucher du personnel, contacts personnels du directeur de la main-d'œuvre avec les dirigeants des grandes organisations patronales, suspension de toute introduction de main-d'œuvre étrangère dans les secteurs capables de récupérer la main-d'œuvre disponible. Le programme des fabrications extra-aéronautiques de la S. N. C. A. C., Colombes, comprenait principalement cinquante autocars S. C. E. M. I. A. et 4.000 tracteurs « Percheron ». L'approvisionnement en matières premières a permis d'en fabriquer 1.484 qui sont actuellement livrés ou en cour de livraison. Les difficultés signalées relatives aux pneumatiques et aux pompes de graissage ont été résolues. La valeur des approvisionnements en stock ne peut être fixée actuellement, la S. N. C. A. C. étant en train d'en effectuer l'inventaire. L'autre part, il n'est nullement question de payer un dédit de 150 millions. A l'origine de la fabrication du tracteur « Percheron » un accord avait été conclu, pour la vente, entre la S. N. C. A. C. et l'union centrale des coopératives agricoles. Cet accord a été dénoncé et une société privée, totalement indépendante de toute organisation syndicale, a obtenu l'exclusivité des ventes en France et dans l'Union française. Enfin, en ce qui concerne les tracteurs étrangers, les seules importations qui sont admises, en petites quantités, portent uniquement sur les grandes puissances de la marque Lanz (50 CV), ces types de tracteurs n'étant pas construits en France.

11765. — **M. Albert Boccagny** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un syndicat d'employeurs du sanatoria a donné à ses adhérents l'avis de ne pas payer les congés supplémentaires prévus par l'arrêté du 8 juin 1948 aux mères de famille de leur personnel, sous prétexte que les enfants ne vivent pas au foyer. Il demande: 1° si le fait de ne pouvoir élever leurs enfants dans le lieu du travail, qui comporte obligatoirement le logement, doit priver ces mères de famille du bénéfice de la loi susindiquée; 2° si l'esprit du législateur ne tend pas à donner à ces mères, en compensation justement du fait de leur impossibilité d'élever leurs enfants, les mêmes avantages qu'à celles qui peuvent avoir leurs enfants à leur foyer. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — La loi codifiée du 8 juin 1948 prévoit, en faveur des mères de famille, un congé supplémentaire de deux jours par enfant âgé de moins de 15 ans et vivant à leur foyer. En raison de ces derniers termes, il apparaît, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux compétents, que seules les salariées dont le ou les enfants vivent de façon permanente auprès d'elles sont légalement fondées à réclamer le congé supplémentaire dont il s'agit. Il ne semble pas possible, en l'état actuel des textes, de déroger aux dispositions générales en faveur des mères pour qui l'exercice même de la profession est un obstacle à la vie de famille. Rien ne s'oppose toutefois à ce que l'employeur accorde bénévolement l'avantage en question aux salariées qui, en droit, ne sauraient l'exiger.

11775. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les faits suivants: 1° en août 1944, un comité de gestion a occupé illégalement une entreprise. Ce comité de gestion a éloigné de son emploi un agent des cadres. Cet agent s'était adressé aux comités professionnel et interprofessionnel pour que justice lui soit rendue, ces comités ont reconnu qu'aucun fait ne pouvait être retenu à son encontre; 2° le commissaire de la République prit un arrêté le 30 mars 1946 ordonnant la réintégration de cet agent dans son ancien emploi. Il devra recevoir le traitement y afférent depuis le jour où il a été illégalement éloigné; 3° devant la carence des pouvoirs publics, cet agent a demandé directement son remploi à l'entreprise. Le comité de gestion refusant cette réintégration, l'agent cita l'entreprise au tribunal des prud'hommes de Marseille qui condamna, le 4 juillet 1946, l'entreprise à payer les indemnités, plus 500.000 francs de dommages-intérêts pour renvoi abusif; 4° l'entreprise fit appel contre ce jugement. Le tribunal civil de Marseille confirma, le 17 décembre 1946, la sentence du conseil des prud'hommes; 5° l'entreprise s'étant pourvue en cassation, rejeta le pourvoi, comme irrecevable, le 2 décembre 1948; 6° l'agent demanda à nouveau sa réintégration à la direction générale, à Paris, attendu qu'il n'y a jamais eu rupture de contrat avec l'entreprise et que le comité de gestion était illégal. La direction générale refusa cette demande; 7° l'agent cita à Paris la direction générale au conseil des prud'hommes qui condamna, le 3 mars 1949, la direction générale à payer une indemnité pour renvoi abusif de 450.000 francs, cette indemnité a été réglée en juin 1949. Il lui demande si cet agent est en droit de prétendre faire partie du personnel de cette entreprise jusqu'à la date du mois de juin 1949 pour pouvoir bénéficier de la loi n° 48-1307 du 23 août 1948: « Rachat des cotisations à la sécurité sociale ». L'intéressé a, en effet, subi un préjudice du fait qu'il a été privé, depuis 1944, des prestations « maladie » et des versements « cotisations vieillesse ». (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — Réponse négative. L'indemnité pour renvoi abusif, qui ne constitue pas la rémunération d'un travail salarié, ne saurait donner lieu aux versements de cotisations rétroactives au titre de l'assurance vieillesse.

11786. — **M. le marquis de Moustier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le bénéficiaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés exerçant une activité artisanale continue ou intermittente est astreint, à ce titre, au versement des cotisations destinées à financer le régime des allocations de vieillesse aux professions non salariées et, dans l'affirmative, s'il peut prétendre au cumul de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation-vieillesse aux non salariés. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — En vertu du décret n° 49-516 du 21 avril 1949 (art. 27), « est exonéré de cotisation l'artisan âgé d'au moins soixante-cinq ans ».

11787. — **M. André Mutter** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un représentant qui exerce sa profession dans les conditions de l'article 29 K du code du travail, c'est-à-dire sans que soit nécessaire un lien de subordination et dont les rapports qu'il a avec ses employeurs relèvent, en fait, du louage de services, et, au surplus, qui vient à exercer simultanément une nouvelle activité le sortant des conditions de l'article 29 K du fait qu'il n'exerce plus sa profession de façon exclusive. Rentrant alors dans le droit commun, il semblerait que le lien de subordination devienne nécessaire pour qu'il soit juridiquement « salarié ». Or, ce lien n'existe pas; il demande: 1° si ce représentant devient « mandataire », bien que rien n'ait été changé dans les conditions dans lesquelles il travaille pour chacun de ses employeurs; 2° quelles sont les conséquences de cette modification: *a*) dans les rapports entre le représentant et ses maisons; *b*) dans l'application des lois sociales. (*Question du* 18 *octobre* 1949.)

Réponse. — Un représentant de commerce qui exerce sa profession dans les conditions prévues par l'article 29 K du livre 1er du code du travail possède la qualité juridique de salarié, même s'il n'est pas juridiquement subordonné à un employeur. Si ce représentant cesse de répondre à la définition donnée par l'article 29 K précité, il ne possédera la qualité juridique de salarié qu'à la condition de se trouver, à l'égard de son employeur, dans l'état de subordination juridique dont la jurisprudence fait l'élément essentiel du contrat de louage de services. Par conséquent, un représentant qui ne subit pas le lien de subordination juridique et ne peut se prévaloir des dispositions de l'article 29 K n'est pas lié par un contrat de louage de services, mais par un autre contrat dont la nature dépend, conformément au droit commun des obligations, des conditions de travail stipulées par